



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2004

Point 3 c) i) et ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation

des objectifs stratégiques et mesures à prendre

dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :

examen de la mise en œuvre du Programme d'action

de Beijing et des documents issus de la session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :

égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »;

objectifs actuels et stratégies prospectives d'action

pour la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles

Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Rapport du Secrétaire général

* E/CN.6/2005/1.



Résumé

Le présent rapport constitue un examen et une évaluation des progrès réalisés au niveau national dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés par les États Membres à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2000. Il couvre les deux thèmes que,

dans le cadre de son programme de travail pluriannuel, la Commission de la condition de la femme doit examiner à sa quarante-neuvième session : « Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" et "Objectifs actuels et stratégies prospectives d'action pour la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles" ». Le rapport se fonde sur les réponses à un questionnaire et d'autres informations données par les États Membres. Il comprend cinq parties; la première est l'introduction; la deuxième donne les grandes lignes des tendances générales des succès, des obstacles et des problèmes; la troisième porte sur les succès, les obstacles et les problèmes dans les 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action ainsi que les problèmes recensés lors de la vingt-troisième session extraordinaire; la quatrième partie donne un aperçu général des progrès réalisés dans les arrangements institutionnels et la cinquième énonce les domaines prioritaires et les mesures futures définis par les États Membres.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie		
Introduction	1–40	5
I. Mandat	3–11	6
II. Processus d'examen et d'évaluation régionaux.	12–18	8
III. Contexte de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.	19	9
IV. Suivi intergouvernemental de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	20–40	9
Deuxième partie		
Aperçu général des grandes tendances de la mise en oeuvre	41–81	15
I. Introduction	41–46	15
II. Les succès	47–68	16
III. Les obstacles et les problèmes	69–76	21
IV. Conclusions	77–81	23
Troisième partie		
Domaines critiques et questions connexes*	82–669	25
I. Domaines critiques	82–497	25
A. Les femmes et la pauvreté	82–118	25
B. L'éducation et la formation des femmes	119–150	32
C. Les femmes et la santé	151–193	39
D. La violence contre les femmes	194–240	47
E. Les femmes et les conflits armés	241–277	56
F. Les femmes et l'économie	278–322	64
G. L'accès des femmes au pouvoir et leur participation à la prise de décisions	323–354	73
I. Droits fondamentaux des femmes	355–406	79
J. Les femmes et les médias	407–428	89
K. Les femmes et l'environnement	429–460	94
L. La situation des filles	461–497	100
II. Questions diverses	498–669	108
A. Traite des femmes et des filles	498–538	108
B. Les femmes et le VIH/sida	539–571	115
C. Les femmes autochtones	572–595	122

* Le domaine critique « Arrangements institutionnels et mécanismes de promotion de la femme », section H, est examiné dans la quatrième partie.

D.	Technologies de l'information et des communications	596–624	128
E.	Objectifs du Millénaire pour le développement	625–652	134
F.	Le rôle des hommes	653–669	140
	Quatrième partie		
	Arrangements institutionnels et mécanismes de promotion de la femme	670–737	144
I.	Introduction	670–681	144
II.	Réalisations	682–723	146
III.	Obstacles et problèmes à surmonter.	724–731	155
IV.	Conclusions	732–737	156
	Cinquième partie		
	Secteurs prioritaires pour la poursuite de l'action	738–795	158
I.	Aperçu général.	738–782	158
II.	Questions diverses.	783–795	168
	Annexes		
I.	Réponses au questionnaire reçues par le Secrétariat en 2004		176
II.	Répartition régionale des réponses au questionnaire		177

Première partie

Introduction

« En tant que gouvernements, nous adoptons le Programme d'action énoncé ci-après et nous nous engageons à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes. Nous demandons instamment aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières régionales et internationales, aux autres institutions régionales et internationales compétentes et à tous les hommes et toutes les femmes, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, dans le strict respect de leur autonomie, et à tous les secteurs de la société civile, de souscrire résolument et sans restriction au Programme d'action et de participer à sa réalisation en coopération avec les gouvernements. »

Déclaration de Beijing (par. 38)

« Nous, gouvernements participant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale à l'aube du nouveau millénaire,

Réaffirmons notre volonté de surmonter les obstacles qui entravent la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et de créer et de préserver aux échelons national et international des conditions propices au progrès dans ce sens, et nous engageons à cette fin à prendre de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre intégrale du Programme et des Stratégies, notamment en défendant et en protégeant tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, en intégrant, dans toutes nos politiques et tous nos programmes, une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en favorisant la participation pleine et entière des femmes et le renforcement de leur pouvoir d'action, et en intensifiant la coopération internationale en vue de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de Beijing. »

Déclaration politique adoptée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (par. 8)

1. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés par 189 États Membres de l'Organisation des Nations Unies en 1995¹. Le Programme d'action est un programme de travail mondial en faveur des droits fondamentaux des femmes, de l'égalité des sexes et du renforcement du pouvoir d'action (autonomisation) des femmes, élaboré tout au long d'un processus de dialogue et d'échanges entre gouvernements, organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, et la société civile, et au sein de ces entités. Il se base sur les engagements pris aux conférences mondiales sur les femmes organisées sous les auspices de l'ONU à Mexico en 1975², à Copenhague en 1980³ et à Nairobi en 1985⁴, ainsi que sur d'autres engagements pris lors de réunions au sommet et conférences mondiales des Nations Unies dans les années 90⁵.
2. L'Assemblée générale a procédé à un examen et une évaluation quinquennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. La vingt-troisième session extraordinaire, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 5 au 9 juin 2000.

I. Mandat

3. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté une Déclaration politique⁶ et un document intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing »⁷. Les gouvernements ont renouvelé leur engagement à appliquer cette Déclaration et ce Programme d'action et ont aussi convenu de nouvelles mesures et initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes aux niveaux local, national, régional et mondial.

4. Dans la Déclaration politique⁸, les gouvernements ont convenu « d'évaluer régulièrement la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de convoquer de nouveau, en 2005, toutes les parties concernées afin de faire le bilan des progrès accomplis et d'envisager, le cas échéant, de nouvelles initiatives 10 ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing et 20 ans après celle des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ».

5. En application de la Déclaration politique, la Commission de la condition de la femme, dans son programme de travail pluriannuel pour 2002-2006, a décidé que les deux thèmes de ses travaux de 2005 seraient « Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" et "Objectifs actuels et stratégies prospectives d'action pour la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles" »⁹.

6. En 2003, l'Assemblée générale a insisté sur le fait que les examens et évaluations des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies devaient servir à faire le point des progrès accomplis dans l'exécution des engagements et offrir l'occasion de réaffirmer les buts et objectifs convenus lors de ces conférences et réunions au sommet, de faire connaître les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience et de recenser les difficultés et les obstacles rencontrés, les interventions et initiatives propres à les surmonter et les principales mesures prises pour poursuivre l'application du programme d'action ainsi que les défis et problèmes nouveaux¹⁰.

7. Dans le contexte des deux thèmes pour 2005 définis dans le programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme, celle-ci procédera lors de sa quarante-neuvième session, qui doit se tenir du 28 février au 11 mars 2005, à l'opération d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La Commission célébrera non seulement le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, mais aussi le trentième anniversaire de la première Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Mexico en 1975. Cette opération donnera aux États Membres l'occasion de réaffirmer leur engagement en faveur de l'objectif de l'égalité des sexes et des stratégies d'intégration de cet objectif dans toutes les activités, et de l'autonomisation des femmes. La Commission de la condition de la femme se concentrera sur l'application au niveau national. Plusieurs manifestations interactives, avec une représentation de haut niveau, sont prévues lors de la session pour faciliter l'échange de données d'expérience nationales et de pratiques optimales.

8. Soulignant l'importance de la quarante-neuvième session de la Commission, le Conseil économique et social a décidé que celle-ci devrait organiser une réunion plénière de haut niveau, ouverte à la participation de tous les États Membres et observateurs, sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Le Conseil a également demandé à la Présidente de la quarante-neuvième session de la Commission de transmettre les documents qui en seront issus, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée générale à sa soixantième session, y compris à la manifestation de haut niveau qu'organiserait l'Assemblée générale sur l'examen de la Déclaration du Millénaire¹¹.

9. Dans sa résolution 59/168 du 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui marquerait le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le cinquième anniversaire de la vingt-troisième session extraordinaire et qui serait l'occasion pour la Commission de dresser un bilan de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire et d'examiner les problèmes qui se posent et les stratégies prospectives pour améliorer la condition de la femme, ainsi que le rapport exhaustif du Secrétaire général.

10. En octobre 2003, le Secrétariat de l'ONU a communiqué à tous les États Membres et États observateurs un questionnaire sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire. L'Assemblée générale a par la suite invité les États Membres à présenter des réponses audit questionnaire, dans le cadre de l'opération d'examen et d'évaluation demandée dans le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme¹². Au 31 octobre 2004, 134 États Membres et un État observateur avaient répondu au questionnaire¹³.

11. Le présent rapport a été établi comme suite à ces demandes; on y trouve un examen et une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action au niveau national, ainsi qu'un examen de l'application des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Le rapport comprend cinq parties. L'introduction (première partie) donne l'historique de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire, ainsi qu'une vue d'ensemble des contributions d'autres processus intergouvernementaux pertinents depuis 1995. La deuxième partie présente un aperçu général des grandes tendances de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire (succès, revers, problèmes et enseignements tirés). La troisième partie consiste en une analyse tant des succès que des revers de la mise en œuvre dans chacun des domaines critiques définis dans le Programme d'action ainsi que de certains problèmes importants recensés lors de la session extraordinaire. La quatrième partie présente les grandes lignes des arrangements institutionnels (mécanismes nationaux, intégration de la dimension Femmes dans toutes les activités, renforcement des capacités, statistiques et indicateurs, et partenariats clefs). La cinquième partie met en lumière les grands problèmes qui restent à résoudre et les domaines prioritaires de l'action future déterminés par les États Membres pour assurer la mise en œuvre intégrale du Programme d'action et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire.

II. Processus d'examen et d'évaluation régionaux

12. Avant la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995, les cinq commissions régionales de l'ONU avaient toutes adopté des plans d'action régionaux¹⁴. Dans le cadre de l'examen quinquennal de la mise en œuvre du Programme d'action en 2000, chacune des régions a procédé à une opération d'examen et d'évaluation¹⁵.

13. Pour préparer l'opération d'examen et d'évaluation décennale à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, les cinq commissions ont tenu des réunions intergouvernementales régionales. Des réunions d'organisations non gouvernementales ont été organisées dans toutes les régions parallèlement à celles organisées par les commissions. Les ONG ont également participé activement aux réunions intergouvernementales régionales.

14. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a tenu la neuvième session de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes du 10 au 12 juin 2004 à Mexico. On y a analysé deux thèmes centraux d'importance stratégique pour la région : la pauvreté, l'autonomie économique et l'égalité des sexes; et l'autonomisation, la participation politique et le renforcement des capacités, et adopté le Consensus de Mexico.

15. À Beyrouth, du 8 au 10 juillet 2004, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a accueilli la conférence régionale arabe intitulée « Dix ans après Beijing : appel à la paix », qui a adopté la Déclaration de Beyrouth dans laquelle sont brossées les grandes lignes des mesures à prendre dans les 10 années à venir pour autonomiser les femmes, améliorer leurs conditions de vie et de travail et promouvoir leur participation à la vie politique, économique et sociale.

16. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a accueilli la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre régionale du Programme d'action de Beijing et ses résultats régionaux et mondiaux du 7 au 10 septembre 2004, à Bangkok. Le Communiqué de Bangkok énonce les acquis des 10 dernières années, définit les lacunes, et cerne les problèmes auxquels se heurtera la région.

17. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a entrepris son examen du 12 au 14 octobre 2004, au cours de la septième Conférence régionale africaine sur les femmes, tenue à Addis-Abeba. Dans le document issu de la Conférence, on a constaté que, pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, il serait nécessaire d'institutionnaliser l'intégration de la dimension Femmes dans toutes les activités en fournissant les ressources et les compétences techniques adéquates et en déléguant suffisamment de pouvoirs aux responsables de cette tâche.

18. La Commission économique pour l'Europe (CEE) tiendra sa réunion préparatoire régionale pour l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing les 14 et 15 décembre 2004 à Genève. Les thèmes principaux seront les femmes dans l'économie; les mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité des sexes; le trafic de femmes dans le contexte des mouvements migratoires; et les nouveaux problèmes.

III. Contexte de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

19. La première Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Mexico en 1975, a débouché sur la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1976-1985). La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, tenue à Copenhague en 1980, a adopté un Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme¹⁶, tandis que la troisième conférence, accueillie par le Kenya en 1985, a adopté les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000¹⁷. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, a défini 12 objectifs stratégiques pour action. Les gouvernements se sont vu confier la responsabilité première de la mise en œuvre, notamment par l'instauration d'un cadre d'intervention favorable.

IV. Suivi intergouvernemental de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

20. L'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et créé un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux, composé de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme, qui doit jouer le rôle principal dans l'élaboration de politiques générales et le suivi, et dans la coordination de la mise en œuvre et du suivi du Programme d'action.

A. L'Assemblée générale

21. Dans le cadre de son suivi du Programme d'action de Beijing, l'Assemblée générale a continué de promouvoir l'égalité des sexes, tant comme une fin en soi que comme moyen de réaliser les objectifs d'autres conférences mondiales. À cette fin, elle a prié tous ses comités et organes de veiller à ce que le souci d'égalité des sexes soit pris en compte dans leurs travaux¹⁸. Elle a également appelé l'attention de tous les organismes des Nations Unies sur la stratégie en la matière et ses incidences pratiques sur l'évolution des normes et des politiques et les activités opérationnelles dans tous les domaines de travail des Nations Unies, notamment la formulation des politiques macroéconomiques, l'élimination de la pauvreté, les droits de l'homme, l'aide humanitaire, le désarmement et la paix.

22. Au cours des 10 dernières années, les grandes commissions de l'Assemblée générale, en particulier la Troisième Commission, ont accordé une plus grande attention aux questions d'égalité des sexes. Par l'intermédiaire de la Troisième Commission, l'Assemblée examine tous les ans la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en s'appuyant sur des rapports présentés par le Secrétaire général¹⁹.

23. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont donné un cadre solide à l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les ordres du jour des

conférences et sessions extraordinaires de l'Assemblée générale qui ont suivi la quatrième Conférence mondiale sur les femmes²⁰.

24. En septembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire²¹ dans laquelle il était constaté que la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient cruciales si l'on voulait éliminer la pauvreté, la faim et la maladie et réaliser un développement réellement durable. Elle s'est déclarée déterminée à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Par la suite, huit objectifs du Millénaire pour le développement ont été fixés. L'objectif 3 porte sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'on reconnaît toutefois de plus en plus que l'égalité des sexes est essentielle à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement, et l'on s'efforce d'incorporer la dimension Femmes dans la réalisation de ces objectifs aux niveaux mondial, régional et national. S'il est vrai que le cadre global de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes reste la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire, les objectifs du Millénaire pour le développement représentent un instrument servant à appuyer la pleine réalisation. Ces objectifs représentent une occasion importante pour faire porter davantage l'accent sur l'application au niveau national et mesurer les progrès et les résultats.

B. Le Conseil économique et social

25. Les commissions techniques du Conseil économique et social et le Conseil lui-même ont accordé une plus grande attention à l'égalité des sexes, tant comme un objectif en soi que comme instrument de réalisation des objectifs sectoriels, et ont pris des mesures pour promouvoir et suivre la mise en œuvre du Programme d'action et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire, notamment en intégrant la dimension Femmes dans leurs travaux. Comme le recommande le Programme d'action, le Conseil examine les questions de la promotion et de l'autonomisation des femmes et la mise en œuvre du Programme d'action lors de chacun de ses principaux débats. Le Conseil, dans l'exercice de sa fonction de coordination et de gestion d'ensemble, en particulier en ce qui concerne le suivi coordonné et intégré des conférences et sommets des Nations Unies, a donné des directives claires concernant la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire.

26. Lors du débat consacré à la coordination de sa session de fond de 1997, le Conseil a examiné la question de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies. Dans ses conclusions concertées 1997/2, il énonçait la définition et les principes de cette intégration et brossait les grandes lignes des besoins institutionnels, notamment des recommandations touchant le rôle de spécialistes de la dimension Femmes et du renforcement des capacités, et soulignait l'importance de l'intégration des questions d'égalité des sexes dans le suivi intégré des conférences des Nations Unies.

27. En 2004, le débat consacré à la coordination du Conseil était axé sur l'examen et l'évaluation à l'échelle du système de l'application des conclusions concertées

1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies. Le Conseil a adopté la résolution 2004/4, dans laquelle il réaffirmait que cette intégration représentait une stratégie majeure pour la mise en œuvre intégrale du Programme d'action et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire, qui venait compléter les stratégies d'autonomisation des femmes.

C. La Commission de la condition de la femme

28. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/6, a confirmé le mandat en vigueur de la Commission de la condition de la femme, et l'a élargi de façon à y inclure le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès réalisés et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Programme d'action à tous les niveaux. Il a exhorté la Commission à jouer un rôle de catalyseur dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités des Nations Unies.

29. En 1996, le Conseil économique et social a décidé d'un programme de travail pluriannuel (1997-2000) pour la Commission de la condition de la femme, donnant ainsi la base d'un examen systématique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire²². En 2000, la Commission s'est acquittée des fonctions de commission préparatoire de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En 2001, le Conseil a adopté un programme de travail pluriannuel pour la Commission couvrant la période 2002-2006. Ce programme visait à donner le cadre voulu pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire, qui conviendrait également au suivi des grandes conférences et réunions au sommet à venir²³. Depuis 1996, dans le cadre de ses programmes de travail, la Commission de la condition de la femme examine chacun des 12 domaines critiques et formule des recommandations sur les mesures concrètes requises pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action²⁴.

30. La Commission de la condition de la femme a amélioré ses propres méthodes de travail de façon à pouvoir suivre plus efficacement la mise en œuvre du Programme d'action. Depuis 1996, elle invite des experts à participer aux débats de fond sur l'exécution des travaux relevant des 12 domaines critiques. Les résultats de ces dialogues se retrouvent normalement dans des conclusions concertées axées sur l'action établies par la Commission et qui, depuis 1997, sont adoptées en tant que résolutions du Conseil économique et social. Entre la quarantième et la quarante-sixième sessions de la Commission, un total de 24 réunions de travail ont été organisées. À sa quarante-sixième session, la Commission a décidé d'accroître les occasions de mettre en commun les données d'expérience nationales et les pratiques optimales sur la mise en œuvre en offrant la possibilité d'organiser des tables rondes de haut niveau. Deux de ces tables rondes se sont tenues en 2003 et 2004.

31. La Commission a encore développé son rôle catalyseur à l'appui de l'intégration de la dimension Femmes dans les activités. Par exemple, dans son calendrier d'examen des 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action, elle a tenu compte des processus de suivi d'autres conférences²⁵. Cela a permis d'accroître les possibilités de renforcer l'intégration d'une démarche soucieuse de

l'égalité des sexes dans ces processus. Elle a aussi mis les résultats de ses travaux à la disposition d'autres commissions techniques, notamment en communiquant ses conclusions concertées 1997/1 sur les femmes et l'environnement²⁶ à la Commission du développement durable constituée en organe préparatoire de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21. Elle a communiqué ses conclusions concertées sur les droits fondamentaux des femmes, les femmes et les conflits armés et la violence à l'égard des femmes²⁷ à la Commission des droits de l'homme en 1998 comme contribution au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Au Sommet mondial pour le développement durable, tenu en 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud), la Commission a envoyé ses conclusions concertées sur la gestion de l'environnement et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles²⁸. En 2003, elle a transmis ses conclusions concertées sur la participation et l'accès des femmes aux médias et à l'informatique et leur impact sur la promotion et l'autonomisation des femmes et leur utilisation à cet effet²⁹ au Sommet mondial sur la société de l'information, tenu à Genève.

32. L'une des réalisations majeures de la Commission de la condition de la femme a été l'élaboration d'un Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³⁰, qui a été adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session et avait été ratifié par 69 États parties au 30 novembre 2004.

D. Les autres commissions techniques

33. Depuis l'adoption des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les activités, les commissions techniques ont inclus la dimension Femmes de façon plus visible dans leurs travaux. La Commission du développement social et la Commission du développement durable se sont efforcées de considérer la dimension Femmes comme faisant partie intégrante de leurs programmes de travail. La Commission des droits de l'homme a intégré la dimension Femmes dans ses travaux, à la fois au titre d'un point distinct de l'ordre du jour et en tenant compte des questions d'égalité des sexes dans ses résolutions thématiques et celles portant sur les pays³¹. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté une décision en 1998 pour intégrer la dimension Femmes dans ses travaux³². À sa neuvième session en 2001, la Commission du développement durable a demandé aux gouvernements de renforcer le rôle des grands groupes, notamment les femmes, en les faisant participer à la prise de décisions³³. À sa trente-cinquième session en 2002, la Commission de la population et du développement a adopté une résolution sur le thème des droits en matière de reproduction et la santé de la reproduction, y compris le VIH/sida, qui réaffirmait la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire, en particulier les recommandations sur ce thème³⁴.

E. Le Conseil de sécurité

34. En octobre 2000, à la suite d'un débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a adopté une résolution marquante – la résolution 1325 (2000) – sur les femmes et la paix et la sécurité. Il y soulignait l'importance

qu'il y avait à amener la dimension Femmes au centre de l'attention de toutes les opérations des Nations Unies de rétablissement, de consolidation et de maintien de la paix, ainsi que de relèvement et de reconstruction, et énonçait un certain nombre d'importants mandats opérationnels ayant des incidences tant pour les États Membres que pour les organismes des Nations Unies. Lors des débats publics que le Conseil a tenus pour marquer l'anniversaire de sa résolution 1325 (2000) en 2001 et 2002, il a réaffirmé dans deux déclarations du Président³⁵ qu'il fallait porter davantage d'attention à la dimension Femmes dans les travaux menés par les Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité. En octobre 2002, le rapport du Secrétaire général³⁶ demandé dans la résolution 1325 (2000) a été présenté au Conseil de sécurité. Ce rapport se fondait sur l'étude du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité.

35. La résolution en question donnait un cadre important d'action concernant l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les domaines de la paix et de la sécurité pour d'autres organes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies et les ONG. Le Conseil de sécurité s'est de plus en plus occupé de cette intégration dans ses missions, notamment par le biais de consultations avec des groupes locaux de femmes, de réunions d'information organisées à l'intention des missions sur les questions touchant les femmes, l'établissement de listes récapitulatives touchant l'inclusion de la dimension Femmes dans les activités et la participation de conseillers en la matière.

36. Lors d'un débat public au Conseil de sécurité le 28 octobre 2004, les représentants de 50 États Membres, y compris tous les membres du Conseil de sécurité, se sont déclarés préoccupés par les violences que continuaient de subir les femmes lors des conflits armés et après ces conflits, et ont demandé que l'on accorde une plus grande attention à la dimension Femmes dans tous les domaines des travaux de l'ONU concernant la paix et la sécurité. Ils ont reconnu le rôle crucial que jouaient les femmes dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la promotion du développement durable dans les situations d'après-conflit, et demandé qu'elles soient davantage représentées dans les forces de maintien de la paix et la police, en particulier à des postes de prise de décisions dans tous les domaines, en particulier en qualité de représentantes spéciales et représentantes spéciales adjointes du Secrétaire général. Une déclaration du Président a été adoptée lors du débat public³⁷ pour promouvoir l'application de la résolution.

F. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme³⁸

37. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en s'acquittant des responsabilités qui lui reviennent aux termes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, prend désormais en considération le Programme d'action lorsqu'il examine les rapports des États parties. Après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Comité a révisé ses directives concernant l'établissement de rapports par les États parties en 1996, les invitant à tenir compte des 12 domaines critiques du Programme d'action et notant que ces préoccupations étaient compatibles avec les articles de la

Convention et relevaient donc de son mandat. Le Comité a de nouveau révisé ces directives en 2002, soulignant que les rapports initiaux et les rapports périodiques suivants devaient contenir des informations sur les mesures proposées dans le Programme d'action ainsi que dans les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale). Les États parties mentionnent généralement les activités qu'ils mènent au titre du Programme d'action soit dans leurs rapports, soit dans leurs présentations au Comité.

38. Le Comité se réfère régulièrement à la mise en œuvre du Programme d'action dans son dialogue constructif avec les États parties. Dans toutes ses observations finales, le Comité demande toujours aux États parties de diffuser largement le texte du Programme d'action et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire, ainsi que de la Convention, de son Protocole facultatif et des recommandations générales du Comité.

39. En application de la recommandation formulée dans le Programme d'action demandant le renforcement de la capacité du Comité de suivre la mise en œuvre du Programme, l'Assemblée générale a approuvé en 1996 la requête du Comité tendant à prolonger son temps de réunion³⁹, à la suite de quoi, à partir de 1997, le Comité a tenu deux sessions annuelles de trois semaines chacune, chaque session étant précédée de la réunion d'une semaine d'un groupe de travail présession chargé d'établir la liste des questions et sujets sur lesquels porterait le dialogue constructif avec les États présentant des rapports. L'Assemblée générale a autorisé à titre exceptionnel la tenue d'une troisième session en 2002⁴⁰ afin de réduire le retard dans l'examen des rapports en attente. Au vu de l'augmentation de sa charge de travail due au nombre croissant de ratifications de la Convention, du fait que les États parties présentaient davantage leurs rapports dans les délais impartis et des responsabilités qui lui incombent au titre du Protocole facultatif, le Comité a demandé à l'Assemblée générale, en juillet 2004, de l'autoriser à tenir une semaine supplémentaire de réunions à ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième sessions, et à tenir trois sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées à chaque fois d'une semaine de réunion du groupe de travail présession, à compter de janvier 2007.

40. Le Comité a considérablement amélioré sa coordination avec d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Présidente du Comité participe régulièrement à la réunion annuelle des présidents de ces organes, et des représentants du Comité participent aux réunions intercomités depuis qu'elles ont commencé en 2002. Ces réunions servent à améliorer la coordination et la coopération entre lesdits organes en ce qui concerne les méthodes de travail et d'autres questions relevant des mandats des comités.

Deuxième partie

Aperçu général des grandes tendances de la mise en œuvre

I. Introduction

41. Les gouvernements ont donné des informations sur les principaux succès dans la mise en œuvre du Programme d'action au cours des 10 dernières années, mettant en lumière les changements de la législation, les réformes de politique et le développement des institutions et des programmes et recensant les principaux problèmes et lacunes qui restent. La grande majorité des pays ont noté l'importance et l'intérêt que continuaient de revêtir le Programme d'action de Beijing et les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire et réaffirmé leur engagement à les appliquer intégralement. Plusieurs gouvernements ont souligné que le processus d'examen en 2000 avait accéléré l'action nationale en faveur de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les réponses ont fait ressortir que les gouvernements et différents secteurs de la société étaient de plus en plus conscients de la question de l'égalité des sexes.

42. Mains gouvernements ont reconnu qu'il existait des rapports entre le Programme d'action, les documents issus de la session extraordinaire et d'autres engagements internationaux, en particulier la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement. Nombre d'entre eux ont aussi souligné l'importance des processus et des instruments régionaux pour assurer l'engagement en faveur de l'égalité des sexes. Les engagements internationaux et régionaux avaient influencé les cadres nationaux de politique, l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les activités, plans et programmes d'action nationaux, les politiques et programmes sectoriels, et la législation. Quelques pays ont spécifiquement fait état des contributions qu'ils avaient apportées à l'intégration de cette démarche dans les processus internationaux et régionaux, comme les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet et les résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes intergouvernementaux.

43. De nombreux gouvernements ont reconnu les effets tant positifs que négatifs des grandes tendances mondiales et régionales comme la mondialisation, la libéralisation du commerce et la privatisation, ainsi que le développement des technologies informatiques, sur la situation des femmes et l'égalité des sexes. Parmi les effets positifs on peut citer la plus grande participation des femmes à la vie publique, en particulier à l'économie, y compris en tant que migrantes, et l'accès au savoir. Parmi les effets négatifs on trouve une plus grande pauvreté, en particulier dans les zones rurales, la diminution de la protection sociale et des services de base, l'accroissement de la violence à l'égard des femmes, notamment en situation de conflit armé, la baisse de la participation des femmes à la prise de décisions politiques et une fracture numérique entre hommes et femmes. Les événements politiques nationaux ou régionaux, comme les changements de gouvernement ou les crises, influent également sur la situation sociale et économique des femmes.

44. Un certain nombre de gouvernements ont souligné que la promotion de l'égalité des sexes requérait une approche plus globale à la conception des politiques, des programmes et de la législation en la matière et l'appui au

développement des institutions. Une telle approche permettait de considérer la question de l'égalité des sexes comme faisant partie intégrante du développement humain durable et de reconnaître la valeur de la contribution des femmes au développement national.

45. Plusieurs gouvernements ont relevé que l'on accordait une plus grande attention aux besoins des groupes de femmes confrontées à une discrimination multiple, comme les femmes des zones rurales, les femmes des minorités ethniques et autochtones, les femmes âgées et jeunes, les migrantes et les immigrantes, les réfugiées et les femmes déplacées à l'intérieur de leur pays, les femmes touchées par les conflits armés, les handicapées et les homosexuelles.

46. Nombre de gouvernements ont reconnu l'importance des partenariats, par exemple entre les gouvernements et la société civile, entre hommes et femmes et entre filles et garçons, entre institutions gouvernementales et entre pays. Ils ont reconnu la valeur du rôle joué par les ONG dans la sensibilisation, la diffusion et les activités promotionnelles, ainsi que dans l'intervention directe et la fourniture de services. Les gouvernements travaillaient en collaboration avec la société civile et les ONG dans l'élaboration de politiques, de stratégies et de programmes, ainsi qu'en matière de législation et de création d'institutions. Les ONG participaient de plus en plus à l'exécution des programmes. Les gouvernements encourageaient le développement et les activités des ONG, notamment par des programmes de financement et de renforcement des capacités.

II. Les succès

47. Tous les gouvernements ont décrit les mesures prises depuis 1995, et la plupart ont signalé des progrès importants mais inégaux dans la mise en œuvre du Programme d'action et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La majorité ont enregistré des succès dans l'élaboration de politiques, de programmes opérationnels, de législation et la mise en place de cadres institutionnels à l'appui de l'égalité des sexes. Dans toutes les régions, on avait fait quelques progrès concernant l'amélioration de l'éducation, la réduction de la pauvreté, la santé des femmes et leur statut social et juridique, et leur participation et représentation dans la vie publique. Des progrès avaient aussi été réalisés dans la répartition des ressources et le renforcement des capacités, notamment la formation, et la recherche et les statistiques et la collecte de données.

48. Tous les gouvernements avaient adopté, examiné, révisé et appliqué des politiques et des programmes, et certains ont fait savoir que leurs principaux succès avaient été récoltés dans ces domaines. Depuis 1995, la majorité des gouvernements avaient adopté une politique de promotion de l'égalité des sexes, et nombre d'entre eux appliquaient actuellement la stratégie d'intégration de la dimension Femmes dans toutes les activités, surtout depuis 2000. Dans le même temps, tous les gouvernements continuaient à appliquer des politiques et des programmes ciblés pour promouvoir et autonomiser les femmes, remédier aux lacunes, inégalités et attitudes discriminatoires persistantes et pour offrir des chances égales. Quelques gouvernements ont spécifiquement noté l'utilité et l'importance continues de cette approche en deux volets.

49. Nombre de cadres de politique et de stratégie venaient renforcer l'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration. Nombre de ces politiques et

stratégies s'accompagnaient de plans d'action. Depuis 1995, plusieurs pays donateurs avaient remanié leurs politiques et stratégies de coopération au développement national de façon à se concentrer sur l'égalité des sexes et à renforcer les activités d'intégration.

50. Outre l'élaboration de politiques, stratégies et plans d'action spécifiques sur l'égalité des sexes, nombre de gouvernements avaient intégré la dimension Femmes dans les politiques et programmes de développement nationaux ou sectoriels. Un certain nombre de pays en développement avaient élaboré des politiques et des cadres nationaux de réduction de la pauvreté, y compris des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté portant sur une variété de questions sociales et économiques. Certains avaient intégré la dimension Femmes et aussi ciblé certains groupes de femmes pour leur accorder une attention particulière. Certains gouvernements avaient incorporé une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques, plans d'action et programmes de développement durable.

51. Nombre de gouvernements s'étaient félicités de la participation accrue des femmes à l'économie et avaient pris des mesures, ou encouragé les employeurs à prendre des mesures, pour appuyer l'égalité des sexes. Quelques-uns d'entre eux avaient adopté des stratégies d'emploi nationales globales et s'étaient efforcés de réduire le plus possible la ségrégation horizontale et verticale sur le marché du travail. Mains gouvernements, surtout dans les pays en développement, avaient appliqué des plans de création d'emplois dans différents secteurs, ainsi que des plans de microcrédit et concernant les petites entreprises, parfois dans le cadre de politiques et de programmes de réduction de la pauvreté tenant compte de la disparité entre les sexes. Plusieurs gouvernements ont fait état de succès dans les nouveaux secteurs économiques, par exemple l'élargissement de l'accès des femmes à l'informatique et de leur utilisation de cette technologie et l'emploi des femmes dans le secteur de l'information.

52. Les gouvernements ont aussi fait état de progrès dans l'élimination de la discrimination et dans la promotion de l'égalité des femmes dans le secteur social et celui de l'emploi, par exemple une plus grande sécurité du revenu, le congé parental et de maladie payé ou non payé, y compris des possibilités de congé de paternité, et des prestations pour les soins aux enfants. Certaines initiatives visaient également à aider à mieux concilier et équilibrer le travail et la vie familiale.

53. De nombreux gouvernements ont fait état de progrès en matière de santé des femmes, y compris la santé de la reproduction. Les gouvernements avaient pris des mesures pour réduire la mortalité maternelle, par exemple chez les mères adolescentes. Plusieurs pays ont fait état de mesures contre des pratiques nocives comme la mutilation ou l'ablation génitales, notamment la formation et la sensibilisation dans le cadre de programmes de santé.

54. Nombre de gouvernements ont signalé des progrès dans le domaine de l'éducation, notamment l'incorporation des questions d'égalité des sexes dans les politiques et programmes d'éducation et l'adoption de programmes spécifiques pour l'éducation des filles, en particulier dans les zones rurales ou à l'intention des populations autochtones. Plusieurs pays avaient élevé le niveau d'alphabétisation des adultes et l'enseignement de notions élémentaires de droit à l'intention des femmes. Les pays ont aussi fait état de l'augmentation du taux de fréquentation scolaire chez les femmes et les jeunes filles, de la réduction des taux d'abandon

scolaire et de mesures permettant aux mères adolescentes ou aux adolescentes enceintes d'aller à l'école.

55. Des progrès ont été faits dans la lutte contre les stéréotypes dans l'éducation grâce à l'utilisation d'un langage non sexiste par le personnel enseignant, la révision des manuels scolaires et des auxiliaires pédagogiques, la sensibilisation aux questions d'équité entre les sexes et la formation en la matière à l'intention de l'ensemble du personnel, et les exigences de compétences sexospécifiques. Les gouvernements encourageaient les filles à choisir des études en sciences et en ingénierie, et veillaient à ce que l'éducation en matière de droits de l'homme inclue les droits fondamentaux des femmes.

56. La violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, en particulier la violence familiale, est devenue un domaine prioritaire dans la législation et l'élaboration des politiques et des programmes des gouvernements dans toutes les régions. Parmi les approches globales visant à combattre ce fléau, on peut citer les modifications de la législation, l'adoption de plans d'action, les mesures d'appui aux victimes, la promotion de la prise de conscience, l'éducation et les mesures de sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités et la poursuite en justice, le châtement et la réadaptation des auteurs de cette violence. Des mesures de prévention avaient aussi été prises, notamment en faveur de groupes de femmes vulnérables. De plus en plus, on mettait l'accent sur le rôle des hommes et des garçons dans la prévention de la violence et des sévices. Plusieurs gouvernements ont donné des exemples des efforts qu'ils déployaient pour lutter contre le trafic des femmes, notamment des campagnes contre le trafic et la coopération sous-régionale et transfrontière.

57. Nombre de gouvernements, en particulier en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, de même qu'en Europe orientale et dans les pays en transition, ont déterminé que le VIH/sida était l'un des domaines d'attention prioritaires, surtout les conséquences de la pandémie sur les systèmes sociaux, économiques, éducatifs, sanitaires et les structures familiales et son impact sur le développement national et régional. Les gouvernements ont rendu compte des efforts déployés pour améliorer les conseils, les traitements et les soins aux patients ainsi que pour fournir des services d'information, de sensibilisation et de prévention au grand public en général et aux groupes vulnérables en particulier, surtout les filles et les femmes.

58. Certains gouvernements ont souligné les efforts qu'ils déployaient pour influencer les attitudes et changer les comportements par des mesures comme l'information, la communication et les activités de sensibilisation. Ils s'efforçaient d'accroître le rôle positif des médias et des journalistes dans l'élimination des stéréotypes concernant les sexes et appuyaient le rôle de la société civile dans ce domaine.

59. Le rôle des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité a gagné en importance, et un certain nombre de gouvernements ont mis un accent particulier sur la protection des femmes durant ou après un conflit. Ils ont appuyé la participation des femmes aux processus de paix, notamment en finançant des initiatives dans le pays ou à l'étranger. Certains pays ont pris des mesures pour protéger les femmes qui cherchent asile, ainsi que les réfugiées et les femmes déplacées à l'intérieur de leur pays. Plusieurs gouvernements de régions aussi diverses que l'Amérique centrale, la région du Caucase en Europe orientale et les régions du fleuve Mano, des Grands Lacs et du sud du Sahara en Afrique ont relevé la contribution accrue

des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction nationale au cours des 10 dernières années.

60. Maints gouvernements ont mentionné, comme étant des réalisations majeures, leur adhésion aux instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes, un grand nombre d'entre eux citant spécifiquement leur ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou leur adhésion à cet instrument comme une grande réussite nationale. Plusieurs ont souligné qu'ils avaient retiré leurs réserves à la Convention. Quelques-uns ont aussi fait état d'efforts déployés pour intégrer la dimension Femmes dans les processus de contrôle et d'établissement de rapports au titre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

61. Plusieurs pays d'Amérique latine ont mentionné comme important succès la ratification de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará), tandis que des pays de toutes les régions ont signalé leur adhésion au « Protocole de Palerme » qui vise à prévenir, réprimer et châtier le trafic d'êtres humains, surtout de femmes et d'enfants, venant compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité internationale organisée. Les gouvernements ont aussi fait état de leur engagement envers d'autres instruments internationaux, comme les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ses dispositions relatives aux sévices et la violence sexiste à l'égard des femmes dans le cadre de conflits.

62. Les gouvernements ont appelé l'attention sur l'impact considérable de la Convention sur la mise en œuvre du Programme d'action et des documents issus de la session extraordinaire dans tous les domaines, notamment l'élaboration de politiques, l'établissement d'institutions et des améliorations constitutionnelles et législatives dans nombre de domaines, en particulier les lois sur le mariage, la famille et le statut personnel, les codes civils et pénaux, les lois sur le travail, l'emploi et le commerce et les lois sur la nationalité, la citoyenneté et les élections. La Convention a aussi facilité l'adoption de mesures temporaires spéciales et l'action positive et de mesures assurant la protection contre la violence. Les mesures législatives variaient considérablement d'un pays à l'autre et visaient à éliminer les dispositions discriminatoires, la création ou le renforcement de mécanismes de protection et de recours ainsi que l'instauration d'un environnement juridique tenant compte des disparités entre les sexes.

63. Un certain nombre de gouvernements ont mentionné l'amélioration de la représentation des femmes dans le secteur public, notamment dans l'exécutif, le législatif et le judiciaire au cours des 10 dernières années comme étant un succès. Nombre d'États Membres ont adopté des politiques et des lois sur l'action positive afin d'accroître la participation et la représentation des femmes dans le secteur public, y compris à des postes de prise de décisions. Plusieurs États membres de l'Union européenne et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont relevé l'influence de la Convention sur les processus régionaux, par exemple sur la participation des femmes à la prise de décisions politiques, domaine dans lequel l'objectif de la SADC était de 30 % en 2005. Plusieurs pays ont fixé des objectifs ou des quotas concernant les femmes, essentiellement dans le secteur privé, en particulier dans la fonction publique et les organes électifs, notamment au

niveau municipal. Plusieurs gouvernements appuyaient l'adoption d'objectifs et de quotas dans les élections et dans les partis politiques.

64. La plupart des gouvernements ont noté l'importance cruciale du développement institutionnel pour réaliser pleinement l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Ils ont fait état de mesures prises pour assurer que les cadres institutionnels appuyaient les politiques, les programmes et la législation, ce qui incluait l'établissement de mécanismes nationaux, de cadres de financement, de mécanismes de contrôle et d'évaluation et le renforcement des capacités. Les gouvernements ont aussi fait rapport sur la participation et la représentation des femmes dans les institutions et leur rôle dans la prise de décisions.

65. La création et le développement de mécanismes nationaux était l'une des tendances les plus notables des 10 dernières années. La plupart des gouvernements dans toutes les régions avaient soit établi de nouveaux mécanismes nationaux, certains tout récemment en 2004, ou renforcé les mécanismes existants. Nombre de gouvernements avaient mis en place des mécanismes supplémentaires pour promouvoir l'égalité des sexes, notamment des commissions chargées de travailler à l'égalité des sexes, des bureaux de médiation et des responsables de la coordination au sein de ministères d'exécution pour faciliter l'intégration de la dimension Femmes dans toutes les activités. Plusieurs pays, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, ont fait état d'unités chargées de lutter contre la violence familiale au sein de services de maintien de l'ordre comme la police. Dans certains pays, des branches du gouvernement, le judiciaire par exemple, avaient établi des comités de femmes ou chargés de la dimension Femmes. Des commissions parlementaires, des équipes de travail ou d'autres mécanismes de coordination travaillant en faveur des femmes et de l'égalité des sexes ont aidé à établir cette égalité comme point permanent de l'ordre du jour tant de l'exécutif que du législatif. Plusieurs gouvernements ont fait savoir que leur conception d'un dispositif national comprenait désormais tous les mécanismes créés pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes au niveau national, y compris l'exécutif, le Parlement et des institutions indépendantes ou autonomes.

66. Nombre de gouvernements ont aussi fait observer une augmentation du nombre d'organisations et de réseaux de femmes et leur rôle crucial en matière de promotion, par exemple en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes. Ils ont également signalé une plus grande collaboration avec les ONG et les groupes et réseaux de la société civile.

67. Les gouvernements ont fait ressortir l'intégration de la dimension Femmes dans leurs processus budgétaires aux niveaux national, régional et local comme étant un progrès majeur. Plusieurs avaient créé ou amélioré des systèmes et processus de contrôle, essentiellement dans le secteur public, en demandant la présentation régulière de rapports à des niveaux supérieurs du gouvernement ou au parlement. Un grand nombre des politiques ou plans d'action nationaux nouveaux ou révisés comprenaient de meilleurs mécanismes de contrôle, surtout depuis 2000. Le contrôle s'effectuait par la présentation annuelle ou pluriannuelle de rapports gouvernementaux publics ou internes et par des débats parlementaires. Plusieurs pays, surtout en Europe, avaient demandé des évaluations des progrès dans l'application des politiques visant l'égalité des sexes.

68. Plusieurs gouvernements ont fait observer l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de statistiques et de données ventilées par sexe. Les

gouvernements avaient aussi amélioré l'accès public aux données, notamment par des sites Web officiels sur les statistiques ventilées par sexe. Des efforts avaient été déployés avec succès pour sensibiliser les fonctionnaires des bureaux de statistique et pour améliorer l'interaction entre les utilisateurs et les producteurs de données. Les gouvernements ont fait état de davantage de recherche et d'enseignement universitaire sur les femmes et l'égalité des sexes sur une vaste gamme de sujets, notamment les budgets-temps, la violence à l'égard des femmes, y compris le harcèlement sexuel, la paternité responsable, les questions de santé de la reproduction, et la différence des salaires.

III. Les obstacles et les problèmes

69. Tous les gouvernements ont signalé qu'il continuait d'y avoir des problèmes. Parmi ceux qui persistaient dans toutes les régions, on citait les faibles niveaux de représentation des femmes aux postes de prise de décisions, les attitudes stéréotypées et les pratiques discriminatoires, et la ségrégation professionnelle. Il a été relevé que la violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale, était un gros problème dans le monde entier, et plusieurs pays d'Afrique ont fait savoir que des pratiques nocives perduraient. Dans certaines régions, en particulier en Afrique, dans certaines parties d'Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes, les gouvernements ont relevé des niveaux disproportionnellement élevés de pauvreté chez les femmes et l'insuffisance de leur accès aux ressources économiques et de leur maîtrise de ces ressources. Les gouvernements ont aussi fait observer les graves effets des conflits sur les femmes. Dans maints pays, surtout en Afrique et dans certaines parties d'Asie, la santé des femmes, en particulier la mortalité maternelle, et les faibles niveaux d'éducation des femmes et des filles, continuaient d'être préoccupants. Les pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Europe orientale et centrale signalaient une forte prévalence du VIH/sida chez les femmes. Les gouvernements étaient préoccupés par le trafic des femmes et des filles, surtout en Europe occidentale et en Amérique du Nord, en Asie et dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale. Dans la plupart des régions du monde, une législation permettant la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines politique, civil, économique et social était toujours en vigueur dans certains pays.

70. Toutes les réponses faisaient état d'obstacles et de problèmes généraux dans un ou plusieurs domaines critiques. Parmi les principaux problèmes on pouvait citer les inégalités structurelles dans la répartition des pouvoirs et des ressources et la persistance d'attitudes stéréotypées et de préjugés sexistes dans la société. Certains gouvernements étaient préoccupés par le fait que, d'après l'opinion publique, les principaux problèmes concernant la promotion de la femme avaient été résolus. Quelques gouvernements, essentiellement dans les pays en développement, s'inquiétaient du fait que les femmes elles-mêmes n'avaient pas conscience de leurs droits et ne s'en prévalaient pas.

71. Un certain nombre de gouvernements ont fait savoir que la discrimination dans la loi, la politique ou la pratique continuait de dénier aux femmes l'exercice de leurs droits fondamentaux dans tous les domaines. Maints gouvernements ont fait état de problèmes concernant les progrès dans la représentation des femmes dans certains secteurs publics. Les statistiques nationales ne reflétaient pas adéquatement la participation des femmes dans certains secteurs, en particulier en ce qui concernait les activités économiques. On a relevé que la stagnation ou la baisse de la

représentation dans certains domaines de la vie publique, notamment dans les partis politiques et les processus de paix, était un problème.

72. Plusieurs pays ont noté l'absence de politiques ou de cadres institutionnels pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme étant une contrainte. Les politiques et programmes de promotion de l'égalité des sexes n'étaient parfois pas liés aux politiques de développement national. Plusieurs pays ont relevé l'absence de politiques sectorielles concernant spécifiquement les femmes ou soucieuses de l'égalité des sexes et le fait que les principaux programmes et politiques de développement ne comportaient pas systématiquement une dimension Femmes.

73. Nombre de pays ont noté les lacunes dans le fonctionnement des politiques, de la législation et des institutions une fois celles-ci mises en place. Ils ont déterminé un certain nombre d'obstacles précis, notamment le fait que le concept de l'égalité des sexes et la stratégie d'intégration d'une optique non sexiste dans les activités n'étaient pas bien compris; la tendance à reléguer toute la responsabilité de la promotion de l'égalité des sexes au mécanisme national ou aux responsables de la coordination des activités de promotion de la femme; des directives peu claires ou inexistantes; et le manque de connaissances et de capacités. Dans maints pays, le mécanisme national n'avait pas le statut voulu pour influencer sur les grandes décisions de politique.

74. Nombre de gouvernements ont noté l'insuffisance des mécanismes de contrôle et d'évaluation qu'ils estimaient être étroitement liée à l'absence de statistiques et d'indicateurs ventilés par sexe. Des données de mauvaise qualité diminuaient l'efficacité des mécanismes de contrôle, comme l'obligation de présenter des rapports annuels. L'on a également fait observer les difficultés qu'il y avait à évaluer l'impact des politiques et des programmes de promotion de l'égalité des sexes sur la vie quotidienne des femmes.

75. Maints pays ont fait savoir que les ressources étaient insuffisantes dans certains secteurs, notamment l'éducation, le développement rural, la santé, la prévention du VIH/sida et la violence à l'égard des femmes. Les crédits budgétaires alloués aux mécanismes nationaux étaient insuffisants ou avaient diminué. On pensait que les lacunes dans le financement résultaient des changements politiques et macroéconomiques. Même là où le financement avait augmenté, il y avait déficit du fait des besoins accrus, comme dans le cas des programmes de santé de la reproduction. Les décideurs dans certains pays pensaient que l'on était déjà parvenu à l'égalité des sexes et que le financement n'était plus nécessaire. Les modalités de financement étaient aussi parfois cause de préoccupation: compter sur un financement à court terme des projets n'encouragerait pas la viabilité des politiques de promotion de l'égalité des sexes.

76. Les gouvernements ont donné des réponses sur la nature changeante des conflits et son effet sur les femmes et les filles, en particulier pour ce qui est de la violence à leur égard. Non seulement les femmes souffraient-elles de la violence et de sévices sexistes en temps de guerre, elles portaient en outre la responsabilité de la survie de leur famille. Les conflits interrompaient la fourniture de services de base et l'application des politiques et des programmes. Les femmes restaient dans l'ensemble en marge de la participation à la résolution des différends et à la consolidation de la paix après les conflits, même lorsqu'elles y avaient été impliquées en tant que combattantes. Plusieurs gouvernements ont affirmé leur

engagement en faveur de l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

IV. Conclusions

77. Au cours des 10 dernières années, le statut et le rôle des femmes ont connu un changement considérable à l'échelle mondiale, bien que ce changement ne se soit pas produit au même rythme dans toutes les régions. Il est certes difficile de faire des comparaisons directes entre les pays, mais on peut discerner certaines tendances générales. Les gouvernements et le grand public sont considérablement plus conscients des questions d'égalité des sexes; et l'on reconnaît de plus en plus l'effet des grandes tendances mondiales sur les femmes, notamment la mondialisation, la libéralisation des marchés, la privatisation, la migration et l'utilisation de technologies nouvelles comme l'informatique. La participation des femmes à la vie publique a augmenté, la mortalité infantile et maternelle a baissé, et l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à l'alphabétisation s'est amélioré partout dans le monde.

78. Les gouvernements interviennent de plus en plus dans des questions que l'on considérait auparavant comme privées, comme la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. L'on reconnaît que le trafic est un problème majeur dans le monde. Les questions affectant un nombre croissant de femmes, comme le VIH/sida, reçoivent une plus grande attention. On s'occupe de plus en plus de la situation des femmes ayant des besoins spéciaux et souffrant de désavantages multiples.

79. L'on se rend également davantage compte de l'interdépendance entre tous les domaines critiques et de la nécessité d'établir des liens et de renforcer les complémentarités entre les politiques, la législation, les cadres institutionnels et les programmes opérationnels. Les cadres régionaux et internationaux ont eu une influence positive sur l'égalité des sexes au niveau national. Dans les 10 années qui se sont écoulées depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il y a eu une tendance vers l'amélioration de l'application et de l'institutionnalisation des grands principes et approches politiques qui sous-tendent le Programme d'action, notamment le principe de l'égalité des sexes et des droits de la femme en tant que droits fondamentaux de la personne humaine. Les gouvernements ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'intégration de la dimension Femmes dans leurs activités comme étant la principale stratégie pour réaliser l'égalité des sexes et faire participer les femmes en tant que partenaires à part entière et de statut égal dans tous les domaines du développement.

80. Il y a une nette tendance à promulguer de nouvelles lois pour éliminer la discrimination et promouvoir l'égalité des sexes. Au cours des 10 dernières années, les gouvernements ont abrogé ou révisé les lois discriminatoires et reconnu de plus en plus que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est le cadre crucial de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

81. Un fort écart demeure entre la politique et la pratique dans la promotion de l'égalité des sexes. Les réponses au questionnaire illustrent la nécessité d'approches globales et multidimensionnelles pour faire face aux contraintes et

aux problèmes qui perdurent. Les attitudes publiques envers la promotion de la femme et l'égalité des sexes n'ont pas changé au même rythme que les cadres politiques, juridiques et institutionnels. Lutter spécifiquement contre les attitudes stéréotypées et les pratiques discriminatoires persistantes est crucial si l'on veut assurer la mise en œuvre intégrale du Programme d'action et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire.

Troisième partie

Domaines critiques et questions connexes

I. Domaines critiques

A. Les femmes et la pauvreté

1. Introduction

82. Le Programme d'action de Beijing a désigné l'égalité entre les sexes comme élément essentiel de l'élimination de la pauvreté et préconisé l'intégration de la lutte contre les inégalités fondées sur le sexe en tant que stratégie fondamentale de lutte contre la pauvreté. En signant le document, les gouvernements se sont engagés à examiner, à adopter et à conserver des politiques macroéconomiques et des stratégies de développement visant à satisfaire les besoins des femmes qui vivent dans la pauvreté et à rétribuer les efforts qu'elles déploient pour améliorer leur sort; à modifier la législation et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité de droit des femmes et leur accès aux ressources économiques; à permettre aux femmes d'accéder aux mécanismes et aux institutions d'épargne et de crédit; à mettre au point des méthodes sexospécifiques et à effectuer des recherches afin de remédier au problème de la féminisation de la pauvreté.

83. L'engagement tenace de la communauté internationale visant à éliminer la pauvreté a gagné en importance lorsque l'Assemblée générale a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté⁴¹. À sa quarantième session en 1996, la Commission de la condition de la femme a demandé instamment aux gouvernements d'élaborer « des stratégies de mise en œuvre des plans d'action au niveau national, qui devraient aussi mettre l'accent sur la réduction de la pauvreté dans son ensemble et sur l'élimination de la pauvreté absolue en établissant des cibles, des indicateurs de référence pour le suivi et des propositions relatives à l'affectation ou à la réaffectation des ressources aux fins de l'application, y compris des ressources nécessaires à la réalisation d'une analyse de l'impact selon les sexes...⁴² ». Il est également souligné dans la résolution que « l'habilitation et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'amélioration de leurs conditions sociales, économiques et politiques sont essentielles pour l'élimination de la pauvreté ».

84. En 1997, l'Assemblée générale a lancé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté⁴³. La même année, elle a réaffirmé l'importance de « l'analyse des spécificités de chaque sexe comme moyen d'introduire une composante antisexiste » dans les initiatives d'élimination de la pauvreté⁴⁴. En 1999, alors que les progrès de la mondialisation donnaient une urgence nouvelle au sort des femmes vivant dans la pauvreté, le Conseil économique et social a reconnu que les femmes et les hommes n'avaient pas les mêmes difficultés à accéder au marché du travail et souligné qu'une stratégie de réduction de la pauvreté devait tenir compte des besoins propres aux hommes et aux femmes⁴⁵. Le Conseil a appelé à nouveau la communauté internationale à prendre des mesures à l'appui des actions menées au plan national pour éliminer la pauvreté en accordant une attention particulière à la création d'emplois ainsi qu'au travail, à l'autonomisation et à la promotion des femmes⁴⁶.

85. Les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont attiré l'attention sur le fait que la mondialisation touche différemment

les hommes et les femmes, sur l'importance que revêt la dette extérieure, ainsi que sur la nécessité de parvenir à l'égalité dans le domaine des droits fonciers, de procéder à une analyse ventilée par sexe du budget des pouvoirs publics, et de démarginaliser les femmes, comme stratégie de réduction de la pauvreté.

86. La Déclaration du Millénaire envisage « l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable ». Nombre de pays s'emploient à réaligner leurs programmes et stratégie de développement sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

87. À sa quarante-sixième session, en mars 2002, la Commission de la condition de la femme a exhorté les gouvernements à s'assurer que leurs initiatives d'élimination de la pauvreté intégraient la promotion de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes, et a formulé un certain nombre de recommandations spéciales à cette fin.

2. Réalisations

88. Seuls 14 pays n'ont pas fait spécialement rapport sur ce domaine critique. La grande majorité des pays, notamment les pays en développement, ont élevé la lutte contre la pauvreté au rang de priorité nationale et reconnu que les femmes étaient démesurément touchées par la pauvreté. Leurs réponses ont confirmé que les femmes souffrent davantage que les hommes de la pauvreté et que ce phénomène touche un plus grand nombre de femmes que d'hommes. La plupart des pays ont signalé que la majorité de la population indigente était constituée de femmes. Nombre d'entre eux ont fourni des données explicites à cet égard. Ainsi, en 2003, au Malawi, 75 % des pauvres étaient des femmes, par rapport à 70 % en 1995. Au Zimbabwe, 72 % des familles dont le chef est une femme vivent dans la pauvreté, contre 58 % de celles dont le chef est un homme. En Afrique du Sud, 68 % des ménages dirigés par une femme vivent dans la pauvreté, contre 31 % de ceux qui sont dirigés par un homme.

89. Près de la moitié des pays qui ont répondu ont constaté que les femmes des zones rurales et les familles dont le chef est une femme font partie des plus indigents. Au Costa Rica, malgré une baisse du nombre des ménages pauvres, le pourcentage de familles dont le chef est une femme qui vivent dans la pauvreté est passé de 34,5 % en 2002 à 36,2 % en 2003. Seul le Burkina Faso a signalé qu'une plus grande proportion de familles dont le chef est un homme vivent dans l'extrême pauvreté (46,9 %), par rapport aux familles dont le chef est une femme (36,5 %).

90. En Dominique, les familles dont le chef est une femme représentent 39 % des pauvres. Au Kenya, 25 % des ménages étaient dirigés par une femme et constituaient les segments les plus pauvres de la population. Aux Pays-Bas, en 2000, 62 % des familles pauvres étaient dirigées par une femme. En Chine, les femmes représentaient 60 % des 29 millions de pauvres. Le Danemark qui a un très faible taux de prévalence de la pauvreté et dénombre presque autant d'hommes que de femmes parmi la population indigente, a souligné que les familles monoparentales couraient un risque légèrement plus élevé d'être touchées par la pauvreté.

91. Il existe, en outre, des différences régionales. Ainsi, en certains endroits d'Amérique latine, la pauvreté est plus importante dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Au Brésil, la plupart des habitants les plus pauvres vivent dans les

bidonvilles. Le Costa Rica a également signalé un nombre plus important de pauvres parmi les familles dont le chef est une femme dans les zones urbaines. Dans la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne, de l'Asie de l'Est et du Pacifique, la plupart des pauvres vivent dans des zones rurales agricoles. Certains pays d'Europe de l'Est, comme la Lituanie et la Slovaquie, ont aussi signalé que les femmes des zones rurales couraient un risque plus élevé de vivre dans la pauvreté. Dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest, le cloisonnement est plus évident par groupe d'âge, à savoir que les femmes âgées, ainsi que les jeunes mères célibataires, courent un risque plus élevé de devenir pauvres.

92. Quelques pays ont signalé un recul de la pauvreté dans certaines catégories de la population féminine. Ainsi, en Malaisie, le pourcentage des familles dont le chef est une femme touchées par la pauvreté est passé à 12,5 % en 2002, par rapport à 16,1 % en 1999. Au Nicaragua, pour 100 hommes vivant dans la pauvreté, le nombre de femmes subissant le même sort est tombé de 98,8 à 97,3, entre 1998 et 2001. Au Viet Nam, le pourcentage des familles dont le chef est une femme vivant dans la pauvreté a chuté de 28 % en 1998 à 20 % en 2002. Au Chili, la proportion de femmes pauvres a diminué entre 1990 et 2000, passant de 39,3 % à 20,8 %.

93. Un nombre croissant de pays ont mis au point des plans d'élimination de la pauvreté chez les femmes ou ont intégré la lutte contre les inégalités fondées sur le sexe dans leurs stratégies nationales existantes. Ainsi, l'Argentine et la Bolivie ont constaté la féminisation de la pauvreté et ont intégré ce type de perspective dans l'ensemble des politiques et des programmes qui visent à éliminer la pauvreté, notamment les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté. En outre, la Bolivie a adopté un programme spécial de réduction de la pauvreté chez les femmes pour 2001-2003. En Belgique, la communauté flamande a pris en compte les facteurs de sexe dans sa politique antipauvreté. L'Éthiopie a fait de l'égalité des sexes une composante générale de sa stratégie de lutte contre la pauvreté. Au Cameroun, le Gouvernement a également pris en compte la question de l'élimination de la pauvreté chez les femmes lors de l'élaboration de sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et mis au point un programme spécial à cet effet. Lors d'une étude nationale sur la pauvreté effectuée en Érythrée, en 2003, la question de l'inégalité entre les sexes dans ce domaine a été abordée en priorité. En Irlande, on a émis l'idée de procéder systématiquement à l'évaluation des effets des propositions de politique socioéconomique sur les femmes.

94. Plusieurs pays, dont l'Algérie, le Costa Rica, l'Équateur, l'Égypte, la Guinée, l'Inde, l'Irlande, le Kirghizistan et le Liberia, ont défini des objectifs assortis de délais pour lutter contre la pauvreté. La stratégie élaborée par l'Inde pour démarginaliser les femmes vise, entre autres cibles, à réduire le taux de pauvreté chez les femmes de 5 % d'ici à 2007 et de 15 % d'ici à 2012. L'une des cibles principales du plan d'action national de l'Irlande contre la pauvreté et l'exclusion sociale est de réduire le taux de femmes qui vivent constamment dans la pauvreté à moins de 2 % et, si faire se peut, d'éliminer ce phénomène d'ici à 2007.

95. La situation critique dans laquelle se trouvent les familles dont le chef est une femme a souvent été imputée aux réductions des dépenses publiques relatives aux programmes sociaux et aux services sociaux de base, ainsi qu'aux taux élevés des impôts indirects, aux mesures concernant le salaire minimum, et à l'inadéquation des systèmes de sécurité sociale, sans compter la prévalence des stéréotypes concernant les rôles respectifs de la femme et de l'homme dans la société.

96. Nombre de pays ont fait état de politiques et de programmes spéciaux visant à lutter contre la paupérisation des femmes. Ainsi, la Colombie s'est employée à satisfaire les besoins de plus de 50 % des femmes pauvres chef de famille dans les zones rurales et urbaines. Les mères célibataires ont été les principales bénéficiaires des mesures d'aide prévues dans le programme de la Barbade. La Malaisie a effectué des recherches sur la situation des ménages dirigés par une femme, accordé diverses allocations, autorisé l'accès des femmes des zones rurales et urbaines au crédit, et offert des services de formation et de conseil. En 2002, le Viet Nam a consenti des prêts à plus de 20 % des ménages dirigés par des femmes pauvres.

97. Les gouvernements ont recours à deux stratégies fondamentales et complémentaires pour lutter contre la pauvreté chez les femmes. L'une est axée sur la croissance économique et la création d'activités et de structures rémunératrices, l'autre sur la mise en valeur du capital humain par l'éducation, la formation et l'amélioration des services sociaux. Plusieurs pays se sont attachés à promouvoir la croissance et le développement économiques.

98. Les politiques qui visent la création d'emplois tiennent compte des particularités de la pauvreté dans les différents pays. Ainsi, le Cameroun, le Kirghizistan, les Philippines et le Mexique favorisent la création d'emplois dans le secteur agricole car la pauvreté sévit principalement dans les campagnes. L'Inde et le Kenya ont créé des activités rémunératrices pour les femmes tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. En Inde, le programme de création d'emplois non salariés dans les zones rurales, lancé en 1999, a profité à 40 % de femmes; dans les zones urbaines, 30 % des activités mises en place dans le cadre du programme de création d'emplois salariés sont réservés aux femmes.

99. Les gouvernements ont de plus en plus conscience que pour éliminer la pauvreté chez les femmes, les emplois créés doivent offrir un salaire minimum et des prestations sociales. Ainsi, au Guatemala, 84 % des femmes ne bénéficient d'aucune protection sociale. Le Portugal a adopté la loi sur le salaire minimum en 2000 et, en 2003, 69 % des bénéficiaires étaient des femmes. Lorsque le salaire minimum national a été appliqué au Royaume-Uni en 1999, les femmes représentaient 70 % des bénéficiaires. Dans nombre de pays, les politiques d'emploi destinées aux femmes ont visé à réduire les différences de salaires entre les sexes et à permettre aux femmes de concilier leurs obligations familiales et professionnelles. En Afrique du Sud, 76 % des ménages dirigés par une femme avaient des revenus inférieurs à ceux des ménages dirigés par un homme.

100. Un certain nombre de pays en développement ont souligné l'importance de la fusion des politiques macroéconomiques et sociales. Les mesures relatives à la stabilité macroéconomique, aux ajustements structurels, au commerce, à l'imposition et à l'emploi devraient être analysées selon des critères de sexes afin de déterminer leur incidence sur la pauvreté des femmes.

101. La plupart des gouvernements ont signalé les effets bénéfiques du microcrédit et du microfinancement sur la situation des femmes touchées par la pauvreté. Ces cinq dernières années, la Chine a eu recours au microcrédit pour venir en aide à 2 millions de femmes indigentes. Depuis 1991, dans le cadre d'un projet de promotion des initiatives rurales, la Guinée a accordé 100 000 prêts, dont 70 % des bénéficiaires étaient des femmes. En Bolivie, des femmes ont reçu 58,7 % du montant total des crédits concédés. Entre 1999 et 2002, le Congo a mis en œuvre 107 projets visant à faciliter l'accès des femmes au microcrédit. Au Kirghizistan, les

femmes ont représenté 56,4 % des bénéficiaires du microcrédit. Au Malawi, le Gouvernement a lancé un programme d'action palliative, afin d'offrir aux femmes un meilleur accès au crédit.

102. Le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale) ont recommandé d'élaborer des réformes législatives et institutionnelles en vue de faciliter l'accès des femmes à la terre, entre autres ressources productives, et de leur permettre d'en avoir la pleine disposition, y compris le droit de posséder la terre et d'en hériter. L'application des textes progresse lentement mais un nombre croissant de pays s'intéressent à la question. La République dominicaine a inclus les femmes dans son programme de réforme foncière et leur a accordé les mêmes droits qu'aux hommes. Le Libéria permet maintenant aux femmes d'hériter sur un pied d'égalité avec les hommes. La législation namibienne prévoit que les femmes et les hommes jouissent de droits égaux sur les terres communales. En Ouganda, des réformes de la législation relative à la propriété foncière ont permis d'améliorer l'accès des femmes à la terre et de leur en assurer la pleine disposition. Au Zimbabwe, le Gouvernement s'emploie à allouer aux femmes 20 % de l'ensemble des terres recouvrées.

103. Certains pays ont fait porter leurs efforts sur l'augmentation du montant des investissements consacrés à l'éducation, à la formation et aux services sociaux, y compris la sécurité sociale, les retraites et les assurances, comme moyen de lutter contre la pauvreté chez les femmes. Ainsi, l'Autriche, le Canada et l'Italie ont signalé que le fait d'investir davantage dans divers types d'allocations et de prestations sociales, dont les retraites, avait des retombées étendues et très satisfaisantes. Le Japon a pris de nouvelles mesures relatives à la pension alimentaire pour l'entretien d'un enfant. L'accès des femmes à l'éducation et aux soins de santé est au cœur de la stratégie de lutte contre la pauvreté de la Jordanie. L'élévation du niveau d'instruction est considérée comme un moyen d'accroître la participation des femmes au marché du travail. Le Costa Rica a créé une commission chargée d'examiner les besoins des femmes en matière de services sociaux. L'Égypte a mis au point un plan d'assurance familiale à l'intention des ménages dirigés par une femme. En 2003, le Belize a instauré un régime de retraite non contributif pour les femmes de plus de 65 ans.

104. Certains pays ont eu recours aux deux stratégies évoquées ci-dessus, à savoir la promotion de la croissance économique, de l'emploi et des activités rémunératrices, d'une part, et l'augmentation des investissements consacrés aux services sociaux de base et aux produits connexes, d'autre part. Ainsi, le programme d'élimination de la pauvreté au Brésil s'attaque aux causes structurelles de la faim et de la pauvreté en bâtissant des usines de traitement des eaux usées, en veillant à l'électrification et à la construction de logements dans les campagnes, et en créant des emplois et des revenus dans les zones rurales. Parallèlement, des programmes sociaux visent à remédier à la malnutrition chez les femmes et à la mortalité maternelle et infantile, et à dispenser une éducation sanitaire à la population féminine.

105. Certains pays se sont attaqués au problème de la pauvreté chez les femmes en tant que phénomène pluridimensionnel, conséquence de l'exclusion sociale et de la marginalisation qui privent les femmes de leurs droits fondamentaux et de l'accès aux ressources productives, aux services et aux institutions. Par exemple, les plans

nationaux d'inclusion sociale en Autriche, en Belgique, en France et en Slovaquie ont été centrés sur l'élimination de la pauvreté, particulièrement chez les femmes.

3. Obstacles et difficultés

106. Les réponses des gouvernements ont confirmé que des facteurs culturels, économiques, juridiques et politiques contribuent à l'augmentation de la proportion de femmes parmi les pauvres. À l'origine de ce phénomène, on trouve la discrimination dont sont victimes les femmes sur le marché du travail, y compris les inégalités de salaire persistantes entre les sexes, ou d'accès aux ressources productives, au capital, à l'éducation et à la formation, ainsi que des facteurs socioculturels qui ne cessent d'influer sur les relations entre les sexes et perpétuent la discrimination à l'égard des femmes. Ainsi, en 2002, au Kirghizistan, les revenus des femmes équivalaient à 65 % de ceux des hommes. En Bolivie, les disparités de salaire les plus importantes se rencontrent dans le secteur agricole, où les femmes perçoivent moins de 29 % du salaire des hommes.

107. Les processus économiques associés à la mondialisation ont influé sur la vie de divers groupes sociaux, dont des groupes de femmes des zones rurales et urbaines. Dans le monde entier, les emplois salariés à plein temps ont été remplacés par des modalités d'emploi souples et précaires, qu'il s'agisse de la sous-traitance, des contrats à durée déterminée, du travail à temps partiel ou à domicile. Dans ce contexte, le fait que les femmes occupent de plus en plus des emplois peu rémunérés et intermittents, dans des conditions précaires et sans couverture sociale, a contribué à l'augmentation de la pauvreté parmi la population féminine. Dans les zones rurales de plusieurs pays, dont Djibouti, l'Équateur, le Guatemala, l'Inde, le Malawi, le Mexique et le Nigéria, le passage des cultures vivrières aux cultures de rapport a eu des répercussions sur la vie de nombreux petits agriculteurs marginaux, pour la plupart des femmes, et mis en péril la sécurité alimentaire des ménages.

108. Les femmes rurales, particulièrement dans les pays en développement, ont continué à subir de façon disproportionnée les effets de la libéralisation des échanges, de la commercialisation de l'agriculture et de la privatisation croissante des ressources et des services. Dans nombre de pays, ces femmes ne jouissent pas d'un accès égal aux ressources productives, au capital et aux techniques, notamment l'informatique et la télématique, pas plus qu'aux emplois lucratifs, à la prise de décisions, à l'éducation, à la formation ou aux services de santé.

109. Dans de nombreux pays, l'accès des femmes à la terre, particulièrement les exploitations agricoles, et leur droit de regard sur les biens fonciers demeurent problématiques. Ainsi, en Mauritanie, 18,7 % des femmes seulement possèdent des titres fonciers en leur nom propre. Au Népal, selon le recensement de 2001, seuls 11 % des ménages ont signalé une femme comme propriétaire foncier.

110. Les réponses reçues ont confirmé que le financement public et la fourniture de services éducatifs, sanitaires et sociaux, dont les soins aux enfants, aux personnes âgées, aux retraités et aux handicapés, étaient essentiels pour les femmes. Le Botswana, l'Égypte, le Guatemala, l'Irlande, le Kenya, la Mauritanie, la Slovaquie et la Suède ont noté que les mesures qui visaient à réduire, externaliser et privatiser les services publics avaient tendance à influencer de façon disproportionnée sur les femmes indigentes. La question du VIH/sida dans le contexte de la pauvreté a été soulevée par certains pays d'Afrique australe.

111. Le Canada, la Finlande et les Pays-Bas ont souligné qu'il était nécessaire d'instaurer un congé parental souple et d'améliorer les structures de soins infantiles, entre autres services, afin d'aider les femmes à concilier obligations familiales et professionnelles. D'autres pays, notamment la Barbade, le Belize, la République centrafricaine et la République islamique d'Iran, ont insisté sur l'importance de l'éducation et de la formation lorsqu'il s'agit de doter les femmes des compétences techniques et sociales nécessaires pour obtenir un emploi lucratif et faire preuve d'initiative.

112. Nombre de pays ont noté le manque persistant de données actualisées, fiables et ventilées par sexe, essentielles à l'évaluation de la situation des femmes et des hommes qui vivent dans la pauvreté et des effets des politiques de lutte contre la pauvreté sur ces mêmes femmes et hommes.

113. L'allocation de ressources est un indicateur important de l'engagement des autorités publiques envers les politiques et les programmes qui visent à éliminer la pauvreté chez les femmes. Ce type de programmes est souvent géré par des services ou des organismes chichement financés.

114. L'élimination généralisée de la pauvreté dans les pays en développement dépend de l'aide extérieure et de l'annulation de la dette. Les dépenses consacrées au service de la dette sont fréquemment plus élevées que celles consacrées aux services sociaux. Malgré l'importance du phénomène, on disposait de peu d'informations sur l'annulation de la dette. Seul le Burkina Faso a signalé avoir obtenu des résultats satisfaisants, suite à l'utilisation de ressources destinées à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés pour améliorer l'infrastructure sociale et économique et offrir aux femmes nécessiteuses un accès aux techniques, notamment l'informatique et la télématique.

4. Conclusions

115. Depuis 1995, on constate de plus en plus que la pauvreté et le phénomène de paupérisation touchent les femmes et les hommes différemment. Les femmes ont en outre plus de difficultés que les hommes à s'extraire de la pauvreté, en raison de la discrimination qui existe dans le partage des responsabilités du ménage, l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi, ainsi que la prise de décisions économiques et politiques. On admet aussi de plus en plus que l'égalité des sexes est essentielle à une croissance économique durable et équitable.

116. Une évolution positive se dessine, qui consiste à envisager la situation des femmes vivant dans la pauvreté comme un phénomène plus complexe qu'une simple difficulté économique. On s'emploie de plus en plus à tenir compte de la nature pluridimensionnelle de la pauvreté lors de l'élaboration des politiques, en visant à prévenir la marginalisation et l'exclusion sociale des pauvres en général et des femmes en particulier. Les pays ont aussi tenu compte des effets différents de la mondialisation sur les femmes et les hommes, notamment la réduction des dépenses prévues au titre de l'action et de l'assistance sociales qui touche de façon disproportionnée les femmes et entrave les initiatives qui visent à améliorer les services sociaux de base, dont l'éducation, la santé et les soins infantiles. Un nombre croissant de pays s'emploie à élaborer et à appliquer des politiques et des programmes nationaux de lutte contre la pauvreté qui prennent en compte les facteurs de sexe, et à atteindre l'objectif

du Millénaire pour le développement consacré à cette lutte, en respectant les sexes spécifiques.

117. Si la plupart des pays ont signalé que la majorité des pauvres étaient des femmes, seuls quelques-uns ont pu fournir des preuves tangibles à l'appui. Les estimations globales de l'incidence de la pauvreté sont rarement ventilées par sexe et il n'y a ni collecte, ni actualisation régulières des données concernant les femmes qui vivent dans la pauvreté. Cet état de faits nuit à l'élaboration et à l'application de politiques favorables aux femmes ainsi qu'au suivi des initiatives de lutte contre la pauvreté.

118. Il s'avère nécessaire de s'employer davantage à faciliter l'accès des femmes aux ressources productives et au capital, en leur permettant d'en avoir la pleine disposition, ainsi que leur participation à la prise de décisions économiques et politiques, en tant qu'éléments essentiels à l'élimination de la pauvreté chez les femmes. Il est également nécessaire de procéder systématiquement et méthodiquement à des analyses par sexe afin d'assurer que les priorités et les besoins tant des hommes que des femmes bénéficient de l'attention voulue lors de l'élaboration des politiques et des programmes de lutte contre la pauvreté. Bien que le Programme d'action de Beijing ait attiré l'attention sur l'importance fondamentale de l'inégalité inhérente au partage des responsabilités familiales entre l'homme et la femme, on s'est peu préoccupé de remédier à ce problème dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. En mettant l'accent sur l'élimination de la pauvreté dans le contexte de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement, il serait possible d'attirer davantage l'attention sur la situation des femmes nécessiteuses, si tant est qu'il y ait une intention réelle d'atteindre l'objectif consacré à l'élimination de la pauvreté en se souciant des disparités entre les sexes dans ce domaine.

B. L'éducation et la formation des femmes

1. Introduction

119. Dans le Programme d'action, les gouvernements ont été priés d'assurer, d'ici à l'an 2000, l'accès de tous à l'enseignement de base et de permettre à 80 % au moins des enfants d'âge scolaire d'achever leurs études primaires, d'assurer un accès égal aux filles et aux garçons à l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 et d'assurer l'enseignement primaire universel dans tous les pays avant 2015. Ils ont également été priés de réduire l'analphabétisme féminin à la moitié au moins de son taux de 1990, en mettant l'accent sur l'alphabétisation des femmes rurales, des migrantes, des réfugiées, des femmes déplacées dans leur propre pays et des femmes handicapées. Le Programme d'action mettait l'accent également sur la formation professionnelle, l'enseignement scientifique et technique et la mise au point de systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires.

120. Dans le texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire, étaient évoquées les difficultés que sont le manque de volonté politique et de ressources, qui a fait obstacle à l'amélioration des infrastructures éducatives et aux réformes de l'enseignement; la persistance de la discrimination sexuelle et des préjugés sexistes, notamment en ce qui concernait la formation des enseignants; la répartition stéréotypée des rôles et des fonctions dans les écoles, les établissements

d'enseignement supérieur et les collectivités; l'absence de structures d'accueil pour les enfants; la pérennité des stéréotypes sexistes dans le matériel pédagogique; et la méconnaissance du lien qui existe entre la présence des femmes dans les établissements d'enseignement supérieur et le dynamisme du marché du travail⁴⁷.

121. Dans la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement, on a pris conscience de la nécessité de garantir que, d'ici à 2015, tous les enfants, garçons et filles, seront en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons auront à égalité accès à tous les niveaux d'éducation⁴⁸. Un certain nombre de cibles ont été établies dans le droit fil de la Déclaration mondiale de 1990 sur l'éducation pour tous.

2. Réalisations

122. Dans de nombreux pays, en Égypte, en El Salvador, au Libéria, au Maroc, en Mauritanie, aux Seychelles et au Yémen, par exemple, l'éducation constituait l'une des priorités pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Ces 10 dernières années, le taux de scolarisation dans le primaire a doublé dans la plupart des pays en développement. De nombreux pays ont indiqué que tous les enfants avaient accès à l'enseignement primaire de base. Nombre d'États ont constaté qu'il importait d'accroître le taux de scolarisation, de réduire le taux d'abandon scolaire et d'augmenter le taux de fréquentation scolaire. Au Mozambique, une initiative a été mise en place afin de faire prendre conscience à la collectivité de l'importance de l'éducation des filles et de la sensibiliser au fait qu'il fallait améliorer le niveau des enseignants et du personnel éducatif et établir des objectifs annuels pour la scolarisation des filles dans tous les districts où il y avait des disparités entre les sexes.

123. Plusieurs pays ont garanti à égalité l'accès de tous à l'éducation et l'élimination des disparités entre les sexes dans ce domaine. De nombreux pays ont intégré le droit universel à l'éducation dans leur constitution. Oman, par exemple, a garanti en droit l'éducation pour tous d'ici à 2005. Dans certains pays, où l'enseignement de base était obligatoire mais pas universel, des sanctions juridiques ont été imposées aux parents qui ne s'acquittaient pas de leurs obligations. Plusieurs mesures nationales ont également permis de garantir aux filles, notamment celles des zones rurales et des zones défavorisées, qu'elles seront en mesure d'achever leurs études primaires et de donner la possibilité aux femmes et aux filles de poursuivre leurs études. En Éthiopie, pour inciter les filles à fréquenter l'école, on a mis en place un programme qui a rapproché l'école de la collectivité, proposé des programmes aménagés et utiles et encouragé les facilitatrices issues de la collectivité à y participer.

124. Plusieurs pays ont adopté des réformes du système éducatif en vue d'assurer l'éducation primaire universelle d'ici à 2005. Certains ont adopté et modifié leur législation et leurs politiques, créé de nouveaux mécanismes institutionnels, renforcé la collaboration entre les ministères, la société civile et les organisations internationales et intégré une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le secteur de l'éducation. L'Égypte a mis en place un certain nombre d'écoles comptant une seule classe et construit des écoles communautaires, ce qui a permis à un plus grand nombre de filles d'aller à l'école dans leur quartier.

125. Parmi les autres mesures, on compte l'ouverture d'écoles de filles, la création de fonds d'affectation spéciale pour l'éducation en vue de couvrir les frais de

scolarité des familles rurales pauvres, d'accorder des bourses d'études, de financer, partiellement ou totalement, les frais de pension, de mettre en place des programmes d'orientation destinés aux étudiants qui risquaient d'abandonner l'école et d'employer des enseignantes dans toutes les écoles fréquentées par des filles. La Chine a subventionné des pensionnats et l'Éthiopie a récompensé les écoles où le taux de scolarisation des filles avait augmenté et où le redoublement et l'abandon scolaire avaient diminué.

126. De nombreux États ont signalé que les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'alphabétisation s'étaient considérablement atténuées. En Thaïlande, les femmes représentaient 56 % de la population analphabète en 2000, contre 62 % en 1994. Au Brésil, l'analphabétisme féminin avait été ramené de 20 % en 1991 à 12,63 % en 2000, soit la plus forte baisse constatée. L'Égypte a ramené l'analphabétisme féminin de 50 % en 1996 à 41,2 % en 2004.

127. De nombreux pays ont atteint leurs objectifs grâce à des campagnes et à des programmes nationaux d'alphabétisation. Au Yémen, par exemple, la Stratégie nationale pour l'alphabétisation et l'enseignement pour adultes a permis de ramener le taux d'analphabétisme de 82,8 % en 1994 à 74,1 % en 2000. Au Honduras, le taux d'analphabétisme féminin a chuté de 34,7 % à 19,8 % entre 1998 et 2001 grâce aux programmes d'alphabétisation et d'éducation de base pour adultes.

128. L'enseignement extrascolaire a nettement contribué à réduire l'analphabétisme. Certains pays, dont l'Autriche, le Canada, la Suède et la Thaïlande, ont mis en place des programmes d'alphabétisation visant à réduire les taux élevés d'analphabétisme chez les migrantes. Le Canada a assuré l'éducation de base des adultes immigrées et l'accès des femmes à l'alphabétisation en offrant des services de garderie d'enfants, en proposant des horaires aménagés et en accordant une indemnité de transport.

129. L'une des réalisations depuis 1995 a été une nette augmentation du nombre de femmes dans l'enseignement supérieur. En général, la présence des femmes s'est améliorée et, de plus en plus, elle dépasse celle des hommes. Elle a atteint plus de 50 % dans de nombreux pays, en particulier en Europe de l'Est et de l'Ouest. Au Qatar, la proportion de diplômées universitaires est passée de 34,7 % en 1996-1997 à 72 % en 2000-2001. En El Salvador, la participation des femmes dans l'enseignement supérieur est passée de 9,6 % en 1995 à 15,9 % en 2002. Certains pays ont non seulement atteint l'objectif de la parité mais, souvent, le nombre d'étudiantes dépassait le nombre d'étudiants.

130. Les filières d'études ouvertes aux femmes sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus de femmes choisissent de suivre une filière non traditionnelle, comme l'ingénierie, la science et la technique. Certains pays ont signalé des tendances encourageantes. En 2003, dans les universités de Singapour, plus de femmes se sont orientées vers des disciplines scientifiques ou liées à l'informatique, où la proportion de femmes est passée à 64 et 27 % respectivement. Au Viet Nam, la proportion de candidates à des examens scientifiques dans l'enseignement supérieur est passée à 52,6 %, ce qui reflète une évolution dans le choix de carrière des femmes. Il reste que, dans de nombreux pays, malgré les politiques non discriminatoires dans l'enseignement, les disparités entre les hommes et les femmes dans l'enseignement supérieur demeurent considérables et plusieurs mesures ont été prises en vue d'accroître le nombre de femmes dans certaines filières, en particulier celle des sciences et techniques. En 2003, en Allemagne, seul un cinquième des

thèses postdoctorales ont été écrites par des femmes, seul un neuvième des chaires dans l'enseignement supérieur et seuls 5,9 % des postes de responsabilité dans les instituts de recherche non universitaires étaient occupés par des femmes.

131. Certains pays ont pris des mesures de discrimination positive dans l'enseignement supérieur en vue d'augmenter le nombre d'étudiantes et de femmes dans les facultés. La République de Corée a créé de nouveaux postes d'enseignant réservés aux femmes. Elle a également pris des mesures qui ont jeté les bases juridiques permettant la création d'un système de quotas afin d'assurer le recrutement d'enseignantes universitaires.

132. Malgré les progrès accomplis ces 10 dernières années, les stéréotypes sexistes persistent dans l'enseignement. De nombreux pays ont dit avoir pris des mesures visant à éliminer les éléments discriminatoires (révision des programmes, des ouvrages et du matériel didactique) afin d'utiliser un langage non sexiste et d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'élaboration des programmes. En Bolivie, des cours et des programmes de formation sur les questions relatives à la parité des sexes ont été intégrés dans les programmes scolaires et on a mis l'accent sur la recherche en matière d'égalité des sexes. En Angola, l'une des questions clefs consistait à modifier les attitudes, les valeurs et les comportements, à éliminer les préjugés et les stéréotypes et à faire évoluer la perception du rôle des femmes dans la société. En Grèce, on a formé et sensibilisé les enseignants à l'égalité des sexes et aux relations entre hommes et femmes et publié des ouvrages didactiques sur l'égalité des sexes. Au Liban, toute information discriminatoire à l'égard des droits des femmes favorisant une image stéréotypée des femmes a été supprimée du programme scolaire. Plusieurs pays ont signalé qu'ils s'étaient employés à éliminer la ségrégation dans les disciplines suivantes : technologie, industrie, menuiserie et économie domestique. Certains pays ont adopté des lois visant à assurer l'égalité des chances en matière d'éducation et à éliminer la discrimination à l'égard des filles. En 2002, la République de Corée a modifié la loi sur l'éducation de base afin de promouvoir l'égalité des sexes dans ce domaine.

133. De nombreux pays ont formulé des recommandations de politique générale visant à lutter contre la violence sexiste dans le système éducatif. Plusieurs pays se sont attaqués au harcèlement sexuel, à la violence sexiste, au VIH/sida et au trafic en intégrant l'éducation sexuelle et des cours sur la santé et les droits de l'homme dans les programmes scolaires. La Slovaquie, par exemple, entendait intégrer l'éducation sexuelle dans tous les programmes scolaires d'ici à 2005. La Chine a diffusé des directives sur la prévention du VIH/sida à l'intention des élèves des écoles primaires et secondaires. L'Irlande a mis au point un programme d'éducation sur l'hygiène sociale et individuelle à l'intention des établissements d'enseignement secondaire et supérieur ainsi qu'un module destiné aux adolescents en année de transition, où était abordée la violence à l'égard des femmes.

134. Seuls quelques pays ont fourni des renseignements sur l'augmentation des ressources allouées à l'éducation. De nombreux pays ont estimé urgent d'augmenter les dépenses dans le secteur de l'éducation pour les filles issues de familles pauvres, les autochtones et celles qui vivent dans les zones rurales. En Chine, par exemple, l'État a investi le produit de la vente d'obligations dans la reconstruction d'écoles et la mise en place d'un système d'enseignement primaire et secondaire à distance pour les zones rurales. Le Maroc a mis sur pied une stratégie visant à réserver 20 %

du budget de l'État et 20 % de l'aide internationale à des initiatives sociales de base qui accroîtront la présence des filles dans les écoles rurales.

135. Le Canada, l'Irlande et la République dominicaine ont octroyé des bourses d'études aux femmes qui avaient des difficultés financières. Le Mexique a accordé des subventions et des prêts aux autochtones et aux groupes marginalisés ainsi qu'à ceux qui vivaient dans la pauvreté. Les familles monoparentales, en particulier, en ont bénéficié. Le Royaume-Uni a créé une subvention à l'intention des familles monoparentales et des bourses d'études destinées aux étudiants adultes. Les prêts étudiants accordés au Canada, dont 58 % sont octroyés à des femmes, permettent à 350 000 étudiants de suivre des études chaque année.

136. Plusieurs pays ont dit avoir mis en place des cours d'alphabétisation et des programmes d'éducation de base ou d'acquisition de compétences pratiques, dont certains étaient conçus spécialement pour les femmes rurales. Au Yémen, par exemple, des programmes d'alphabétisation pour les femmes rurales ont été lancés et, en Thaïlande, l'éducation extrascolaire pour les femmes dans les régions éloignées a été étoffée. En Finlande, plus de la moitié de la population âgée de 18 à 64 ans a bénéficié de l'enseignement pour adultes. En Irlande, l'enseignement pour adultes est un domaine qui prend de l'importance, où la part de femmes est supérieure à celle des hommes (quatre pour un). Une plus grande proportion de femmes rurales, surtout de jeunes femmes, ont bénéficié du programme d'acquisition des compétences mis en place pour les jeunes en République dominicaine et du programme pour l'avancement des femmes rurales au Guatemala, qui leur permet d'exercer des activités rémunératrices.

137. Plusieurs pays se sont employés à maintenir la fréquentation scolaire des parents et des femmes enceintes dans les établissements d'enseignement secondaire et technique. Certains pays ont réservé des places à l'école aux parents ou aux étudiants et étudiantes qui sont sur le point de le devenir. Des ouvrages consacrés aux relations sociales ont été publiés, où l'on aborde notamment les questions relatives au maintien des adolescentes enceintes et des jeunes mères dans le système éducatif. Des bureaux publics de réclamations ont été ouverts et sont chargés d'examiner les plaintes pour discrimination à l'encontre d'étudiantes enceintes ou de jeunes mères. Le Mexique a lancé un programme qui fournit un soutien économique et scolaire aux adolescentes enceintes afin qu'elles puissent assumer leur maternité tout en poursuivant leurs études et en Bolivie, le renvoi d'étudiantes enceintes du système éducatif traditionnel a été interdit.

138. Plusieurs pays ont assuré l'égalité d'accès et des chances aux femmes qui suivent des études à distance. La République de Corée a mis sur pied des cours d'enseignement par correspondance destinés aux habitants des régions éloignées. Aux Seychelles, une politique nationale d'enseignement à distance a été adoptée dans le cadre du centre d'enseignement pour adultes et d'enseignement à distance. Les programmes d'enseignement à distance présentaient surtout un intérêt pour les femmes qui avaient des obligations familiales et n'étaient pas en mesure de quitter leur foyer ou hésitaient à le faire.

139. De plus en plus de femmes suivent une formation en technologies de l'information et des communications grâce à des programmes scolaires ou extrascolaires financés par les gouvernements, comme c'est le cas en Autriche. En Dominique, un pourcentage élevé de filles ont assisté à des cours d'informatique au centre de formation professionnelle et au centre d'informatique. L'Allemagne et la

Finlande ont financé des projets spécialement conçus pour que les femmes et les filles acquièrent des connaissances dans le domaine des technologies de l'information et des communications et l'Allemagne a également encouragé la promotion de femmes à des postes dans ce secteur. La République islamique d'Iran a produit un CD éducatif sur les besoins des femmes, qui est utilisé comme matériel didactique complémentaire.

140. De nombreux pays ont fourni aux étudiants des renseignements pratiques sur le marché de l'emploi et les possibilités de carrière. L'Islande et les Maldives ont publié des livrets éducatifs. Malte a organisé des sessions d'orientation professionnelle, tenant compte des sexospécificités, à l'intention des conseillers d'orientation et des enseignants. L'Allemagne a donné des conseils d'orientation professionnelle, en prenant en compte les sexospécificités, à tous les élèves du secondaire.

141. Bien que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les filières techniques et professionnelles, des signes encourageants ont été constatés. En Mauritanie, les femmes ont commencé à pénétrer dans des domaines traditionnellement dominés par les hommes, comme le génie mécanique et le génie électrique. En République de Corée, la proportion de femmes poursuivant des études maritimes est passée de 5 à 17 % et dans l'ingénierie et la construction, elle a augmenté de zéro en 1994 à 8 % en 2002.

3. Obstacles et difficultés

142. Le Honduras a constaté que le manque de cohérence entre l'éducation de base, l'éducation pour adultes, l'enseignement professionnel, secondaire et supérieur constituait une difficulté majeure. L'Égypte, quant à elle, a signalé que l'enseignement obligatoire n'était pas respecté. Il est difficile d'assurer l'éducation des enfants des travailleurs saisonniers en Chine, des peuples autochtones en Équateur, des groupes de bergers en Éthiopie et des filles qui vivent dans des pays en crise comme le Libéria.

143. Dans de nombreux pays, les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation ne se sont pas traduits par une amélioration de l'accès des femmes au marché du travail. Aux Maldives, les femmes tendent toujours à être cantonnées à des postes et à des secteurs traditionnellement féminins. De nombreux pays ont signalé la présence de stéréotypes figés en ce qui concerne le choix des disciplines et les orientations professionnelles ainsi qu'une segmentation des filières d'études. Au Qatar, la concentration de femmes dans les filières traditionnelles s'est traduite par le fait que les diplômées tendant à avoir acquis le même type de compétences, elles avaient des difficultés à trouver un emploi. Certains pays ont souligné qu'il convenait d'analyser et d'améliorer les stratégies d'emploi des femmes en vue de répondre à l'évolution de la demande sur le marché.

144. Le fossé entre les zones rurales et les zones urbaines a posé des problèmes en ce qui concernait l'égalité d'accès à l'éducation. Un certain nombre de pays ont recensé parmi les obstacles les disparités entre hommes et femmes dans les taux de scolarisation, les stéréotypes sexistes et l'analphabétisme. Davantage de pays ont signalé qu'ils étaient parvenus à améliorer le taux de scolarisation plus qu'à réduire le taux d'abandon scolaire et à accroître la proportion d'étudiants qui allaient jusqu'au bout de leurs études. En Bolivie, le taux d'abandon scolaire pour les filles était élevé. En Colombie et à Chypre, au contraire, le taux d'abandon scolaire pour

les garçons était plus élevé que pour les filles à tous les niveaux, y compris dans l'enseignement secondaire.

145. De nombreux pays ont signalé comme obstacle le fait que le volume de travail des filles était multiplié par deux ou trois. En plus de leurs études, les filles devaient s'acquitter des tâches domestiques comme s'occuper de leurs frères et sœurs, cuisiner voire remplir des fonctions dans la collectivité. Maurice a indiqué que les filles abandonnaient l'école pour les raisons suivantes : harcèlement sexuel, grossesse et mauvais état des établissements scolaires.

146. Plusieurs pays ont dit que malgré les mesures prises pour assurer l'égalité d'accès à l'enseignement et à la formation professionnels et techniques dans tous les secteurs, la formation des femmes était concentrée dans le secteur tertiaire. Au Liban, les femmes occupaient les postes suivants :secrétaire, employé de bureau, technicien chargé de l'entretien des ordinateurs et enseignant. L'apprentissage dans les domaines scientifique et technique restait dominé par les hommes et les garçons.

147. Pour la Colombie, l'Équateur et le Kirghizistan, la difficulté résidait dans le manque de personnel qualifié à même de mener des recherches dans le domaine de l'égalité des sexes et d'enseigner ce thème ainsi que dans l'absence d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les programmes universitaires. En Équateur, le manque de considération des cadres moyens à l'égard des questions relatives à l'égalité des sexes et aux droits des femmes constituait un obstacle.

4. Conclusions

148. De nombreux États ont constaté l'importance de l'éducation et de la formation pour l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes et avaient fait des progrès dans l'enseignement primaire. Il convient néanmoins de poursuivre l'action engagée pour assurer aux filles et aux garçons l'accès, à égalité, à l'enseignement primaire et secondaire. Il faut prendre des mesures pour affecter davantage de ressources à l'éducation des filles, donner véritablement la possibilité aux filles de s'engager dans des filières non traditionnelles, éliminer les préjugés sexistes du matériel didactique et des programmes éducatifs et s'adapter aux besoins de groupes particuliers de femmes et de filles comme les autochtones et les migrantes et d'autres groupes défavorisés et marginalisés.

149. Il faut aborder expressément les questions de l'accès des femmes à l'éducation, des résultats scolaires et de leur accès à l'emploi. Il convient d'offrir aux femmes la formation, l'orientation et le soutien professionnels adéquats pour les aider à acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour satisfaire la demande sur le marché actuel de l'emploi. Il faut aborder expressément le problème de la persistance de stéréotypes sexistes, qui empêchent les femmes de mettre totalement à profit leur éducation et leur formation. Il conviendrait de mieux tirer parti de la formation dans les technologies de l'information et des communications afin d'assurer l'égalité des chances face à l'emploi.

150. Il est essentiel d'améliorer les mécanismes institutionnels en vue de contrôler la mise en œuvre des réformes du système éducatif soucieuses de l'égalité des sexes adoptées ces 10 dernières années. La participation active de la société civile peut jouer un grand rôle. De nouveaux partenariats, avec les

dirigeants politiques et communautaires locaux par exemple, peuvent faciliter l'aide aux groupes les plus défavorisés.

C. Les femmes et la santé

1. Introduction

151. Certaines recommandations sur les femmes et la santé formulées lors la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) ont été reprises dans le Programme d'action, accompagnées de nouveaux engagements. Elles énuméraient cinq objectifs stratégiques assortis de mesures à prendre : élargir l'accès des femmes tout au long de leur vie à des soins de santé, à l'information et à des services connexes adaptés, abordables et de bonne qualité; renforcer les programmes de prévention propres à améliorer la santé des femmes; lancer des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida et aux autres problèmes de santé se rapportant à la sexualité et à la procréation; promouvoir la recherche et diffuser des informations sur la santé des femmes; augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes et suivre et évaluer la situation dans ce domaine.

152. À sa quarante-troisième session, dans ses conclusions concertées, la Commission de la condition de la femme a raffermit les engagements pris dans le Programme d'action en appelant l'attention sur des questions relatives à la santé des femmes telles que les maladies infectieuses, la santé mentale et les maladies professionnelles⁴⁹.

153. Deux des objectifs du Millénaire pour le développement font explicitement référence à la santé des femmes : améliorer la santé maternelle en réduisant de trois quarts le taux de mortalité maternelle; et combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies en inversant la tendance actuelle de toutes ces maladies. En 2004, les délégations présentes à l'Assemblée mondiale de la santé ont adopté, pour la première fois, une résolution portant sur une stratégie en matière de santé génésique.

2. Réalisations

154. Toutes les réponses faites par les États ont abordé la question des femmes et de la santé. Près de la moitié des pays ont dit remanier, renforcer et modifier des plans, des politiques ou des accords ayant trait à la santé en vue d'y inscrire une perspective sexospécifique. Quelques-uns ont mis sur pied des comités chargés d'intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes de santé nationaux. Le comité qui a été créé par l'Islande est chargé de veiller à ce que les travaux menés par les institutions dispensatrices de soins de santé et les prestataires de services de santé tiennent compte des questions d'égalité des sexes. Certains pays ont indiqué avoir intégré ces questions dans les différentes composantes de la santé. El Salvador et l'Éthiopie ont fait part de programmes de sensibilisation dans ce domaine. En France, l'approche soucieuse de l'égalité des sexes a été appliquée à toutes les pathologies et aux traitements y afférents, avec une prise en compte des besoins médicaux respectifs des hommes et des femmes. Un certain nombre de pays se sont attachés à intégrer la dimension sexospécifique dans la santé génésique. Le Costa Rica a adopté un texte de loi relatif à la paternité, qui dispose que les responsabilités parentales sont partagées et prévoit une éducation et des services adaptés pour les jeunes mères adolescentes. Le Brésil a mis en place

une politique nationale en faveur de la santé des femmes qui tient compte des disparités entre les sexes : elle garantit le respect des droits fondamentaux des femmes et vise à réduire le taux de mortalité maternelle. Bahreïn a adopté pour sa part une stratégie d'intégration des sexes dans le secteur de la santé et il a mis sur pied des comités nationaux de surveillance.

155. Le Mexique a adopté la budgétisation tenant compte des disparités entre hommes et femmes afin de garantir un accès équitable et non discriminatoire aux services de santé. Sur l'ensemble de leurs investissements dans le secteur de la santé, les Philippines ont prévu de réserver 30 % à la santé des femmes. El Salvador, le Mexique et l'Oman ont, eux aussi, indiqué que, dans le budget prévu pour la santé, ils allouaient des ressources spécifiques à la santé des femmes. L'Équateur et le Paraguay ont dit réserver des fonds à la santé génésique. La Chine a consacré des ressources spéciales à la lutte contre la mortalité maternelle. Le Royaume-Uni a consacré des fonds à des programmes de dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus.

156. Certains pays ont indiqué qu'ils affectaient des ressources à des groupes de population spécifiques. La moitié des ressources dévolues par le Canada à son projet de recherche de cinq ans sur le diabète sera consacrée aux populations autochtones, dont les femmes sont fréquemment atteintes par la maladie. Les services mis en place au Canada pour les femmes inuites et des Premières Nations comprennent un dépistage renforcé, l'obstétrique inuite et la promotion des régimes alimentaires traditionnels inuits. La Grèce a institué des services de santé mobiles permettant aux femmes Roms de subir des examens gynécologiques. Au Brésil, des travaux de recherche ont été menés sur la drépanocytose dans les groupes de population vulnérables. Les pays ont également agi en faveur de la santé des femmes atteintes de handicap, mettant l'accent sur l'accès (Finlande), sur la rééducation (Chine), sur les médicaments vendus sur ordonnance (États-Unis d'Amérique) et sur les sports de compétition (Arménie).

157. Certains pays ont eu recours à l'assurance médicale obligatoire pour garantir l'accès aux soins de santé, tandis que d'autres comme l'Algérie ou la Jordanie ont offert la gratuité des soins de santé aux personnes sans ressources. En République dominicaine, l'accès des femmes à l'ensemble des services de santé préventive et curative est garanti. Onze pays ont indiqué avoir adopté de nouvelles lois ou politiques ou avoir modifié les lois ou politiques existantes afin de garantir ou améliorer l'accès aux services de santé, en particulier pour les jeunes femmes et les personnes vivant en milieu rural.

158. La Bolivie, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Pérou et la Thaïlande ont dit avoir amélioré l'accès des femmes à l'assurance maladie. La Bolivie a élargi son régime d'assurance maladie de base de façon à ce que l'ensemble de la population puisse bénéficier de l'assistance maternelle et infantile. Aux États-Unis, la couverture prénatale a été élargie aux femmes économiquement faibles et à leurs enfants. Au Mexique, les ménages dont le chef de famille est une femme ont été inclus dans le régime familial d'assurance maladie. En élargissant la couverture offerte par l'assurance maladie, le Pérou a vu le nombre de femmes enceintes et de mères de jeune enfant ayant bénéficié de soins de santé quadrupler entre 2001 et 2002.

159. Des pays tels que le Bahreïn, la Chine, le Kirghizistan, le Maroc, la Namibie, l'Ouzbékistan et le Viet Nam ont dit que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

étaient au nombre des mesures importantes à prendre en faveur de la santé des femmes.

160. La moitié des réponses données faisaient état de programmes de santé maternelle, 28 % s'intéressant à la violence à l'égard des femmes, en particulier aux mutilations ou ablations génitales féminines, et 25 % visant à réduire le taux de mortalité maternelle consécutive à un avortement. En Amérique latine, 65 % des pays ont entrepris d'intégrer la santé génésique dans leur système de soins de santé de base⁵⁰.

161. L'extension de la couverture maladie et de l'accès aux services de santé génésique et d'hygiène sexuelle pour les femmes a constitué une priorité pour un grand nombre de pays. L'approche globale adoptée par la Colombie porte sur la maternité sans risque, la planification familiale pour les hommes et pour les femmes; la grossesse des adolescentes, les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida, le dépistage du cancer, et la violence dans la famille. Le Libéria a porté ses efforts sur la décentralisation des services de santé génésique pour que les populations des zones rurales puissent aussi en bénéficier. L'Équateur, l'Indonésie, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran ont été les seuls pays à mentionner expressément une amélioration de la qualité des soins prodigués. Le Kirghizistan a légiféré en matière de protection des droits liés à la procréation.

162. Nombre de pays ont dit avoir institué dans les années 90 des programmes nationaux de planification familiale, dont certains accordaient une place à l'intégration des sexes. En Colombie, on a encouragé la communication au sein du couple pour les questions de planification familiale afin de promouvoir les droits liés à la sexualité et à la procréation. Certains pays ont indiqué avoir mis en place des soins de santé et une planification familiale destinés spécialement à certains groupes de population : en Slovaquie, par exemple, des services de planification familiale ont été proposés aux réfugiés. Quelques pays ont mis sur pied des centres de santé génésique ou des services de planification familiale hébergés par des centres de santé. En Jordanie, plus de 200 centres de santé ont offert ce genre de services; au Pérou, tous les établissements de santé ont offert des services de planification familiale; et en Turquie, ce sont des conseils en planification familiale qui ont été mis en place dans tous les services de santé. Les pays en transition ont rétabli des centres de santé génésique ou en ont institué de nouveaux. L'Ouzbékistan a mis en place la distribution gratuite de contraceptifs.

163. Dix-huit pays ont signalé une hausse du taux d'utilisation de contraceptifs. Ce taux est passé de 8,32 % en 1995 à 14,48 % en 2002 au Burkina Faso; de 24 % en 1980 à 56 % en 2000 en Égypte; et de 13 % en 1980 à 62,3 % en 2003 en Ouzbékistan. D'autres pays ont pour leur part signalé une baisse de ce taux; en République centrafricaine, 7 % des femmes seulement ont recours à un moyen de contraception moderne, alors que 58 % ont eu des rapports sexuels avant 15 ans. Le Chili a fait part d'une baisse des taux de fécondité.

164. Dans certains pays, les textes réglementant la stérilisation volontaire ont été modifiés de façon à y inscrire l'exigence du consentement préalable de la femme, donné en connaissance de cause. Au Brésil, le droit à la stérilisation est garanti sans consentement requis d'une autre personne. La Norvège s'intéresse au fait que le coût de la stérilisation est plus élevé pour les femmes que pour les hommes. La contraception d'urgence est désormais disponible sans prescription dans certaines

régions du monde ou dans divers pays tels que la Belgique, la France et l'Islande. Parfois, elle n'est disponible que sur ordonnance délivrée par un médecin, et peut n'être prescrite qu'en cas de viol.

165. Les complications faisant suite à une grossesse ou à un accouchement sont au nombre des principales causes de décès chez les femmes qui vivent dans les pays en développement. Malgré une baisse sensible, le taux de mortalité maternelle demeure élevé dans le monde⁴². Il est en augmentation en Espagne, en Malaisie et en Oman, et il a considérablement augmenté au Malawi, essentiellement en raison de l'épidémie de VIH/sida. Certains pays ont indiqué avoir obtenu d'excellents résultats dans l'action menée pour réduire la mortalité maternelle : en El Salvador et en Ouzbékistan, par exemple, ce taux a été réduit de moitié entre 1992 et 2002. Dans d'autres pays, il est resté constant.

166. Certains pays ont indiqué que les soins de santé maternelle étaient gratuits pour toutes les femmes. Dans plusieurs pays, plus de 75 % des femmes bénéficient de soins prénataux, même si ceux-ci ne sont pas toujours prodigués par un personnel qualifié, ou s'ils sont prodigués trop tard pour détecter certains facteurs de risque. Dans d'autres pays, 75 à 95 % des femmes ne reçoivent aucun soin prénatal. Pour améliorer la santé maternelle, l'Algérie a lancé un programme d'accouchement sans risques. La République islamique d'Iran et le Maroc ont mis l'accent sur la maternité et l'accouchement sans risques. D'autres programmes ont ciblé les femmes enceintes à risque. Dans son programme de santé maternelle, la République arabe syrienne a renforcé son système de surveillance, adapté les moyens technologiques et relevé le niveau professionnel des sages-femmes. Certains pays, dont le Malawi, ont amélioré l'accès des femmes aux centres de santé et aux hôpitaux en mettant en place un système de cyclo-ambulances. Au Nicaragua, des spécialistes en allaitement fournissent des conseils et, au Royaume-Uni, on a rendu les services de maternité plus souples, plus accessibles et mieux adaptés pour accueillir la femme et sa famille. En Mauritanie, on est passé à la pratique de l'échographie, et l'on a mené campagne en faveur de l'espacement des grossesses et cherché à lever les obstacles qui empêchent de consulter les professionnels de la santé.

167. Certains pays industrialisés ont signalé une augmentation du nombre d'avortements pratiqués, notamment chez les femmes jeunes, tandis que ce taux restait stable dans d'autres pays. Les pays en transition ont indiqué que ce taux avait baissé, consécutivement à l'amélioration de l'accès aux contraceptifs : en Fédération de Russie, le nombre d'avortements a diminué d'un tiers, et le taux de décès faisant suite à un avortement par rapport au nombre total de décès maternels est tombé de 24,2 % en 1999 à 18,5 % en 2002. En Slovaquie, sur ces 10 dernières années, le nombre d'avortements a baissé de près de 60 %.

168. La Chine, l'Inde et la République de Corée ont proscrit l'avortement sélectif en fonction du sexe du fœtus et sanctionnent ceux qui le pratiquent sans qualification et dans l'illégalité. L'avortement illégal est responsable de près du tiers des décès de mères au Chili et, au Honduras, il a été la deuxième cause par ordre d'importance des admissions à l'hôpital, ces 20 dernières années. L'Argentine a institué des programmes qui visent à faire baisser le nombre d'admissions à l'hôpital pour complications liées à un avortement. Les pays n'ont fourni aucune indication sur les soins dispensés après un avortement.

169. Les pouvoirs publics considèrent de plus en plus la stérilité comme une question de santé génésique. Dans certains pays, les programmes de planification familiale prennent en charge le traitement de la stérilité, l'étendue des services offerts et leur coût variant d'un pays à l'autre. En Grèce et au Viet Nam, les femmes célibataires ont désormais accès comme les couples au traitement contre la stérilité.

170. Sur l'ensemble des réponses reçues, 21 % ont fait état d'une attention portée à la détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus. L'Australie a fait état d'une baisse notable du nombre de décès dus à ces cancers. Le Japon a mentionné l'existence de programmes de promotion de l'autoexamen par palpation et plusieurs pays ont mené des travaux de recherche sur ces deux cancers. Au Canada, les programmes de dépistage ont permis de stabiliser le nombre de cas de cancers du sein. L'Allemagne a mis en place à l'échelle nationale le dépistage par mammographie, et a invité toutes les femmes de 50 à 69 ans à subir cet examen.

171. Aux États-Unis et dans quelques pays d'Europe et d'Amérique latine et des Caraïbes, on a débattu des mesures à prendre pour lutter contre les sévices psychologiques, physiques ou sexuels infligés aux femmes. Les programmes institués étaient consacrés à la formation du personnel de santé, des médecins et du grand public sur la violence envisagée sous l'angle de la santé et sur les moyens d'apporter aux femmes et aux filles victimes de cette violence ou qui risquent d'en être victimes les soins appropriés et l'aide dont elles ont besoin.

172. Quarante-six pays ont soulevé le problème de la grossesse chez les adolescentes. Huit d'entre eux disposent de programmes visant à réduire le nombre de grossesses précoces, à développer les compétences vitales pour éviter les grossesses non désirées et à porter assistance aux jeunes filles enceintes. Aux Pays-Bas, les participants d'une conférence consacrée à la question ont débattu de la prévention des grossesses d'adolescentes, de l'aide structurelle à leur apporter et des maisons d'accueil pour jeunes filles enceintes et jeunes mères adolescentes. Les gouvernements ont eu recours à des campagnes par voie de médias (Colombie), à des séances d'information (Maldives) et à la diffusion de publications (Royaume-Uni) pour aider les adolescents à éviter la grossesse. L'Argentine et la Bolivie ont pris des mesures pour maintenir les jeunes filles enceintes en milieu scolaire. L'Uruguay s'est attaché à former les prestataires de services de santé en matière de prévention de la grossesse précoce.

173. Dix pays ont indiqué avoir mené des initiatives en faveur de l'éducation en matière de santé, de vie familiale ou de population. En France, les cours d'éducation sexuelle sont obligatoires à l'école, du primaire au collège. Cuba a mentionné l'existence d'un programme national d'éducation sexuelle, et le Danemark a fourni des indications sur l'éducation en matière de soins de santé. Le Congo a diffusé par radio des informations sur la planification familiale et les droits en matière de procréation. D'autres pays ont mis au point des supports pédagogiques; le Honduras notamment a publié un manuel de conseils en planification familiale destinés aux adolescents.

174. Un certain nombre d'initiatives ayant cherché à associer les hommes à la santé génésique ont été citées : conférences et séminaires visant à sensibiliser à la paternité responsable (El Salvador); études visant à promouvoir la participation des hommes (Honduras); éducation des jeunes garçons et des jeunes filles en matière de santé génésique (Bulgarie).

175. L'Allemagne a publié et diffusé des informations aux fins de réduire le nombre de personnes atteintes d'un trouble de l'alimentation. Le Honduras et l'Indonésie ont fait état de mesures visant à réduire le nombre de cas d'anémie chez les enfants et les femmes. Le Congo a mené une campagne d'information sur la carence en fer en formant des femmes pour qu'elles assument la fonction de conseillère en nutrition.

176. Certains pays ont dit s'être intéressés à l'éducation et à la formation sur la santé des femmes. Il a été fait mention de formations dispensées aux médecins et au personnel de santé en matière de santé des femmes, notamment la santé génésique et la violence à l'égard des femmes. Le Canada, le Congo et l'Équateur ont dit inscrire la formation des tradipraticiens dans le secteur sanitaire officiel.

177. Depuis toujours, les femmes ont dominé en nombre aux postes d'infirmier et de sage-femme. Aux Maldives, notamment, ce sont exclusivement des femmes qui occupent ces fonctions. Au Canada, 80 % des professionnels de la santé sont des femmes. Dans certains pays, le nombre de femmes inscrites dans les écoles de médecine est en augmentation. Au Qatar, la seule école spécialisée ouverte aux femmes est l'école d'infirmières. En 2001, la moitié des médecins de l'Oman étaient des femmes; au Portugal, c'est plus du tiers des médecins qui étaient des femmes. En Irlande, les femmes sont aujourd'hui majoritaires parmi les jeunes diplômés de médecine. À Cuba, 70 % des étudiants qui suivent des études médicales et qui obtiennent leur diplôme sont des femmes.

178. Plus du tiers des pays qui ont répondu ont fait part de la collecte et de l'étude de données ventilées par sexe, en particulier sur les questions de santé génésique et d'hygiène sexuelle, les maladies professionnelles et les répercussions de la situation socioéconomique sur la santé. La Norvège a publié des directives pour intégrer la dimension sexospécifique comme variable dans ses travaux de recherche médicale. L'Allemagne, le Canada et le Maroc ont créé des instituts de recherche sur les inégalités entre hommes et femmes face à la santé. En Équateur, des fonds internationaux ont permis de financer l'enquête nationale sur la santé maternelle menée auprès de 22 000 foyers.

179. Dix pays ont abordé la question de la santé mentale des femmes. Le Royaume-Uni a dit avoir adopté un plan stratégique en faveur de la santé mentale des femmes, et le Honduras a institué un plan d'action contre la violence dans la famille et en faveur de la santé mentale. La Slovaquie a, pour sa part, institué un projet sur le soutien psychologique à apporter aux demandeurs d'asile.

180. Quelques pays, dont l'Allemagne, l'Islande et la Suède, ont étudié les facteurs d'ordre sexospécifique qui interviennent dans la toxicodépendance et ont tenté de les supprimer. Le Canada, la France et la Suède ont adopté des stratégies de lutte antitabac prenant en compte les sexospécificités. L'Espagne a réussi à réduire le nombre de femmes qui fument grâce à l'action concertée menée par plusieurs ministères. Le Danemark et la France ont pris le tabagisme pour cible, le dénonçant comme un facteur de risque, en particulier pour les femmes enceintes.

181. Dans le monde, la tuberculose représente la première cause de mortalité chez les femmes en âge de procréer. La progression des taux d'évolution pathologique de l'infection et de létalité est plus forte pour les femmes que pour les hommes⁵¹. L'Azerbaïdjan, le Cameroun, Djibouti, l'Italie, le Kirghizistan, le Malawi, la Namibie et l'Ouzbékistan ont fait part d'initiatives prises pour lutter contre la

tuberculose et le paludisme. Le Kirghizistan a, pour sa part, mis en train une analyse par sexe de la morbidité liée à la tuberculose.

3. Obstacles et difficultés

182. Comme difficultés restantes, 10 pays ont cité le manque de données ventilées par sexe, l'insuffisance ou l'absence de statistiques sur la santé, le manque d'indicateurs selon le sexe et le manque de connaissances et de ressources consacrées à la recherche sur les femmes et la santé. La Mauritanie et les Pays-Bas ont fait état de l'absence de données ventilées par sexe sur les minorités et les handicapés.

183. Les pays ont fait part de la tendance, dans les politiques adoptées en faveur de la santé des femmes, à ne s'intéresser qu'aux seules fonctions de procréation au détriment d'autres questions pourtant prioritaires pour la santé des femmes – santé mentale, troubles liés au stress, toxicomanie ou pharmacodépendance, ou encore dépistage du cancer ont été cités à cet égard. En Suède, les femmes sont les premières à souffrir dans une mesure croissante d'anxiété, de stress et de troubles du sommeil. Le nombre de suicides de femmes a augmenté en France, ce qui dénote le manque d'attention portée aux femmes susceptibles de souffrir de troubles mentaux. En Islande, les hommes sont plus nombreux que les femmes à se suicider, mais ce sont les femmes qui commettent le plus grand nombre de tentatives. En Suède, les jeunes filles de 13 à 20 ans sont surreprésentées dans la population d'enfants traités pour automutilation. En Espagne, le nombre de femmes admises en centre de désintoxication a augmenté entre 1996 et 2001, tout comme le nombre de décès de femmes dus à la toxicomanie. Les pays ont évoqué des difficultés rencontrées dans l'action menée contre les cancers des organes reproducteurs, en particulier pour faire connaître les possibilités de dépistage.

184. Le manque de moyens financiers a des répercussions à la fois sur les services de santé offerts aux femmes et sur les politiques de santé soucieuses des sexes. On a enregistré une baisse générale des investissements sociaux dans certains pays. La Palestine et l'Ouzbékistan ont débattu du manque de fiabilité des donateurs internationaux. Le manque de ressources humaines et financières limite la prestation des soins de santé primaires en milieu rural et dans les régions reculées. La République islamique d'Iran a indiqué que le coût plus élevé des services privés de santé les rendait inaccessibles aux femmes pauvres, compromettant ainsi gravement leur santé. La guerre, les bouleversements intervenus dans les structures économiques et sociales et les barrières commerciales ont été cités comme contraintes limitant l'accès des femmes aux services de santé et nuisant à la qualité de ces services. Nombre de pays ont signalé que les femmes des villes ont bien plus aisément accès aux services que celles qui vivent en milieu rural. Au Yémen, 80 % des femmes vivant en milieu urbain ont accès aux soins de santé primaire contre 25 % chez les femmes vivant en zone rurale. Il est fréquent que les femmes issues de groupes ethniques et minoritaires n'aient pas accès aux services de santé sur un pied d'égalité avec les autres femmes. L'Égypte et l'Équateur ont tous deux fait état du nombre extrêmement réduit de personnes bénéficiant d'un régime d'assurance maladie public ou privé, notamment parmi les femmes défavorisées. Le Liban a cité l'accès des femmes au régime d'assurance maladie comme un problème restant à résoudre.

185. Le Burkina Faso, les Philippines et le Yémen ont signalé les comportements socioculturels et le manque d'information comme faisant obstacle au développement de l'utilisation des contraceptifs. Le Libéria et la Pologne ont fait état d'un manque d'accès aux produits. Au Burkina Faso, les contraceptifs sont certes disponibles, mais de nombreuses femmes vivant en milieu rural en ont une méconnaissance. Le fait d'avoir accès aux moyens de contraception ne garantit pas leur utilisation. Chaque année, jusqu'à 27 millions de grossesses accidentelles sont dues à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non conforme d'un contraceptif⁵². L'Équateur a signalé que seuls 26 % des hommes ayant accès aux contraceptifs les utilisent effectivement, la responsabilité de la planification familiale revenant donc à la femme. L'Azerbaïdjan, le Chili, Maurice, les Philippines et la Turquie ont signalé que la participation des hommes aux programmes de santé génésique était inégale et méritait d'être encouragée.

186. Mariage précoce, manque d'information, éducation sexuelle et sur la santé génésique insuffisante et absence de politiques en matière de santé génésique pour les adolescents font que les taux de grossesse des adolescentes demeurent élevés. Certains pays ont même signalé que le nombre de grossesses précoces avait augmenté.

187. Les écarts à l'intérieur même des pays en matière d'accès aux soins de santé maternelle sont aussi un problème. Au Yémen, 27 % seulement des femmes rurales bénéficient de soins de santé pendant leur grossesse contre 61 % pour les femmes vivant en milieu urbain. Les restrictions à la liberté de mouvement imposées par les conflits ou les troubles civils empêchent les femmes d'accéder aux soins de santé maternelle. En Algérie et à Djibouti, les forts taux de fécondité et la persistance des pratiques néfastes sont responsables de la lenteur des progrès enregistrés dans l'action menée pour réduire la mortalité maternelle.

188. Dans nombre de pays, la malnutrition des femmes résultant de la discrimination fondée sur le sexe ou de la pauvreté demeure un problème de taille. En Chine et en Palestine, le nombre de cas d'anémie et de déficience en fer est élevé. Dans les pays industrialisés, les jeunes femmes et les filles souffrent plus que les hommes d'anorexie, de boulimie et d'obésité. Les études menées en Allemagne et au Danemark montrent que, bien que le régime alimentaire des filles soit en général plus équilibré que celui des garçons, celles-ci présentent plus de troubles de l'alimentation que les garçons.

189. Certains pays ont fait mention de divers problèmes de santé liés à l'environnement. Le Brésil et Djibouti, par exemple, ont soulevé la question des répercussions de la privation d'un système correct d'alimentation en eau et d'installations sanitaires appropriées sur la santé des populations. Quelques-uns ont présenté la pollution comme posant un problème de santé pour les femmes. La lutte contre les maladies infectieuses, notamment la tuberculose et le paludisme, demeure une nécessité impérieuse.

190. Pour un certain nombre de pays, les besoins sanitaires des groupes vulnérables sont difficiles à satisfaire. Le dixième des réponses environ a évoqué les problèmes de santé propres aux femmes âgées. Les États-Unis ont fait part de travaux de recherche sur la ménopause, majeurs dans l'action menée pour résoudre les problèmes des femmes âgées. Le Népal a indiqué que son système de soins de santé ne s'intéressait pas aux femmes de 50 à 69 ans, celles-ci ne faisant plus partie de la

tranche de population en âge de procréer et n'étant pas encore entrées dans la catégorie des personnes âgées.

4. Conclusions

191. Malgré les efforts déployés tout au long de ces 10 dernières années, les besoins des femmes en matière de santé ne sont pas encore pourvus et leur droit à la santé n'est pas encore respecté. La réponse apportée aux besoins en matière de santé génésique est inadaptée, et la mortalité maternelle demeure élevée dans bon nombre de pays. La persistance, voire l'augmentation du nombre de grossesses précoces et d'avortements pratiqués sur des adolescentes dans certains pays dénote que la santé génésique des adolescents mérite une plus grande attention. Les inégalités entre monde rural et monde urbain dans l'accès aux services de santé génésique doivent être gommées. Des réponses reçues, il ressort que la réduction notable du nombre d'avortements dans les pays en transition semble attester l'existence d'une forte corrélation entre amélioration de l'accès aux services de planification familiale et baisse du nombre d'avortements. Puisque l'on continue d'enregistrer des décès de femmes, en particulier de jeunes, survenus à la suite d'un avortement illégal et pratiqué dans la clandestinité, il conviendrait que les pays mettent au point des directives relatives aux premiers soins à donner en cas de complications du postavortum. Ils doivent aussi s'efforcer davantage d'inciter les femmes à subir des examens de dépistage du cancer et à profiter des services mis à leur disposition.

192. Si l'on a enregistré des progrès considérables dans l'intégration des sexes dans les politiques de santé publique, en particulier celles ayant trait à la santé génésique, il faut mener une action plus concertée dans d'autres secteurs qui sont déterminants pour la santé des femmes tout au long de leur vie – tuberculose, paludisme, nutrition, santé mentale, risques écologiques, notamment. Le droit à la santé des femmes appartenant à des groupes vulnérables (minorités, femmes autochtones, handicapées, femmes âgées, femmes sans abri, victimes de la traite, migrantes, réfugiées et détenues) mérite lui aussi une plus grande attention.

193. Il est essentiel d'associer les hommes, en tant que partenaires actifs, à l'amélioration de la santé des femmes. Les gouvernements devraient continuer de former, d'informer et d'éduquer les hommes sur l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier pour ce qui a trait à la santé génésique et à la violence à l'égard des femmes.

D. La violence contre les femmes

1. Introduction

194. Le Programme d'action a pris en compte les différentes formes de violence à l'égard des femmes : la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations ou ablations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation; la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la société, y compris le viol, les

sérvices sexuels, le harcèlement sexuel et les actes d'intimidation sur les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée; et la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État⁵³.

195. Trois objectifs stratégiques ont été définis dans le cadre du Programme d'action : prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes; étudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention; éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite. De plus, les gouvernements ont été invités à appliquer les normes et instruments internationaux en matière des droits de l'homme qui se rapportent à la violence à l'égard des femmes; à adopter, appliquer et analyser périodiquement les lois relatives à la violence contre les femmes en mettant l'accent sur la prévention de la violence et la poursuite des auteurs d'actes de violence; à assurer la protection des femmes victimes de la violence; et à leur donner accès à des voies de recours justes et efficaces.

196. Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale) a en outre invité les gouvernements à prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes de la part de toute personne, organisation ou entreprise, et de traiter toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles comme une infraction pénale.

197. La violence contre les femmes figure désormais en tête de liste des priorités nationales et internationales. Dans leurs réponses au questionnaire, 129 pays ont rendu compte des mesures qu'ils avaient prises pour éliminer la violence contre les femmes et les filles. Les pouvoirs publics reconnaissent qu'il faut combattre la violence contre les femmes sous toutes ses formes en menant une action efficace et intégrée.

198. La présente section est axée sur les mesures qui ont été prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Les mesures visant à lutter contre la traite des femmes et des filles et à combattre la violence contre les femmes dans les situations de conflit armé sont traitées séparément.

2. Réalisations

Au niveau international

199. L'Assemblée générale et les commissions techniques du Conseil économique et social, notamment la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ont à maintes reprises adopté des résolutions sur la violence à l'égard des femmes. En 2003, l'Assemblée a pour la première fois adopté une résolution sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes⁵⁴, ajoutant ainsi cette forme particulière de violence à son examen de la traite des femmes et des filles, des pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes, des crimes à l'encontre des femmes commis au nom de l'honneur et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de faire réaliser une étude de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de la lui présenter à sa soixantième session⁵⁵.

200. La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui, depuis son adoption par l'Assemblée générale en 1999, est célébrée le 29 novembre, constitue à présent le cadre de référence habituel pour les débats publics au niveau national et est en outre la première des 16 journées d'action contre la violence sexuelle, une campagne mondiale lancée par les organisations non gouvernementales dans toutes les régions du monde depuis 1991.

201. Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont pris la ferme décision de lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. Il est par ailleurs indiqué dans le document final de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001, que la discrimination fondée sur la race et le sexe rend les femmes et les filles particulièrement vulnérables à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Les participants à la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, tenue la même année, ont reconnu qu'il fallait éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des fillettes de manière à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida. La deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue en 2002, a appelé l'attention sur la vulnérabilité des femmes âgées face aux violences physiques et psychologiques, et il a été souligné, lors du Sommet mondial pour le développement durable, tenu la même année, qu'il importait d'éliminer toutes les formes de violence et de discrimination infligées aux femmes. À sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants, également tenue en 2002, l'Assemblée générale s'est engagée à promouvoir le droit fondamental qu'ont les filles de vivre libres de toute contrainte et à l'abri des pratiques nuisibles et de l'exploitation sexuelle.

202. Les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme traitent de plus en plus souvent de la violence contre les femmes. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux abordent cette question dans leurs dialogues avec les États parties, ainsi que dans leurs commentaires et observations finals. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en particulier, suit de manière systématique et méthodique l'action menée pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, punir les coupables et apporter une protection et un soutien aux victimes. Le Comité recommande de donner aux femmes victimes de violences la possibilité de se prévaloir de moyens de protection et de recours. Il encourage les États parties à sensibiliser le public et à améliorer les compétences des responsables de l'application des lois, des magistrats, du personnel de santé et des agents sociaux. Il préconise en outre d'améliorer et de ventiler par sexe les données et d'analyser plus avant la nature et la fréquence de ce phénomène.

203. Parmi les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences⁵⁶ a apporté une contribution importante en réalisant des travaux analytiques et en effectuant des visites dans les pays⁵⁷. D'autres procédures spéciales ont contribué à sensibiliser le public aux pratiques traditionnelles néfastes, à l'esclavage sexuel et aux autres formes de violence contre les femmes.

204. Au niveau régional, le programme d'action communautaire de l'Union européenne pour 2000-2003, dénommé programme Daphné⁵⁸, a été reconduit pour la période allant de 2004 à 2008. Le 11 juillet 2003, l'Union africaine a adopté le

Protocole sur les droits des femmes en Afrique, qui appelle les gouvernements des États d'Afrique à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes.

205. Parmi les actions qui ont été lancées pour venir en aide aux pays en développement, les Pays-Bas ont, en coopération avec d'autres donateurs et l'ONU, appuyé les efforts déployés à l'échelle nationale pour éliminer les crimes d'honneur. Les États-Unis ont financé des projets visant à combattre les violences familiales et les mutilations ou ablations génitales des femmes dans plusieurs pays d'Amérique latine et d'Afrique. Le Royaume-Uni a largement contribué au Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence contre les femmes. La France et les Pays-Bas apportent un appui financier à la préparation de l'étude du Secrétaire général sur la violence contre les femmes.

Au niveau national

206. Plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué que leur adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes les incitait à devenir parties à la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) qui, au 27 septembre 2004, avait été ratifiée par 31 États membres de la région.

207. Bien que les dispositions générales des codes pénaux de nombreux pays couvrent les actes de violence contre les femmes, beaucoup d'États se sont à présent dotés de lois précises et détaillées dans ce domaine. Au fur et à mesure que davantage de pays prennent conscience que les actes de violence commis par des membres de la famille sont l'une des formes les plus fréquentes de violence touchant les femmes, un nombre croissant de dispositifs juridiques nationaux répriment cette forme de violence au même titre que les actes de violence commis par d'autres personnes. Beaucoup de pays ont adopté des lois sur la violence familiale – ou les ont amendées –, souvent pour les mettre en conformité avec les normes régionales ou internationales, comme cela a été le cas au Costa Rica, au Kirghizistan et aux Philippines. La loi adoptée par le Kirghizistan en 2003 est le fruit d'une initiative lancée par des ONG, qui ont recueilli les 30 000 signatures nécessaires pour présenter un projet de loi au Parlement, inaugurant ainsi le recours à ce mécanisme. Certains pays rédigent actuellement des projets de loi relatifs à la violence familiale.

208. Un nombre croissant d'États, dont le Belize, le Chili, la Croatie, la Guinée, le Liechtenstein, le Mexique, la Namibie et le Zimbabwe, ont désormais incorporé le viol conjugal dans leurs codes pénaux. Les tribunaux ont aussi contribué à protéger les femmes contre cette forme de violence. En France, la chambre criminelle de la Cour de cassation a reconnu à deux occasions l'existence de viol conjugal, et un tribunal népalais a rendu une décision qui a marqué un tournant décisif, en affirmant que le viol dans le cadre du mariage était un acte délictueux et de surcroît contraire aux dispositions de la Convention.

209. Les lois relatives à la violence contre les femmes contiennent souvent des dispositions visant à renforcer l'efficacité des poursuites. Dans certains pays, notamment en Slovaquie, des poursuites peuvent être engagées contre les auteurs d'actes de violence, même sans l'accord de la victime. Plusieurs pays ont aggravé les peines prévues. L'Égypte a modifié sa législation de manière à assurer qu'un violeur ne puisse plus échapper à des sanctions en se mariant avec la victime. Dans

d'autres pays, les actes de violence sont plus durement réprimés s'ils sont commis par un membre de la famille. Certains pays ont accéléré les procédures judiciaires pour ce qui est de juger les actes de violence commis à l'encontre des femmes. La Chine, par exemple, a créé un comité spécial de juges qui est chargé de traiter les cas de violence familiale avec la plus grande diligence. Dans d'autres pays, les tribunaux sont chargés d'assurer une protection aux victimes de violences familiales et de leur offrir des services spécialisés. Certains pays permettent que les dépositions des victimes et des témoins en audience soient examinées par liaison vidéo (Finlande et Japon), garantissent l'anonymat durant les procès (Royaume-Uni) ou limitent l'accès du public aux salles d'audience (Finlande et Népal). Dans certains pays, seules les femmes policiers peuvent enregistrer les dépositions de femmes victimes d'actes de violence. Un certain nombre de pays dispensent une assistance juridique, notamment en cas de poursuites pénales.

210. Dans maints pays de toutes les régions du monde, les victimes de violences familiales peuvent à présent bénéficier d'une protection en demandant une ordonnance d'interdiction ou de sûreté. Bien que cette question relève habituellement des tribunaux, l'Australie autorise les policiers à émettre un ordre d'éloignement provisoire.

211. Divers pays ont adopté des lois portant sur certaines formes de violence à l'égard des femmes. La Jordanie réprime désormais ce qu'il est convenu d'appeler les crimes d'honneur, bien que la loi reconnaisse des circonstances atténuantes. D'autres pays, dont le Luxembourg et la Tunisie, ont mis fin à l'impunité pour le meurtre d'une épouse prise en délit d'adultère. Neuf autres pays d'Afrique au moins ont proscrit les mutilations ou ablations génitales des femmes, à l'instar de certains pays d'accueil des populations immigrées, où ces pratiques ont cours. Au Danemark et au Royaume-Uni, les nationaux comme les résidents peuvent désormais être poursuivis pour avoir procédé à des mutilations ou ablations génitales féminines à l'étranger, même si cet acte ne constitue pas un délit dans le pays concerné. Plusieurs pays, dont le Burkina Faso, Chypre, Djibouti, l'Éthiopie, le Kirghizistan, le Népal, la Suède, et le Viet Nam, ont érigé en infraction les mariages précoces ou forcés. L'Inde, le Népal et la République de Corée incriminent désormais la sélection prénatale en fonction du sexe du fœtus.

212. Plusieurs pays ont adopté des lois visant à lutter contre les provocations et le harcèlement sexuels, qui portent généralement sur les moyens de prévention et de recours. Certains États tels que le Pérou répriment le harcèlement sexuel sur le lieu du travail, dans les établissements d'enseignement et au sein des forces armées et de la police. La Norvège interdit désormais le harcèlement sexuel dans tous les domaines de la vie sociale.

213. Certains États se sont désormais dotés de lois visant à protéger les groupes vulnérables de femmes contre la violence, de même que les femmes qui sont exposées à la discrimination sous de multiples formes. Aux Pays-Bas, par exemple, les femmes migrantes qui détiennent un permis de résidence en tant que personnes dépendantes peuvent à présent obtenir un permis de résidence indépendant si elles subissent des violences sexuelles dans le cadre d'une relation. L'Allemagne a amélioré la protection des femmes handicapées victimes de la violence.

214. Outre les lois qu'ils adoptent pour lutter contre la violence, un grand nombre de pays s'attaquent à ce problème en mettant en œuvre des plans d'action nationaux destinés à améliorer la situation des femmes et à promouvoir l'égalité entre les

sexes. De plus, des plans d'action concrets dans ce domaine ont été adoptés par au moins 25 pays dans plusieurs régions du monde. Certains pays ont mis au point des stratégies précises visant à combattre une forme particulière de violence, notamment, les pratiques traditionnelles néfastes (Mauritanie), les mutilations ou ablations génitales des femmes (Guinée, Suède et République-Unie de Tanzanie) et la violence conjugale ou familiale. D'autres pays ont fait une large place à la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans leurs plans de développement national (Colombie et Libéria), dans leurs plans nationaux de lutte contre la pauvreté (Algérie), dans leurs plans nationaux de sécurité publique (Brésil) ou dans leurs politiques et plans d'action en matière de santé (Brésil et Ouganda).

215. Cinquante pays à tout le moins ont mis en place des mécanismes institutionnels pour suivre et faciliter la mise en œuvre des politiques visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Plus d'une trentaine d'États ont créé des mécanismes ayant pour mandat spécifique de lutter contre ce phénomène. Le Mali, notamment, a mis sur pied un comité d'action national visant à abolir les pratiques traditionnelles qui sont néfastes pour les femmes et les fillettes. En 2001, l'Andorre a signé un protocole relatif à la lutte contre la violence familiale, qui vise à améliorer la coordination des mesures prises par ceux qui sont chargés de ces questions. De plus, 15 pays au moins ont constitué des unités de police spéciales ou créé un poste de responsable des questions relatives aux femmes dans les commissariats.

216. Les gouvernements s'accordent à présent à reconnaître que les organisations non gouvernementales jouent un rôle décisif dans tous les aspects de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ils intègrent souvent des représentants d'ONG dans leurs équipes de travail et octroient des fonds pour les services d'appui des ONG et pour leurs activités d'information et de sensibilisation.

217. Plusieurs pays mènent des activités de recherche et de collecte de données et se servent des résultats de ces travaux pour élaborer leurs politiques et leurs programmes. Dix-sept pays au moins ont réalisé des travaux statistiques et 30 autres répartis dans toutes les régions ont examiné diverses formes de violence, notamment les sévices physiques, les agressions sexuelles, la violence familiale, la violence contre les enfants et les mutilations ou ablations génitales des femmes. Une étude approfondie a par exemple été réalisée aux Pays-Bas en vue d'examiner les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et de formuler des propositions aux fins de les améliorer. Au Lesotho, des travaux de recherche ont été entrepris afin de déterminer la prévalence des différentes formes de violences sexuelles et d'évaluer leurs répercussions sur les conditions de vie des personnes et sur le développement.

218. Sachant qu'il importe de lutter contre ce phénomène, les gouvernements ont lancé de multiples campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation, pris maintes initiatives en vue de renforcer les capacités et mis en œuvre des programmes de rééducation à l'intention des coupables pour éviter qu'ils ne récidivent.

219. La plupart des pays ont produit des publications, des programmes radiophoniques et télévisés et des films et ont organisé des conférences, des ateliers et des séminaires, en coopération avec les ONG, dans bien des cas. Certains ont mis à profit la Journée internationale de la femme pour organiser des débats publics soulignant le caractère inacceptable de la violence dirigée contre les femmes.

220. Plusieurs pays ont lancé des campagnes d'information sur certaines formes de violence, notamment la violence familiale et les pratiques traditionnelles préjudiciables, qui ont eu de bons résultats. La République-Unie de Tanzanie est parvenue à changer les mentalités s'agissant des mutilations ou ablations génitales des femmes : alors que certaines praticiennes ont mis au rebut leurs outils, les parents et les notables ont publiquement dénoncé cette pratique et instauré d'autres rites de passage. En Gambie, la campagne intensive d'information sur les mutilations ou ablations génitales des femmes a donné lieu à un débat ouvert sur cette question délicate, à tous les niveaux de la société.

221. Dans certains pays, les femmes issues de groupes minoritaires ou des populations immigrées ont été ciblées : en Belgique, par exemple, une brochure d'information sur la violence contre les femmes a été traduite dans 12 langues. Dans d'autres, comme au Costa Rica, ce sont les personnes handicapées qui ont été ciblées.

222. Compte tenu du rôle important que jouent les hommes et les garçons dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, plusieurs pays ont lancé des campagnes en vue de les encourager à faire preuve de tolérance et à prendre conscience des problèmes des femmes. Dans le cadre des campagnes menées aux Philippines et en Thaïlande, les agents de l'État qui sont des hommes, notamment les membres du Cabinet, du Parlement et de l'appareil judiciaire, ont été invités à porter un bandeau en signe d'opposition aux violences commises par les hommes à l'encontre des femmes.

223. Nombre de pays ont accordé la priorité au renforcement des capacités de ceux qui sont chargés de lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en organisant des séminaires et une formation continue à l'intention des agents de l'État, ainsi que des stages de formation pour aider les journalistes à améliorer leurs reportages sur ces questions. Certains pays ont mis au point des manuels, des directives et d'autres supports didactiques destinés à la formation et à l'autoformation. La Chine a notamment publié un manuel de formation à l'intention des agents sociaux pour les aider à lutter contre la violence dans la famille.

224. L'action menée pour lutter contre le harcèlement sexuel s'inspire des directives énoncées par l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant la prévention et l'élimination des outrages à la pudeur sur le lieu du travail. Au Paraguay, le syndicat unique des travailleurs a parrainé une campagne de lutte contre les harcèlements sexuels, avec l'aide de la section de coordination des femmes, la municipalité d'Asunción et d'autres organisations.

225. Les mesures de prévention tendent de plus en plus à tenir compte de la rééducation des coupables : certains pays dispensent un traitement psychologique et une formation aux sexospécificités. Au Luxembourg, par exemple, un service téléphonique anonyme a été mis en place à l'intention des hommes en décembre 2003, dans le cadre du programme Daphné, adopté par le Parlement européen. Le Costa Rica a créé une commission technique interinstitutionnelle chargée de mettre au point un dispositif pour les adultes qui ont commis des violences.

226. Un grand nombre de pays ont mis en place des foyers d'accueil, des centres d'hébergement provisoire, des centres de crise – ou les ont étendus – et ont établi une permanence téléphonique ou un ensemble de services à l'intention des victimes. Il existe à présent un nombre croissant de programmes d'aide médicale,

psychologique, sociale, juridique et économique. En Afrique du Sud, des centres de soins dénommés Thuthzela ont été créés en vue de centraliser tous les services nécessaires pour les victimes d'atteintes sexuelles et d'assurer qu'elles n'aient pas à se rendre dans différents services pour recevoir une assistance, leur épargnant ainsi un traumatisme supplémentaire. Certains pays offrent des cours de formation en cours d'emploi et proposent des activités rémunératrices aux femmes victimes de violences. On peut notamment citer, au nombre des activités novatrices, un projet norvégien visant à fournir un système d'alarme relié à la police à toutes les femmes menacées de violence par leurs anciens partenaires pour assurer leur sécurité. Certains pays se sont employés à garantir l'accès des femmes immigrées ou issues de groupes minoritaires aux services d'aide aux victimes. Au Canada, en 1999-2000, 63 % des centres d'accueil destinés aux femmes victimes de la violence ont dispensé aux femmes autochtones des services adaptés à leur culture.

3. Obstacles et difficultés

227. Le manque d'informations et de données statistiques ventilées par sexe, fiables et comparables, est l'un des problèmes les plus fréquemment évoqués, sans parler de l'insuffisance des travaux de recherche et des études.

228. L'absence de dispositions législatives portant précisément sur la violence contre les femmes constitue un autre obstacle pour combattre efficacement ce phénomène sous toutes ses formes, comme l'ont signalé le Bénin, Madagascar, le Mali, le Swaziland et le Zimbabwe.

229. Les systèmes de protection juridique laissent toujours à désirer, en dépit des énormes efforts récemment accomplis dans ce domaine. La Pologne a constaté que le fait de ne pas éloigner un conjoint violent du domicile conjugal continuait de contraindre les femmes à rechercher une protection dans les centres d'accueil. Dans certains pays, notamment au Brésil, le viol et les violences sexuelles sont toujours considérés comme une atteinte aux mœurs et à la morale publique plutôt que comme une atteinte à la personne, et les peines infligées sont légères.

230. Même lorsqu'il existe une législation, son application peut s'avérer problématique. En Fédération de Russie, l'alcool et la toxicomanie sont les principales causes de la violence contre les femmes, et les lois sont mollement appliquées. Dans certains pays, dont le Kenya et l'Ouganda, le non-respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, empêche de lutter efficacement contre la violence.

231. Dans bien des pays, les systèmes d'application des lois ne tiennent pas compte des sexes et il arrive souvent que les agents de la force publique et du système de justice pénale n'ont pas conscience du caractère grave de la violence dirigée contre les femmes. Au Brésil, les juges ont tendance à ne pas inculper les agresseurs si la victime d'un délit sexuel ne correspond pas à l'image stéréotypée de la « femme honnête ». En Égypte, les facteurs culturels tendent à influencer sur l'impartialité de certains juges, ce qui empêche souvent les femmes battues de porter plainte. Au Pérou, bien que les membres de l'appareil judiciaire aient reçu une formation en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et les droits fondamentaux de la femme, les rotations rapides de personnel ne favorisent pas la permanence et la continuité.

232. Le caractère complexe des procédures judiciaires et le manque de tribunaux spécialisés dans les affaires familiales ou d'autres juridictions compétentes peuvent entraver l'accès des femmes à la justice, comme c'est le cas en Équateur et aux Philippines. Les femmes, notamment celles qui sont pauvres, méconnaissent leurs droits et ont du mal à engager des poursuites judiciaires parce qu'elles n'ont pas accès à une assistance juridique. Elles peuvent hésiter à signaler un incident et à rechercher une aide, à cause des préjugés au sein de la société, de leur méfiance à l'égard du système de justice pénale ou d'un milieu hostile, ou parce qu'elles croient qu'un homme a le droit de battre une femme, en particulier si elle a désobéi à son conjoint, son père ou ses frères. Les spécialistes des questions liées à la violence contre les femmes n'ont pas toujours reçu la formation voulue, et les dispositifs de soutien, notamment les centres d'accueil, les permanences téléphoniques, les centres d'orientation et les systèmes de protection des témoins, font défaut dans plusieurs pays. Seuls quelques pays s'emploient à réduire les auteurs de délits sexuels.

233. Parfois, les mécanismes nationaux de promotion de la femme sont peu efficaces (Honduras et Philippines) ou l'on retrouve ce problème dans d'autres institutions chargées de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Mauritanie). Parfois, les stratégies de lutte contre la violence font défaut aux niveaux local ou provincial (Équateur) ou bien les sexospécificités ne sont pas prises en compte dans les programmes visant à combattre la violence.

234. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils manquaient de ressources. Il arrive souvent que les décisions gouvernementales ne se traduisent pas par des affectations de crédits. Certains États ont souligné que la pénurie de ressources dont souffraient les organisations non gouvernementales constituait un handicap. Plusieurs pays pâtissent d'un manque de coordination et de coopération entre les différents organismes et acteurs.

235. Dans les réponses qu'ils ont fournies, 13 pays au moins ont indiqué que l'autorité des hommes et la soumission des femmes étaient profondément ancrées dans la société, notamment au sein des appareils législatif (Palestine) et judiciaire (Pérou). Certaines coutumes, telles que l'alimentation forcée en Mauritanie, l'enlèvement des fiancées au Kirghizistan, le système de la dot et les rites du veuvage en République centrafricaine, et les mariages précoces en Inde et en République arabe syrienne, perpétuent des comportements patriarcaux. Si les populations de certains pays sont sensibilisées au problème des pratiques traditionnelles néfastes et aux autres formes de violence à l'égard des femmes, l'information du public demeure limitée dans d'autres pays. Les médias diffusent parfois des messages provocateurs ou manifestent peu d'intérêt pour ces questions (Luxembourg et Turquie). On a en outre constaté que la dépendance économique et financière des femmes à l'égard de leur époux faisait obstacle à l'élimination effective de la violence dont elles font l'objet, comme c'est le cas en République démocratique du Congo.

4. Conclusions

236. Ces 10 dernières années, les pays ont beaucoup progressé dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il est désormais établi que la violence contre les femmes sous toutes ses formes, notamment la violence familiale et les pratiques traditionnelles néfastes, constitue une forme de discrimination sexiste

et une atteinte aux droits fondamentaux des femmes. Un grand nombre de pays ont adopté des dispositions juridiques en vue de combattre ce fléau, ont mené une action préventive grâce à l'éducation, à la sensibilisation et au renforcement des capacités et se sont employés à venir en aide aux victimes, en coopération avec les ONG, bien souvent.

237. Une meilleure compréhension des causes et des conséquences de la violence permettra aux pays de concevoir des stratégies adaptées pour lutter contre ce phénomène. Étant davantage conscients de l'utilité d'une démarche intégrée, les pouvoirs publics coordonnent à présent leurs politiques et leurs plans d'action. Ceux qui commettent de tels actes sont désormais au centre de l'attention, outre que les peines qui leur sont infligées sont de plus en plus à la mesure de la gravité du délit commis, les programmes de rééducation qui mettent l'accent sur les problèmes des femmes visent à empêcher qu'ils ne récidivent.

238. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des stratégies globales de lutte contre la violence, étayées par un financement suffisant et assorties de délais précis. Ces stratégies devront comporter les éléments suivants : des cadres législatifs intégrés; une protection à l'intention des victimes; une assistance, et une aide juridique, au besoin; un accès aux centres d'accueil et à d'autres services dotés d'un personnel ayant reçu la formation voulue. Les femmes qui sont plus exposées à la violence, notamment celles qui vivent dans des zones rurales éloignées, ont besoin d'être protégées. Les victimes et les femmes susceptibles de subir des violences dans la famille devraient pouvoir se prévaloir de moyens de recours et de protection immédiats, notamment en demandant qu'une ordonnance soit rendue afin d'éloigner le coupable du domicile conjugal.

239. Il convient de s'employer sans relâche à éliminer les stéréotypes sexistes et les comportements culturels qui perpétuent l'idée selon laquelle les femmes sont inférieures aux hommes et qui expliquent pourquoi la violence à leur égard est acceptée par la société. Les pays doivent de toute urgence entreprendre des activités d'éducation et de mobilisation afin de sensibiliser tous les membres de la société, notamment les hommes et les garçons, qui devraient être mis à contribution pour jouer le rôle d'agents du changement. Les gouvernements et les ONG devraient unir leurs efforts pour lutter contre cette forme de violence.

240. Les pays doivent disposer de données fiables et ventilées par sexe afin qu'ils puissent se faire une idée plus précise de l'ampleur de ce problème et se doter de mécanismes de suivi pour évaluer l'impact et l'efficacité de leurs politiques.

E. Les femmes et les conflits armés

1. Introduction

241. Le Programme d'action fixait six objectifs stratégiques : élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère; réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements; promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de

conflit; promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix; fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; et prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes.

242. Dans le document qu'elle a adopté à l'issue de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a réaffirmé son attachement au Programme d'action et préconisé la pleine participation des femmes à la prise de décisions, à tous les niveaux, dans les processus de maintien ou de consolidation de la paix. Elle a également évoqué la nécessité d'améliorer la protection des filles dans les conflits armés, en interdisant en particulier qu'elles soient enrôlées de force.

243. Soixante-deux États et un observateur ont répondu. Les réponses des États Membres concernant deux domaines critiques, à savoir la violence à l'égard des femmes et les droits fondamentaux de la femme (chapitres D et I du Programme d'action), ont également une incidence dans ce domaine.

2. Réalisations

À l'échelle internationale

244. La question des femmes, de la paix et de la sécurité a suscité un plus grand nombre d'initiatives, destinées à lutter contre le problème de la violence à l'égard des femmes et l'impunité qui y est associée, à élargir la participation des femmes aux efforts visant à maintenir la paix et la sécurité, et à mieux comprendre les aspects des conflits qui touchent plus particulièrement les femmes et proposer des solutions.

245. La résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité est un texte historique, dans lequel le Conseil de sécurité souligne qu'il importe que les femmes participent, sur un pied d'égalité, à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et qu'elles y soient pleinement associées, et réaffirme la nécessité de protéger les femmes et les petites filles contre les violations de leurs droits fondamentaux, y compris les actes de violence sexiste. Il demande également qu'une démarche sexospécifique soit incorporée dans les activités de prévention des conflits et de négociation de paix et celles qui sont menées à la suite d'un conflit.

246. Le Conseil de sécurité a tenu plusieurs séances publiques, la plus récente en octobre 2004, afin d'examiner les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans l'application de la résolution. Trois déclarations du Président ont été publiées (2001, 2002 et 2004), dans lesquelles le Conseil a reconnu le lien existant entre la paix et l'égalité des sexes, appelé les autorités concernées à prendre les mesures voulues pour appliquer la résolution et demandé qu'il soit mis fin à la culture de l'impunité. Dans les résolutions qu'il a adoptées en 2004, par exemple, le Conseil s'est préoccupé du sort des femmes et a intégré la protection des femmes et des enfants dans les mandats des opérations et des missions qu'il a envoyées au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Haïti et au Libéria. Par ailleurs, lorsqu'ils partent en mission, ses membres rencontrent régulièrement des associations féminines locales. Le Conseil a été conforté dans l'action qu'il mène dans ce domaine par l'étude établie par le Secrétaire général en application de la résolution 1325 (2000) et ses rapports ultérieurs⁵⁹.

247. L'action menée pour mettre fin à la culture de l'impunité en ce qui concerne les crimes commis contre les femmes, en particulier les actes de violence sexuels et sexistes, s'est intensifiée. En effet, les décisions rendues par les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont révolutionné la jurisprudence sur les actes de violence sexuelle aux termes du droit international : les auteurs de viol ont été condamnés pour avoir commis un acte constituant un instrument de génocide, une forme de torture ou un crime contre l'humanité⁶⁰. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale prend en considération la situation particulière des femmes dans la définition des crimes de génocide (art. 6), des crimes contre l'humanité (art. 7) et des crimes de guerre (art. 8). Il prévoit également d'améliorer la procédure d'enquête sur la violence sexuelle et de créer une division d'aide aux victimes et aux témoins, comprenant des spécialistes de traumatismes consécutifs à des violences sexuelles. Sept des 18 juges de la Cour sont des femmes. La Cour a par la suite élu des femmes aux postes de premier et de second vice-présidents, et l'un de ses procureurs adjoints est une femme.

248. Sur la base de ces acquis, le Statut du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, créé en janvier 2002, punit le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée et toute autre forme de violence sexuelle en tant qu'éléments constitutifs de crimes contre l'humanité. Le Tribunal spécial est également habilité à juger les violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et du Protocole additionnel II. En vertu de l'article 5, il est habilité à juger les personnes accusées d'avoir commis des crimes au regard du droit sierra-léonais, en particulier des sévices à l'encontre de fillettes aux termes de la loi de 1926 relative à la prévention de la cruauté à l'encontre d'enfants. Le Statut contient un règlement de procédure et de preuve qui tient compte des sexospécificités (art. 14 et 16) et prévoit des experts en traumatismes, notamment ceux qui présentent un lien avec les crimes de violence sexuelle et de violence à l'égard d'enfants. En mai 2004, pour la première fois dans l'histoire du droit international, le Tribunal spécial a décidé de réprimer le mariage forcé en tant « qu'acte inhumain », c'est-à-dire en tant que crime contre l'humanité.

249. Depuis 2000, le Conseil économique et social s'intéresse particulièrement au sort des femmes et des filles en Afghanistan. Il poursuit également son examen régulier de la situation des Palestiniennes. La Commission de la condition de la femme s'est régulièrement occupée de la situation des femmes prises en otage lors de conflits armés. Elle a examiné la question des femmes et des conflits armés en 1998. En 2004, elle a accordé une attention particulière aux accords de paix en tant que moyens de promouvoir l'égalité des sexes et à la participation des femmes aux processus électoraux au lendemain d'un conflit. La Commission des droits de l'homme et plusieurs de ses mécanismes spécialisés ont également continué de s'occuper de ce domaine critique. Des rapporteurs spéciaux sur un thème ou un pays particulier, notamment la violence à l'égard des femmes, la torture, la République démocratique du Congo et le Rwanda, ont tous abordé la question de la violence sexuelle ou sexuelle dans le cadre des conflits armés.

250. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait part de ses préoccupations concernant l'application de la Convention dans le cadre de son dialogue constructif avec les pays plongés dans un conflit ou en sortant. Il a ainsi évoqué la participation des femmes aux prises de décisions, la violence à l'égard des femmes et le bien-être socioéconomique des femmes affectées par un conflit.

251. En outre, en 2002, le Comité a exprimé sa solidarité envers les femmes afghanes et préconisé leur pleine participation, à égalité avec les hommes, à la reconstruction et au développement du pays. En 2003, puis en 2004, il a souligné la nécessité pour les femmes en Iraq de participer pleinement, dans des conditions d'égalité, à toutes les activités de reconstruction au sortir de la guerre.

252. En décembre 2000, le Parlement européen a adopté la résolution sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits [2000/2025 (INI)]. Lors de la cinquième Conférence ministérielle européenne, tenue à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine), en janvier 2003, les ministres ont adopté une résolution et un programme d'action concernant l'égalité entre les femmes et les hommes – La démocratisation, la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

À l'échelon national

253. La mise en valeur de leur participation aux processus de paix a multiplié les possibilités pour les femmes et les organisations féminines de contribuer à la prévention des conflits ou de participer au règlement des conflits, aux négociations de paix ou à la consolidation de la paix. Les États ont de plus en plus soutenu les initiatives en faveur de la participation des femmes aux efforts de maintien et de consolidation de la paix. Plusieurs pays (dont l'Argentine, l'Azerbaïdjan, Chypre, le Danemark, l'Islande, le Népal, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède) ont réaffirmé le rôle essentiel joué par les femmes dans la prévention des conflits et la promotion de la paix, et souligné la nécessité de leur permettre de participer aux processus de paix, y compris aux pourparlers. Certains d'entre eux, dont l'Azerbaïdjan et le Malawi, ont déclaré que cette préoccupation occupait une place importante dans leurs plans d'action ou stratégies en faveur de la promotion de la femme.

254. Les femmes, quant à elles, participent activement aux processus de paix officiels. Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Malawi, qui est une femme, a participé à un certain nombre de négociations de paix, notamment en Angola, au Burundi, en République démocratique du Congo, au Rwanda et au Zimbabwe.

255. Les gouvernements faisant office de médiateurs ont élargi la participation des femmes aux processus de paix. Facilitateur impartial entre le Gouvernement sri-lankais et les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul, la Norvège a appuyé la création d'un sous-comité chargé des questions liées aux femmes dans le processus de paix. D'autres États, comme le Royaume-Uni, ont encouragé les hommes et les garçons à bien traiter les femmes dans les situations de conflit.

256. On se rend mieux compte du rôle moteur joué par les femmes dans les processus de paix grâce à leurs activités au sein de la société civile. Les organisations non gouvernementales (ONG), dont l'action dépasse souvent les frontières et les clivages ethniques ou religieux, apportent une aide aux victimes et font en sorte que les préoccupations liées aux femmes et aux filles dans les conflits armés soient portées sur le devant de la scène, aux niveaux national et international.

257. Les gouvernements sont de plus en plus ouverts à ces initiatives. La Guinée et le Libéria ont déclaré que le Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix, qui rassemble des femmes de Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, comptait pour

beaucoup dans le maintien d'une paix relative dans la sous-région. Le Réseau s'est vu décerner le Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme en 2003. En République centrafricaine, des associations féminines et des organisations religieuses ont rédigé un mémorandum de paix pour leur pays et organisé une marche pacifique à l'occasion de la Journée internationale de la femme en 2002. Le Congo s'est félicité des propositions faites par la Fédération des femmes africaines pour la paix et les a incorporées dans des programmes de paix. Des ONG féminines ont contribué au dialogue intercongolais en République démocratique du Congo, en 2002 et 2003, et au processus de réconciliation nationale aux Comores.

258. Des ONG féminines jouissant d'un soutien international ont travaillé en coopération avec les gouvernements pour élaborer un projet visant à prévenir les conflits et à consolider la paix dans le sud du Caucase, en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie. Le Mouvement des femmes chypriotes a organisé des marches pacifiques et contribué à créer des voies de communication entre les deux communautés de l'île. Des organisations féminines irlandaises se sont efforcées de restaurer la paix et de promouvoir de bonnes relations intercommunautaires, et ont apporté leur aide à des femmes vivant dans des situations de conflit dans d'autres parties du monde. Aux Philippines, la Commission de Mindanao sur les femmes a élaboré un document directif sur l'accord de paix entre le Gouvernement et le Front de libération islamique moro et lancé un débat sur la manière dont les femmes des différentes communautés religieuses pourraient contribuer au règlement du conflit. Dans plusieurs pays, notamment en Ouganda, des ONG ont recueilli des informations sur les expériences vécues par les femmes dans le cadre de conflits armés.

259. Des pays donateurs (notamment la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, le Japon, le Luxembourg, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse) ont soutenu les initiatives de paix et de règlement des différends lancées par des femmes dans des pays ou des régions en proie à un conflit (notamment en Afghanistan, dans la région des Grands Lacs, en Bosnie-Herzégovine, en Colombie, au Guatemala, en Iraq, dans les territoires palestiniens occupés, au Soudan et à Sri Lanka), soit directement, soit à travers des ONG nationales et internationales et des organismes des Nations Unies. Ils ont également encouragé la participation des femmes à la reconstruction de leur pays au sortir d'un conflit.

260. Des gouvernements, notamment celui des États-Unis, ont cherché à protéger les femmes et les enfants pris dans un conflit, en apportant leur aide au Comité international de la Croix-Rouge. Le Congo a mis en place des commissions chargées de récupérer les armes. L'Ouganda a adopté un code relatif aux enfants et une loi portant création d'un Conseil national des enfants. La Croatie a inscrit le viol dans son code pénal en tant que crime de guerre. Pendant sa présidence du Réseau de la sécurité humaine, l'Autriche a été l'initiatrice d'un document politique en faveur de la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés et a encouragé la participation des filles et des jeunes filles au rétablissement d'une paix durable après les conflits. Des pays ont également cherché à atténuer les effets des conflits sur les femmes et offert des services spécialisés aux victimes, notamment une aide juridique, médicale et psychologique (République centrafricaine). D'autres, comme le Népal, la République islamique d'Iran et le Viet Nam, ont aidé les veuves à se loger, à survivre économiquement et à gagner leur vie.

261. Plusieurs pays donateurs ont intégré la question des femmes dans leurs programmes d'assistance pour la prévention et le règlement des conflits, en s'intéressant en particulier au rôle des femmes dans la prévention des conflits et à l'aide à leur apporter dans les situations d'après conflit. L'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et la Suède ont apporté leur aide à des pays ayant connu un conflit, dans le but de promouvoir les droits fondamentaux et les libertés fondamentales des femmes. D'autres, comme le Canada et le Japon, se sont efforcés de créer un cadre plus large de sécurité humaine. Des pays comme l'Allemagne et la Suède ont adopté des stratégies et des lignes directrices régissant leurs programmes d'assistance dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix. Des gouvernements donateurs ont insisté sur le fait qu'ils soutenaient les organismes des Nations Unies qui aident les femmes et les enfants victimes d'un conflit, encouragent la participation des femmes au règlement des conflits et aident les femmes à bâtir et à préserver la paix. Les États-Unis ont financé plus de 200 projets en Afghanistan ayant pour but de soutenir l'éducation et l'accès aux soins de santé, de renforcer la société civile, d'encourager la participation politique des femmes, et de créer des débouchés économiques. En coopération avec le Ministère afghan de la condition de la femme, ils ont financé la construction de centres d'information pour les femmes à travers le pays.

262. Un certain nombre de pays (Allemagne, Argentine, Danemark, Islande et Portugal) ont veillé à ce que les femmes travaillant dans l'armée et la police fassent partie des opérations de maintien de la paix. Certains gouvernements, dont le Gouvernement allemand, estimaient que la participation des femmes, toute volontaire qu'elle fût, permettait aux missions de mieux s'acquitter de leur mandat.

263. L'Allemagne et le Royaume-Uni se sont efforcés d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans les mandats des nouvelles missions de maintien de la paix, tandis que la Norvège a soutenu la mise en place d'un groupe de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix. Plusieurs États Membres, parmi lesquels l'Argentine, la Finlande, la Norvège et la Suède, ont formé le personnel de leurs missions de maintien de la paix dans le but de les sensibiliser aux problèmes des femmes et de les amener à changer de comportement, et ont établi des codes de conduite, en s'assurant qu'ils étaient respectés, sous peine de sanctions. Le Canada et le Royaume-Uni ont collaboré avec des organismes des Nations Unies pour mettre au point des outils de formation sur le Web, afin que les questions relatives à l'égalité des sexes soient intégrées dans les opérations de maintien de la paix. En 2003, le Gouvernement islandais a versé une subvention à l'Université d'Islande pour qu'elle étudie l'intégration de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix menées par ce pays.

264. Des États Membres, dont l'Allemagne, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande, ont donné davantage de possibilités aux femmes de rejoindre les rangs de l'armée nationale. Le service militaire n'étant généralement pas obligatoire pour les femmes (à l'exception d'Israël), elles étaient relativement peu nombreuses dans les forces armées (3 % en Allemagne et en Lettonie, 9 % en Irlande), et moins nombreuses encore aux grades très élevés. Certains gouvernements, notamment les Gouvernements danois, norvégien et néo-zélandais, ont mis en place des stratégies de recrutement à long terme, des campagnes d'information et des manifestations spéciales pour inciter un plus grand nombre de femmes à rejoindre l'armée. La loi relative à la défense adoptée par la Croatie en 2002 a conduit à la création d'un Conseil pour l'égalité des sexes, chargé de veiller à l'égalité des chances et à

l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans l'armée. La Suède a réalisé des études et pris des mesures pour combattre le harcèlement sexuel dans les forces armées, tandis qu'Israël a instauré un mécanisme pour s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes dans les forces armées. Au Mali, un officier supérieur a été nommé afin d'examiner les questions relatives aux femmes et aux enfants dans les forces armées.

265. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a galvanisé les efforts déployés par les pays pour prendre en compte la situation des femmes dans les conflits et favoriser leur participation aux processus de paix. Un certain nombre d'États (Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Canada, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures en ce sens. Plusieurs pays, dont l'Azerbaïdjan, le Canada, la Norvège et les Pays-Bas, ont mis en place des dispositifs pour assurer le suivi de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national et international. Le projet régional sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix dans le sud du Caucase est également lié à cette résolution.

266. Le Programme d'action et les instruments qui ont été adoptés depuis, y compris la résolution 1325 (2000), prévoyait d'offrir aux réfugiées et aux femmes déplacées, en particulier à celles qui avaient été victimes de persécution sexuelle, un soutien prenant en compte tous les aspects de leur situation en tant que femmes. Vingt-trois États Membres ont fourni des informations sur les mesures qu'ils avaient prises à cet égard. Certains ont adopté une législation relative aux réfugiés et aux demandeurs d'asile ou ont révisé la législation existante : le Canada et la Finlande considèrent la persécution sexuelle comme un critère justifiant l'asile. Plusieurs pays ont offert une protection juridique et un appui socioéconomique, et ont pris des mesures pour protéger les réfugiées contre la violence (Croatie, Kirghizistan et République-Unie de Tanzanie). En Tanzanie, les réfugiées reçoivent une assistance et une protection en vertu de la loi tanzanienne sur les réfugiés. Certains pays se sont efforcés de répondre aux besoins psychologiques des réfugiées et demandeuses d'asile. D'autres, comme l'Érythrée, ont fourni une assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en coopération avec des donateurs, des organismes des Nations Unies et des ONG. Plusieurs, dont la Slovaquie, ont élaboré un projet de création d'emploi en faveur des réfugiées. Quelques États, comme le Canada, ont apporté une assistance aux femmes victimes de violence.

267. Des donateurs, parmi lesquels les États-Unis et le Japon, ont apporté leur soutien financier aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales qui offrent une aide humanitaire aux réfugiées et aux femmes déplacées.

268. Plusieurs États, dont l'Azerbaïdjan, la Croatie, le Kirghizistan et la Syrie, ont étoffé les programmes d'enseignement du droit international humanitaire. Des mesures ont également été prises pour accroître les capacités en matière de prévention et de règlement des conflits et développer une culture de la paix (Tunisie). Le Liban a lancé une campagne d'information sur les conventions relatives au droit humanitaire et aux libertés fondamentales, ainsi que sur les règles relatives à la protection des femmes dans les conflits armés. Des pays ont également encouragé les médias à mettre en valeur le rôle positif joué par les femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

269. Un certain nombre d'États Membres, dont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Belgique et l'Égypte, ont organisé ou appuyé des conférences réunissant des gouvernements, des acteurs non étatiques et des ONG féminines pour parler de prévention des conflits et de consolidation de la paix. L'Équateur a défini sa politique gouvernementale à partir de ses travaux de recherche sur les répercussions des conflits sur les femmes. La première dame d'Égypte a lancé le Mouvement international Suzanne Moubarak des femmes pour la paix, afin de lutter contre la violence et de prôner la tolérance. Les pays de la région ont participé au Forum sur les femmes arabes et les conflits armés, organisé en 2004 à Beyrouth, pour étudier les conséquences des conflits armés sur les femmes dans la région.

3. Obstacles et difficultés

270. Malgré tous ces efforts, d'importants obstacles restent à surmonter. Plusieurs gouvernements, dont le Brésil, l'Équateur, le Liban et les Philippines, ont constaté que les situations de conflit armé tendaient à exacerber la discrimination à l'égard des femmes, notamment la violence, et rendaient la vie des femmes chargées d'assurer la survie de leur famille encore plus difficile. Selon le Luxembourg, il fallait renforcer le statut social des femmes en encourageant leur éducation et leur alphabétisation ainsi que leur participation à la vie politique et économique, de manière qu'elles jouent une part active dans la prévention des conflits. D'autres pays, comme le Nigéria, s'inquiétaient de l'absence des femmes à la table des négociations. La République démocratique du Congo a relevé des lacunes dans sa législation et insisté sur la nécessité d'apporter un soutien aux femmes et aux filles victimes de violence et de traduire en justice leurs agresseurs.

271. Plusieurs pays, dont Chypre, l'Égypte, le Libéria et le Népal, ont noté l'absence de parité entre les sexes dans les structures et les processus de décision, et dans les négociations de paix. Le fait que les femmes n'occupent aucun poste de décision dans les processus formels de paix limitait leur impact au niveau local (Chypre). Dans le même temps, certains pays, comme le Libéria et le Népal, étaient préoccupés par l'absence de soutien aux associations féminines, car cela les empêchait de contribuer efficacement aux processus de paix.

272. Quelques pays, y compris l'Islande, ont remarqué que les femmes étaient peu nombreuses dans les opérations internationales de maintien de la paix. La Lettonie et la Norvège ont relevé que le service militaire obligatoire ne s'appliquait qu'aux hommes. En Norvège, la question a été posée de savoir si cette disparité pouvait être considérée comme une forme de discrimination sexuelle.

273. Un certain nombre de pays ont mis l'accent sur les difficultés propres aux réfugiées et aux femmes déplacées, en particulier leur accès aux services de soins de santé, à l'emploi, à l'éducation et à des conditions de vie décentes (Arménie, Azerbaïdjan, Érythrée, Liban et Malawi). Les réfugiées étaient particulièrement exposées à de nombreuses formes de violence. Le manque ou l'absence de moyens de répression aggravait leur situation.

4. Conclusions

274. Quelques progrès ont été accomplis concernant la question des femmes et des conflits armés. L'expansion du cadre normatif et l'apparition d'une jurisprudence des tribunaux internationaux témoignent de l'engagement collectif de la communauté internationale, des gouvernements, des ONG et des

groupes de la société civile. Par ailleurs, la collecte d'informations sur les violations des droits des femmes, de même que leur signalement, devient plus systématique. La contribution des organisations féminines à la prévention des conflits, à travers la médiation et la conciliation, est de plus en plus largement reconnue. L'assistance humanitaire est apportée de manière plus rapide et plus efficace.

275. Cette prise de conscience et ces engagements politiques ne se sont pas toujours traduits par des améliorations tangibles du sort des femmes dans des situations de conflit armé. Rares sont les femmes qui prennent part à des processus de paix officiels : leur absence ou leur sous-représentation limitent leur capacité de décider de l'action à mener. On a beau mieux connaître les répercussions que peuvent avoir sur les femmes et les filles toutes les phases d'un conflit armé, y compris l'après-conflit, on n'en tient pas encore compte de manière systématique dans la pratique. La violence à l'égard des femmes dans les conflits armés n'a rien perdu de son intensité. La mise en place d'un cadre juridique international plus solide en vue de mettre fin à l'impunité et d'obliger les coupables à répondre de leurs actes n'a jusqu'à présent conduit qu'à un petit nombre de condamnations. Le mépris du droit international humanitaire par les belligérants perpétue la violence sexiste dans les nouveaux conflits.

276. Il faut donc fournir des efforts soutenus pour mettre un terme à toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans les conflits armés, en finir avec l'impunité et traduire en justice les responsables présumés. Les États doivent accorder leur soutien indéfectible aux tribunaux internationaux.

277. Si l'on souhaite que les femmes participent de plus en plus, et de manière efficace, à tous les aspects des processus de paix, il faut proposer des solutions novatrices et cohérentes. Les femmes qui militent au niveau local doivent se voir offrir de nouvelles possibilités de participation à la prévention et au règlement des conflits, notamment grâce à un soutien financier et logistique destiné à faciliter leurs activités de médiation, de sensibilisation et de lobbying. Les pays devraient également augmenter le nombre de femmes dans les composantes militaires, civiles et de police des opérations de maintien de la paix, en proposant de nouvelles méthodes de recrutement et en offrant aux femmes des perspectives de carrière.

F. Les femmes et l'économie

1. Introduction

278. Le Programme d'action de Beijing s'est intéressé à la question de la promotion des droits économiques et de l'autonomie de la femme. Il a mis en relief les défis qui se posaient aux femmes du fait de la mondialisation et les possibilités qui leur étaient offertes et a appelé à approfondir l'analyse de l'impact de la mondialisation sur la condition économique de la femme. Il a soutenu que la stratégie de démarginalisation des femmes tendait à promouvoir l'égalité des sexes, notamment en favorisant l'indépendance économique des femmes et la réalisation de leur potentiel. En outre, les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire ont mis en relief l'importance de la démarginalisation des femmes dans les politiques de développement macroéconomique et social et les programmes

nationaux de développement, mais aussi dans la prise de décisions au niveau macroéconomique.

279. Toutes les réponses des gouvernements au questionnaire ont abordé la question des femmes et de l'économie. La plupart des pays ont placé la participation de la femme à l'économie au premier rang de leurs priorités afin de réaliser l'égalité des sexes et de favoriser la promotion de la femme.

2. Réalisations

280. Le Consensus de Monterrey, adopté en 2002 à la Conférence internationale sur le financement du développement, a fait ressortir l'importance de l'approche globale du financement du développement, notamment l'attention accordée à la prise en compte des besoins des femmes. Il a souligné l'importance des microfinancements et des crédits destinés aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes et de l'aide à fournir aux pays qui s'emploient à renforcer leurs capacités pour l'établissement de politiques budgétaires soucieuses d'équité entre les sexes. La Conférence a engagé les milieux d'affaires à tenir compte des conséquences de leurs actes sur le développement, la société, les femmes et l'environnement. Pour renforcer l'efficacité du système économique mondial dans la promotion du développement, la Conférence a préconisé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs⁶¹.

281. Le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information⁶² a encouragé l'élaboration de meilleures pratiques pour les télétravailleurs et les téléemployeurs, reposant sur les principes d'équité et de parité hommes/femmes, et a encouragé les médias à donner une image équilibrée et diversifiée des femmes et des hommes.

282. Le Consensus de São Paulo, adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2004, a reconnu que l'égalité des sexes était essentielle à la réalisation d'une croissance économique durable, à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emplois. La CNUCED a été priée d'aider les pays en développement à analyser les liens appropriés qui existent entre commerce et égalité des sexes⁶³.

283. Plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail concernent la parité entre les sexes dans le marché de l'emploi. La Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants (1999) demande que des mesures efficaces, assorties d'échéances, soient prises pour tenir compte de la situation particulière des filles. La Convention n° 183 sur la protection de la maternité (2000) fixe la durée du congé de maternité à 14 semaines dont 6 après l'accouchement.

284. Plusieurs pays ont souligné que certains effets de la mondialisation dont la transformation des modèles de production, l'accélération de l'innovation technologique et les politiques macroéconomiques, notamment les politiques d'ajustement structurel et les privatisations, continuent de constituer à la fois des possibilités et des défis. Les femmes sont victimes de l'aggravation de la pauvreté et du chômage, de la dégradation des conditions de travail et de la sécurité sociale, de la baisse des dépenses publiques, mais elles ont bénéficié d'emplois et de revenus et tiré parti de l'activité commerciale et de l'investissement. Dans de nombreux pays,

seules les rares femmes éduquées et ayant plusieurs qualifications ont profité de ces avantages. Les femmes ayant peu de qualifications sont particulièrement vulnérables à l'instabilité de l'emploi, à la faiblesse des revenus, à l'absence d'avantages sociaux, à la charge de travail, à la longueur des journées de travail et aux nuisances sur les lieux de travail.

285. Certains pays ont fait part des mesures particulières prises pour faire face aux effets de la mondialisation et des politiques macroéconomiques sur les femmes. C'est ainsi que l'Éthiopie a mis en place un projet pilote destiné à organiser et former des femmes ayant perdu leur emploi. Les Philippines ont mené une enquête dans une zone industrielle d'exportation pour recenser les besoins des travailleuses et de leurs enfants afin de mettre en place des programmes de construction de logements, des garderies d'enfants et des structures de santé et d'enseignement. Face aux effets négatifs de la dévaluation de la monnaie sur les femmes, le Mali a créé un fonds d'appui aux activités des femmes. L'université des technologies de l'information de Tachkent (Ouzbékistan) a créé un centre de perfectionnement des femmes dans ce domaine.

286. Plusieurs pays ont favorisé l'emploi des femmes en tenant compte de la diversité de leurs situations : jeunes femmes, femmes âgées, femmes autochtones, femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, femmes immigrantes, femmes vivant dans des zones rurales et reculées, femmes chefs de famille, femmes célibataires, adolescentes enceintes, femmes victimes de violences, anciennes délinquantes, femmes sans-abri, femmes alcooliques et toxicomanes et femmes handicapées. La Slovaquie a mené une action d'envergure pour réduire le chômage de longue durée des femmes roms.

287. Les interventions ont visé des femmes arrivées à un moment critique de leur existence : jeunes femmes établissant leur plan de carrière, mères de famille qui reprennent une activité professionnelle, femmes souhaitant changer d'emploi et femmes au chômage. L'Uruguay a fait part des effets d'un programme pilote sur l'aptitude à l'emploi des femmes : 66% des femmes qui ont participé au programme sont devenues plus confiantes en leur potentiel et ont déclaré être mieux préparées face aux difficultés liées à la recherche et la conservation d'un emploi. La plupart des pays ont, à cette fin, mis en place des formations, des recyclages et des services de conseil et réussi à améliorer les qualifications, la compétitivité, l'aptitude à l'emploi, la mobilité professionnelle, le potentiel des femmes à la recherche d'un emploi ou d'un meilleur emploi, mais aussi à éliminer les obstacles psychologiques qui les entravaient. Par exemple, l'Égypte a encouragé les femmes à obtenir l'International Computer Driving License (diplôme informatique international).

288. Un grand nombre de pays ont modifié les lois discriminatoires en matière d'emploi. De plus en plus de lois, de politiques et de programmes ont été élaborés pour éliminer la discrimination basée sur la ségrégation en matière d'emploi, les disparités salariales entre femmes et hommes, le harcèlement sexuel et la discrimination à l'égard des femmes enceintes et allaitantes. Certains pays se sont aussi préoccupés de l'élimination du travail des petites filles.

289. Un certain nombre de pays a créé des comités, commissions ou conseils pour l'égalité des sexes et des bureaux de médiation. Tous ces organes sont chargés de surveiller l'application des lois sur l'égalité des sexes face à l'emploi, et, dans certains cas, de répondre aux plaintes relatives à la discrimination fondée sur le sexe.

290. Plusieurs pays se sont particulièrement employés à favoriser l'entrée des femmes dans des secteurs traditionnellement dominés par les hommes tels que la science et la technologie, les services d'ingénierie, l'industrie, la médecine, la menuiserie, la mécanique automobile, la construction et la maintenance, l'armée et la police. Cuba a souligné que les activités menées à cet égard avaient permis de féminiser de plus en plus les professions techniques. En 2003, Israël a parrainé une vaste campagne de sensibilisation sur la place de la femme dans les sciences et les universités. La France, l'Islande et le Malawi ont encouragé les hommes à prendre des emplois traditionnellement occupés par des femmes tels que les soins aux enfants, les soins infirmiers, l'obstétrique et les services sociaux. Certains pays ont essayé de faire face aux stéréotypes fondés sur le sexe dans l'éducation et la formation et de changer la culture sur les lieux de travail. Certains gouvernements ont œuvré, avec le secteur privé, à la promotion du changement des attitudes et des modes de gestion.

291. Plusieurs pays ont pris des mesures pour mettre en place des plans de retraite tenant compte des besoins des femmes. Deux approches visant à aider les femmes à préparer leur retraite ont été signalées. La première porte sur la validation des contributions de certaines femmes, ou de toutes les femmes selon le cas, aux fonds de pensions pendant les périodes où elles s'occupent d'élever leurs enfants. La seconde porte sur l'introduction de contributions de « rattrapage » qui permettent aux femmes de bénéficier d'une pension (comme en Jordanie et aux États-Unis d'Amérique) ou de stratégies de ce type.

292. Quelques pays ont mentionné des mesures particulières prises afin de promouvoir l'égalité des sexes en matière d'impôt sur le revenu. La Malaisie et la Turquie ont ainsi autorisé les femmes mariées à déclarer leurs revenus indépendamment de ceux de l'époux.

293. Certains pays ont indiqué qu'au cours des 10 années écoulées, les disparités salariales entre hommes et femmes avaient diminué grâce à la mise en place de législations et de politiques favorables. La Norvège a donné une explication partielle, selon laquelle l'activité des femmes s'apparente de plus en plus à celle des hommes. Elle a ainsi comparé les salaires selon les catégories professionnelles et les conventions collectives et essayé de déterminer les types d'activité de valeur égale.

294. Plusieurs pays s'efforcent de réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes par l'adoption de lois contre les discriminations salariales; la promotion de l'égalité des salaires au moyen, entre autres, de négociations avec les syndicats; et par la sensibilisation de la population. Le *Swedish Equal Opportunity Act* (loi sur l'égalité des chances en Suède) de 2001 engage les employeurs et les syndicats de recenser les écarts de salaires et d'y remédier dans les trois années suivantes.

295. Certains pays ont adopté des textes punissant le harcèlement sexuel au travail. En Slovaquie, un employeur qui ne fait pas le nécessaire pour dissuader tout acte de harcèlement sexuel au travail peut être poursuivi en dommages et intérêts. En Belgique et en France, la charge de la preuve est, au sens de la loi, inversée au profit de la personne qui fait valoir ses droits à réparation pour un acte de harcèlement sexuel. L'Inde et la Malaisie ont promulgué un code de conduite contre le harcèlement sexuel.

296. Plusieurs pays ont rendu compte des mesures prises pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes enceintes et allaitantes. Au Suriname, les

femmes enceintes ont le droit de demander réparation d'un préjudice lié à un licenciement. L'Algérie, le Qatar, la Slovénie et la Tunisie ont accordé aux femmes des congés pour les femmes allaitantes. Le Kirghizistan a permis aux employeurs d'engager des femmes enceintes et des femmes ayant des enfants de moins de 3 ans pour effectuer des heures supplémentaires, des vacations de nuit, des travaux le week-end et pendant les congés et de les envoyer en mission.

297. Certains pays ont mentionné les mesures prises pour éliminer le travail des enfants. Le Guatemala s'est attaché à sensibiliser les garçons et les filles à leurs droits. Les Philippines ont élaboré un rapport national sur le travail des petites filles.

298. Près de la moitié des pays qui ont répondu au questionnaire ont mentionné les lois et politiques mises en place pour aider les femmes et les hommes à concilier activité professionnelle et responsabilités familiales. Ces mesures ont porté sur les congés parentaux et les prestations, l'aide aux parents qui reprennent une activité professionnelle, la création d'une atmosphère conviviale au travail, l'aménagement des horaires de travail, l'aide aux parents pour la garde des enfants et les soins aux personnes à charge et les régimes de retraite et fiscal tenant compte de la famille. Plusieurs pays ont pris des dispositions législatives permettant aux femmes et aux hommes de concilier activité professionnelle et responsabilités familiales et ont informé les salariés et leurs employeurs des lois et politiques adoptées en les encourageant à en bénéficier. Certains pays entreprennent aussi des études sur des stratégies de bien-être sur le lieu de travail et s'emploient à renforcer les capacités locales et à faciliter la formation.

299. Dans nombre de pays, les salariés réclament de plus en plus le travail à temps partiel et la flexibilité des horaires, ce qui peut favoriser dans une large mesure la participation des femmes, notamment dans les familles à faible revenu. Dans des pays tels que l'Italie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovaquie, l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication a encouragé cette évolution et créé de nouvelles formes d'emploi qui permettent aux femmes de pratiquer le télétravail ou le travail à distance.

300. Certains pays ont accordé aux travailleurs à temps partiel les mêmes avantages que les travailleurs à temps plein. Le University Medical Centre des Pays-Bas a créé deux vacations supplémentaires pour les salles d'opération, ce qui permet aux employés de travailler uniquement pendant les heures de classe de leurs enfants. Conscientes des problèmes que pose le travail à temps partiel forcé, les autorités norvégiennes ont chargé un comité d'en étudier les causes, d'évaluer son ampleur et, le cas échéant, de faire des propositions pour le réduire.

301. Certains pays ont encouragé les employés des secteurs public et privé à prendre des dispositions favorisant la flexibilité du travail. Le Royaume-Uni a signalé les résultats positifs dus à l'adoption d'une nouvelle loi permettant aux parents de demander des horaires aménagés et obligeant les employeurs à examiner ces demandes avec attention. En Espagne, le Programme Clara encourage les employeurs à accorder aux femmes victimes d'abus des horaires de travail souples ou à faire en sorte qu'elles travaillent près de leur domicile.

302. De nombreux pays sont aujourd'hui attachés à la protection des droits liés à la maternité. Certains d'entre eux permettent aux deux parents de bénéficier d'un congé parental. À Malte et en Italie, les parents peuvent rester chez eux jusqu'à ce que l'enfant soit âgé de 5 et 8 ans respectivement. Dans d'autres pays, comme le

Liban, la période de congé varie de 7 semaines dans le secteur privé à 60 jours dans le secteur public. En Suède, les parents peuvent aujourd'hui travailler une heure de moins chaque jour et bénéficier d'une indemnité pour cette heure non travaillée. Plusieurs pays, de plus en plus conscients du rôle des pères, ont donné à ceux-ci plus de moyens de s'occuper de leurs enfants. El Salvador a organisé des conférences et des séminaires pour aider les hommes à mieux assumer leurs responsabilités de pères.

303. Certains pays se sont efforcés de faciliter l'accès des parents aux services de garde d'enfants peu coûteux. La Suède propose maintenant la garde gratuite des enfants de plus de 4 ans dans les jardins d'enfants publics. La Jordanie et la Malaisie ont chargé les employeurs de créer des structures de garde d'enfants sur les lieux de travail. Les Pays-Bas proposent des incitations fiscales aux employeurs qui contribuent aux coûts liés à la garde des enfants des employés.

304. Certains pays ont fait en sorte que les travailleurs puissent rester chez eux et s'occuper de personnes dont ils ont la charge. À Malte, les employés peuvent prendre des congés sans solde d'un an chaque fois pour s'occuper de parents dont ils ont la charge ou d'enfants ou d'épouses handicapés. À Cuba, les programmes sociaux accordent le plein salaire et la garantie de l'emploi à toutes les mères qui travaillent tout en s'occupant d'enfants atteints de graves handicaps et nécessitant des soins permanents.

305. Les microentreprises et les petites et moyennes entreprises contribuent dans une large mesure à la création d'emplois pour les deux sexes. Des pays ont créé et appuyé des réseaux de femmes et promulgué des lois et adopté des politiques pour améliorer l'accès des femmes aux ressources économiques, aux services financiers, à la formation et à l'appui technique. Des réseaux ont aidé les femmes chefs d'entreprises à produire et à vendre leurs produits, organisé des formations et contribué au renforcement des capacités et échangé des données d'expérience et des informations. Au Kazakhstan, dans la Fédération de Russie et en Ukraine, des femmes chefs d'entreprises ont collaboré à des actions concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins professionnelles, le cadre législatif, la responsabilité des entreprises et la coopération au sein de la Communauté d'États indépendants.

306. Un grand nombre de pays ont fourni des services financiers aux femmes en leur octroyant des dons, des prêts à des conditions libérales et des microcrédits et en mettant en place des plans d'épargne, des mécanismes d'assurance et des transferts financiers. Certains pays ont facilité l'accès des femmes au microfinancement, tandis que d'autres ont créé des mécanismes destinés tout particulièrement aux femmes pauvres. Des gouvernements ont mis en place des services de microcrédit, d'autres se sont appuyés sur des organismes non gouvernementaux, des associations féminines, des organisations ou des banques accordant des crédits. En Angola et en Guinée, des réseaux non officiels accordant des crédits renouvelables, basés sur la solidarité et la confiance familiales et/ou communautaires, ont permis à des femmes d'accéder au crédit. Dans certains cas, comme en République dominicaine, des organismes non gouvernementaux ont drainé des ressources pour des femmes chefs d'entreprises.

307. Les pays ont accordé une aide aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes. La plupart des services ont bénéficié aux femmes rurales dans les domaines de l'agriculture, de la transformation des produits

alimentaires, de la pêche, du petit commerce, de l'artisanat et des services. Les politiques publiques ont facilité l'accès des femmes aux services financiers. Le Népal a ainsi autorisé des intermédiaires financiers non publics à agir comme « banques de développement » pour accorder des crédits aux femmes pauvres. Devant l'incapacité de certaines femmes de fournir des garanties, le Gouvernement du Malawi, en collaboration avec d'autres parties, a créé un système collectif de garantie des crédits accordés aux membres.

308. En plus des plans de microfinancement et de crédit, plusieurs pays ont fait bénéficier des femmes de formations et d'une assistance professionnelles et techniques pour créer une entreprise et assurer son fonctionnement. L'Égypte a aidé les chefs d'entreprises à développer leurs qualifications, à accroître leur productivité et à faire face aux écueils du marché. L'Islande et l'Espagne ont aidé les futurs chefs d'entreprises à élaborer leur plan stratégique. Le Congo a élaboré des manuels de comptabilité et des manuels techniques et formé des femmes dans le domaine de la gestion de l'épargne et des crédits bancaires.

309. Le Bénin et d'autres pays ont favorisé la participation des femmes aux foires commerciales. En Colombie, les exposants dans les foires commerciales et les visiteurs ont bénéficié d'une formation concernant l'égalité des sexes dans l'activité commerciale. Quelques pays ont donné des conseils concernant les programmes d'exportation, la gestion et les circuits de vente et l'ouverture de marchés permanents ou saisonniers. C'est ainsi qu'en Malaisie, CreativeWomen.com a fourni une plate-forme Internet permettant aux femmes d'écouler leurs produits et services. La Bolivie et la République-Unie de Tanzanie ont aidé les femmes à obtenir les normes et certifications de leurs produits et à accéder aux marchés intérieurs et extérieurs. Le Koweït a ouvert une bourse des valeurs pour les femmes. Le Togo a adhéré à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et à l'Union économique et monétaire ouest-africaine afin d'élargir l'accès des commerçantes aux marchés sous-régionaux. Le Sénégal a pris des mesures facilitant l'accès des femmes aux marchés internationaux au moyen de l'Internet.

310. Certains pays ont accordé des privilèges fiscaux aux femmes chefs d'entreprises. Le Japon a créé une ligne de crédits assortie de privilèges fiscaux et d'exemption de droits de garantie. Aux États-Unis, les femmes ont bénéficié de dégrèvements fiscaux permettant aux propriétaires de petits commerces de réinvestir leurs bénéfices.

311. Des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes ont favorisé l'accès égal des hommes et des femmes à la propriété, l'utilisation, l'occupation et la concession de la terre. Certains pays ont légiféré pour assurer aux femmes l'égalité des droits concernant la terre en veillant par exemple à ce que les noms des deux conjoints figurent dans les titres fonciers, qu'ils soient légalement mariés ou pas. La Chine protège les droits des femmes qui louent des terres en cas de mariage ou de divorce. L'Érythrée a formé 50 juristes de diverses régions du pays en vue de plaider en faveur des droits des femmes à la propriété de la terre. Au Libéria, les femmes et les petites filles peuvent hériter de terres appartenant à des proches de sexe masculin qui viendraient à décéder. La République arabe syrienne a élaboré un ensemble de brochures intitulées « Femmes, vous avez des droits » concernant divers thèmes intéressant tout particulièrement les femmes dont celui de l'héritage.

312. Les gouvernements sont de plus en plus nombreux à prendre des mesures pour tenir compte des besoins particuliers des femmes dans leurs politiques et

programmes économiques. L'Argentine a chargé le Ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale à tenir compte des besoins particuliers des femmes dans toutes les mesures liées à l'emploi et l'orientation professionnelle et technique. La National Economic Empowerment and Development Strategy du Nigéria prescrit la prise en compte des besoins particuliers des femmes dans la planification et l'élaboration du budget. Certains pays ont créé des réseaux de coordonnateurs pour les questions concernant les femmes dans les ministères chargés des questions économiques. Le Congo a ainsi créé un réseau de ce type au sein du Ministère du commerce.

313. Certains pays ont fait état des mesures prises pour recueillir, diffuser et utiliser les données et les indicateurs sur l'emploi ventilés par sexe. Ainsi, la République arabe syrienne a mis à jour les indicateurs et les statistiques servant au suivi des progrès accomplis dans le domaine de l'égalité des sexes dans les secteurs officiel et non structuré. L'Afrique du Sud a élaboré un ensemble d'indicateurs de performance à court et long terme, destinés à tenir pleinement compte du travail et de la contribution des femmes à l'économie nationale, y compris dans le secteur non structuré et dans l'économie de subsistance. En Inde, l'enquête nationale par sondage sur l'emploi et le chômage, effectuée en 1999 et 2000, a permis de produire de nouvelles données sur l'importance et les caractéristiques du travail à domicile. Des recensements effectués en Allemagne et au Népal ont produit des informations sexospécifiques concernant respectivement les créations d'entreprises et la propriété des ressources. Des enquêtes sur l'emploi du temps menées dans de nombreux pays ont permis de mieux connaître le temps consacré par les hommes et les femmes au travail rémunéré et non rémunéré. Certains pays ont mené des études sur la discrimination entre les sexes dans le marché de l'emploi. Le Mexique a ainsi mené une enquête sur les rémunérations et le coût de la main-d'œuvre en milieu urbain. L'Autriche a, pour sa part, élaboré un guide sur l'analyse par sexe de 39 conventions collectives concernant des personnes travaillant dans les secteurs de la métallurgie et du textile.

3. Obstacles et défis

314. Malgré ces résultats positifs, de nombreux problèmes continuent de se poser au regard de l'objectif d'égalité des sexes dans l'économie. La ségrégation horizontale dans le marché de l'emploi contrarie les choix de carrière et ne laisse aux femmes que les emplois mal rémunérés. La prévalence du travail à temps partiel restreint également les possibilités de promotion et de perfectionnement professionnels des femmes. Des pays ont estimé que la ségrégation verticale entravait la participation des femmes à la politique économique et à la prise de décisions dans le secteur public, et à l'accès aux postes de responsabilité dans le secteur privé. La Norvège a souligné qu'un des obstacles à l'égalité des sexes était la prédominance des hommes dans la prise de décisions économique, notamment dans le secteur privé.

315. L'éducation et les qualifications, notamment techniques, des femmes, en particulier dans les régions rurales, sont insuffisantes ou mal adaptées aux besoins du marché, ce qui compromet la participation de celles-ci à l'activité économique. Le Viet Nam a souligné qu'il fallait améliorer les qualifications des femmes, notamment dans les zones rurales et montagneuses, ce qui leur permettra d'être mieux à même de participer à la vie économique.

316. Plusieurs pays ont indiqué que l'absence de structures de garde d'enfants compromettrait la participation des femmes à l'emploi et à la formation, compte tenu du déséquilibre qui affecte la division du travail dans les ménages. La multiplicité des rôles dévolus aux femmes entrave leur mobilité et laisse croire aux employeurs qu'elles sont moins disponibles pour un emploi. Andorre et Madagascar ont souligné que les femmes éprouvaient des difficultés à concilier vie professionnelle et obligations familiales. Au Zimbabwe, la prévalence élevée du VIH/sida a aggravé la condition économique des femmes qui doivent prendre soin des malades. Les femmes sont aussi pénalisées par leur absence prolongée du marché de l'emploi pour prendre soin de leurs enfants, et ne peuvent, de ce fait, mettre à jour leurs connaissances. De même, il est plus difficile pour un père que pour une mère de prendre un congé parental compte tenu des attitudes sexistes prévalant sur les lieux de travail.

317. L'accès limité aux ressources productives continue d'entraver la participation des femmes aux activités économiques, notamment dans les zones rurales. Faute de ressources, les femmes du Botswana et du Mali ne peuvent pas lancer d'activités à forte valeur ajoutée nécessitant des investissements et restent confinées dans des activités moins productives dans le secteur non structuré. Le Belize, le Brésil, le Kenya et la République centrafricaine ont mis en relief les capacités limitées du microfinancement, notamment des microcrédits. Le Bénin a souligné que les échéances de remboursement des crédits n'étaient pas adaptées à la nature des activités des femmes. La faiblesse de l'épargne et de la capacité d'investissement des femmes ne leur permettent pas d'entreprendre des activités économiques.

318. Faute de données ventilées par sexe, certains pays ne peuvent pas établir d'évaluations économiques faisant ressortir la situation particulière des femmes et l'impact des politiques économiques sur l'égalité des sexes, notamment en ce qui concerne les questions macroéconomiques, l'emploi et le chômage. La Namibie a ainsi souligné qu'en l'absence de données ventilées par sexe, elle ne pouvait pas évaluer l'impact de la mondialisation sur les femmes et les petites filles.

319. Plusieurs gouvernements ont fait état d'un manque de sensibilisation à l'égalité des sexes et souligné les besoins particuliers des femmes dans la sphère économique. L'accent est souvent mis sur la vulnérabilité des femmes plutôt que sur leur contribution potentielle, de sorte que l'égalité des sexes passe au second plan dans les décisions budgétaires et l'élaboration et l'exécution des programmes. La République centrafricaine a indiqué que les besoins et préoccupations des femmes n'étaient pas vraiment pris en compte lors de l'élaboration des budgets. L'absence de ressources pour promouvoir les droits économiques des femmes et l'égalité des sexes, ainsi que le manque de spécialistes, sont aussi des entraves à l'amélioration de la condition de la femme.

4. Conclusions

320. Les pays ont accompli des progrès notables en matière de promotion des droits économiques et de l'autonomie des femmes. Dans la plupart des pays, un grand nombre de politiques et de programmes soucieux d'égalité entre les sexes et bénéficiant autant aux hommes qu'aux femmes ont permis de renforcer la participation des femmes dans l'emploi rémunéré et le travail indépendant. La plupart des pays ont pris des mesures pour garantir l'accès égal des femmes à l'emploi et aider les femmes chefs d'entreprises, mais on a accordé moins

d'attention à la participation des femmes à la politique économique et à la prise de décisions. Les stéréotypes fondés sur l'appartenance sexuelle continuent de compromettre l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans le secteur privé et l'administration publique. Il faut prendre des mesures particulières assurant l'accès des femmes au crédit, notamment le microcrédit, et favorisant leur participation à l'activité économique dans les secteurs structuré et non structuré.

321. Les pays encouragent de plus en plus les hommes à aider les femmes en participant aux activités non salariales au sein des ménages. Il faut également mieux faire connaître les meilleures façons de concilier activité professionnelle et obligations familiales.

322. Il faut accorder une attention plus grande à l'évaluation de l'impact des politiques et programmes économiques sur les femmes; à la sensibilisation à la contribution des femmes au développement économique; au renforcement de leur participation aux décisions économiques, de l'égalité des sexes et de la prise en compte des besoins particuliers des femmes dans le secteur privé et du suivi des progrès accomplis en ce qui concerne la place de la femme dans l'économie, notamment au moyen de statistiques et d'indicateurs plus fiables.

G. L'accès des femmes au pouvoir et leur participation à la prise de décisions

1. Introduction

323. Le Programme d'action a groupé ses recommandations sous deux objectifs stratégiques : d'abord, donner aux femmes l'égalité d'accès aux structures du pouvoir par une politique d'action positive qui favorise et protège leurs droits politiques, en reconnaissant l'importance du partage avec les hommes des responsabilités parentales et des autres tâches; ensuite, mettre les femmes mieux à même de participer aux décisions en leur inculquant l'aptitude aux responsabilités et l'amour propre, tout en élaborant des critères transparents pour les fonctions décisionnelles afin que les organismes reçoivent une composition équilibrée quant aux sexes, et pour faire prendre conscience des droits des femmes.

324. À sa quarante et unième session, en 1997, la Commission de la condition de la femme a noté que le fait que les femmes puissent participer à égalité avec les hommes à la prise de décisions permettrait d'instaurer l'équilibre nécessaire au renforcement de la démocratie⁶⁴.

325. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait introduire des quotas et des objectifs mesurables pour accroître la participation des femmes aux décisions politiques. Elle a aussi préconisé qu'on s'efforce davantage d'encourager les partis politiques à présenter plus de femmes aux élections législatives.

326. En 2003, l'Assemblée générale a exhorté les États à abolir les lois, réglementations et pratiques qui, de manière discriminatoire, empêchent ou limitent la participation des femmes à la vie politique et à promouvoir l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes dans toutes les fonctions publiques. Elle a invité tous les participants à mettre au point des mécanismes et des programmes de formation qui encouragent les femmes à prendre part au processus électoral; et à

encourager les partis politiques à éliminer toutes les discriminations qui, directement ou indirectement, font obstacle à la participation des femmes⁶⁵.

2. Réalisations

327. Presque tous les gouvernements ont dit avoir pris des mesures dans ce domaine fort préoccupant. La plupart ont annoncé que la participation des femmes avait augmenté à divers niveaux décisionnels et dans différentes structures du pouvoir; mais la tendance la plus évidente est l'absence persistante d'une participation équitable. L'analyse des réponses a révélé des progrès très lents et très inégaux. Par exemple, en Lituanie, la participation des femmes a diminué au Parlement mais augmenté dans l'administration locale. En Allemagne, la proportion des femmes ne fait qu'augmenter depuis deux ans au Parlement mais reste inchangée au Gouvernement fédéral. Au Brésil, on note une augmentation du nombre des femmes tant au Parlement qu'au Gouvernement et la République dominicaine a signalé que leur représentation à la Cour suprême avait augmenté.

328. De nombreux pays ont donné sur la participation des femmes des renseignements dont l'hétérogénéité est telle qu'il est difficile d'en dégager des tendances mondiales. L'Espagne a signalé qu'après les élections de 2004, le pouvoir exécutif était à 50 % composé de femmes. L'Éthiopie a dit qu'elle avait une femme ministre en 2004. L'Arménie a fourni des données sur 1999; elle n'avait alors qu'une femme ministre.

329. Au 25 octobre 2004, neuf femmes étaient chefs d'État ou de gouvernement dont six présidentes (Finlande, Indonésie, Irlande, Lettonie, Philippines et Sri Lanka) et trois premiers ministres (Bangladesh, Mozambique et Nouvelle-Zélande). En 1999, elles étaient 10 pour les pays et territoires suivants : Antilles néerlandaises, Bangladesh, Bermudes, Irlande, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Panama, Sri Lanka⁶⁶ et Suisse).

330. D'après les données fournies en septembre 2004 par l'Union interparlementaire, les femmes représentent mondialement 15,5 % des membres des deux chambres (contre 12,7 % en 1999), les pays nordiques restant en pointe avec 39,7 % de parlementaires femmes en 2004, contre 38,9 % en 1999. Les pays arabes ont la plus faible proportion de parlementaires femmes : 6,4 % en 2004, ce qui d'ailleurs est presque deux fois plus qu'en 1999 (3,4 %).

331. Deux pays, le Rwanda et la Suède, ont presque autant de femmes que d'hommes au Parlement : 48,8 % et 45,3 % respectivement. Seuls 11 des pays qui ont répondu (Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Costa Rica, Cuba, Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Pays-Bas) ont atteint le seuil des 30 %, masse critique reconnue pour que les femmes puissent vraiment influencer les travaux parlementaires.

332. La représentation accrue des femmes dans les parlements n'est qu'un aspect de l'égalité de participation. Encore faut-il qu'elles y influencent les grandes décisions. Or, on les trouve souvent au bas des hiérarchies législatives ou reléguées dans les secteurs « doux » : questions familiales, sociales et culturelles. Selon les données fournies par l'Union parlementaire internationale, dans les parlements à chambre unique, les femmes ne représentent que 6,2 % des présidents et, dans les parlements bicaméraux, 10,3 %. Seuls quelques pays ont donné des renseignements sur le rang des femmes au parlement. Au Maroc, par exemple, une femme a été élue présidente

d'un groupe parlementaire en 2002. En Égypte, une femme est présidente adjointe de l'Assemblée du peuple.

333. La grande majorité des pays ont noté une tendance générale à la participation accrue des femmes aux niveaux locaux des zones tant urbaines que rurales. Par exemple, les élections locales de 2003 en Jordanie ont amené la nomination de 94 femmes aux conseils villageois. En Inde, plus d'un million de femmes sont en poste à divers niveaux de l'administration locale et, en Islande, la proportion des femmes y est passée de 28,2 % en 1998 à 31,2 % en 2002. Aux Seychelles, elles représentaient, en 2002, 58 % des administrateurs de district. L'Éthiopie a annoncé que le nombre des femmes dans l'administration locale a augmenté de 10 % de 1995 à 2004. En Chine, le nombre de celles qui dirigent des départements de l'administration provinciale a augmenté de 12 % entre 2000 et 2002.

334. Dans certains pays, la participation des femmes aux organes judiciaires s'est accru. C'est ainsi qu'elles constituent la majorité des juges de la Cour suprême au Honduras et au Nicaragua. L'Égypte a nommé sa première femme juge en 2003 et trois autres peu après. À Djibouti, sur 24 juges, huit sont des femmes. En 2001, le Chili a pour la première fois nommé des femmes à sa cour suprême : l'une juge et l'autre procureur. En 2002, pour la première fois, la Cour constitutionnelle de Slovaquie, présidée par une femme, avait autant de femmes que d'hommes. En Espagne, la représentation des femmes dans la magistrature est passée de 31,02 % en 1996 à 41,89 % en 2004.

335. De nombreux pays ont reconnu le lien étroit entre les systèmes électoraux et le nombre de femmes dans les parlements nationaux. Par exemple, le Mexique a noté l'effet positif du scrutin proportionnel sur leur représentation alors que le Chili et le Honduras voient en leur scrutin majoritaire un obstacle à la participation politique des femmes. L'Égypte a reconnu qu'il lui fallait revoir son système électoral pour leur donner plus de possibilités de participer.

336. Exemples notables de procédés optimaux pour accroître la participation des femmes aux partis politiques, l'Irlande et la République de Corée ont fourni à ceux-ci des subventions et l'Italie les a obligés à y affecter une partie de leurs fonds. À Chypre, trois partis ont instauré des quotas pour les femmes; au Danemark, le Ministre de la parité a lancé une campagne visant les femmes et les partis politiques; en El Salvador, les partis ont créé un programme pour former les femmes aux responsabilités; et le parti au pouvoir en Tunisie a créé un secrétariat aux affaires féminines et élu deux femmes à son bureau politique.

337. Près de la moitié de tous les pays ont dit avoir instauré des quotas ou des mesures d'action positive et reconnu que la participation des femmes aux décisions en avait bénéficié. Plusieurs ont adopté différents types de mesures pour rectifier le déséquilibre entre les sexes. Les mesures temporaires spéciales prévues à l'article 4.1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'imposent pour accélérer l'égalité de facto, remédier à la discrimination dont elles ont été l'objet et leur donner des chances égales à celles des hommes : prise de décisions, emploi et éducation. Les formes les plus courantes de quotas sont celles qui ont été ou instaurées par législation constitutionnelle ou nationale ou adoptées volontairement par les partis politiques. C'est ainsi que la France a, par un amendement constitutionnel, imposé à ceux-ci d'inclure 50 % de candidates sur leurs listes électorales; l'Inde a réservé aux

femmes 33 % des sièges des administrations locales; et le parti Frelimo, au Mozambique, a introduit un quota de 30 % dans ses listes électorales.

338. La République-Unie de Tanzanie a amendé sa constitution pour porter le nombre de sièges réservés aux femmes de 15 à 20 % au Parlement et de 25 à 33 % dans les administrations locales. La Namibie a, par action positive, porté à 42 % la proportion des femmes dans ses conseils locaux mais constaté que, dans les conseils régionaux et à l'Assemblée nationale, où cette action n'intervient pas, leur nombre est resté très faible. La République dominicaine a porté de 25 à 33 % le quota d'action positive fixé pour les femmes quant aux nominations au Congrès et aux municipalités. La Grèce leur a réservé 30 % des sièges aux conseils officiels, y augmentant de 40 à 60 % leur représentation; et le Maroc a réservé 30 sièges aux femmes lors des élections législatives de 2002, portant de 0,5 % à 10,8 % la proportion des candidates.

339. Plusieurs pays, dont la Colombie et le Zimbabwe, étaient partisans d'une certaine manipulation électorale pour augmenter la participation des femmes au pouvoir et aux décisions. En Thaïlande, l'exécution d'un projet de développement rural intitulé « Fonds villageois et communautaire » a prouvé que l'introduction de quotas pour les femmes était bénéfique. Les Philippines ont préconisé une action positive dans la magistrature, la police et l'armée.

340. Mais le recours aux quotas et à l'action positive a suscité de graves inquiétudes dans plusieurs pays dont l'Allemagne, le Belize, Chypre, l'Égypte, la Lituanie et la Slovaquie. On y voit en effet parfois un traitement préférentiel, contraire au principe de l'égalité des chances et qui, au lieu de s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité des sexes, s'attaque à ses conséquences. D'ailleurs, les femmes ne veulent généralement pas servir de symboles ni devoir leur élection à un traitement préférentiel.

341. Certains pays pensaient que ces stratégies devraient s'accompagner d'autres mesures pour éliminer les différences sociales entre les sexes et de campagnes pour en expliquer et en faire mieux comprendre la provisoire nécessité. Par exemple, des études faites par le Gouvernement chilien ont fourni une vaste gamme d'arguments en faveur des quotas et souligné la nécessité d'éclairer le public sur la question. D'autres pays, comme le Honduras, ont souligné la nécessité de l'éducation et de l'information, en plus des quotas, pour préparer les femmes aux responsabilités politiques.

342. Plusieurs pays ont fait état de réformes législatives pour éliminer les dispositions discriminatoires contre les femmes. En 2000, l'Argentine a encore renforcé sa législation en ordonnant qu'au moins 30 % des membres des deux chambres du Congrès national devraient être des femmes et en instaurant pour sa cour suprême un quota selon lequel le nombre de ses membres du même sexe ne doit pas dépasser 70 %. La Belgique a amendé sa constitution pour garantir le droit des hommes et des femmes à l'égalité et a imposé la parité dans les listes électorales. La loi fédérale de la Fédération de Russie prévoit la participation des femmes et des hommes à la politique sur la base de l'égalité des droits. Au Bahreïn, la Constitution de 2002 garantit aux femmes le droit de participer à la politique.

343. Parmi les mesures institutionnelles visant à faire participer davantage les femmes à la politique, il faut citer la nomination par l'Islande d'un comité à cette fin. Le Népal a créé un comité chargé de proposer des moyens pour faire qu'il y ait

25 % de femmes dans tous les secteurs et à tous les niveaux. La Colombie a établi des conseils locaux de femmes. En Argentine, les législatrices ont créé un mécanisme interpartite pour que les décisions sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aient la priorité. La Croatie a créé une coalition spéciale pour augmenter le nombre de femmes aux élections parlementaires sous le slogan « Cinquante et un pour cent ». En Égypte, le Conseil national des femmes a créé un centre pour augmenter leur participation à la vie politique et faire prendre conscience de l'importance de leur contribution. Le Panama a créé un système pour veiller à ce qu'il y ait 50 % de femmes dans tous les organes de décision et de discussion des grandes orientations.

344. La plupart des pays ont fait état de plans d'action, de programmes et de projets pour améliorer la participation des femmes à différents niveaux décisionnels. Certains, la Chine par exemple, ont élaboré des programmes axés sur les rurales. La Suisse a entrepris de travailler avec les médias pour faire mieux apprécier les responsables de sexe féminin. Le Danemark a instauré une allocation de garde d'enfants pour tous les membres de l'administration locale, et les États-Unis ont annoncé la mise au point et l'exécution de programmes d'assistance internationale pour former des étrangères aux responsabilités. L'Afrique du Sud met des services de garderie à la disposition de ses parlementaires. La Zambie a créé à l'université des programmes spéciaux pour encourager la participation des femmes à la vie politique.

345. Certains pays ont souligné qu'il importe d'inculquer aux femmes l'aptitude aux responsabilités et l'amour propre. Avec le concours d'ONG, la Malaisie a mené à leur intention des programmes de formation aux responsabilités, et le Botswana a organisé une formation par le biais d'un cénacle de politiciennes interpartite. L'Arménie a formé les rurales aux responsabilités. D'autres programmes de formation sont axés sur les femmes déjà au pouvoir (par exemple à la Barbade et en Suisse) ou sur des candidates éventuelles comme en Égypte, au Liechtenstein, en Norvège et au Pérou.

346. Dans plusieurs pays, les campagnes de sensibilisation se sont avérées très efficaces. À Chypre, par exemple, on en a organisé une, fructueuse, pour appuyer les candidates aux élections. Au Malawi, lors des élections de 2004, une campagne semblable a contribué à augmenter la représentation des femmes au Cabinet. L'Égypte a organisé des tribunes politiques dans tout le pays, et Malte a mobilisé avec succès ses médias pour promouvoir la participation des femmes aux élections des conseils locaux.

347. Plusieurs pays, dont la Belgique, le Belize, le Chili, le Kirghizistan, le Liechtenstein, les Maldives et l'Oman, ont noté l'importance des études spéciales sur le rôle décisionnel des femmes et organisé des ateliers et des conférences pour échanger les enseignements tirés et les procédés optimaux. En Azerbaïdjan, une base de données sur les dirigeantes a été établie. Aux Maldives, un répertoire des dirigeantes gouvernementales a été publié; le Chili a organisé des séminaires pour ses politiciens sur l'importance d'un système de quotas pour les femmes; et l'Arménie a organisé une réunion sur les femmes, l'égalité des sexes et l'autonomie locale.

3. Obstacles et problèmes

348. Les réponses des gouvernements ont révélé de nombreux problèmes quant à la participation des femmes aux décisions. Beaucoup ont dit que les pesanteurs culturelles – qui attribuent aux femmes et aux hommes des responsabilités différentes dans les domaines public et privé – peuvent la limiter. Ces pesanteurs émanent d'une conception traditionnelle, largement admise, du rôle des femmes et des hommes dans la société, conception que, comme l'ont noté des pays tels que l'Algérie, le Botswana et la Lituanie, les femmes acceptent autant que les hommes. Par ailleurs, ce sont les femmes qui portent l'essentiel des responsabilités familiales, ce qui gêne encore plus leur égale participation aux décisions.

349. Des pays ont noté que, faute d'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et aux moyens de production, les femmes ne peuvent participer ni au pouvoir ni aux décisions. Leur éducation généralement moins poussée, notamment sur le plan politique, dont la formation aux responsabilités, gêne leur participation à la vie politique. Beaucoup de pays ont aussi reconnu que, très souvent, les médias appuient et entretiennent les stéréotypes patriarcaux des rôles masculins et féminins dans la société.

350. La Barbade, le Chili, le Honduras, le Lesotho, le Mexique et la Palestine ont précisé que l'accès des femmes aux organes représentatifs se ressent du type de système électoral et du processus de sélection des candidats par les partis politiques.

4. Conclusions

351. **Malgré l'évolution généralisée vers la démocratisation depuis 1995, les progrès de la participation des femmes au pouvoir et aux décisions à égalité avec les hommes restent très lents et très inégaux. Les coutumes, traditions et stéréotypes enracinés dans la vie quotidienne et codifiés dans les lois restent à cet égard les obstacles les plus courants et les plus tenaces, et il faut s'y attaquer sans faiblesse. L'égalité entre hommes et femmes a beau exister *de jure* dans la plupart des pays, dans beaucoup elle ne s'est toujours pas réalisée de facto. On ne trouve à aucun niveau autant de femmes que d'hommes. Certes, on constate depuis 10 ans une augmentation relativement constante de leur participation, mais aux seuls niveaux décisionnels locaux. La décentralisation, qui déconcentre le pouvoir et les ressources, semble ouvrir plus de possibilités à leur participation réelle. Leur entrée dans la politique locale bouscule souvent les stéréotypes quant à leur aptitude à exercer le pouvoir, et leur accès à de nouveaux domaines d'autorité et de décision mérite d'être appuyé.**

352. **Il faut étudier davantage les liens entre la participation économique et la représentation politique. Il est primordial d'éliminer les barrières à l'égalité d'accès à l'emploi et aux moyens de production pour créer un environnement propice à l'autonomisation économique et politique des femmes.**

353. **On a beaucoup remarqué que de plus en plus de femmes accèdent à des postes de responsabilités, mais on s'est beaucoup moins intéressé de savoir si elles restent dans les institutions politiques et si elles peuvent y œuvrer efficacement et introduire les réformes nécessaires. Il faudrait donc étudier en priorité l'effet de leur participation s'agissant de transformer les institutions, les méthodes et les résultats.**

354. **Par-delà les chiffres, l'accent sur la participation des femmes devrait englober le lien entre la réalisation des objectifs d'égalité des sexes et ceux du développement durable. Dans bien des secteurs du développement, la marginalisation persistante des femmes dans la prise de décisions a été à la fois la cause et l'effet de la lenteur des progrès. Il faut donc étudier davantage l'impact de leur exclusion.**

I. Droits fondamentaux des femmes

1. Introduction

355. En ce qui concerne le domaine critique des droits fondamentaux des femmes, trois objectifs stratégiques ont été définis dans le Programme d'action de Beijing : promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique, et diffuser des notions élémentaires de droit. Dans le texte issu de sa vingt-troisième session extraordinaire (résolution S-23/3), l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il était essentiel, pour renforcer le pouvoir d'action des femmes, qu'elles jouissent pleinement de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales. Elle a rappelé que la Convention devait faire l'objet d'une ratification universelle avant l'an 2000 et engagé les pays à ratifier le Protocole facultatif à la Convention. Les gouvernements étaient invités à instaurer et maintenir un contexte juridique non discriminatoire qui tienne compte de la situation des femmes en révisant la législation en vue de supprimer toutes les dispositions discriminatoires, de préférence avant 2005, et à combler les lacunes juridiques qui faisaient que les femmes et les filles, notamment celles qui étaient vulnérables et celles qui avaient des besoins particuliers, ne disposaient d'aucun recours efficace contre la discrimination sous toutes ses formes.

2. Réalisations

À l'échelon international

356. En adoptant, en juillet 2003, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur les droits de la femme en Afrique, l'Union africaine a renforcé le cadre normatif régional en place pour assurer la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes. Ce protocole a déjà été ratifié par les Comores, Djibouti, la Jamahiriya arabe libyenne et le Rwanda. À l'échelon international, les droits des femmes migrantes sont mieux protégés depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

357. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est demeurée le principal instrument international relatif aux droits de l'homme pour instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes. En novembre 2004, 179 États étaient parties à la Convention. Ainsi, depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, 35 États supplémentaires l'ont ratifiée et 14 d'entre eux l'ont fait avec des réserves. Toutefois, 12 États Membres n'ont pas encore ratifié la Convention, 19 États parties ont retiré, en totalité ou en partie, leurs réserves et 58 États parties maintiennent des déclarations ou des

réerves vis-à-vis d'une ou plusieurs dispositions. L'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la période de réunion du Comité a été accepté par 45 États parties.

358. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, adopté par l'Assemblée générale le 6 octobre 1999, a été ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 10 décembre 1999. Il prévoit une procédure de droit de pétition individuel et une procédure d'enquête, et il est entré en vigueur le 22 décembre 2000. Au mois de novembre 2004, 69 États parties à la Convention étaient devenus parties au Protocole facultatif et deux d'entre eux ont déclaré, au moment de la ratification, ne pas accepter la procédure d'enquête.

359. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu 19 sessions, au cours desquelles il a examiné 190 rapports, dont beaucoup de rapports uniques, établis par 122 États parties. Au mois de novembre 2004, les rapports de 50 États parties devaient être examinés. Parallèlement, 35 États parties avaient pris du retard dans la présentation de leur rapport initial, que certains auraient dû remettre plus de 20 ans auparavant, et de nombreux rapports périodiques n'étaient pas prêts non plus.

360. Le Comité a formulé trois recommandations générales sur des questions particulières ou certains articles de la Convention, en vertu de son article 21. Il s'agit des recommandations n° 23 (1997) sur la vie politique et publique, 24 (1999) sur l'article 12 de la Convention et le thème des femmes et de la santé, et 25 (2004) concernant le premier paragraphe de l'article 4 de la Convention, portant sur les mesures temporaires spéciales. Le Comité a aussi contribué à plusieurs conférences mondiales et préparé une déclaration sur les réserves à la Convention, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1998.

361. À sa vingt-quatrième session en janvier 2001, le Comité a entamé ses travaux au titre du Protocole facultatif. Il a adopté son règlement intérieur, créé un groupe de travail chargé de préparer ses décisions relatives à la procédure concernant les communications et élaboré un modèle de communication. Lorsque le Comité a tenu sa trente et unième session, en juillet 2004, une seule plainte avait été jugée irrecevable et trois affaires étaient encore à l'examen. Le Comité a aussi achevé sa première enquête en vertu de l'article 8 du Protocole facultatif.

362. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Comité, avec le soutien financier des gouvernements, a aussi tenu trois séances officielles, en Allemagne (2000), en Suède (2002) et aux Pays-Bas (2004). À ces occasions, le Comité a pu évoquer, améliorer et simplifier certaines dimensions de ses méthodes de travail, et notamment réviser ses directives concernant l'établissement des rapports et son règlement intérieur.

363. Les organes créés en vertu d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont continué de s'intéresser, dans le cadre de leur mandat, aux droits fondamentaux des femmes et au souci de l'égalité des sexes. Le Comité des droits de l'homme a adopté son observation générale n° 28 (2000) sur l'égalité des droits entre hommes et femmes (art. 3), et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté sa recommandation générale XXV (2000) concernant la dimension sexiste de la discrimination raciale. Dans plusieurs de ses observations générales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est penché sur

l'exercice par les femmes des droits fondamentaux protégés au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agissait des observations n° 12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante, 13 (1999) sur le droit à l'éducation et 14 (2000) sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Le Comité des droits de l'enfant s'est intéressé à la situation des petites filles dans ses observations générales n° 1 (2001) sur l'éducation, 3 (2003) sur le VIH/sida et 4 (2003) sur la santé de l'adolescent.

364. Les organes intergouvernementaux ont contribué au renforcement du cadre politique global devant permettre d'instaurer l'égalité entre les sexes. La Commission des droits de l'homme a continué d'examiner les droits fondamentaux des femmes au titre de l'un des points de son ordre du jour et elle a aussi évoqué certaines dimensions de ces droits au titre de plusieurs autres points. Dans nombre de ses résolutions concernant certains thèmes ou pays, la Commission a appelé l'attention sur la problématique de l'égalité des sexes et sur les droits fondamentaux des femmes, et elle a encouragé ses rapporteurs spéciaux et groupes de travail à entreprendre d'intégrer les préoccupations antisexistes dans leurs mandats, ou à continuer de le faire le cas échéant.

365. Dans le cadre de son programme de travail pluriannuel, la Commission de la condition de la femme a examiné la question des droits fondamentaux des femmes à sa quarante-deuxième session (1998), à l'occasion de laquelle elle a adopté des conclusions concertées sur ce thème. Elle a continué de collaborer avec la Commission des droits de l'homme, en examinant le plan de travail annuel commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Depuis 1998, le Président de la Commission de la condition de la femme s'adresse chaque année à la Commission des droits de l'homme et le Président de la Commission des droits de l'homme en fait de même depuis 2003 auprès de la Commission de la condition de la femme.

À l'échelon national

366. Les réponses des États Membres ont révélé que les droits fondamentaux des femmes étaient largement pris en compte. Nettement plus de la moitié des réponses abordaient directement ce domaine critique et beaucoup d'autres offraient des renseignements sur les droits fondamentaux des femmes au titre d'autres chapitres du Programme d'action, notamment : les réformes constitutionnelles et législatives, les plans d'action, politiques et stratégies nationaux, les mécanismes institutionnels et la collaboration avec les organisations non gouvernementales. De nombreux gouvernements se sont efforcés d'atteindre les objectifs stratégiques du Programme d'action tout en respectant les droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui était manifeste dans des secteurs tels que la participation à la vie publique et à la prise de décisions, l'économie, la santé et l'éducation.

367. Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics se sont attachés en priorité à mettre en œuvre la Convention et à instaurer l'égalité entre les sexes. Des pays ont profité de leur adhésion à la Convention pour adopter des dispositions constitutionnelles et législatives relatives à la non-discrimination ou à l'égalité, ou pour modifier celles qui existaient. Ainsi, la définition de la discrimination fondée sur le sexe figurant dans la loi croate sur l'égalité des sexes (2003) était conforme aux dispositions de la Convention. Dans différents pays, notamment en République

centrafricaine, à Madagascar et aux Philippines, les plans d'action nationaux prenaient en compte les droits des femmes et des filles dans le cadre de la Convention. Certains pays se sont appuyés sur ce texte pour interpréter leur constitution, comme cela a été le cas en Éthiopie et en Islande, et dans plusieurs juridictions, notamment au Népal et en Pologne, les tribunaux ont fait référence à la Convention dans leurs arrêts.

368. Dix pays ont constaté que l'on parlait beaucoup du processus de présentation de rapports au titre de la Convention, en particulier des conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui formaient la base de l'action gouvernementale, notamment en matière d'élaboration de la législation et d'ordre public. L'Allemagne a présenté son dernier rapport en date au Bundestag et le Conseil des ministres polonais a récemment adopté le rapport unique du pays regroupant ses quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques. Plusieurs gouvernements ont diffusé les conclusions du Comité sur des sites Web, dans des magazines et dans le cadre de séances d'information, d'ateliers et de campagnes de sensibilisation. En Slovénie, les conclusions du Comité ont incité le Gouvernement à décider de maintenir la situation administrative, le mandat et les prérogatives du bureau chargé de veiller à ce que les femmes jouissent de l'égalité des chances.

369. Plusieurs mécanismes institutionnels étaient chargés de présenter des rapports et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention et des conclusions du Comité. Ainsi, en Lituanie, la commission interministérielle pour l'égalité des chances avait pour tâche de mettre en œuvre les conclusions du Comité.

370. Les gouvernements ont collaboré avec des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile pour préparer les rapports requis au titre de l'article 18 de la Convention et assurer des formations en rapport avec le suivi et l'application de la Convention. Aux Maldives, un plan d'action multisectoriel a pu être préparé à l'issue d'un atelier, tandis qu'aux Pays-Bas, des études approfondies ont été réalisées en vue d'améliorer la mise en œuvre.

371. L'éducation, l'information du public et les actions menées sur le terrain ont permis d'approfondir les connaissances sur la Convention. Pour ce faire, elle a été traduite dans des langues locales, des versions simplifiées ont été élaborées et des brochures ont été distribuées. Cuba a fait parvenir une version annotée de la Convention aux centres d'information et de conseil pour les femmes et les familles, aux départements des affaires féminines dans les universités et à plus de 74 000 organisations locales.

372. À l'issue de l'adoption du Programme d'action, différents pays ont amendé leur constitution ou leur législation relative aux droits de l'homme, soit pour garantir explicitement l'égalité des sexes, soit pour interdire la discrimination fondée sur le sexe. Plusieurs pays, notamment la Belgique, la Colombie, la Croatie, la Grèce et le Luxembourg, ont renforcé la garantie d'égalité en inscrivant dans leur constitution ou dans la législation l'obligation de prendre des mesures visant à assurer l'égalité. La Grèce a modifié sa constitution en 2001, ce qui a contraint l'administration à adopter des mesures positives spéciales pour éliminer la discrimination, en particulier à l'encontre des femmes. La Colombie et l'Équateur ont ajouté des dispositions à leur constitution pour protéger les femmes de la violence.

373. Au moins 23 pays ont promulgué des lois complètes relatives à l'égalité des sexes ou à l'égalité des chances pour les femmes. D'autres ont renforcé les dispositions de leur constitution et de leur législation, afin de permettre aux femmes de participer à la vie politique et à la prise de décisions sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment grâce à des règles imposant de prendre des mesures préférentielles et d'autres mesures spéciales provisoires. Les lois électorales ont été modifiées pour tâcher d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les femmes lorsqu'elles veulent participer à la vie politique, et différents pays ont instauré des contingents pour accroître le nombre de femmes occupant des postes d'élus à différents niveaux.

374. De nombreux pays ont adopté ou révisé leur code du travail, leurs lois visant à instaurer l'égalité dans l'emploi ou les législations du même type ayant pour but d'offrir les mêmes possibilités d'emploi aux femmes et aux hommes, d'interdire la discrimination fondée sur le sexe dans le cadre du travail et d'encourager l'adoption de mesures préférentielles pour atténuer les inégalités dans le domaine de l'emploi. Les pays ont aussi renforcé l'égalité d'accès des femmes aux différentes professions, ainsi que la protection contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et la discrimination liée à la grossesse. Ils ont prolongé la durée du congé de maternité ou instauré des modalités de congé parental pour l'un des parents, voire les deux. Le Japon a limité le nombre d'heures supplémentaires pour les employés ayant des personnes à leur charge (enfants ou autres), afin de favoriser l'équilibre entre le travail et cette prise en charge. Si le Botswana a levé l'interdiction qu'avaient les femmes de faire un travail de nuit ou un travail souterrain, différents pays ont continué de prendre des mesures de protection à cet égard et de veiller à ce que les femmes enceintes et les mères d'enfants en bas d'âge ne soient pas contraintes de travailler dans des conditions dangereuses.

375. Au moins 35 pays ont amendé leurs codes civil et de la famille ainsi que les lois sur le statut personnel. Ces modifications englobaient la révision ou l'abrogation de dispositions discriminatoires concernant l'âge minimum du mariage pour les femmes et les hommes, l'égalité entre les conjoints, la demande et l'octroi d'une séparation ou d'un divorce, le versement d'une pension alimentaire, la filiation, la garde partagée des enfants et le partage des biens en cas de dissolution du mariage. À la Barbade, à Belize et au Costa Rica, les lois sur la famille accordaient aux femmes l'égalité de droits dans le cadre des unions de fait pour le patrimoine, les droits de succession et les droits de propriété. Au Maroc, le code de la famille (2004) a consacré le principe d'égalité de droits et de responsabilités pour les femmes et les hommes en ce qui concerne la famille. Ce code a fixé à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les hommes et les femmes, éliminé le régime de mise sous tutelle de l'épouse, placé le divorce par consentement mutuel sous le contrôle d'un juge et soumis la polygamie à des conditions juridiques strictes. Une loi autorisant le mariage homosexuel est entrée en vigueur aux Pays-Bas en 2001 et en Croatie en 2003, accordant aux couples homosexuels le droit de contracter un mariage civil. Plusieurs pays africains ont renforcé l'égalité de droits des femmes en matière d'utilisation, de possession ou d'héritage de terres ou de biens de la communauté. Le Congo quant à lui a étoffé le droit qu'ont les femmes de conclure des contrats et d'engager une action en justice.

376. En ce qui concerne les prestations octroyées aux femmes en matière de logement, d'éducation, de soins de santé, de handicap et de sécurité sociale, les pays ont adopté des dispositions ayant expressément trait à la non-discrimination ou à

l'égalité. Différents pays ont affirmé le droit des femmes à la santé en matière de sexualité et à l'hygiène de la procréation (Bénin, Brésil, Équateur et Ouganda), et plusieurs ont dépénalisé l'avortement ou l'ont autorisé dans certaines circonstances, pour des raisons médicales par exemple ou en cas d'inceste, de viol ou d'infection par le VIH/sida.

377. Les pays ont affirmé l'égalité des femmes en matière de citoyenneté, de nationalité et de transmission de la nationalité aux enfants. En Jordanie, les femmes peuvent maintenant demander et posséder un passeport sans devoir obtenir au préalable l'autorisation d'un proche de sexe masculin.

378. Beaucoup de pays ont amendé leur code pénal et leur code de procédure pénale pour supprimer les dispositions qui défavorisaient les femmes ou améliorer la protection qui leur était offerte. Nombre de ces améliorations avaient trait à la violence, notamment la violence dans la famille, les violences sexuelles, le viol, y compris les relations sexuelles imposées par la force dans le cadre du mariage ou d'une relation, l'inceste et les pratiques traditionnelles nocives.

379. Plusieurs pays ont répondu aux besoins particuliers des femmes réfugiées, en adoptant des procédures en faveur du regroupement familial (Autriche) et en appliquant lors de l'examen des demandes d'asile des directives internationales relatives à la persécution des femmes (Canada et Norvège). Les femmes en prison ou en détention ont pu recevoir une protection juridique supplémentaire si elles étaient enceintes ou avaient à charge des enfants en bas âge (Nicaragua), ou bénéficiaire de services de rééducation si elles avaient subi des violences (Norvège). Le Canada a examiné les droits reconnus par la loi des travailleurs domestiques étrangers, et de nombreux pays ont répondu aux besoins des femmes autochtones et âgées au moyen de lois et de programmes.

380. Dans beaucoup de pays, l'examen et la réforme de la législation ont permis de supprimer les lois discriminatoires ou d'adopter de nouvelles lois. Au Lesotho, la commission chargée de réformer la législation examine les textes qui sont discriminatoires ou obsolètes, et s'efforce d'accélérer la prise de décisions et l'administration dans le domaine judiciaire. La loi sur l'égalité des conjoints, adoptée en 2000, fait partie des résultats obtenus.

381. Les plans d'action nationaux ont constitué un cadre important pour la mise en œuvre de la législation, des politiques des pouvoirs publics et d'autres initiatives stratégiques visant à promouvoir, protéger et réaliser les droits fondamentaux des femmes. Dans de nombreux pays, les rapports présentés aux organes parlementaires ou aux départements du gouvernement permettaient de contrôler la mise en œuvre de ces plans.

382. Différents pays ont renforcé le rôle des tribunaux et des instances judiciaires dans le domaine de la protection des droits de la femme. Dans plusieurs pays, des tribunaux étaient chargés des affaires familiales (Chine, Égypte, Kenya, Maroc et Turquie) et dans d'autres, des structures similaires étaient en voie d'être créées (Chili, Chypre et Malaisie). Plusieurs gouvernements ont fait savoir que le nombre de femmes occupant des postes dans le secteur judiciaire, y compris dans les plus hautes instances, avait augmenté.

383. Des mesures pratiques ont été prises pour améliorer l'accès des femmes à la justice. Ainsi, les gouvernements ont mis en place ou financé des services ou des organismes d'assistance judiciaire destinés aux femmes. Comme suite à une

recommandation formulée par un forum de femmes en 2000, le Burkina Faso a créé une commission nationale d'aide juridique pour permettre aux personnes défavorisées, qui sont pour beaucoup des femmes, d'avoir accès gratuitement aux recours en justice.

384. Les activités visant à renforcer les capacités et à informer, qui ciblaient souvent les responsables de l'administration, englobaient l'organisation de formations, d'ateliers et de présentations vidéo ainsi que la diffusion de matériel d'information et de référence. Les gouvernements ont souvent appuyé les organisations non gouvernementales nationales et internationales, ou travaillé en partenariat avec elles. Ainsi, l'Institut pour la promotion de la femme d'El Salvador a élaboré et mis en œuvre un programme de formation sur les droits fondamentaux et les droits de la femme, destiné aux fonctionnaires et aux organisations non gouvernementales dans tout le pays. La commission nationale sur le rôle des femmes philippines et l'Université des Philippines ont intégré les droits fondamentaux des femmes aux modules de formation destinés à la police et à l'armée, aux enseignants et aux chefs, aux gardiens de prison, aux employés et aux détenus.

385. Onze pays au moins estimaient que les droits fondamentaux des femmes et l'égalité des sexes occupaient une place importante dans la politique étrangère et la coopération pour le développement.

386. Afin de permettre aux femmes d'acquérir davantage de notions élémentaires de droit et de mieux comprendre leurs droits, ainsi que de sensibiliser davantage le grand public aux droits de la femme, les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont mis en place, à l'échelon national ou local, des activités liées au renforcement des capacités et à la formation, et organisé des ateliers, des séminaires et des conférences. Ils ont élaboré et diffusé des publications et des documents audio portant sur la législation pertinente, la Convention et le Programme d'action, souvent dans des langues locales. La Guinée a conçu et distribué deux éditions d'un guide sur les droits de la femme ainsi qu'un recueil de la législation nationale sur le sujet. Très souvent, des campagnes générales sur les droits fondamentaux et l'acquisition de notions de droit couvraient aussi les droits de la femme, par l'intermédiaire de la presse, de la télévision, de la radio et de brochures d'information. Les États Membres ont aussi intégré l'éducation aux droits de l'homme aux programmes scolaires et universitaires, et créé des centres de documentation sur les droits fondamentaux.

387. Les gouvernements ont de plus en plus utilisé les technologies de l'information et des communications pour diffuser des informations sur les droits de la femme et les lois y relatives. Ainsi, Singapour a créé un portail Internet complet offrant des liens vers des renseignements et des organismes d'ordre juridique faisant souvent l'objet de recherches.

388. Il ressortait de plusieurs réponses que les organisations non gouvernementales pourraient contribuer à sensibiliser davantage le grand public aux droits fondamentaux des femmes et à l'égalité des sexes. Dans certains pays, les hommes et les garçons ont participé aux travaux mis en œuvre pour s'attaquer aux causes profondes de la discrimination à l'égard des femmes. La campagne lancée par le Malawi a permis de créer le réseau « Men for Gender Equality », qui incite les hommes à défendre l'égalité des sexes.

389. Parmi les divers mécanismes et institutions qui sont chargés de veiller sur les droits fondamentaux des femmes, certains protègent directement ces droits tandis que d'autres encouragent l'égalité des sexes en général. Ces mécanismes se situent à différents niveaux du gouvernement et en dehors, et des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux y participent. Le Costa Rica a créé un réseau national regroupant les bureaux de la femme, afin de promouvoir l'égalité des sexes à l'échelon local, et en République de Corée, un groupe d'étude spécial composé de représentants de ministères, du milieu universitaire et d'organisations non gouvernementales a préparé un projet de loi visant à abolir le système familial patriarcal.

390. Dans certains pays, le mandat des institutions ou des commissions nationales chargées des droits de l'homme accordait une place importante aux droits fondamentaux des femmes. En Australie, l'un des membres de la commission pour les droits fondamentaux et l'égalité des chances est chargé du problème de la discrimination fondée sur le sexe. Dans d'autres pays, le médiateur a pour mission de traiter les plaintes liées à la discrimination et les questions relatives à l'égalité, et ses travaux concernent parfois directement la discrimination fondée sur le sexe. En Gambie, le bureau du médiateur a sensibilisé les femmes à leurs droits et offert réparation pour des actes injustes commis sur le lieu de travail. Au Gabon, l'observatoire national des droits fondamentaux des femmes et de la parité, qui est un organisme non gouvernemental, a réalisé des études et donné des conseils sur les nouvelles mesures à prendre en faveur de l'égalité des sexes.

391. Dans différents pays, les commissions parlementaires chargées des droits fondamentaux ou de l'égalité des sexes ont appuyé l'adoption d'une législation concernant directement l'égalité des sexes, et veillé à ce que les principes y afférents soient appliqués dans l'ensemble de la législation, ce qui est le cas en Australie, en Bolivie, en Inde et en Irlande. En Israël, la commission de la Knesset chargée de la condition de la femme a joué un rôle primordial au sein du Parlement et en dehors en créant des réseaux et des alliances en faveur de l'égalité des sexes et du changement social.

3. Obstacles et difficultés

392. De nombreux gouvernements ont fait savoir qu'il existait encore une discrimination juridique à l'encontre des femmes et que de fait, certaines lois étaient discriminatoires. Ainsi, au Népal, 137 lois ont été jugées discriminatoires à l'issue d'un examen, et aux Philippines, il s'est avéré que la législation ne comportait pas de disposition sur la discrimination, contrairement à ce que prescrit l'article premier de la Convention.

393. Certains gouvernements ont admis que la Convention n'avait eu aucun effet notable à l'échelon national, mais d'autres ont observé que les réserves à la Convention faisaient obstacle à la réalisation des droits de la femme. Il était également préoccupant de constater que le droit interne n'avait pas toujours été modifié pour prendre en compte la Convention.

394. D'après plusieurs réponses, même lorsque les constitutions prévoyaient l'égalité entre les femmes et les hommes, elles admettaient pourtant la prévalence du droit et de la pratique coutumiers dans différents domaines, ce qui jouait en défaveur des femmes (Gambie, Lesotho et Zimbabwe). Plusieurs pays ont constaté que le droit législatif, le droit coutumier et les lois religieuses coexistaient, en

particulier pour la famille, le statut personnel, les droits de succession et les droits fonciers, ce qui entretenait la discrimination à l'égard des femmes.

395. Dans différents pays, le code pénal comportait encore des dispositions discriminatoires, en particulier en ce qui concerne le mariage, la famille et la violence à l'égard des femmes, notamment la violence sexuelle. Au Liban, le code établissait une distinction pour les crimes d'honneur, et un homme ayant assassiné ou blessé une parente surprise dans une situation suspecte recevait une peine moins lourde. Des pays ont également constaté qu'il restait à surmonter certaines difficultés liées à l'absence d'une législation dans d'autres domaines, ou encore à l'inadéquation ou à l'inapplication des lois existantes, notamment dans le droit civil, le droit de la famille, le droit du travail et le droit commercial. Au Niger, des groupes religieux s'opposaient toujours à l'adoption d'un code de la famille élaboré en 1975.

396. Même lorsqu'une législation appropriée était en place, plusieurs facteurs en gênaient l'application effective. Dans plusieurs pays, le pouvoir judiciaire n'était pas objectif envers les femmes ou ne tenait pas compte des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Au Brésil, les décisions judiciaires dans des affaires relatives à la violence dans la famille ou aux violences sexuelles étaient très souvent entachées de stéréotypes féminins. Il fallait encore mettre un terme à la discrimination structurelle et offrir aux femmes l'égalité des chances dans la pratique (Autriche). L'égalité des femmes en droit restait bien éloignée de la réalité des faits (Azerbaïdjan et Mali) et toute la législation n'était pas systématiquement analysée sous l'angle de l'égalité des sexes (Azerbaïdjan).

397. Dans de nombreux pays, les responsables de l'administration, les femmes elles-mêmes et le grand public ignoraient ce qu'étaient les droits de la femme, qui n'étaient pas convenablement protégés puisque les conseillers juridiques et les responsables de l'administration ne connaissaient ni la Convention, ni le concept d'égalité des sexes. La discrimination à l'égard des femmes dans la pratique était le fruit de comportements sociaux et culturels tenaces, mettant en exergue des rôles traditionnels et des stéréotypes sexistes, ainsi que de la position subalterne des femmes dans la société et la famille. D'autres obstacles étaient la résistance de l'opinion publique face aux droits fondamentaux des femmes, l'absence de volonté politique, le manque de sensibilisation des femmes à leurs droits, associé à la peur ou à la défiance à l'égard des mécanismes de recours, et les répercussions disproportionnées de la pauvreté sur les femmes.

398. De multiples facteurs tels que la race, l'ethnicité, la religion, les capacités, l'âge, les préférences sexuelles et la violence, ont entretenu et aggravé la discrimination à l'égard des femmes, empêchant celles-ci d'accéder en toute égalité à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et à la justice. L'insuffisance des ressources financières, humaines et techniques a elle aussi gêné la réalisation de l'égalité, et le manque de données ventilées par sexe a entravé l'élaboration et l'évaluation de la législation, des politiques et des programmes d'action appropriés.

399. Plusieurs gouvernements ont observé que les plans d'action, les politiques et les programmes nationaux ne se faisaient pas l'écho des objectifs de la Convention ni du Programme d'action, et qu'ils ne prévoyaient pas les mécanismes d'application ou de suivi appropriés.

4. Conclusions

400. De nombreux gouvernements se sont attachés, à titre prioritaire, à réaliser les droits fondamentaux des femmes, ce qui met en évidence l'amélioration des dispositions constitutionnelles et législatives qui visent à garantir aux femmes l'égalité en droit, en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. De nouvelles lois ont permis de créer un cadre juridique qui fait une plus large place à la situation des femmes et elles ont comblé les lacunes en matière de protection des droits fondamentaux des femmes. Les mécanismes d'application et de suivi ont été renforcés. Les femmes ont davantage de notions juridiques, elles connaissent mieux leurs droits et elles ont plus facilement accès à la justice, y compris aux voies de recours internationales. Le grand public, la société civile et les responsables de l'administration ont été sensibilisés aux droits fondamentaux des femmes grâce à des formations, à l'éducation et aux actions menées sur le terrain. Pour beaucoup, ces activités ont été menées en partenariat avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les associations féminines.

401. Parallèlement, il existe dans de nombreux pays des dispositions ouvertement discriminatoires, dans les domaines du statut personnel, du droit pénal, du droit du travail et du droit commercial, des lois qui régissent le mariage et les relations familiales, et de la loi sur la nationalité. La coexistence de plusieurs systèmes juridiques joue aussi en défaveur des femmes, qui ignorent souvent quels sont leurs droits et ne peuvent en jouir dans la pratique. Les comportements sociaux et culturels limitent également l'accès des femmes à leurs droits et entretiennent des visions stéréotypées des femmes, les plaçant en position d'infériorité par rapport aux hommes. Il n'est pas toujours possible de chercher à obtenir réparation, et lorsqu'une telle procédure existe, elle est parfois inefficace parce que le pouvoir judiciaire n'est pas sensibilisé aux comportements sexistes, ou bien elle est inaccessible aux femmes pour des raisons financières ou autres.

402. Les pays devraient examiner sans retard les dispositions constitutionnelles et législatives et éliminer tout ce qui peut être discriminatoire à l'égard des femmes, dans les faits ou dans l'esprit. En particulier, si l'on entend veiller à ce que la Convention soit strictement respectée, il est nécessaire de réformer les constitutions et la déclaration des droits. Le droit interne devrait consacrer l'égalité des sexes et interdire la discrimination en vertu de l'article premier de la Convention. Il devrait aussi prévoir des mesures temporaires spéciales conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, afin que l'égalité entre les femmes et les hommes se concrétise plus rapidement. Les femmes doivent pouvoir disposer, en cas de violations de leurs droits, de voies de recours efficaces, peu onéreuses et accessibles, notamment des tribunaux équitables du point de vue des deux sexes.

403. Il faut de toute urgence multiplier les efforts si l'on souhaite que la Convention fasse l'objet d'une ratification universelle, et que le nombre d'États parties au Protocole facultatif et à d'autres traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de la femme augmente. Les États ayant émis des réserves devraient poursuivre leur examen en vue de les retirer.

404. Pour que le cadre juridique soit efficace, il faut élaborer des plans d'action et des politiques complémentaires concernant les droits de la femme et mettre en place des indicateurs mesurables pour déterminer les progrès accomplis. Les pays devraient aussi établir et renforcer des mécanismes institutionnels pour contrôler la mise en œuvre de la Convention, des objectifs stratégiques du Programme d'action et des plans d'action et politiques nationaux, pour traiter les plaintes liées à la discrimination et pour réformer le système juridique.

405. Les États devraient veiller à ce qu'un enseignement complet sur les droits fondamentaux soit dispensé à tous les niveaux, et ils devraient aussi s'attaquer aux stéréotypes traditionnels et culturels grâce à des programmes de sensibilisation et d'information du public. Toute la société devrait être éduquée et informée, en particulier les responsables de l'administration, les membres du secteur judiciaire et les éducateurs, afin qu'ils se fassent les défenseurs de l'égalité des sexes et de la non-discrimination. L'éducation et l'information devraient permettre de démarginaliser les femmes en leur faisant connaître leurs droits et en leur offrant les moyens de les faire valoir.

406. Il faudrait renforcer l'action concertée et systématique des responsables de l'administration, des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des associations de femmes, et exploiter davantage les médias et les nouvelles technologies de l'information et des communications afin de toucher toutes les femmes, en particulier celles qui subissent de multiples formes de discrimination. Les hommes et les garçons jouent un rôle crucial dans l'élaboration d'un environnement non discriminatoire et équitable du point de vue des deux sexes, et ils devraient participer activement aux activités mises en œuvre pour réaliser les droits fondamentaux des femmes.

J. Les femmes et les médias

1. Introduction

407. Le Programme d'action énonçait deux objectifs stratégiques touchant au domaine prioritaire des femmes et des médias. Il s'agissait, pour le premier, de donner aux femmes davantage de moyens de s'exprimer et de participer à la prise des décisions dans les médias et par le biais des médias; et, pour le deuxième, de faire en sorte que la femme soit représentée de façon neutre et objective dans les médias. Ces deux objectifs sont assortis de mesures qu'il est recommandé aux gouvernements, aux organes de décision, aux médias et aux organisations non gouvernementales de prendre.

408. Dans le document adopté à l'issue de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a noté que la création de réseaux de médias constitués de femmes aux niveaux local, national et international avait permis aux femmes de jouer un rôle dans les médias. Par ailleurs, le développement de l'informatique et de la télématique aidant, de plus en plus de femmes ont pu partager leurs connaissances avec d'autres, nouer des contacts et prendre part au commerce électronique. Cela n'allait toutefois pas sans problèmes, comme la persistance des stéréotypes négatifs et des représentations peu flatteuses de la femme dans les médias, l'impact de la pauvreté et de l'analphabétisme, l'inculture informatique et les barrières linguistiques.

2. Réalisations

409. Soixante-seize pays ont communiqué des informations sur les femmes et les médias. Des directives sur l'égalité des sexes dans les médias, ainsi que sur le contenu des messages médiatiques et la participation de la femme, figurent désormais dans les plans d'action nationaux pour l'égalité des sexes de plusieurs pays. La République dominicaine a fait du rôle des médias dans l'enseignement, la culture et la communication l'un des quatre grands domaines de l'un de ses programmes d'action. Le plan d'action national de la Pologne visait à promouvoir l'égalité des sexes et la présentation non stéréotypée des femmes dans les médias. La République-Unie de Tanzanie a élaboré une stratégie nationale sur les technologies de l'information et des communications qui devrait aider les organismes locaux à mieux rendre compte des problèmes de disparité entre les sexes.

410. Des gouvernements ont indiqué les politiques et les lois qu'ils avaient mises en place pour promouvoir l'égalité des sexes et renforcer la position de la femme dans les médias. La Chine a édicté des règles interdisant les messages au contenu dégradant pour les femmes. Le Venezuela a adopté des lois condamnant à une amende quiconque encourage ou tolère la discrimination fondée sur divers motifs, dont le sexe. L'Autriche a prescrit que les émissions doivent inciter non à la haine, et notamment au sexisme, mais au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux d'autrui. Selon une étude effectuée au Brésil, ce pays compte 11 mécanismes visant à lutter contre les situations violentes et dégradantes, les sévices sexuels, le racisme et d'autres formes de discrimination dans les médias.

411. Des pays ont créé des organes nationaux chargés de surveiller l'image qui est donnée de la femme dans les médias et d'élaborer des règlements et directives à cet égard. Une chronique du quotidien *China Women's Daily*, tenue par l'association des femmes journalistes, relate les problèmes des femmes travaillant dans les médias. En Égypte, c'est le Comité des femmes de l'Union de la radio et de la télévision qui élabore des stratégies, plans et programmes nationaux visant à donner des moyens d'action aux femmes et à améliorer leur position dans les médias. Le Conseil national des femmes en Égypte a de son côté établi un bureau de surveillance, qui est chargé de vérifier le contenu des messages médiatiques ayant trait à la femme et de recommander des corrections. En République-Unie de Tanzanie, l'Association des femmes dans les médias a élaboré, de concert avec 10 autres associations de journalistes, des directives et des codes de conduite à caractère facultatif pour assurer une présentation objective de la femme et des questions d'égalité entre les sexes. En Belgique, un mécanisme se charge de vérifier l'absence de connotations sexistes dans les programmes. Cet organisme fixera des normes pour pouvoir ensuite mesurer les avancées dans le domaine. Le Chili a récemment entrepris une étude de l'image et du profil des consommatrices tels que présentés par la publicité télévisuelle. Le Gouvernement chilien décerne tous les ans un prix aux agences de publicité et de cyberjournalisme dont les produits donnent de la femme une image non stéréotypée.

412. Dans certains pays, les femmes sont de plus en plus nombreuses à embrasser une carrière dans les médias, notamment à occuper des postes de direction et d'encadrement. En Allemagne, la proportion de femmes cadres dans les stations de radio et chaînes de télévision non commerciales a plus que doublé, passant de 6 %

en 1985 à 14 % en 2004. Le Royaume-Uni a adopté des lois pour garantir l'égalité des chances aux femmes travaillant dans les médias.

413. En Égypte, la télévision nationale est dirigée depuis plus de 20 ans par une femme, et dans sept des 10 chaînes de télévision nationales, le poste de directeur ou de sous-directeur est occupé par une femme. En République islamique d'Iran, le nombre de femmes directrices de revues d'information a augmenté de 53 % depuis 1997. Sur les 353 femmes employées à l'Agence de presse d'État de la République islamique, 291 travaillent dans les bureaux de rédaction, utilisant les systèmes informatiques et télématiques. Le nombre de femmes travaillant dans les médias au Qatar devrait augmenter avec l'ouverture d'un département des médias à l'Université de Qatar, qui dispense des formations aux femmes. En Algérie, les femmes constituent plus de la moitié du personnel de la presse écrite, publique et privée. Elles représentent également 57,67 % des journalistes de la télévision. Le Kenya a indiqué que le taux d'inscription de femmes dans les écoles de journalisme et de communication a augmenté de près de 90 % ces 10 dernières années.

414. La formation des journalistes est indispensable si l'on veut lutter contre les stéréotypes sexistes et produire des documents et programmes objectifs du point de vue des deux sexes. Aux Seychelles, une organisation non gouvernementale sud-africaine offrait aux journalistes une formation sur la manière de rendre compte de la violence sexuelle. Les participants à cette formation ont créé une nouvelle association qui cherche à sensibiliser les milieux médiatiques à la discrimination fondée sur le sexe. Au Libéria, les journalistes ont été formés à l'étude des questions concernant les femmes. En 2003, a été lancée en Chine une chronique intitulée *Les médias et la parité des sexes*, qui devrait contribuer à la recherche et à l'action menées dans ce domaine et à la sensibilisation des médias aux problèmes d'égalité entre les sexes. À Cuba, les pouvoirs publics, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles se sont associés pour former plus de 500 spécialistes des sexospécificités. En Finlande, cinq organes de télédiffusion non commerciaux ont élaboré ensemble une pochette de formation qui explique la façon dont les hommes et les femmes doivent être représentés à la télévision. L'Indonésie a mis en place un programme d'initiation pour faire mieux connaître aux médias les problèmes liés à la condition féminine et inciter au respect de la différence entre les sexes dans ces milieux.

415. À l'examen quinquennal de 2000, la création des organisations et des réseaux de femmes journalistes est apparue comme une réalisation importante. Ces réseaux ne cessent de s'étendre et de contribuer au renforcement de la participation et à l'avancement des femmes. L'Irlande a indiqué avoir créé une base de données sur les femmes spécialistes de différents domaines pour renforcer la voix des femmes dans les commentaires médiatiques. Au Népal, une association a lancé un site Web qui donne des informations sur les femmes et les problèmes liés à la condition féminine. Au Viet Nam, le Comité national pour la promotion de la femme a ouvert un centre de documentation sur les problèmes des femmes et le développement. La Thaïlande a mis en place un réseau médiatique pour les femmes, composé de journalistes, de spécialistes des problèmes d'égalité des sexes, de fonctionnaires, d'organisations non gouvernementales féminines et d'autres parties prenantes. Ce réseau a notamment entrepris de sensibiliser les responsables des médias aux problèmes liés à la condition féminine. En Namibie, une organisation non gouvernementale publie un magazine réunissant des articles écrits par des femmes sur les problèmes de leur vie quotidienne.

416. Pour que les choses changent, il faut expliquer au public le fonctionnement des médias, qui doivent être tenus responsables du contenu des messages qu'ils diffusent et de l'image qu'ils donnent des femmes. La Bulgarie a mis en place un programme de formation pour sensibiliser les élèves du secondaire aux problèmes liés à la condition féminine dans les médias, et a lancé un projet de formation sur les problèmes liés au sexisme et les médias à l'intention des étudiants en droit.

417. Au Japon, des cours sur le fonctionnement des médias sont diffusés par satellite et sur des sites Web. La République islamique d'Iran a prévu des stages de formation à l'informatique et à la télématique à l'intention des femmes, en particulier de celles qui travaillent à domicile, et ce en coopération avec des organisations non gouvernementales de femmes.

418. Des travaux de recherche sont nécessaires si l'on veut obtenir des médias une représentation objective des femmes et des filles et de leurs multiples rôles, et comprendre comment les femmes utilisent les médias dans leur famille et dans leur communauté et dans quelle mesure elles y ont accès. Des recherches menées sur les femmes et les médias en Grèce ont montré que les stéréotypes médiatiques persistaient et agissaient sur la conscience sociale. L'Italie a mis en place des groupes de travail qui devaient étudier et suivre les problèmes de la discrimination dans des domaines tels que la santé, les médias, les sports et l'insertion sociale et proposer des solutions. En 2003, les chercheurs de l'Université de Vilnius en Lituanie ont analysé les stéréotypes sexuels dans les médias lituaniens.

419. Des pays ont fait état du lancement de campagnes médiatiques nationales et régionales sur d'importants sujets touchant les femmes et les filles. La Malaisie a lancé une campagne contre la violence exercée sur les membres les plus vulnérables de la famille, dont les femmes. Le Mexique a mené plusieurs campagnes d'information contre la violence dans la famille et une campagne valorisant le travail au foyer et sa contribution à l'économie; et en Finlande, des campagnes d'information ont mis en relief la nécessité d'éduquer et d'autonomiser les filles. Parmi d'autres initiatives importantes, il convient de citer une campagne de lutte contre la maltraitance des enfants en Amérique centrale. L'Azerbaïdjan a participé à une campagne d'information régionale sur la vie sans violence et a consacré des émissions télévisées aux problèmes des femmes.

420. Parmi les initiatives prises par les médias pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique, on note l'action des médias belges qui ont incité, au moment des élections, les chefs des partis politiques à inscrire davantage de femmes sur leur liste de candidats et à demander à leurs électeurs de voter pour les femmes.

3. Obstacles et difficultés

421. Même si le nombre de femmes travaillant dans le secteur de la communication a augmenté, les postes de responsabilité et de décision dans les médias ne sont pas pour autant plus accessibles aux femmes. Les Philippines et le Viet Nam ont fait état d'un faible pourcentage de femmes occupant des postes clefs dans les médias. Chypre a signalé que les femmes étaient sous-représentées aux postes de direction dans les structures et mécanismes sociaux et politiques, y compris dans les médias. En Égypte, la plupart des personnes travaillant dans les médias, y compris les femmes cadres supérieurs, n'étaient pas conscients du rôle de la femme dans le développement.

422. En Turquie, les femmes demeuraient fortement minoritaires dans les médias, d'où la persistance du sexisme. Le Kenya et le Pérou ont dit ne pas disposer de données ventilées par sexe sur les employés dans les différents secteurs des médias et n'étaient donc pas en mesure d'évaluer le nombre de femmes occupant des postes de direction.

423. Les problèmes des femmes continuent à ne pas être suffisamment pris en compte dans les politiques médiatiques. Les stéréotypes sexuels et les images négatives sont courants. À Maurice, les médias ne conçoivent pas les activités sociales et la lutte contre le sexisme comme faisant partie du développement, et les stéréotypes traditionnels l'emportent. En Belgique, au Brésil et à Cuba, la plupart des médias diffusent des messages publicitaires et des images à connotation sexiste; et le Brésil ne dispose d'aucun mécanisme pour améliorer l'image des femmes et des filles dans les médias. En République tchèque, la femme continue à être présentée dans ses rôles traditionnels dans les médias et la publicité.

424. La pornographie et les produits liés au commerce sexuel constituent un autre problème dans la lutte contre les stéréotypes et les images négatives. Il est plus difficile de contrôler Internet que les médias classiques. Le Japon a néanmoins indiqué qu'il a pris des mesures pour repérer et éliminer les informations illégales et malsaines du commerce sexuel sur Internet.

425. Il faut donner aux femmes la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et des communications. Au Libéria, l'informatique et la télématique étaient hors de la portée de la plupart des femmes; au Congo aussi, les femmes n'ont accès ni à l'Internet ni à l'informatique. Faute de connaissances et d'accès aux ressources, les femmes tirent peu parti des nouvelles technologies.

4. Conclusions

426. **Sans programmes d'enseignement et de formation très complets, les obstacles culturels et sociaux continueront de limiter les perspectives de carrière des femmes dans les médias et la possibilité pour elles d'y participer sur un pied d'égalité avec les hommes. Une action concertée est nécessaire pour convaincre les décideurs médiatiques du droit des femmes à une participation égale et de la nécessité d'abolir la discrimination et les stéréotypes dans tous les domaines médiatiques.**

427. **Il convient d'encourager les échanges d'informations pratiques entre les pays qui ont recouru à la publicité et aux émissions médiatiques pour améliorer l'image de la femme, qui ont créé des mécanismes pour régler la représentation qui est faite des femmes dans les médias et qui ont réussi, par des campagnes médiatiques, à appeler l'attention sur des questions importantes telles que la violence à l'encontre des femmes.**

428. **Il faut utiliser davantage les médias traditionnels, tels que la radio ou la presse écrite, en particulier dans les zones rurales d'un grand nombre de pays. Dans les pays en développement, les organes de presse locaux sont souvent la seule source d'information sur l'actualité locale (emploi, éducation et événements locaux) et offrent aux femmes et aux filles la possibilité de se faire entendre.**

K. Les femmes et l'environnement

1. Introduction

429. Le Programme d'action mentionnait le lien étroit entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement et la nécessité d'éliminer la pauvreté pour parvenir à un développement durable. Il y est demandé aux gouvernements et aux autres intervenants d'intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble de leurs politiques et programmes. Les décisions adoptées à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire et du Sommet mondial pour le développement durable préconisaient la promotion de la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, l'intégration des perspectives sexospécifiques dans toutes les politiques et stratégies et la sensibilisation des femmes aux problèmes écologiques.

430. Seulement trois des grandes conventions relatives aux ressources naturelles mentionnaient explicitement la participation des femmes à la prise de décisions concernant l'environnement et la nécessité de les sensibiliser aux problèmes écologiques, soit : la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2004), la Convention sur la diversité biologique (1993) et la Convention sur la lutte contre la désertification (1996).

431. Soixante dix-sept pays ont abordé la question de la femme et de l'environnement dans leur réponse, peu nombreux étant ceux qui la considèrent comme un domaine d'action prioritaire.

2. Réalisations

432. Les informations transmises par les États parties sur l'application des grandes conventions permettent d'évaluer l'impact des politiques environnementales sur les femmes. Les Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques se sont engagées à consulter les associations de femmes sur l'application de la Convention et de mener une action de sensibilisation auprès des femmes.

433. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont affirmé la nécessité d'assurer la pleine participation des femmes. Il ressort des deuxièmes rapports nationaux présentés au secrétariat de la Convention que seulement 25 % des États parties ont pleinement associé les femmes et les associations de femmes à la mise en œuvre de la Convention⁶⁷.

434. Les Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification se sont engagées à sensibiliser les femmes et à les associer à la prise de décisions dans ce domaine. Plusieurs États parties ont rendu compte de leur action, dont l'Éthiopie, qui avait élaboré des stratégies nationales pour la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, comme il est préconisé dans la Convention.

435. Bien que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne traite pas explicitement des problèmes écologiques, plusieurs États parties ont indiqué avoir associé les femmes à la prise de décisions concernant l'environnement et prévu de les faire participer, au même titre que les hommes, au développement durable.

436. En mars 2002, 22 femmes ministres de l'environnement et 28 présidentes d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales à vocation écologique ont tenu à Helsinki leur première réunion mondiale pour examiner des

questions cruciales pour l'avenir de l'humanité. Elles ont rédigé une déclaration à l'adresse du Sommet mondial pour le développement durable et constitué un réseau de femmes ministres de l'environnement, qui s'emploierait à maintenir l'attention du monde sur les conséquences de la détérioration de l'environnement pour les femmes. Pour 2004 et 2005, les membres du réseau ont retenu comme priorités la démographie et l'assainissement, l'eau potable, l'énergie et la sécurité durable.

437. Comme suite aux recommandations formulées dans le Programme d'action, plusieurs pays ont fourni une assistance technique aux femmes. Nombreux sont ceux qui ont favorisé l'utilisation de l'énergie solaire et du biogaz à la place du bois de feu. En Égypte, on a appris aux femmes à cuisiner avec du biogaz. En Mauritanie, grâce à une action similaire, la pollution intérieure a été réduite et les femmes et les enfants passent moins de temps à ramasser du bois. Le Gouvernement chinois a aidé les habitantes des régions montagneuses reculées et d'autres régions pauvres à construire des réservoirs. Le Japon a créé le Fonds japonais pour l'environnement mondial pour favoriser la constitution de réseaux de femmes et l'organisation de réunions internationales sur les femmes et l'environnement.

438. Pour beaucoup de pays, ce sont les femmes qui sont à la pointe de la régénération de l'environnement, qui inculquent les connaissances et habitudes écologiques aux jeunes générations et qui sont les principaux artisans du développement durable. Elles gèrent et utilisent les ressources forestières, halieutiques et agricoles, et assurent ainsi la subsistance de leur famille et de leur communauté. Pour le Kenya et le Libéria, la production alimentaire étant principalement du fait des femmes, ce sont elles qui pâtissent le plus de la détérioration de l'environnement. Les femmes maliennes ont entrepris de créer une maison de l'environnement et de faire participer les jeunes au nettoyage des quartiers, ce qui leur a valu d'être appelées à occuper des postes dans l'administration locale.

439. Certains gouvernements ont associé les femmes à la prise de décisions concernant l'environnement, soit dans le souci de faire prévaloir leurs droits fondamentaux soit en reconnaissance de leur importante contribution au développement durable. Ils ont donné aux femmes la possibilité d'intervenir sur les changements climatiques, la diversité biologique, l'écotourisme, la foresterie, l'eau potable, la désertification, l'énergie et le recyclage des déchets plastiques. Au Bangladesh, les femmes se sont exprimées sur le problème de la forte concentration d'arsenic dans l'eau potable. En Colombie, les femmes ont pu participer activement à la protection et à la préservation de l'environnement et de la diversité biologique. Avec l'aide de la Commission européenne, l'Allemagne a lancé un projet visant à associer les femmes aux décisions concernant le climat, en particulier au niveau local. L'Afrique du Sud a organisé un séminaire sur l'énergie nucléaire pour encourager les femmes à s'exprimer sur les divers domaines utilisant la technologie et les applications nucléaires et sur la radioprotection.

440. Dans leur plan de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, certains pays ont mentionné la contribution des femmes aux décisions et politiques environnementales. La Croatie associe les femmes à la planification, à la conception et à l'exécution des programmes touchant le développement durable et la protection de l'environnement, y compris la pollution du milieu et les catastrophes écologiques. L'Espagne a prévu de faire participer activement les femmes aux programmes environnementaux.

441. Dans de nombreux pays, les ministères d'exécution ont prévu dans leur programme d'action d'associer les femmes à la prise de décisions concernant l'environnement. Dans sa stratégie de mise en œuvre du Programme d'action, le Malawi a prévu de construire un nouveau foyer pour femmes à l'école de foresterie. Le Népal et la République arabe syrienne ont décidé de s'assurer le concours des femmes et des associations de femmes, le premier entendant les faire intervenir dans le secteur de la foresterie et de la préservation des sols. En Jordanie, le Programme de microfinancement du Fonds mondial pour l'environnement a financé les projets et programmes environnementaux locaux entrepris par des associations de femmes. Étant donné l'exposition des agricultrices gambiennes aux polluants organiques persistants, la Gambie prévoit dans son plan d'action environnementale de sensibiliser les femmes au problème des substances chimiques dangereuses.

442. Certains pays ont indiqué avoir confié des postes de haut niveau dans la fonction publique à des femmes. Ainsi, en Égypte, une femme devrait être nommée pour la première fois Ministre d'État pour l'environnement; en République islamique d'Iran, l'un des vice-présidents et Président de l'Organisation pour la protection de l'environnement est une femme, de même que le Président de l'Institut national pour l'environnement et le développement du Suriname et le Directeur de l'Unité d'études environnementales de l'Université du Qatar.

443. Un certain nombre d'États se sont employés à sensibiliser l'opinion publique à la question du développement durable et ont mis en place des formations spéciales pour les femmes, en lançant des projets de sensibilisation locale et en organisant des journées communautaires et des campagnes d'information dans les médias. Ainsi, en République arabe syrienne, les Bédouines ont été invitées à des journées communautaires consacrées à l'équilibre écologique et à l'aménagement et à la remise en état des zones de pâturage. La Chine a lancé des campagnes dans les médias pour sensibiliser les femmes à la nécessité d'économiser l'eau, de même que l'Espagne pour informer les femmes des effets des produits de consommation, des technologies et de l'activité industrielle sur la santé et l'environnement.

444. Les femmes et les associations de femmes ont été formées aussi bien à la gestion et à la conservation de l'environnement qu'au recyclage et à la gestion des déchets. La Lituanie a mis en place des programmes de formation écologique pour les fonctionnaires et les associations de femmes et le Mexique a financé cinq projets de formation à l'intention des associations locales de femmes pour les aider à se lancer dans l'agriculture biologique. Des enseignants de l'Université du Malawi et des écoles de foresterie ont formé les femmes à la gestion des réserves forestières. En République arabe syrienne, les femmes ont reçu une formation à la gestion des ressources naturelles, ce qui leur permettrait de participer davantage à l'application des stratégies et plan d'action nationaux concernant la diversité biologique.

445. L'Éthiopie et le Mozambique ont inclus l'enseignement de l'écologie dans les programmes scolaires. En Éthiopie, la gestion des ressources naturelles est à présent enseignée à l'université et dans les établissements de formation professionnelle, attirant de plus en plus d'étudiantes.

446. Certains pays en développement ont facilité l'accès des femmes aux ressources naturelles. Le Panama s'est employé à donner aux femmes l'accès aux ressources qui leur permettraient de vivre de leur production sans détériorer l'environnement et à assurer des services de préservation de la diversité biologique. L'Éthiopie a accordé aux femmes, au même titre que les hommes, le droit d'utiliser,

d'administrer et de contrôler la terre, afin d'aider les femmes en général, et les familles dirigées par une femme, à mieux gérer les ressources naturelles en les associant aux décisions.

447. Certains pays, dont le Panama et l'Éthiopie, ont adopté des stratégies et des plans d'action spécifiques pour renforcer la contribution de la femme au développement durable. D'autres, comme la Norvège, le Paraguay, la Slovaquie et la Suède, ont tenu compte de la situation particulière aux hommes et aux femmes dans leurs stratégies et plans d'action environnementaux. En élaborant sa politique environnementale nationale, la Zambie a procédé à une analyse des problèmes propres à chaque sexe.

448. Des pays ont inclus aussi le développement durable dans leur plan national de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Ainsi, les Ministères indonésiens de l'environnement et de la promotion de la femme ont signé un mémorandum d'accord, qui a abouti entre autres à l'élaboration d'un plan d'action national sur les femmes et l'environnement. La Fédération des femmes cubaines a conçu des plans d'action communs avec le Ministère cubain de l'agriculture et plusieurs autres ministères s'occupant de l'utilisation des ressources.

449. Des pays ont pris en compte les problèmes particuliers des femmes en élaborant leurs politiques et programmes touchant la diversité biologique, la foresterie, la pêche, la conservation de la faune et de la flore sauvages, la désertification et la sécheresse, les zones naturelles protégées et la conservation des ressources en eau, l'énergie, la pollution intérieure et la gestion des ordures ménagères. Le Malawi a incorporé les connaissances et les pratiques traditionnelles des femmes rurales dans ses programmes de gestion et de mise en valeur du milieu naturel. En El Salvador, les problèmes particuliers à chaque sexe ont été pris en compte dans les politiques sectorielles touchant la conservation de la faune et de la flore sauvages, la désertification et la sécheresse, les zones protégées et la durabilité des ressources en eau. Le Gouvernement allemand a commencé à intégrer la problématique hommes-femmes dans ses politiques environnementales au printemps 2000. Dans le cadre de son programme pour l'égalité des sexes et le respect de l'environnement, le Mexique a créé un comité national de liaison pour l'égalité des sexes, qui est intervenu sur l'exécution de cinq programmes environnementaux financés par l'État.

450. Plusieurs pays ont mis en place des mécanismes institutionnels pour favoriser la prise en compte des sexospécificités dans le Ministère de l'environnement et d'autres ministères s'occupant du développement durable. Certains gouvernements ont créé au sein des ministères un bureau chargé spécialement de promouvoir l'égalité entre les sexes, comme la République dominicaine, l'Équateur, l'Égypte, le Guatemala et la Thaïlande. D'autres ont élaboré des directives, des manuels et des brochures de formation sur l'application du principe de l'égalité des sexes à l'environnement. L'Indonésie a conçu un manuel sur la planification et l'application de programmes environnementaux qui tiennent compte des problèmes de la femme, et le Togo a constitué un groupe de spécialistes des questions d'égalité entre les sexes et du développement chargé de rédiger un guide. Le Paraguay a formulé des directives pour la prise en compte des problèmes de chaque sexe dans les projets de développement durable.

451. Plusieurs gouvernements ont organisé des stages de sensibilisation et de formation aux problèmes concernant les femmes pour le personnel technique des

ministères, des organisations non gouvernementales et le public. Le Koweït a nommé des coordonnatrices des questions de l'environnement qui doivent aider les organisations non gouvernementales à mener une action de sensibilisation aux questions de l'environnement. La Palestine a organisé un séminaire sur l'application du principe de l'égalité des sexes aux politiques, plans et programmes environnementaux. L'Institut pour la promotion de la femme d'El Salvador a dispensé des formations et des conseils aux ministères pour les aider à mettre en place des modules de formation sur l'égalité des sexes. Certains pays ont intégré la lutte contre le sexisme dans leurs programmes de formation habituels, comme le Mexique et son programme de formation sur le tourisme durable.

452. Certains pays ont étudié l'effet de la détérioration du milieu naturel sur les femmes et le lien entre la parité des sexes et le développement durable. Le Kirghizistan fait actuellement étudier les niveaux de concentration en radon pour en prévenir tout effet nuisible sur la santé procréative de la femme. Avec le concours de la société civile, le Mexique a fait mener trois études sur les problèmes de chaque sexe dans les zones naturelles protégées. La République de Corée a fait réaliser une étude sur l'application du principe de l'égalité des sexes dans les politiques environnementales. Le Malawi a mis au point un projet de recherche sur l'égalité des sexes et la diversité agrobiologique pour contribuer à la mise en place d'une méthodologie et des moyens de recherche tenant compte des sexes spécifiques.

453. Certains pays ont fait évaluer l'impact sexospécifique dans les différents secteurs environnementaux. Ainsi, une évaluation de ce type a permis à l'Allemagne d'amender l'Ordonnance sur la protection contre les radiations pour tenir compte des problèmes particuliers de la femme. Comme suite à une étude de la situation de chaque sexe, le Gouvernement canadien a prévu, dans ses projets de forage et d'exploitation pétroliers en mer, de recruter des femmes.

454. Dans beaucoup de pays, il y a des associations de femmes et des organisations non gouvernementales qui consacrent leur activité au développement durable. Au Malawi, 11 organisations non gouvernementales veillent à ce que le principe de l'égalité des sexes soit appliqué dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Elles ont pour cela entrepris une action de sensibilisation, de formation et de consultation. Certains pays ont indiqué avoir soutenu des organisations non gouvernementales et des associations de femmes. Le Népal a récompensé trois associations de femmes pour leur contribution spéciale à la protection de l'environnement. La Lituanie a fourni des informations à des organisations de femmes, enrichi leurs connaissances et leurs compétences et a constitué un réseau de protection de l'environnement constitué d'organisations de femmes. Le Ministère des mines et de l'énergie de l'Afrique du Sud a aidé une association de femmes rurales à trouver de l'eau en suffisance pour l'arrosage de leurs jardins communautaires.

3. Obstacles et difficultés

455. Bien qu'on ait quelque peu réussi à associer davantage les femmes à la prise de décisions concernant l'environnement et à prendre en compte les problèmes particuliers des femmes dans le domaine de l'environnement, de grandes difficultés subsistent. Un certain nombre de pays ont indiqué comme difficulté générale le peu d'intérêt manifesté par le public pour les problèmes de l'environnement. D'autres ont fait remarquer que leur population se souciait peu des conséquences

préjudiciables des changements environnementaux et de la détérioration du milieu naturel pour les femmes; de la nécessité d'associer les femmes à la prise de décisions touchant la gestion et la conservation des milieux naturels; et des avantages que représentait l'égalité des sexes pour la promotion de la protection de l'environnement. Au Qatar, le fait que les problèmes écologiques ne sont pas abordés à l'école explique en partie ce désintéressement.

456. Bien que certains pays reconnaissent le rôle important des femmes, qui utilisent et gèrent les ressources naturelles, peu les associent à la prise de décisions. Les raisons avancées par plusieurs États Membres étaient le taux d'analphabétisme élevé chez les femmes et le fait qu'elles ont peu accès aux ressources naturelles, sont peu informées et manquent de compétences techniques.

457. On a également évoqué comme obstacles majeurs le manque de volonté et d'engagement politiques; le nombre insuffisant de spécialistes des questions d'égalité des sexes; les recherches peu poussées sur les problèmes particuliers des femmes du fait de la détérioration de l'environnement; le manque de fonds prévus pour les questions environnementales en général et les activités de sensibilisation aux problèmes des femmes en particulier; et le manque de données ventilées par sexe. Djibouti a dit manquer de données ventilées par sexe dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de la gestion des ressources naturelles. Le Congo et le Libéria ont signalé que leurs mécanismes nationaux de promotion de la femme n'avaient ni moyens ni fonds pour fournir une assistance technique aux femmes dans le domaine de l'environnement.

458. Au Malawi, la plupart des ménages dépendent du bois de feu. Les femmes doivent couvrir de longues distances à pied pour ramasser du bois; la déprédation des forêts a entraîné la dégradation de l'environnement, ce qui pose aux femmes des problèmes sur les plans de la santé et de la sécurité alimentaire.

4. Conclusions

459. **Il ressort clairement du grand nombre de réponses où il est question des femmes et de l'environnement que des progrès ont été faits pour associer davantage les femmes aux décisions concernant l'environnement et pour promouvoir le principe de l'égalité des sexes dans le secteur de l'environnement.**

460. **On retiendra comme enseignement la nécessité de prendre en compte les problèmes de chaque sexe dans tout le cycle de projet; d'utiliser des données ventilées par sexe au stade de la planification; d'associer tant les femmes que les hommes à toutes les activités de gestion; et d'examiner la situation du point de vue de l'homme et de la femme pendant la phase de suivi et d'évaluation, par exemple pour l'évaluation des impacts écologiques. Il importe également d'intégrer une démarche sexospécifique dans l'élaboration de rapports sur les conventions touchant les ressources naturelles. Pour continuer d'avancer sur la voie du développement durable, les gouvernements doivent coopérer étroitement avec la société civile, en particulier avec les associations de femmes, et avec le secteur privé.**

L. La situation des filles

1. Introduction

461. Dans le Programme d'action, il était demandé aux États d'élaborer des politiques, des programmes et des mesures législatives tendant à promouvoir les droits des filles, à éliminer toutes les formes de discrimination ou de préjugés et de pratiques culturelles exercées à leur détriment, et à susciter une plus grande prise de conscience de leurs besoins et de leur potentiel. On interdisait la discrimination à l'égard des filles dans le domaine de l'éducation, du développement des compétences et de la formation, de la santé et de l'alimentation et l'on souhaitait mettre fin à l'exploitation économique et au travail des enfants et offrir une protection aux fillettes qui travaillent et, enfin, promouvoir l'élimination de la violence à l'égard des filles ainsi que des initiatives visant à les intéresser et à les faire participer à la vie sociale, économique et politique.

462. Dans le document qu'elle a adopté à l'issue de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé que des mesures supplémentaires soient prises afin d'améliorer la santé en matière de reproduction et de sexualité des adolescentes et de mettre fin aux sévices sexuels et à l'exploitation sexuelle des filles, à la pornographie mettant en scène des enfants et à la traite des enfants, ainsi qu'aux pratiques délétères telles que le choix du sexe de l'enfant avant sa naissance, la préférence donnée aux garçons, l'infanticide, les mutilations ou ablations génitales féminines, les mariages précoces et les crimes commis au nom de l'honneur.

463. Tant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que la Convention relative aux droits de l'enfant⁶⁸ préconisent un ensemble complet de mesures visant à garantir l'élimination de la discrimination à l'égard des filles. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁶⁹, ajoute un rouage aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme qui protègent les filles contre les actes de violence et les mauvais traitements. L'Organisation internationale du Travail estime qu'au moins 8,4 millions de garçons et de filles de tous âges sont soumis aux pires formes de travail des enfants⁷⁰.

2. Réalisations

464. Tous les États ont abordé ce domaine critique dans leur réponse. Ils ont été nombreux à indiquer les mesures qu'ils avaient prises pour améliorer la situation des filles en s'acquittant de leurs obligations au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de celle relative aux droits de l'enfant, et de trois conventions de l'OIT ayant trait à la protection des droits des filles, à savoir la Convention concernant le travail forcé ou obligatoire (1930), la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973), qui vise à abolir le travail des enfants, et, surtout, la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999).

465. Des gouvernements ont expliqué que leur législation nationale relative aux droits de l'enfant contenait des dispositions spécifiques pour les filles. L'Équateur a ainsi adopté un code de l'enfant destiné à protéger les filles et les adolescentes. En

Azerbaïdjan, une nouvelle législation relative aux enfants et aux jeunes est entrée en vigueur, qui établit le principe fondamental de l'égalité des sexes et de la non-discrimination.

466. Des pays ont adopté des lois pour améliorer la santé en matière de reproduction et de sexualité des adolescents : le Costa Rica a ainsi adopté une loi visant à protéger les droits des mères adolescentes. D'autres, comme la Mauritanie et le Kenya, ont adopté une législation visant à éliminer la discrimination à l'égard des filles dans le domaine de l'éducation.

467. Des pays ont modifié leur législation et leur réglementation du travail pour combattre le travail des enfants. La Chine prévoit de lourdes peines d'amende pour quiconque emploie illégalement des enfants, et offre une protection aux fillettes. Aux Maldives, il est aujourd'hui illégal, en toutes circonstances, d'employer des mineurs de moins de 14 ans. La Mauritanie a relevé de 14 à 16 ans l'âge légal pour travailler.

468. Les réformes législatives ont progressé dans trois domaines. En premier lieu, les États Membres ont adopté des lois qui empêchent les parents de choisir le sexe de leur enfant avant la naissance et qui interdisent la discrimination contre les fillettes et les femmes qui vont donner naissance à une fille. La Chine a interdit l'usage des technologies modernes pour déterminer le sexe du fœtus : elle a ainsi empêché les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant, l'abandon des filles et la discrimination à l'égard des filles, des femmes n'ayant pas donné naissance à un garçon et des femmes stériles. Le Népal et le Viet Nam ont des lois similaires. La loi vietnamienne interdit aux parents de faire des différences entre leurs enfants et réprime le fait de choisir, par quelque moyen que ce soit, le sexe de l'enfant avant la naissance. En deuxième lieu, les États ont pris des mesures pour interdire les mariages précoces et les mariages forcés. Djibouti a fixé à 18 ans l'âge minimum pour se marier. Au Népal, la peine d'emprisonnement prévue par la loi pour les mariages précoces est passée de 6 à 36 mois et les peines d'amende ont été multipliées par 10. D'autres pays ont adopté des lois analogues, notamment la Malaisie, les Maldives, la Norvège et la République islamique d'Iran. En troisième lieu, les États ont renforcé leur législation dans différents domaines : héritage, soins parentaux, entretien des enfants, pension alimentaire et garde des enfants. Le Libéria a notamment adopté une loi autorisant les femmes et les filles à hériter des biens de leur famille.

469. Des pays ont adopté des lois visant à protéger les enfants, en particulier les filles, contre toutes les formes de violence, y compris l'exploitation et la violence sexuelle, et à punir les pédophiles. Au Japon, la loi réprime les actes liés à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants, interdit le harcèlement, offre une aide aux victimes et lutte contre la maltraitance des enfants. Aux Pays-Bas, les sévices sexuels, l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants tombent sous le coup de la loi. En Algérie, il est interdit d'utiliser Internet à de telles fins. Les Philippines protègent les enfants lorsqu'ils témoignent dans des affaires de maltraitance. Le Code de la famille de la République centrafricaine et le Code pénal espagnol contiennent des dispositions visant à lutter contre les pratiques nuisibles pour les femmes et les filles et à protéger les droits des filles. La République de Corée a adopté une loi relative à la protection des mineurs, qui réprime notamment les mauvais traitements et la violence exercés à leur encontre.

470. Les gouvernements ont indiqué que leurs plans d'action nationaux prenaient en considération les droits et les besoins spéciaux des filles. En Irlande, par exemple, le plan de développement du travail des jeunes pour 2003-2007 se préoccupe de l'égalité des sexes. La Suède a fait savoir qu'elle avait revu sa politique de la jeunesse en faisant attention aux différences entre les sexes et qu'elle était en train d'élaborer un plan d'action pour offrir des services sociaux aux enfants et aux jeunes. En Lettonie, l'équipe gouvernementale était en train d'examiner un plan d'action ayant trait à la politique nationale de la famille. Le cinquième programme de pays pour les enfants philippins intègre des considérations sexospécifiques dans le cadre stratégique à moyen terme concernant les petites filles. La Bulgarie a lancé un projet destiné à stimuler l'égalité des filles et des femmes grâce au sport. Le plan d'action national du Cameroun en faveur de l'intégration des femmes dans le développement privilégiait la promotion et la protection des filles.

471. S'agissant des mécanismes institutionnels, l'Irlande a mis sur pied un Comité consultatif national pour le travail des jeunes, chargé de surveiller l'exécution du plan national pour la jeunesse. En 2002, la Jordanie a créé un Conseil national chargé des affaires familiales, y compris des questions concernant les filles. Au Libéria, le groupe de coordination des femmes et des enfants a mis en place des bureaux spécialisés sur ces questions dans chacun des 18 ministères de tutelle. Maurice a nommé un médiateur chargé des questions liées aux enfants. La Guinée a mis en place un Comité national sur les droits des enfants et créé un réseau pour les personnes qui s'occupent des problèmes des enfants, y compris des filles. Le Ministère norvégien de l'enfance et de la famille est chargé de veiller au bien-être des filles.

472. Les États Membres ont mis en valeur l'importance de la famille en améliorant le statut des filles, en particulier celles qui vivent dans la rue, se sont enfuies de chez elles ou vivent dans des situations à risque. Parmi les actions en faveur de la famille, on peut citer des aides financières, des programmes d'aide au logement, des activités de soutien aux enfants et des soins. La Colombie comptait sur les familles pour réintégrer les enfants qui avaient été impliqués dans un conflit armé, y compris les filles. La France a revu ses programmes d'assistance et d'accès au logement pour les femmes sans abri, suite à une augmentation de 60 % en quatre ans du nombre de jeunes femmes appelant un numéro d'urgence pour les sans-abri.

473. De nombreux États ont souligné l'insuffisance des données ventilées par sexe et par âge et la nécessité de mener de plus amples travaux de recherche sur la situation particulière des filles. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils procédaient régulièrement à la collecte, à la production et à l'analyse de données statistiques ventilées par sexe et par âge. La République islamique d'Iran avait ainsi mené une étude sur les raisons pour lesquelles les filles quittaient leurs foyers et leur famille. Le Brésil prévoyait de réaliser une étude sur le rôle des familles dans l'exploitation des enfants, en particulier des filles, par des tierces parties et sur les violences familiales. La Mauritanie a mené une étude sur l'implication des enfants dans l'industrie du sexe. La Finlande a créé un Groupe de travail chargé d'étudier la violence et les sévices sexuels dont sont victimes les enfants et d'élaborer des directives pratiques à l'intention des travailleurs sociaux, des spécialistes de la santé et de la police. La Croatie et le Luxembourg ont mené des travaux de recherche sur la sexualité, les comportements sexuels et la mentalité des adolescents. Une étude sous-régionale sur la participation qualitative et l'influence effective des jeunes

femmes dans différents domaines a été conduite en Allemagne, en Italie et en Autriche.

474. La révision des programmes, des manuels scolaires et des outils pédagogiques fait partie des initiatives visant à éliminer les stéréotypes sexistes dans l'enseignement. La Belgique a arrêté une politique destinée à garantir que les livres scolaires et les méthodes pédagogiques ne contiennent aucun stéréotype mais au contraire des informations interculturelles, qui incitent les filles à développer leur potentiel. Le Liechtenstein s'est particulièrement attaché à éliminer la ségrégation sexuelle dans les programmes d'enseignement : les garçons et les filles apprennent indifféremment la couture, la cuisine, la pêche et la menuiserie. Les Pays-Bas tiennent compte des différences entre les sexes dans l'enseignement des matières scientifiques au niveau du secondaire, en faisant notamment attention au contenu des cours et à leurs intitulés.

475. Certains pays, dont le Libéria, ont évoqué la question de la sécurité des filles à l'école, qui constituait à leurs yeux un problème sérieux. Il ressort des études menées par plusieurs pays, notamment en Afrique du Sud, en Suède, au Swaziland et au Zimbabwe, que les filles sont fréquemment victimes d'actes de violence, notamment sexuelle, à l'école. Au Zimbabwe, par exemple, une adolescente sur huit a déclaré avoir eu des rapports sexuels sous la contrainte dans les 12 derniers mois⁷¹.

476. Parmi les initiatives destinées à mobiliser les médias et le public, on peut citer celles qui visent à changer le regard que les filles portent sur elles-mêmes et à sensibiliser l'opinion aux droits des filles. En Guinée, une campagne d'information sur la Convention relative aux droits de l'enfant a été diffusée sur les ondes. Le Congo a organisé des séminaires sur les droits fondamentaux des femmes et des filles. Un certain nombre d'États ont précisé qu'ils avaient organisé des campagnes en direction des adolescents afin d'éliminer la violence exercée contre les filles. En République tchèque, par exemple, on s'est servi de jeux informatiques, de CD offerts pour l'achat d'un magazine de jeux informatiques, d'annonces dans les transports en commun et les portails Internet, de publicités au cinéma et de messages diffusés dans les médias destinés aux jeunes. Au Bénin et au Tchad, les campagnes de lutte contre les mutilations ou les ablations génitales féminines ont ciblé les filles à risque, entre 8 et 14 ans.

477. Plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils encourageaient les filles à développer leur aptitude à diriger. La Namibie a décrit un projet destiné à préparer les filles à occuper des postes de décideuses dans toutes les sphères de la société, grâce à une formation et à la création de réseaux. Le Danemark a organisé des ateliers et des camps de jeunes sur le thème de la violence contre les femmes et les filles. Le Chili a mis sur pied des programmes spéciaux pour les adolescents dans le but d'offrir des chances égales aux garçons et aux filles. La Belgique a appuyé des initiatives visant à encourager les jeunes immigrantes à s'exprimer. La Suède a l'intention de promouvoir davantage le sport chez les filles.

478. Le Chili et la Croatie ont dispensé des programmes d'éducation sexuelle et de planification familiale à l'intention des adolescents afin de les inciter à avoir une sexualité responsable. Ils ont invité les collectivités locales à se mobiliser en faveur de nouveaux programmes d'enseignement destinés à sensibiliser les jeunes à la santé en matière de reproduction et à leur faire acquérir des compétences pratiques. L'Oman a fait savoir qu'il avait pris des mesures spéciales pour répondre aux

besoins des adolescentes et des jeunes femmes en matière de santé de la reproduction. L'Andorre a créé des services de consultation pour les jeunes afin d'éviter les grossesses non désirées chez les adolescentes et de prévenir les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida. La France a demandé que des cours d'éducation sexuelle soient dispensés dans le primaire et le secondaire. Le Kazakhstan a élaboré une stratégie nationale pour protéger la santé en matière de reproduction des adolescents. Les victimes de viol, quel que soit leur âge, peuvent désormais obtenir une contraception d'urgence sans ordonnance médicale en Belgique, au Chili et en France. Au Cameroun, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté recommandent que les femmes en âge de procréer et les adolescentes aient accès à des services de santé et à des informations en matière de procréation.

479. Les femmes et les filles sont particulièrement exposées au VIH/sida pour une multitude de raisons : vulnérabilité physiologique, faible pouvoir de négociation, pauvreté, manque d'éducation et d'indépendance économique, mariage et relations sexuelles précoces, exploitation sexuelle et viol. Une étude conduite en Afrique du Sud a révélé que de nombreuses filles avaient des rapports sexuels avec des hommes de 5 à 10 ans leurs aînés⁷¹. La Belgique, le Cameroun et la République centrafricaine ont indiqué qu'ils prenaient en compte les différences entre les sexes et l'âge des intéressés dans la lutte contre la pandémie de VIH/sida, notamment en intégrant la prévention du VIH/sida dans les systèmes éducatifs, les services d'information et les services de santé de la reproduction destinés aux adolescents.

480. Il semble que ces dernières années les filles et les jeunes femmes ont radicalement changé leur mode de consommation d'alcool et de tabac, au point que les pouvoirs publics ont décidé de réagir. Les garçons sont toujours plus nombreux que les filles à consommer des drogues : en Albanie, les études montrent que le rapport garçons-filles consommant de la drogue est au moins de 1 fille pour 4 garçons. Une étude menée aux États-Unis a montré que, même si les garçons étaient plus nombreux à consommer des drogues, les filles étaient plus nombreuses à avoir recours à une thérapie non médicamenteuse (3,8 contre 2,7 %) ⁷². À Mexico, des études ont montré que le nombre de filles consommant des drogues, en particulier des tranquillisants, était en augmentation (3,8 % de prévalence au cours de la vie contre 2,5 % chez les garçons).

481. Des pays ont indiqué les mesures qu'ils avaient prises pour promouvoir une alimentation saine et lutter contre la malnutrition chez les filles. En Inde, le programme lié au Service du développement intégré de l'enfant met tout spécialement l'accent sur les besoins sanitaires et nutritionnels des filles. Dans le même temps, le nombre de troubles du comportement alimentaire tels que la boulimie, l'anorexie et l'obésité était en augmentation chez les femmes de tous âges, y compris chez les filles et les jeunes femmes suédoises.

482. Le Mexique vient de lancer des programmes à l'intention des enfants et des adolescents qui n'ont accès à aucun service de santé de base. La République islamique d'Iran s'est particulièrement efforcée de promouvoir la santé physique et mentale des filles.

483. Plusieurs États ont indiqué qu'ils avaient lancé des programmes destinés à combattre la violence exercée contre les enfants, en particulier contre les filles, en créant notamment des unités spécialisées dans les problèmes des enfants, en ouvrant des centres d'accueil et en proposant un numéro d'urgence aux filles et aux

adolescentes victimes de mauvais traitements. En Argentine, la Direction de la femme de la municipalité de Buenos Aires gère un centre d'accueil pour les victimes de violences, qui offre des soins spécialisés aux mères adolescentes. La Guinée a créé dans cinq communes des centres d'aide juridique pour les femmes et les filles ayant été victimes d'actes de violence.

484. La traite des enfants et des adolescents demeure un défi de taille. De nombreux États ont élaboré des plans et des programmes d'action nationaux pour combattre la traite, l'exploitation sexuelle des enfants et le tourisme sexuel. En Espagne, les services nationaux de sécurité étudient les réseaux qui enlèvent les femmes et les filles. Le Brésil et la Suède ont mené des campagnes nationales contre la traite des femmes et des enfants et contre le tourisme sexuel exploitant les enfants et les adolescents.

485. La Lettonie a un programme spécial de réinsertion des enfants ayant été victimes de sévices sexuels. Les Pays-Bas ont mis en place un programme destiné à combattre les violences sexuelles commises contre les enfants. En Albanie, une personne qui a des relations sexuelles avec une mineure ayant de moins de 13 ans ou n'ayant pas encore atteint la maturité sexuelle (détournement de mineur) encourt une peine de 5 à 15 années d'emprisonnement; une personne qui force une jeune fille ayant plus de 13 ans mais moins de 18 ans à avoir des rapports sexuels est passible d'une peine comprise entre 5 et 20 ans d'emprisonnement. La Jordanie protège les victimes de sévices sexuels en leur permettant de ne pas témoigner en audience publique.

486. Des États ont adopté des lois et des plans d'action, et mené des campagnes d'information pour combattre les mutilations ou les ablations génitales féminines. La loi suédoise protège désormais les filles des crimes commis au nom de l'honneur et la Belgique a réalisé une étude sur les raisons des mariages forcés. La Colombie s'est penchée sur la situation des filles victimes du conflit armé.

487. Des États Membres ont déclaré avoir réussi à réduire le nombre de filles prisonnières de l'industrie du sexe. Le centre brésilien chargé de lutter contre la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes les enfants et les jeunes exécute le plan national et a mis sur pied une banque de données. Les filles sont plus nombreuses que les garçons à être employées comme domestiques sans être payées⁷³. En République centrafricaine, 8,9 % des enfants (12 % des filles et 5,8 % des garçons) effectuent des tâches domestiques pendant plus de quatre heures par jour. Les tâches attribuées aux filles, à Djibouti par exemple, comprennent la corvée de l'eau. Le Chili a fait savoir qu'il avait mis en place un programme en faveur des femmes jeunes vivant dans le plus grand dénuement et jouant le rôle de chef de famille.

488. Les filles ont tendance à choisir des spécialités moins prometteuses en termes de carrière et de salaire. L'Allemagne a mis en place des centres d'orientation professionnelle dans tous les établissements d'enseignement secondaire pour encourager les filles à se montrer plus ambitieuses. Le Maroc a renforcé le droit des filles à faire des études scientifiques et techniques, et à suivre une formation professionnelle. La France a organisé des formations individualisées pour les filles vivant en zone urbaine défavorisée et souhaitant créer ou reprendre un commerce. Au Mali, on encourage les filles à poursuivre des études scientifiques et techniques.

3. Obstacles et difficultés

489. Plusieurs États Membres ont déploré le manque de statistiques ventilées par sexe, en particulier en ce qui concerne des questions telles que la violence contre les filles, notamment sexuelle. Ils ont en outre fait observer que les données disponibles ne reflétaient peut-être pas la réalité : même si les statistiques relatives au niveau d'instruction montraient que la situation des filles s'était sensiblement améliorée, ils craignaient que les chiffres ne reflètent pas d'autres inégalités liées au sexe en matière d'éducation, notamment le fait que les filles ont tendance à choisir des études offrant moins de perspectives de carrière. Un certain nombre de pays considéraient que la ségrégation sexuelle observée dans l'éducation et la formation professionnelle posait un vrai problème, dans la mesure où elle empêchait les femmes d'être compétitives sur le marché du travail. Les Seychelles ont noté dans leur rapport que les filles ne choisissaient pas les filières techniques et les autorités souhaitaient explorer le pourquoi et le comment de ce phénomène.

490. Les mariages et les maternités précoces, le poids des corvées domestiques, le manque d'installations sanitaires séparées et la longueur du trajet jusqu'à l'école sont autant de facteurs qui incitent un plus grand nombre de filles à abandonner leurs études. Le nombre de filles qui quittent l'école au Viet Nam est plus élevé que celui des garçons, en particulier dans les familles pauvres. En dépit des progrès réalisés par la Turquie, le niveau d'instruction des femmes et des filles reste moins élevé que celui des hommes et des garçons, et varie en fonction des régions et de l'habitat, rural ou urbain.

491. Les gouvernements sont conscients du besoin de sensibiliser les familles et les collectivités à l'égalité des sexes et à la non-discrimination. À Djibouti, en dépit des campagnes d'information, la tradition veut que les filles s'acquittent des tâches ménagères, soient mariées très jeunes et subissent des mutilations ou ablations génitales féminines. La marginalisation et la discrimination sont également plus fréquentes chez les filles pauvres. Le Viet Nam a noté que, du fait de la pauvreté, les filles sont souvent victimes de traite et contraintes de travailler dans l'industrie du sexe. Les mariages précoces posent un problème dans de nombreux États. Les mariages et les grossesses précoces exposent les filles aux risques d'accouchement prématuré et de fistule. Dans de nombreux pays, le taux de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans est plus élevé chez les filles, notamment à Djibouti. Le Bangladesh a fait part de ses préoccupations concernant les enfants des rues.

492. Les lacunes juridiques sont un grave problème. L'Afrique du Sud et le Malawi ont déclaré qu'il n'existait pas vraiment de recours juridique face au trafic sexuel. Malgré les lois qui interdisent la discrimination à l'égard des filles à Maurice, celle-ci perdure dans les faits. Bahreïn a rencontré des difficultés lorsqu'il a adopté une législation visant à protéger les filles, fait appliquer la loi existante et arrêté une stratégie nationale pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Allemagne a fait part des difficultés qu'elle rencontrait dans ses efforts pour augmenter la participation des filles et des jeunes femmes aux processus de décision dans les sphères politique, économique et sociale.

493. Un certain nombre de pays ont fait part de leur inquiétude concernant les graves répercussions de la pandémie de VIH/sida sur les enfants, en particulier sur les filles, surtout en Afrique. La croyance largement répandue selon laquelle le fait d'avoir des rapports sexuels avec une fille vierge guérit du sida fait que les filles sont de plus en plus nombreuses à être violées et exposées au VIH. En outre, la

République centrafricaine et le Botswana ont fait savoir que, de plus en plus souvent, les filles doivent s'occuper des malades de la famille, ce qui compromet leur assiduité à l'école.

4. Conclusions

494. Il ressort des informations transmises par les États que la situation des filles a sensiblement progressé et que leurs droits, en particulier, sont mieux reconnus. Les États Membres ont ratifié les traités internationaux visant à protéger les droits des filles et renforcé leur législation nationale destinée à protéger la santé des filles en matière de reproduction et de sexualité, interdire les avortements sélectifs (en fonction du sexe de l'enfant), combattre le travail des enfants, relever l'âge minimum du mariage et s'attaquer au problème de la violence à l'égard des filles, notamment la prostitution, la traite, la pornographie et les sévices sexuels. On s'est notamment attaché à améliorer l'accès des filles à l'éducation : les pays se sont efforcés de combler le fossé existant entre les filles et les garçons, en particulier au niveau de l'enseignement primaire, et ont cherché à créer un environnement éducatif qui respecte les filles, tant au niveau de leur sécurité que du contenu pédagogique.

495. Il faut poursuivre dans cette voie si l'on veut garantir le même accès à l'éducation secondaire pour les garçons et pour les filles et s'assurer qu'elle offre des perspectives professionnelles. Des efforts supplémentaires et un plus grand engagement sont nécessaires pour empêcher que les enfants ne travaillent dans l'industrie du sexe et ne soient victimes du tourisme sexuel. Il faut veiller davantage à la réintégration des filles au lendemain des conflits armés, en particulier de celles qui ont été contraintes de suivre les forces armées et victimes d'exploitation sexuelle.

496. Le manque de données sur la jeunesse en général, et sur les filles en particulier, empêche les autorités d'élaborer des politiques et des programmes pour répondre à leurs besoins particuliers. Il faudrait s'efforcer de conduire des travaux de recherche sur la jeunesse qui tiennent compte des différences entre les sexes, en particulier sur le VIH/sida, l'abus des drogues, la prostitution des enfants et les enfants des rues.

497. Les programmes de préparation à la vie adulte, d'éducation sexuelle et d'émancipation sont essentiels si l'on veut réduire le nombre d'adolescentes qui tombent enceintes et les taux d'infection à VIH chez les jeunes femmes et les filles. Il faut que les campagnes médiatiques et d'autres efforts de sensibilisation ciblent les jeunes, aussi bien les filles que les garçons, et utilisent les technologies de l'information et des communications de manière novatrice. Il faut s'efforcer de mettre en valeur leurs qualités de chef et promouvoir leur participation dans les organisations de jeunes, en particulier les associations sportives.

II. Questions diverses

A. Traite des femmes et des filles

1. Introduction

498. Le Programme d'action a fait de la lutte contre la traite l'un des trois objectifs stratégiques afférents à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Les gouvernements y ont été invités à envisager de ratifier et d'appliquer les conventions internationales sur la traite des êtres humains et l'esclavage; à s'attaquer aux facteurs externes qui favorisent la traite; à mettre en place des programmes complets conçus pour aider les victimes; à élaborer des programmes et politiques d'éducation et de formation; et à envisager de promulguer une législation visant à empêcher le tourisme sexuel et la traite.

499. Dans le document final de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a réaffirmé la validité du Programme d'action et engagé les gouvernements à adopter une stratégie complète contre la traite afin, en particulier, d'empêcher que les victimes de la traite ne soient poursuivies pour entrée ou résidence illégale dans un pays, et à mettre en place un mécanisme national de coordination qui serait chargé d'encourager l'échange d'informations et de rendre compte de ses activités.

500. Soixante-douze États Membres ont dit avoir pris des mesures pour lutter contre la traite et l'exploitation de la prostitution. Il s'agit, dans la très grande majorité des cas, de mesures de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, mais aussi, pour certains pays, de mesures de lutte contre la traite à des fins de travail forcé et de prélèvement d'organes.

2. Réalisations

Au niveau international

501. Tous les ans, des centaines de milliers de femmes et d'enfants font l'objet d'une traite transfrontière, problème qui est devenu une source de grande préoccupation pour la communauté internationale au cours des 10 dernières années. La Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'Assemblée générale ont adopté des résolutions et des décisions à ce sujet et le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a examiné la question.

502. Les organes conventionnels créés en application des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les rapporteurs et représentants spéciaux et experts mandatés au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme portent également de plus en plus d'attention à la traite. Les organes conventionnels, en particulier le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, abordent la question de la traite dans le cadre de leur dialogue avec les États parties. Dans ses observations finales, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes plaide désormais régulièrement en faveur de l'adoption de stratégies nationales complètes qui prévoient l'adoption de lois visant à lutter contre la traite, poursuivre et réprimer les trafiquants, renforcer l'assistance aux victimes, protéger

les droits fondamentaux des femmes et des filles victimes de la traite et accroître la coopération internationale, régionale et bilatérale. Il demande aux gouvernements d'apporter aux femmes et aux filles victimes de la traite l'appui dont elles ont besoin, notamment de leur accorder un permis de résidence, afin qu'elles puissent témoigner contre les trafiquants, et il souligne que les responsables de la police des frontières et des entités chargées de faire appliquer les lois ont besoin d'une formation pour identifier et aider les victimes de la traite. Enfin, il fait valoir qu'il importe de s'attaquer à des problèmes tels que la pauvreté, qui, dans de nombreux pays, contraint les femmes à se prostituer et les rend vulnérables à l'exploitation et à la traite, et demande que des mesures soient prises pour combattre et réprimer l'exploitation de la prostitution des femmes, notamment réduire la demande de prostitution et poursuivre en justice et sanctionner ceux qui exploitent les prostituées.

503. Parmi les rapporteurs et représentants spéciaux et experts mandatés au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, dont le poste a été créé en 1994⁷⁴, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, dont le poste a été créé en 1990⁷⁵ et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, dont le poste a été créé en 1999⁷⁶, ont régulièrement abordé le problème de la traite dans leurs rapports. En 2004, la Commission a créé le poste de rapporteur spécial sur la traite d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants⁷⁷, qui doit lui faire rapport tous les ans et lui soumettre des recommandations concernant les mesures à prendre pour maintenir et protéger les droits fondamentaux des victimes de la traite.

504. L'un des acquis internationaux les plus importants depuis 1995 a été le Protocole de Palerme additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui est entré en vigueur le 25 décembre 2003. À son article 3 a), celui-ci énonce une définition complète de la traite de personnes ainsi libellée : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation », précisant que « l'exploitation comprend au minimum l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes⁷⁸ ».

505. Parmi les autres acquis internationaux importants, on mentionnera l'entrée en vigueur de plusieurs autres conventions des Nations Unies et des protocoles qui s'y rapportent. Au cours des 10 dernières années, deux conférences mondiales, l'une tenue à Stockholm en 1996 et l'autre à Yokohama (Japon) en 2001, ont appelé l'attention sur le sort tragique des enfants faisant l'objet d'un commerce sexuel à l'échelle internationale.

506. En 2002, l'Union européenne a adopté une décision-cadre relative à la lutte contre la traite. Le Conseil de l'Europe rédige actuellement un projet de convention qui devrait être achevé d'ici à la fin de 2004. L'Association sud-asiatique de coopération régionale a adopté une convention en 2002. Une équipe de travail des

pays nordiques et des pays baltes chargée de la lutte contre la traite a été créée en mai 2002 et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est conclu en 1999. En 2003, les chefs d'État des pays membres du Marché commun du cône Sud (MERCOSUR) et le Chili et la Bolivie ont indiqué expressément dans une déclaration commune qu'ils s'engageaient à lutter contre la traite. Très récemment, en 2004, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a adopté un plan complet de lutte contre la traite dans le monde.

507. Un certain nombre d'États, dont la Lituanie et la Thaïlande, ont signé des accords bilatéraux. Des initiatives de coopération internationale ont débouché notamment sur la participation de divers pays à des opérations de police menées par Interpol et Europol et sur l'organisation de séminaires, d'ateliers et de colloques aux fins de l'échange d'informations. Dans les pays d'origine, les projets et programmes de prévention de la traite et de réinsertion de ses victimes sont souvent financés par les pays de destination.

508. Les organisations internationales appuient des projets transnationaux de lutte contre la traite, tels que le projet de l'OIT visant à combattre la traite des femmes et des enfants dans la sous-région du Mékong. L'Organisation internationale pour les migrations appuie les mesures de lutte contre la traite prises dans un certain nombre de pays et de régions. Certains pays tels que la Suède et la Suisse ont désormais intégré la lutte contre la traite dans leurs activités de coopération au service du développement.

Au niveau national

509. Il ressort des réponses des pays que les mesures prises au niveau national combinent de plus en plus la prévention, la répression et la protection, ce dont témoignent certaines réformes législatives, les stratégies nationales de lutte contre la traite et l'exploitation de la prostitution, les études visant à déterminer l'ampleur de la traite, la création de mécanismes institutionnels chargés de coordonner les activités de lutte contre la traite et les mesures visant à prévenir celle-ci et à en protéger les victimes.

510. Plus d'une cinquantaine de pays ont dit avoir modifié leurs lois ou engagé des réformes législatives afin de réprimer la traite et l'exploitation de la prostitution. Certains, tels que la Bulgarie, Chypre, la Nouvelle-Zélande, la République dominicaine et la Suède, ont aligné leur législation sur le Protocole de Palerme ou d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. La nouvelle législation suédoise relative à la traite va au-delà de la définition qu'en donne le Protocole de Palerme puisqu'elle étend la responsabilité pénale de la traite aux personnes qui s'y livrent à l'intérieur des frontières nationales.

511. Les pays ont durci les peines infligées aux trafiquants, amélioré les procédures d'enquête et renforcé les mesures de protection et de réinsertion. Le Kirghizistan a modifié son code pénal en 2003 afin de rendre la traite passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans et/ou de la confiscation de biens. L'Algérie, le Danemark, l'Islande, la République de Corée et le Royaume-Uni ont pris des mesures analogues. Au Danemark, la législation adoptée en 2002 a amélioré les possibilités d'enquête découlant de la limitation du secret des communications. En Grèce, en vertu du décret présidentiel 233/2003, les victimes de la prostitution, de la traite et de l'esclavage ont désormais le droit d'être logées et nourries et de bénéficier de soins, d'un soutien psychologique, d'une aide juridique et d'une

formation professionnelle. L'Australie et les États-Unis ont dit avoir adopté des mesures analogues.

512. De nombreux pays ont renforcé la protection des victimes et des témoins, notamment en garantissant l'anonymat pendant les procès (Bulgarie), en permettant aux victimes et aux témoins de faire leur déposition dans la salle d'audience en l'absence des prévenus (Pologne) et en habilitant les victimes de la traite à obtenir des cartes de résident provisoires ou permanentes (Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis, Italie et Pologne). Bien que les pays puissent conditionner la délivrance de telles cartes à la collaboration des victimes avec la justice, dans certains États, les victimes de la traite peuvent faire une demande au titre de la protection sociale, comme c'est le cas en Italie, pour des considérations d'ordre humanitaire, ou parce qu'elles ont le statut de réfugié, sans avoir l'obligation de signaler le délit à la police.

513. Les pays ont pris différentes mesures législatives pour lutter contre l'exploitation des femmes à des fins de prostitution. Ainsi, les Pays-Bas ont dépenalisé la prostitution en octobre 2000, alors qu'en janvier 1999, la Suède avait qualifié de délit pénal l'achat de services sexuels. De nombreux États Membres se sont particulièrement appliqués à éliminer l'exploitation sexuelle et la prostitution des mineurs, par la voie de la législation. Certains États, comme la Colombie et les États-Unis, ont aussi adopté des lois ou amendé leur législation afin d'éliminer le tourisme pédophile et de lutter contre la pornographie impliquant des enfants.

514. Douze États Membres ont indiqué avoir adopté à l'échelon national des plans d'action ou des stratégies de lutte contre la traite, et quatre ont annoncé la mise en œuvre de plans d'action pour combattre l'exploitation sexuelle des femmes, notamment l'exploitation de la prostitution. Le plan du Danemark est axé sur la prévention de la traite et l'offre d'un soutien à ses victimes et à celles de la prostitution.

515. Plusieurs États Membres ont indiqué que leurs plans d'action visant à améliorer la condition de la femme et à promouvoir l'égalité entre les sexes s'attaquent aussi à la traite. D'autres ont annoncé avoir intégré certains aspects de la lutte contre la traite à leurs moyens d'action, qu'il s'agisse de programmes nationaux relatifs aux droits de l'homme (Kirghizistan), ou de plans d'action portant sur la violence à l'encontre des femmes (Népal), l'élimination de l'exploitation et des sévices sexuels dont sont victimes les enfants (Brésil, Bulgarie, Canada, Espagne et Pays-Bas) et la criminalité (Thaïlande), ou encore de politiques nationales visant à atténuer la pauvreté (Thaïlande). Sept États Membres ont préparé des plans d'action et des stratégies pour lutter contre la traite.

516. Certains pays ont indiqué qu'ils avaient collecté des données et mené des travaux de recherche pour contribuer à l'élaboration de réponses appropriées, activités qui ont été financées par certains pays donateurs, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux. Ainsi, depuis 2000, la Garde frontalière polonaise a collecté des données concernant la traite, notamment les personnes arrêtées et les suspects appréhendés, les travaux préparatoires mis en œuvre et menés à bien, et les résultats obtenus.

517. La Commission nationale indienne des droits de l'homme a enquêté sur les comportements des fonctionnaires chargés des questions liées à la traite dans 11 États, ce qui a incité 21 États à nommer des interlocuteurs chargés de veiller à ce

que la traite soit prise en compte dans le cadre des activités relatives aux droits de l'homme. En 2004, le Gouvernement allemand a publié une étude portant sur les raisons pour lesquelles le nombre de procès liés à la traite déclinait, contrairement au nombre de victimes.

518. Les organes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales ont mieux pris conscience de l'importance de disposer de mécanismes de coordination intégrés et d'échanger davantage d'informations. De nombreux pays ont indiqué s'être dotés de mécanismes nationaux chargés de coordonner les activités de lutte contre la traite, notamment des organes interministériels et parlementaires, des groupes de travail et d'étude, des commissions, des rapporteurs et des représentants spéciaux, et des médiateurs.

519. En avril 2000, les Pays-Bas ont été les premiers à nommer un rapporteur national indépendant chargé de la traite. Ce rapporteur, qui est directement rattaché au Gouvernement, fournit des observations sur les origines, les facteurs et les tendances, et il est l'un des moteurs de la prévention de la traite et de la lutte contre ce phénomène. En 2003, le Népal a nommé un représentant national, chargé de superviser et de contrôler les activités de lutte contre la traite, et en 2002, la Bulgarie a établi des groupes régionaux pour appuyer les travaux de la commission nationale sur la traite. Certains pays ont mis en place des mécanismes institutionnels pour s'attaquer à la prostitution et à l'exploitation des enfants.

520. Dans certains pays, ce sont les forces de police qui sont chargées des problèmes de la traite et de la prostitution. Ainsi, en Australie, la police fédérale a créé une équipe d'intervention mobile pour enquêter sur la traite et sur l'asservissement sexuel.

521. Les stratégies qui s'opposent efficacement à la traite comprennent des campagnes de sensibilisation et d'information, ainsi que le renforcement des capacités et de la coopération transfrontière afin d'empêcher les femmes de devenir des victimes de la traite. Elles s'attaquent aussi aux causes profondes du problème, comme la pauvreté dans les pays d'origine et la demande dans les pays de destination. De nombreux pays ont indiqué avoir pris un ensemble de mesures de prévention. Ainsi, la Lituanie met en œuvre un programme national qui englobe des mesures d'ordre pédagogique, socioéconomique et médical, et une législation.

522. Pour la plupart, les pays se sont essentiellement intéressés à la sensibilisation et à l'information. Au cours des trois dernières années, la campagne nordique-baltique contre la traite des femmes et des filles a permis de faire mieux connaître le problème, de susciter des débats publics et de sensibiliser l'opinion. Les activités visant à informer le public étaient axées sur la prévention et les mesures de sensibilisation, afin de faire évoluer les stéréotypes sexistes. Plusieurs pays ont organisé des formations pour les fonctionnaires, le personnel consulaire, les responsables du maintien de l'ordre, les officiers de police, les travailleurs sociaux, les agents sanitaires, les enseignants et d'autres professionnels, dont ils ont ainsi renforcé les compétences. Certains pays donateurs, comme les États-Unis, ont appuyé la mise en œuvre de formations destinées aux fonctionnaires, aux procureurs et aux juges dans les pays en développement.

523. Certains pays, comme le Kirghizistan et la Pologne, ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer les contrôles aux frontières et de sécuriser les pièces d'identité. Le Kirghizistan, par exemple, s'est doté de nouveaux passeports internes

et étrangers ainsi que de certificats temporaires, et il a alourdi les sanctions appliquées en cas de falsification de documents.

524. Les gouvernements conviennent de plus en plus qu'il est important de doter les femmes migrantes des outils qui les rendront moins vulnérables à la traite. Certains pays, comme l'Arménie et la Fédération de Russie, ont mis en place des bureaux de l'immigration et des permanences téléphoniques pour fournir des informations sur la sûreté de la migration ou remettre des pochettes de documentation aux femmes qui partent à l'étranger.

525. Des procédures d'enquête et de poursuite énergiques ainsi que le renforcement des sanctions ont un effet dissuasif sur les trafiquants de personnes. Ainsi, entre 2001 et 2003, les États-Unis ont ouvert 210 enquêtes et poursuivi 110 trafiquants.

526. De nombreux pays de par le monde ont pris des mesures pour protéger et soutenir les victimes de la traite, notamment en mettant en place des permanences téléphoniques, en ouvrant des abris, en proposant des services d'information et de conseil, une assistance juridique et des formations professionnelles, en octroyant des prêts et en délivrant des cartes de résident. La Bulgarie a ouvert des abris et des centres provisoires offrant protection et assistance, où les victimes reçoivent une aide psychologique et des soins médicaux. Au Danemark, des équipes travaillant dans les rues ont dispensé des conseils d'ordre social, sanitaire et juridique aux femmes étrangères susceptibles d'être exploitées, et le Burkina Faso a octroyé des prêts aux victimes de la traite, afin qu'elles puissent accéder à des activités rémunératrices.

527. Certains pays ont offert une assistance, notamment financière, aux victimes, afin de les encourager à coopérer avec la police. Différents pays ont aussi aidé les victimes à se réinsérer dans leur pays d'origine. L'Australie a lancé un projet d'aide à la réinsertion destiné aux victimes de la traite originaires d'Asie du Sud-Est. Un réseau international d'organisations non gouvernementales danoises et autres mis en place en 2003 améliorera les procédures de rapatriement.

3. Obstacles et difficultés

528. L'une des principales difficultés à surmonter est d'améliorer la compréhension de la traite et de la prostitution, afin de s'attaquer à leurs causes profondes plutôt qu'à leurs symptômes et conséquences. La traite des personnes et d'autres formes de violence sexuelle sont parfois assimilées à des problèmes sociaux et reçoivent moins d'attention que d'autres types de crimes violents. Par ailleurs, de nombreuses stratégies de lutte contre la traite mettent en avant une approche axée sur la justice pénale, au détriment des problèmes liés au sexisme et aux droits fondamentaux. Au lieu de s'inscrire dans une stratégie globale comprenant la prévention, les poursuites et la protection, les mesures manquent de cohérence et sont prises isolément.

529. Il est nécessaire de disposer de données plus fiables et de mener davantage de recherches. Certains États Membres, notamment le Kirghizistan et la Lituanie, ont constaté le manque de statistiques ventilées par sexe, et d'autres, comme Chypre, se sont heurtés à la réticence des femmes victimes de la traite à dénoncer ce problème et l'exploitation ou à rechercher un appui et une assistance.

530. Bien que la plupart des pays puissent engager des poursuites pour des crimes liés à la traite et à l'exploitation de la prostitution, ils sont nombreux à être encore dépourvus d'une législation spécifique en la matière, lacune qui entrave à la fois la

protection et les poursuites. La législation ne prend pas toujours clairement en compte le statut des victimes de la traite, qui ne sont pas toujours à l'abri de poursuites pour migration illégale ou violation du droit du travail, ni considérées comme des personnes dont les droits fondamentaux ont été bafoués et qui ont besoin d'être protégées et soutenues.

531. Certains États Membres ont constaté que des pays manquaient de moyens pour lutter contre les organisations criminelles complexes qui régissent la traite, tandis que d'autres ont noté l'inefficacité des réponses unilatérales.

532. Il est problématique que les professionnels chargés des questions liées à la traite ne soient pas suffisamment sensibilisés aux comportements sexistes. Certains pays, notamment le Malawi, ont constaté qu'il était nécessaire de former les agents du maintien de l'ordre pour qu'ils soient en mesure de s'attaquer à la traite des êtres humains. D'autres ont montré du doigt l'insuffisance de l'assistance, en particulier celle destinée aux prostituées ou aux victimes de la traite.

533. L'une des principales difficultés à surmonter est d'associer la lutte contre la traite des êtres humains à des politiques et projets d'ensemble visant à renforcer le pouvoir économique des femmes. Bien que certains États aient constaté que la pauvreté est l'une des causes profondes de la traite, il n'existe que peu de programmes de réduction de la pauvreté ciblant les femmes. Les mesures visant à promouvoir la sûreté de la migration sont insuffisantes et dans de nombreux pays, les femmes ont des attentes irréalistes vis-à-vis des marchés du travail et des possibilités d'emploi à l'étranger.

4. Conclusions

534. **La lutte contre la traite a beaucoup progressé et les pays accordent un certain caractère de priorité à ce problème. En particulier, des instruments et des mécanismes internationaux sont en place, et de nombreux pays ont adopté une législation pour lutter contre la traite et pris les mesures qui s'imposaient. Toutefois, les progrès sont déséquilibrés selon les pays et les régions : tandis que beaucoup de pays, en particulier en Europe occidentale et orientale, en Amérique du Nord et en Asie, ont adopté une série de mesures pour lutter contre la traite ou l'empêcher, cette lutte n'est pas toujours devenue prioritaire dans d'autres régions.**

535. **Afin de lutter efficacement contre la traite, les États devraient adopter et s'employer à mettre en œuvre des stratégies intégrales, pluridisciplinaires et tenant compte des sexospécificités. Ces démarches devraient englober l'adoption et l'application suivie et effective d'une législation contre la traite, conformément aux instruments internationaux auxquels les États sont parties, ainsi que la mise en œuvre de mesures visant à empêcher la traite, à punir les contrevenants et à protéger les victimes. Il est particulièrement important que les poursuites engagées à l'encontre des contrevenants soient assorties de mesures efficaces pour protéger les victimes, afin de les mettre à l'abri de poursuites pour migration illégale et de leur donner les moyens d'échapper au sort injuste qui leur est réservé.**

536. **Il faut aussi s'efforcer d'empêcher la traite en s'attaquant à ses causes profondes, notamment la pauvreté des femmes, les déplacements provoqués par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, la discrimination à l'égard**

des femmes, en droit et dans la pratique, et la violence sexiste dans les familles et les collectivités.

537. Pour pouvoir s'attaquer efficacement à la traite transfrontière et transnationale, les États devraient ratifier les instruments internationaux existants et coordonner leurs actions contre les trafiquants et les réseaux en passant des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux. Ils devraient échanger des renseignements sur les bonnes pratiques avec d'autres pays d'origine, de transit et de destination. Parallèlement, tous les acteurs concernés, notamment le personnel du secteur judiciaire et les agents du maintien de l'ordre, les autorités dont relèvent les migrations, les organisations non gouvernementales, les groupes de la société civile et les établissements universitaires devraient collaborer en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une approche nationale intégrale et pluridisciplinaire de la traite.

538. Il faut aussi améliorer la collecte de données et les travaux de recherche, et mettre en place des mécanismes visant à contrôler les mesures prises pour lutter contre la traite et l'exploitation de la prostitution, en évaluer les effets et prendre d'autres mesures correctives.

B. Les femmes et le VIH/sida

1. Introduction

539. Dans le Programme d'action, la question du VIH/sida a été placée dans le cadre du domaine critique de la santé, et les pouvoirs publics y ont été priés de mener des initiatives soucieuses des sexospécificités pour lutter contre le VIH/sida. Les gouvernements y ont été invités à prendre un grand nombre de mesures pour s'acquitter de leur engagement, notamment les suivantes : veiller à ce que les femmes participent à toutes les décisions relatives à la formulation, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes de lutte contre le sida et les maladies sexuellement transmissibles; revoir et modifier les lois et pratiques susceptibles de rendre les femmes plus vulnérables à l'infection par le VIH et aux maladies sexuellement transmissibles; et adopter face au VIH/sida des politiques et des pratiques empreintes d'humanité, constructives et non discriminatoires qui protègent les droits des femmes infectées.

540. Dans les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a désigné le VIH/sida comme l'un des grands problèmes faisant obstacle à la pleine mise en œuvre du Programme d'action. Elle a arrêté un certain nombre de mesures à prendre en priorité, dont les grandes mesures adoptées lors de l'examen quinquennal de l'exécution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, notamment des critères précis pour réduire le risque d'infection par le VIH/sida chez les jeunes.

541. Dans le document adopté à l'issue de la session (résolution S-23/3), l'Assemblée générale a appelé à donner dans les programmes la priorité à la prévention, au dépistage et au traitement des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida, et à répondre aux nouveaux besoins des femmes et des filles en matière de services et de soins créés par la pandémie de VIH/sida. Elle a aussi invité à concevoir et appliquer des programmes tendant à encourager les hommes à adopter un comportement sexuel et procréateur sûr et responsable, engageant à

recourir aux campagnes de presse pour sensibiliser aux effets préjudiciables de certaines pratiques traditionnelles ou coutumières qui accroissent la vulnérabilité des femmes face au VIH/sida et à d'autres maladies sexuellement transmissibles, et recommandant d'adopter des mesures pour éliminer toute discrimination et garantir le respect des personnes vivant avec ces affections.

542. En 2001, lors de sa session extraordinaire consacrée au VIH/sida, l'Assemblée générale a proposé de nouvelles stratégies en matière de coopération internationale. La Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁷⁹ adoptée à cette occasion a prévu d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'action menée pour réduire l'impact de la pandémie.

2. Réalisations

543. Dans leur grande majorité, les pays ont fourni des indications sur le VIH/sida. La plupart ont dit avoir institué des programmes, cadres stratégiques, politiques ou plans d'action nationaux visant à s'attaquer de façon systématique au VIH/sida. D'autres ont mis sur pied des organes de coordination. L'Éthiopie a constitué une coalition nationale de femmes contre le VIH/sida. Au Botswana, au Guatemala, en Mauritanie et au Paraguay, les départements des affaires féminines ont été chargés d'intégrer dans l'ensemble du système de santé une démarche sexospécifique. Le Botswana a fait établir un document sur les questions d'égalité des sexes destiné à informer les responsables de l'élaboration des politiques, les hommes politiques et les membres du Conseil national de lutte contre le sida. Au Brésil, une démarche sexospécifique a été adoptée pour le VIH/sida; elle prévoit notamment la responsabilisation des pères. En Inde, la politique nationale de lutte contre le sida et de prévention de la maladie fait expressément état du droit des femmes séropositives à prendre elles-mêmes une décision concernant leur grossesse ou leur accouchement.

544. Certains pays ont signalé l'existence de textes de loi sur le VIH/sida, mais rares sont ceux qui ont pris soin d'intégrer les questions de sexospécificités dans leur législation. Parfois, les textes qui en tiennent compte se limitent à la prévention de la transmission de la mère à l'enfant. En Chine, en Fédération de Russie et en République centrafricaine, l'avortement a été autorisé en cas d'infection par le VIH. Plusieurs pays ont adopté des textes de loi pour éviter la propagation de la maladie. D'autres ont pris des mesures de protection des droits des personnes séropositives.

545. D'autres pays ont tenté d'agir contre le sentiment de honte qui accompagne le VIH/sida en valorisant l'éducation et la formation. La Dominique, par exemple, dispose d'un programme de formation continue pour lutter contre l'attitude réprobatoire de la société et offrir un soutien aux malades. Le Malawi a formé 80 agents de coordination appartenant aux pouvoirs publics ou à la société civile sur les questions de sexospécificités et de droits de l'homme qui entourent le VIH/sida.

546. Plusieurs pays ont fait part de la participation des organisations de femmes à la prévention du sida. En Azerbaïdjan, le Centre du sida a aidé à mettre sur pied une association regroupant des malades du sida et leurs familles, auxquels des médecins, des juristes, des psychologues et des sociologues apportent une aide. Au Cameroun, le programme sur le VIH/sida a permis de former des femmes de la société civile et des pouvoirs publics occupant des postes importants, et d'organiser des manifestations pour les personnes qui vivent avec le VIH/sida.

547. Dix pays ont indiqué avoir recueilli des données ventilées par sexe, par âge, par situation de famille, par mœurs sexuelles et par état de santé. En Italie, le VIH/sida est la quatrième cause de décès chez les femmes et la cinquième chez les hommes. Le Chili a signalé une augmentation de la proportion de femmes dans la population atteinte du VIH/sida et le fait que la transmission se faisait essentiellement par contact sexuel (93,8 % des cas en 2001). Des pays ont fourni des données sur l'incidence du VIH/sida chez certains groupes de femmes. Le Mexique a indiqué que le groupe de femmes le plus touché était celui des détenues (1,4 %), suivi des femmes atteintes de tuberculose (0,6 %), des prostituées (0,35 %) et des femmes enceintes (0,09 %). Djibouti a confirmé la vulnérabilité des femmes jeunes : selon une enquête menée en 2002, l'incidence du VIH/sida, qui était de 2,9 % pour l'ensemble de la population féminine du pays, atteignait 6 % chez les femmes de 15 à 35 ans. La Fédération de Russie a commencé à recueillir des données sur les naissances d'enfants portés par des femmes infectées ainsi que sur le nombre d'enfants mis au monde par ces femmes.

548. Les États ont fait part d'importants progrès réalisés dans la collecte de données sur les facteurs concourant à la propagation du VIH/sida. Le Canada a récemment annoncé le doublement des fonds dévolus à sa stratégie de lutte contre le VIH/sida, pour soutenir les travaux de recherche sur la transmission périnatale du VIH et les microbicides. La Suède a fait état de recherches indiquant que le fléchissement de la transmission de la mère à l'enfant serait dû à une plus grande utilisation des antirétroviraux chez la femme enceinte et au recours à l'opération césarienne pour l'accouchement. Pour expliquer la forte augmentation du nombre de contaminations chez les femmes, la Thaïlande a indiqué que la femme mariée serait moins en mesure de se protéger du virus puisqu'elle ne peut s'opposer à des rapports sexuels avec son conjoint.

549. Quelques pays ont dit avoir coopéré avec des organisations non gouvernementales sur les questions de sexospécificités dans la lutte contre le VIH/sida. Au Kirghizistan, des organisations non gouvernementales ont mené des travaux de recherche sur les droits des femmes, la traite, la violence dans la famille, la prostitution et l'épidémie de VIH/sida. Au Malawi, des partenariats ont été établis avec des organisations non gouvernementales pour lutter contre la violence fondée sur le sexe. En Norvège, les organisations gouvernementales qui bénéficient d'un financement public pour leurs programmes de lutte contre le VIH sont tenues d'inscrire une perspective sexospécifique dans leur projet, ce qui a favorisé la constitution de réseaux de femmes séropositives. Le Venezuela a rallongé les crédits accordés aux organisations non gouvernementales qui s'occupent des personnes vivant avec le VIH/sida et des groupes vulnérables tels que les femmes enceintes, les mères séropositives et les femmes victimes d'exploitation sexuelle qui sont en phase de réadaptation.

550. Tous les pays ont dit la nécessité de se consacrer à la prévention. Plusieurs ont mis au point des systèmes permettant de garantir la sécurité d'emploi des lots de sang provenant du don de sang. Le Japon a favorisé la sensibilisation aux moyens de prévenir les maladies infectieuses. Le Malawi a prôné l'abstinence, la limitation du nombre des partenaires sexuels et le recul de l'âge des premiers rapports sexuels. Dans certains centres de santé et hôpitaux ont également été mis en place des services d'hygiène sexuelle et de santé génésique adaptés aux jeunes. Plusieurs pays, dont le Cameroun, le Japon et le Malawi, ont incité à utiliser des préservatifs ou en ont distribué gratuitement. Aux Pays-Bas, l'action menée pour prévenir la

transmission du VIH chez les prostitués et leurs clients a, avant tout, consisté à promouvoir l'utilisation systématique de préservatifs. Le message diffusé auprès de l'ensemble des jeunes du pays était que l'utilisation du préservatif devrait être la norme. La Namibie a, quant à elle, distribué gratuitement des préservatifs féminins.

551. Vingt-trois pays ont mentionné des campagnes menées par voie de médias pour informer leurs citoyens sur la prévention du VIH, promouvoir le dépistage et le conseil volontaires, sensibiliser aux coutumes et comportements qui exposent davantage au VIH/sida, et relayer des messages visant à faire adopter de nouveaux comportements. La Chine a axé son action sur les jeunes tandis que l'Allemagne et l'Italie se sont attachées aux besoins des femmes et des jeunes filles. El Salvador s'est consacré à la transmission de la mère à l'enfant, la Finlande a cherché à lutter contre le phénomène de stigmatisation, et la Guinée a informé la population sur les voies de transmission du VIH.

552. Le Kirghizistan, le Libéria et le Malawi ont indiqué qu'ils élargissaient leurs campagnes systématiques par voie de médias. Le Malawi a distribué des affiches, des brochures, des manuels et des dépliants sur l'hygiène sexuelle et la santé génésique des femmes et de la population en général. L'Argentine, la Guinée et le Nicaragua ont mis au point des programmes de communication sociale à grande échelle visant à garantir l'adoption de nouveaux comportements et à contrer la propagation du VIH/sida. L'Argentine et le Kirghizistan ont eu recours à des spots publicitaires pour sensibiliser les jeunes à la prévention, mis en place des numéros d'appel gratuit et des services de conseil par téléphone sur le VIH/sida ainsi que des services de dépistage et de consultation anonymes accessibles 24 heures sur 24, et publié différents supports d'information. L'Ouzbékistan et le Viet Nam ont mis au point des programmes par Internet sur l'information et le conseil en matière de VIH/sida.

553. Vingt-cinq pays ont signalé l'existence de programmes éducatifs formels et informels visant à développer les compétences pratiques des jeunes et leur aptitude à prendre des décisions en parfaite connaissance de cause, pour leur éviter de contracter les différentes maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida. Dix-neuf pays ont inscrit des cours d'information sur le VIH/sida dans leurs programmes scolaires pour les cycles primaire, secondaire et universitaire ainsi que dans la formation dispensée aux enseignants. Plusieurs pays ont modifié leurs programmes scolaires pour y inclure une composante VIH/sida. En Azerbaïdjan, les brochures et dépliants qui sont distribués aux étudiants pour promouvoir des comportements sexuels sûrs et responsables, les modes de prévention existants et l'adoption d'un mode de vie sain ont également été communiqués aux parents. La République centrafricaine a mis en œuvre dans les écoles du pays un projet visant à sensibiliser aux questions de santé, de polygamie, d'excision, de sexualité et de VIH/sida. Ce projet a aussi permis de former des enseignants et des éducateurs choisis dans l'entourage pour qu'ils assurent la diffusion des messages de prévention auprès de leurs proches.

554. Quelques pays ont mentionné des ateliers de formation sur la prévention et les conseils destinés aux fonctionnaires de l'administration ainsi qu'aux femmes faisant autorité dans la population. La Barbade a formé les fonctionnaires sur les relations entre hommes et femmes et sur le rôle des stéréotypes sexistes dans le VIH/sida. La République dominicaine a conçu des stratégies de formation pour les femmes

occupant des postes de responsabilité ainsi que le personnel des bureaux provinciaux et municipaux de la condition féminine.

555. De plus en plus, les programmes encouragent les hommes et les jeunes adolescents à adopter des comportements sexuels et procréatifs responsables. À la Barbade, le Bureau de la condition féminine s'est associé à des organisations d'hommes pour appuyer des programmes de conseil et d'épanouissement de l'individu. Le Honduras a accueilli un atelier d'hommes consacré à la prestation de services d'hygiène sexuelle et de santé génésique. La Bulgarie a mené des campagnes d'information auprès des médecins en leur dispensant une formation sur la santé génésique, l'égalité des sexes et le VIH/sida.

556. Les gouvernements ont amélioré les possibilités d'accès aux soins, aux traitements et aux services d'appui pour les femmes et les filles, en améliorant et étendant les services offerts, en prévenant et traitant la transmission du virus de la mère à l'enfant, en mettant en place les soins à domicile, en allant au-devant des femmes et des filles vulnérables et en luttant contre la discrimination dont souffrent les victimes du VIH/sida.

557. Si la plupart des pays ont élargi l'accès aux antirétroviraux, certains vont jusqu'à distribuer gratuitement des médicaments, voire administrent gratuitement un traitement aux femmes et aux enfants contaminés. En Argentine, les hôpitaux publics ont assumé entièrement les frais de dépistage, de soins et de traitement pour les femmes privées de couverture sociale ou d'assurance maladie. Dans la province chinoise du Hunan, le dépistage gratuit et confidentiel et les services voulus ont été offerts à titre de mesure de prévention de la transmission de la mère à l'enfant. En Finlande et en Inde, on a proposé un traitement gratuit par antirétroviraux aux femmes enceintes.

558. Bon nombre de pays ont offert le dépistage confidentiel à tous les demandeurs. Certains ont fait aussi état de diverses stratégies visant à améliorer l'accès des femmes au dépistage et au traitement. Le Belize, le Kirghizistan et le Libéria ont ouvert de nouveaux centres de dépistage et de conseil volontaires. La République arabe syrienne a ouvert d'autres centres de diagnostic et de traitement des maladies sexuellement transmissibles. Plusieurs pays ont mis en place des services par téléphone respectant l'anonymat, des permanences téléphoniques fonctionnant 24 heures sur 24 et des services de dépistage et de consultation anonymes. L'Éthiopie a institué un système national de dépistage du virus chez la femme enceinte.

559. Certains pays ont dit s'occuper des groupes vulnérables de femmes. En Algérie, il est prévu de faire subir aux femmes battues un examen gynécologique et des examens complémentaires, dont un test de dépistage du VIH/sida. La Finlande a pu étendre son rayon d'action en mettant en place des programmes d'échange de seringues, des centres de conseil respectant l'anonymat et des services gratuits pour les prostituées d'Helsinki. L'Inde a pour sa part lancé une campagne de sensibilisation auprès des résidents de bidonvilles et des autres femmes vulnérables. Le Kirghizistan a fourni aux jeunes, aux prostitués et aux autres personnes très exposées au virus des supports informatifs et pédagogiques ainsi que des conseils en matière de prévention du VIH/sida. Les autorités fédérales canadiennes ont aidé la Pauktutuit Inuit Women's Association (association de femmes inuites) dans l'action qu'elle a menée en faveur de l'éducation sur le VIH, de la prévention, des soins, du traitement et de l'appui correspondants.

560. Le tiers des pays ayant fourni des indications sur le VIH/sida ont fait état de politiques et programmes nationaux de réduction ou de prévention de la transmission de la mère à l'enfant, composante prioritaire des programmes visant les femmes et le VIH. L'Inde a préféré utiliser l'expression « transmission du parent à l'enfant » pour bien marquer la responsabilité des partenaires de sexe masculin. Des pays ont signalé l'existence d'un dépistage systématique du virus chez la femme enceinte et de progrès enregistrés dans l'accès aux services suivants, qui permettent de prévenir la transmission de la mère à l'enfant : dépistage et conseil; prophylaxie; traitement; conseils et soins avant, pendant et après la naissance. L'Argentine a commencé à offrir une préparation pour nourrissons qui permet d'éviter la transmission par l'allaitement au sein. L'Ouzbékistan a créé un groupe de travail chargé de mettre au point une politique et une stratégie nationales de prévention de la transmission de la mère à l'enfant.

561. L'Argentine, l'Équateur et la Fédération de Russie ont rendu le dépistage obligatoire chez la femme enceinte. Un certain nombre de pays ont adopté des textes de loi garantissant qu'aucun test de dépistage ne peut être pratiqué sur une femme sans qu'elle ait donné son accord, en connaissance de cause.

3. Obstacles et difficultés

562. Le manque de moyens et les difficultés d'accès aux soins sont les problèmes que les pays ont le plus souvent cités concernant l'action qu'ils ont menée pour lutter contre le VIH/sida chez les femmes. Les autres obstacles mentionnés sont les pratiques traditionnelles préjudiciables, la stigmatisation, l'analphabétisme chez les femmes, la pauvreté, la dépendance, les déplacements massifs de population et la toxicomanie.

563. Les pays africains en particulier ont évoqué le manque de moyens et les difficultés d'accès. Ces mêmes pays ont aussi signalé le manque d'accès aux services de dépistage et de conseil volontaires ainsi que la faible qualité des services de santé en général. La Dominique et les Seychelles ont mentionné la difficulté qu'elles rencontrent à fournir des antirétroviraux aux femmes.

564. Plusieurs États se sont heurtés à la difficulté de mettre au point une démarche coordonnée et intégrée regroupant de multiples initiatives visant à : changer les comportements, notamment mettre fin à la discrimination et à la violence; susciter des revenus pour les femmes et les orphelins; traiter et soigner les personnes contaminées. L'Inde a dit la nécessité de renforcer les capacités sur le plan individuel comme sur le plan collectif (institutions et réseaux) pour raffermir la démarche plurisectorielle. Le Honduras a signalé que l'attention portée au VIH/sida réduisait d'autant celle qui était réservée aux autres maladies sexuellement transmissibles.

565. Selon les pays, l'analphabétisme chez les femmes, notamment la méconnaissance des questions de santé génésique et de relations sexuelles, est l'un des facteurs qui contribuent à la propagation du VIH/sida. Certains ont indiqué que l'illettrisme faisait obstacle à la diffusion de l'information sur la prévention du VIH/sida. Le Congo a évoqué l'absence d'éducation sexuelle et a imputé la vulnérabilité particulière des femmes face au VIH/sida à l'ignorance des hommes et à leurs comportements. La Norvège et le Viet Nam ont indiqué pour leur part que les mesures visant à sensibiliser au rôle des hommes dans la propagation du VIH/sida n'avaient pas suffisamment éveillé l'attention.

566. Plusieurs pays ont admis rencontrer encore des difficultés dans l'action en faveur de l'autonomisation des femmes. Ils ont indiqué que la pauvreté et la dépendance économique de la femme concouraient aux difficultés que celle-ci rencontre pour négocier des relations sexuelles, notamment pour imposer son choix en matière de procréation et de sexualité sans risque. Un certain nombre de pays d'Afrique ont dit que les pratiques traditionnelles préjudiciables entravaient l'action menée pour enrayer l'épidémie et favorisaient la vulnérabilité des femmes et des filles. En outre, lorsque son conjoint atteint du sida décédait, la femme se retrouvait en position de chef de famille, donc plus exposée à la pauvreté. Le problème de la violence à l'égard des femmes a été cité par le Belize, le Libéria et la République centrafricaine. La Guinée a signalé la persistance des comportements réprobateurs et discriminatoires à l'encontre des femmes victimes du VIH/sida.

567. Le Malawi et la République-Unie de Tanzanie ont indiqué que l'épidémie de VIH/sida avait accru les responsabilités domestiques des femmes et freiné leur autonomisation. Les femmes assumaient bien souvent la charge des enfants orphelins du sida. La solution des soins à domicile avait certes le mérite de délester les établissements médicaux et les professionnels de la santé d'une partie de leur tâche, mais elle faisait retomber cette charge sur les filles et les femmes, y compris les grands-mères, en particulier en milieu rural. Les filles couraient davantage que les garçons le risque de manquer l'école pour pouvoir s'occuper de parents ou de frères ou sœurs atteints du sida, ou encore pour accomplir des tâches ménagères.

4. Conclusions

568. **Dans leur réponse, la plupart des pays ont fait part de progrès réalisés en matière de protection des droits des femmes séropositives, d'amélioration de l'accès au traitement, de création de mécanismes de coordination nationaux et de réduction de la vulnérabilité des femmes face au VIH/sida, notamment par la promotion de la participation des hommes. Les États ont admis qu'il était difficile de bien cerner et d'éliminer les facteurs qui concourent à la propagation de la pandémie et rendent les femmes plus vulnérables face au sida, notamment l'inégalité dans les relations entre les hommes et les femmes, la discrimination et la stigmatisation, la violence à l'égard des femmes, et les traditions et les normes sociales. Plusieurs pays ont mis sur pied des campagnes d'information et d'éducation pour des groupes de population spécifiques tels que les étudiants, les adolescentes, les hommes jeunes, les hommes et femmes vivant en milieu rural et les analphabètes.**

569. **Bien que des mesures aient été prises pour prévenir la transmission de la mère à l'enfant, il reste encore à appliquer dans la lutte contre le VIH/sida une véritable démarche soucieuse des sexospécificités. Il faut garantir aux femmes à risque l'accès aux antirétroviraux, et ce, qu'elles soient enceintes ou non. Le dépistage du virus chez la femme enceinte doit impérativement se faire sur la base du volontariat et après consentement de la femme, donné en connaissance de cause.**

570. **Outre qu'ils doivent garantir aux femmes un accès sans réserve à la prévention, aux soins et au traitement, grâce à un système de santé génésique et d'hygiène sexuelle complet et soucieux des sexospécificités, les États doivent régler de façon formelle un certain nombre de problèmes majeurs liés à la prévention, à savoir lutter contre le sentiment de vulnérabilité que ressent la**

femme ou la fille dans la discussion sur l'abstinence ou la sexualité sans risques, développer l'indépendance économique des femmes et répondre aux besoins des groupes vulnérables tels que les veuves ou les migrants.

571. La corrélation fondamentale entre violence à l'égard des femmes et VIH/sida mérite une plus grande attention. Il faudrait aussi s'intéresser davantage aux attitudes et aux comportements des hommes et promouvoir des relations sexuelles responsables. Les pays doivent accorder une plus grande importance aux rôles et responsabilités des hommes dans la prévention du VIH/sida, y compris la transmission du parent à l'enfant, ainsi que dans les soins à apporter aux membres de la famille contaminés.

C. Les femmes autochtones

1. Introduction

572. Selon le Programme d'action de Beijing, les femmes font partie des groupes qui rencontrent des obstacles particuliers à l'égalité et à la promotion effectives, en tant que femmes comme en tant que membres de leurs collectivités. Les femmes autochtones sont particulièrement vulnérables à la violence et se heurtent à d'autres obstacles à la réalisation de leurs droits fondamentaux du fait de leur appartenance à un peuple autochtone. Dans le Programme d'action, il est recommandé de prendre des mesures dans plusieurs domaines extrêmement préoccupants, dont la pauvreté, l'éducation, la santé, la prise de décisions et l'environnement. En outre, à plusieurs reprises, il y est dit que les femmes autochtones sont l'un des groupes qui méritent une attention particulière en termes d'action et d'initiatives.

573. Dans le texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire, ces préoccupations sont réaffirmées ainsi que la nécessité de prendre des mesures visant à aider les femmes autochtones à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans des domaines comme l'éducation, la formation et la recherche, l'élimination de la violence, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

2. Réalisations

Au niveau international

574. Ces 10 dernières années, la communauté internationale a pris de plus en plus conscience des difficultés et des obstacles que les femmes autochtones rencontrent dans leur vie quotidienne. La proclamation de la Décennie internationale des populations autochtones, la nomination du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones ont stimulé un intérêt plus systématique et plus constant pour la situation des femmes autochtones. Ces mécanismes ont également encouragé des mesures ciblées prises au nom des femmes autochtones et accru l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités visant à améliorer la situation et la condition des peuples autochtones en général. Le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences s'est également intéressé à la vulnérabilité des femmes autochtones.

575. En 2004, l'Instance permanente sur les questions autochtones a consacré sa troisième session aux femmes autochtones, mettant l'accent sur les nouvelles

difficultés qu'elles continuent de rencontrer. Elle a proposé de s'employer à éliminer les multiples formes de discrimination dont elles sont victimes dans des domaines tels que les droits de l'homme, le développement économique et social, l'éducation, la santé, les migrations, l'environnement et la culture, proposition sur laquelle repose désormais l'action menée aux niveaux national et international.

576. La Commission de la condition de la femme a évoqué la situation des femmes autochtones dans le cadre de plusieurs thèmes qu'elle a abordés ces dernières années, notamment l'élimination de la pauvreté et la lutte contre la discrimination, en particulier contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. En outre, la Commission des droits de l'homme a mentionné les femmes autochtones dans plusieurs de ses résolutions. Des réunions internationales comme la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, 2001) ont également contribué à promouvoir les intérêts des femmes autochtones.

577. Bien que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne mentionne pas explicitement les femmes autochtones, de plus en plus, les États parties prennent des mesures visant à s'assurer qu'ils s'acquittent également des obligations qui leur incombent dans ce domaine en vertu de la Convention. Ces 10 dernières années, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a systématiquement examiné la situation des femmes autochtones dans les pays qui lui font rapport.

578. Le Comité a souligné que l'information dont il disposait sur la situation des femmes autochtones était insuffisante et qu'il y avait des disparités considérables entre ces femmes et les femmes non autochtones en ce qui concernait de nombreux droits protégés par la Convention. Il n'a cessé d'attirer l'attention sur des questions telles que la pauvreté chez les femmes autochtones, leur situation face à l'éducation et à la santé et leur vulnérabilité à toutes les formes de violence. Il a également fourni des orientations aux États parties afin qu'ils surmontent ces difficultés. Le Comité les a vivement engagés à aborder les diverses composantes de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes autochtones. Il a invité les États à promulguer des lois relatives à la protection des femmes autochtones et à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes soucieux de l'égalité des sexes. Il a prié les États parties d'améliorer l'accès aux processus de prise de décisions et de lancer des campagnes de sensibilisation et d'éducation en vue de lutter contre les stéréotypes liés aux femmes autochtones.

579. Nombre de conférences régionales et internationales tenues depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes se sont intéressées aux questions particulières qui touchent les femmes autochtones comme c'était le cas des première et deuxième Conférences continentales sur les femmes autochtones en Afrique⁸⁰, de la deuxième Conférence asiatique sur les femmes autochtones⁸¹, du premier Sommet continental d'Amérique⁸², des première et quatrième Réunions continentales sur les femmes autochtones d'Amérique⁸³ et des première et deuxième Assemblées mondiales des femmes de Via Campesina⁸⁴. Depuis 2000, le Forum international des femmes autochtones s'emploie à promouvoir les droits des femmes autochtones dans les instances internationales.

Au niveau national

580. La situation des femmes autochtones attire de plus en plus l'attention non seulement au niveau international mais aussi à l'échelon national où les gouvernements et la société civile s'y intéressent davantage. En réponse au questionnaire, 24 gouvernements ont fourni des renseignements sur les femmes autochtones. Les mesures que les gouvernements ont prises en faveur des femmes autochtones reflétaient souvent la démarche préconisée dans le Programme d'action, selon lequel il fallait mettre en place des activités ciblées pour aider ces femmes à vaincre la marginalisation et l'exclusion. Parallèlement, les gouvernements ont pris conscience qu'il fallait dûment prendre en compte les préoccupations des femmes autochtones dans toutes les décisions en faveur de la promotion de la femme.

581. Il y a plus de 150 millions de femmes autochtones dans le monde. La plupart vivent dans des collectivités rurales au seuil de pauvreté ou en dessous. La recherche, telles les études initiales que la Bolivie a réalisées en 2003, a confirmé l'exclusion économique de ces femmes. Les données fournies par le Canada indiquaient qu'en 2000, 38 % des femmes autochtones vivaient avec de faibles revenus. C'est pourquoi les gouvernements, comme ceux du Canada ou de la Finlande, se sont employés à éliminer la discrimination et la marginalisation dont elles sont victimes moyennant des stratégies, des politiques et autres mesures. Plusieurs plans d'action nationaux pour la promotion de la femme ont également montré que la situation des femmes autochtones était traitée comme une question intersectorielle. Des programmes et des politiques de développement des peuples autochtones ou des populations ethniques (Mexique et Népal) ont pris en compte la dimension sexospécifique et esquissé des mesures prises avec ou au nom des femmes autochtones. Dans les stratégies, les politiques et les systèmes de prestations sectorielles figuraient parfois des composantes particulières en faveur des femmes autochtones (Canada et Paraguay) ou on y exigeait l'accès, à égalité et sans discrimination, des femmes et des peuples autochtones (Mexique).

582. Dans les cas où les États ont adopté des mesures en faveur des peuples autochtones, les femmes autochtones en ont bénéficié également. Au Pérou, par exemple, la Constitution de 2002 a fixé des pourcentages minimum pour la représentation par sexe, par communauté autochtone et par population autochtone aux élections régionales et municipales. D'autres pays, dont la Finlande et le Guatemala, ont promulgué des lois visant à protéger les droits des femmes autochtones. Le Mexique a prescrit que toute mesure publique prise au nom des autochtones devait faire l'objet d'une consultation préalable avec eux, prendre en compte les sexospécificités et promouvoir la participation des femmes autochtones.

583. Certaines réponses au questionnaire, en particulier celles qu'ont fourni les pays d'Amérique latine, indiquaient que les stratégies de lutte contre la pauvreté devaient améliorer la qualité de vie des femmes autochtones, surtout dans les collectivités rurales, et qu'elles s'attachaient à promouvoir leur émancipation économique et leur autonomie. Parmi ces stratégies, on comptait des programmes d'acquisition de compétences et des services de garderie d'enfants ainsi que des activités de renforcement des capacités visant à favoriser la participation active des femmes autochtones au développement économique. Certains pays ont adopté des mécanismes de financement en vue d'améliorer pour les femmes autochtones les possibilités d'emploi et de création d'entreprises dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de l'artisanat (Mexique, Norvège). Au Canada, les femmes

aborigènes bénéficiaient directement des programmes de garderie d'enfants et de création d'emplois intégrés dans la stratégie fédérale de mise en valeur des ressources humaines aborigènes.

584. Les pays ont estimé que l'éducation constituait un mécanisme clef pour l'émancipation des femmes et des filles autochtones et pour leur assurer l'accès au bien-être économique et social au même titre que le reste de la population. Les programmes éducatifs nationaux de plusieurs gouvernements ont favorisé l'accès des peuples autochtones à l'éducation, notamment des femmes et des filles vivant dans des collectivités rurales ou éloignées (Bolivie, Népal et Panama). L'élimination des frais de scolarité pour les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté a profité directement aux filles autochtones (Népal) et l'emploi de langues locales dans l'enseignement primaire a permis d'accroître le taux de scolarisation des filles, dont celui des autochtones. Les pays ont favorisé l'éducation permanente des femmes autochtones, en particulier au Canada.

585. Nombre de gouvernements ont pris des mesures visant à surmonter les obstacles que rencontrent les femmes autochtones dans le domaine de la santé, tels que l'isolement géographique, les barrières culturelles et linguistiques, les mauvaises conditions économiques et la discrimination raciale ou ethnique. Parmi ces mesures, on compte des stratégies sanitaires et des programmes de renforcement des capacités visant à améliorer l'accès des femmes autochtones aux services d'hygiène de la sexualité et de la procréation et de santé maternelle et infantile, parfois avec le concours d'organisations non gouvernementales comme au Mexique et au Panama. Le Canada a fourni une aide fédérale aux femmes autochtones dans certains domaines liés à la santé comme le VIH/sida, le cancer du col de l'utérus et le diabète.

586. Un certain nombre de réponses indiquaient que l'on s'intéressait de plus en plus aux stratégies de lutte contre la violence, avec la participation active de femmes autochtones, visant à rompre le cycle de la violence dont elles étaient victimes toute leur vie. Les Gouvernements australien et canadien, par exemple, ont donné des subventions destinées à aider les organisations non gouvernementales autochtones locales et nationales à renforcer les capacités en vue de lutter contre la violence conjugale et familiale dans leur collectivité. Certains pays se sont dotés de nouveaux services et de foyers d'accueil, compatibles avec la culture des peuples autochtones, destinés aux femmes victimes de violences; ils ont mis en œuvre des programmes de prévention et encouragé l'enseignement des valeurs et pratiques traditionnelles. La Colombie a aidé les collectivités autochtones déplacées à l'intérieur du pays en raison de la violence et facilité leur retour dans leurs territoires. Le Mexique a organisé des campagnes, dans les langues vernaculaires, en vue d'éliminer la violence.

587. Plusieurs gouvernements se sont employés à remédier à l'absence ou à la sous-représentation des femmes autochtones dans la vie publique et politique, notamment en lançant des campagnes de sensibilisation. Quelque 22 municipalités salvadoriennes, par exemple, ont pris des mesures soucieuses de l'égalité des sexes visant à encourager la participation des femmes rurales et des femmes autochtones à la prise de décisions et à la politique locale.

588. Nombre de gouvernements ont mis en place des mécanismes institutionnels chargés expressément de régler la situation des femmes autochtones. Au Canada, un réseau de représentants locaux en faveur de l'égalité des sexes contribue à

l'application de la politique d'analyse de l'égalité des sexes chez les autochtones. Au Guatemala, plusieurs bureaux sont chargés d'aider les femmes autochtones, notamment le Bureau pour la défense des droits des femmes autochtones, qui œuvre en faveur de la stricte application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans bien des cas, les mécanismes gouvernementaux collaborent avec des organisations non gouvernementales. Dans de nombreux pays, ces organisations soulèvent des questions relatives à l'occupation des terres et représentent les intérêts économiques, politiques et culturels des femmes autochtones aux niveaux national et régional. D'autres organisations non gouvernementales se sont attachées à l'émancipation des femmes autochtones grâce au renforcement des capacités, notamment à leur participation à la prise de décisions.

589. Plusieurs gouvernements ont incité les peuples autochtones, en particulier les femmes, à mettre leur savoir au service du développement durable. En Colombie, par exemple, où les femmes sont chef de famille dans plus d'un quart des foyers autochtones, ces familles sont en mesure d'abandonner les cultures illicites et les femmes autochtones sont encouragées à protéger et à préserver la biodiversité du pays. Dans le cadre d'un programme de développement durable mis en place dans la région de Chaco au Paraguay, des cours sont dispensés aux paysannes et aux femmes autochtones dans les domaines de l'aviculture, de l'élevage de moutons et de chèvres, de l'apiculture, de l'agriculture et de la production alimentaire. Dans le cadre de ce même programme, une étude sur les intérêts des femmes a été menée dans la région.

3. Obstacles et difficultés

590. Le manque de volonté et d'action politiques des gouvernements en faveur des peuples autochtones en général et des femmes autochtones en particulier ont été perçus comme l'une des principales raisons de la lenteur des progrès accomplis aux Philippines. Les réponses au questionnaire traduisaient également l'ignorance de la situation des femmes autochtones et l'indifférence des médias quant aux préoccupations culturelles et sociales et aux questions relatives au développement qui touchent ces femmes.

591. Certaines réponses ont confirmé que les femmes autochtones en tant que groupe souffrent de façon disproportionnée de l'extrême pauvreté et de l'exclusion sociale et économique. L'application disparate ou discriminatoire de la législation, des politiques et des pratiques administratives nationales, comme l'a constaté le Canada, ainsi que les modèles de développement socioéconomique qui privilégient la prospérité économique, comme l'a souligné l'Équateur, défavorisent particulièrement les femmes autochtones. Nombre de gouvernements ont reconnu que les femmes autochtones étaient victimes de multiples formes de discrimination, ce qui limitait leur accès au crédit, aux ressources financières et à la propriété foncière. Aux obstacles économiques s'ajoutaient souvent leur exclusion des processus de prise de décisions.

592. Certains pays, comme la Bolivie et le Canada, ont observé que les femmes autochtones étaient également défavorisées face à l'emploi et qu'il existait des disparités salariales considérables entre les femmes autochtones, les femmes non autochtones et les hommes. En raison de l'augmentation du sous-emploi et du chômage, de nombreuses femmes autochtones ont dû accepter des emplois

précaires. Le manque de services de garderie d'enfants limitent d'autant plus les possibilités d'emploi pour elles. Au Guatemala, il a été constaté que les institutions chargées de la promotion des intérêts des femmes autochtones ne disposaient pas de ressources suffisantes pour travailler efficacement.

593. Dans le domaine de l'éducation, la discrimination à l'égard des femmes et des filles autochtones se traduit par la faiblesse des taux d'alphabétisation et des taux de scolarisation, l'importance des taux d'abandon scolaire, l'accès limité aux programmes éducatifs et aux établissements d'enseignement, la pénurie de programmes éducatifs en langue vernaculaire et l'absence de ressources financières. Au Canada, en Finlande et au Viet Nam, l'accès des femmes autochtones aux services de santé généraux et spécialisés continuait de poser problème.

594. Les femmes autochtones continuent d'être davantage victimes de la violence, à des degrés plus élevés et sous toutes ses formes, que les femmes non autochtones, y compris dans les conflits armés comme en témoigne la situation en Colombie et en Équateur. Elles ne participent pas encore véritablement au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Les femmes autochtones sont particulièrement vulnérables à la violence familiale. Malgré le lancement de campagnes et de programmes d'aide en Australie, au Brésil et au Canada, les mesures efficaces pour lutter contre la violence familiale dans les collectivités autochtones demeurent rares.

4. Conclusions

595. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale ont amélioré la situation des femmes autochtones et se sont employés à protéger leurs droits et leurs libertés. Cependant, vu la persistance de nombreux obstacles et difficultés, dont les multiples formes de discrimination fondée sur le sexe, la race et l'appartenance ethnique, ainsi que les effets de la mondialisation et de la dégradation de l'environnement, il faut prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination, de marginalisation et d'exclusion qui continuent de priver les femmes de l'exercice effectif de leurs droits. Le manque de données ventilées par sexe, race et appartenance ethnique sur les femmes autochtones continue d'entraver la mise en œuvre de politiques efficaces et de mesures correctives. Les mesures fondées sur des données fiables sont nécessaires précisément pour le bien des femmes autochtones. Toutes les politiques liées aux sujets essentiels de préoccupation, surtout celles qui concernent le développement socioéconomique, devraient tenir compte du point de vue et du savoir des femmes autochtones. Il est crucial que ces femmes participent réellement et intégralement à toutes les phases d'élaboration et de mise en œuvre de ces politiques et qu'elles aient vraiment accès aux processus de prise de décisions. Il faudrait donner la priorité à la coopération et à la coordination avec les organisations non gouvernementales et les associations de femmes autochtones qui oeuvrent en faveur de l'amélioration de la situation des femmes autochtones. Il faudra que les États et la communauté internationale fournissent les ressources financières et techniques nécessaires pour veiller à l'application effective de ces mesures.

D. Technologies de l'information et des communications

1. Introduction

596. Il est souligné dans le Programme d'action de Beijing que l'autonomisation des femmes passe par l'amélioration des qualifications, l'acquisition de connaissances et l'utilisation des technologies de l'information. Le Programme d'action et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale contiennent un certain nombre de recommandations relatives aux technologies de l'information et des communications (TIC), qui portent sur l'accès aux technologies, l'éducation et la formation, l'emploi et l'autonomisation sur le plan économique, la création de réseaux et la diffusion de l'information, la participation aux mécanismes de décision et l'élaboration de documents représentant une pluralité de points de vue.

597. La Déclaration du Millénaire a permis de souligner à quel point il importait que les avantages procurés par les nouvelles technologies, notamment dans le domaine de l'information et des communications, ne soient pas réservés à une minorité. Créé en novembre 2001, le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications a jugé que les TIC pouvaient contribuer à promouvoir l'égalité entre les sexes, à améliorer les possibilités offertes aux femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et des débouchés économiques et aider les femmes à prendre part à la vie publique.

598. À sa quarante-septième session, en 2003, la Commission de la condition de la femme a examiné pour la première fois les liens entre TIC et égalité des sexes. Elle a constaté que de façon générale les hommes avaient plus facilement accès aux médias et aux TIC et en faisaient un plus large usage. Elle a souligné qu'il fallait réagir pour éviter que la révolution numérique ne marque un recul des femmes par rapport aux hommes et que l'on ne se serve des médias traditionnels et des nouvelles technologies pour perpétuer les inégalités et la discrimination, y compris l'exploitation sexuelle.

599. Le Sommet mondial sur la société de l'information, dont la première partie s'est tenue à Genève en décembre 2003 et dont la seconde aura lieu à Tunis en novembre 2005, a bénéficié de la participation active de groupes et de réseaux de femmes, qui se sont attachés à incorporer la question de l'égalité des sexes dans les documents issus du Sommet. Dans la Déclaration de principes⁸⁵ adoptée à l'issue de la première phase du Sommet, les États Membres ont pris note du fait que les TIC offraient de multiples possibilités aux femmes et se sont engagés à aider les femmes à devenir autonomes et à participer pleinement, dans des conditions d'égalité, à la vie de la société, à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et à utiliser les TIC à cette fin. Dans le Plan d'action⁸⁶, les participants au Sommet ont résolu de supprimer les barrières qui existent entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'enseignement et de la formation, et de promouvoir l'égalité des chances des femmes et des filles en matière de formation dans les domaines liés aux TIC. Les gouvernements, en collaboration avec d'autres parties prenantes, ont été encouragés à adopter des politiques de nature à faciliter la participation des femmes, à élaborer, pour les télétravailleurs et les téléemployeurs, des pratiques de référence fondées, au plan national, sur les principes d'égalité entre les hommes et les femmes, et à multiplier les débouchés offerts aux femmes grâce au téléemploi. L'accent a également été mis sur la mise au point d'indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC

par les hommes et les femmes et aux besoins dans ce domaine, et d'indicateurs permettant d'évaluer de façon quantitative les répercussions sur la vie des femmes et des filles des projets concernant les TIC.

2. Réalisations

600. Soixante-six des réponses reçues des États Membres faisaient état d'éléments d'information relatifs à l'égalité entre les sexes dans le domaine des TIC. Les gouvernements ont bien compris l'intérêt des TIC et se sont inquiétés de l'écart qui continuait de se creuser sur le plan numérique tant entre les pays qu'à l'intérieur des pays. Un certain nombre de pays ont noté que les télécentres et les centres communautaires polyvalents contribuaient à répandre l'usage du téléphone, des télécopieurs, des ordinateurs et de l'Internet et souligné qu'il fallait faciliter l'accès des femmes à ces centres. Le Cameroun a mis au point un projet visant à promouvoir les activités rémunératrices dans le cadre de télécentres communautaires dans les zones rurales. En République arabe syrienne, le projet de réseau rural de connaissances (ReefNet) a permis d'amener les technologies de l'information dans les zones rurales et d'encourager les femmes vivant en zones rurales à se servir d'un ordinateur.

601. De façon générale, on ne dispose de données faisant apparaître la situation des hommes et des femmes que dans les pays où le maillage informatique est élevé. Par exemple, Chypre, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et Singapour ont constaté que les hommes et les jeunes se servaient davantage des TIC que les femmes et les générations plus âgées. Au Luxembourg, 75 % des hommes de 35 ans se servaient de l'Internet, contre seulement 50 % des femmes du même âge; passé 50 ans, 50 % des hommes étaient connectés contre seulement 25 % de femmes.

602. Dans la plupart des cas, les pouvoirs publics ne tenaient pas compte des questions d'égalité entre les sexes dans leurs politiques relatives aux TIC. Toutefois, des pays situés dans différentes régions ont mis en avant les initiatives qu'ils avaient engagées en la matière. En Asie, la République de Corée s'est dotée d'une politique dynamique afin d'encourager l'égalité entre les sexes dans le domaine des TIC. Elle a également mis au point un plan d'informatisation en faveur des femmes (2002-2006) et alloué un budget en faveur des activités d'enseignement des TIC destinées aux femmes. De 2000 à 2002, plus de 4 millions de femmes ont pu apprendre à se servir d'un ordinateur et de l'Internet dans le cadre de programmes publics. La plupart de ces programmes se déroulaient dans des crèches, permettant ainsi aux femmes ayant charge de famille d'en profiter. En Amérique latine, l'Équateur s'est attaché à répandre l'usage des TIC et à combler le fossé numérique. En Europe, l'Allemagne et la Suède ont mis au point des politiques axées sur la question de l'égalité entre les sexes. D'autres pays ont également fait état d'initiatives ciblées. La Malaisie, par exemple, a créé, en 2002, un groupe de travail technique, chargé de l'élaboration de stratégies et de programmes visant à mettre les TIC au service des femmes et de la famille.

603. Plusieurs pays ont pris des mesures pour étoffer les activités d'enseignement et de formation consacrées aux TIC, notamment afin de toucher les femmes et les filles. Certaines des initiatives ciblaient des groupes particuliers : l'Australie a ainsi appuyé des programmes de formation des femmes dans les zones rurales et la République islamique d'Iran a subventionné des programmes de formation à l'intention des femmes, notamment des femmes au foyer. Les pays nordiques ont

pris un certain nombre d'initiatives pour inciter les femmes et les filles à se tourner vers des domaines faisant appel aux TIC. La Finlande a choisi d'augmenter la proportion de femmes qui s'orientent vers des filières d'enseignement axées sur les TIC dans le cadre de sa stratégie nationale en faveur de la société de l'information. L'Islande a adopté un plan national afin d'encourager les filles à se tourner vers des fonctions de direction et à s'inscrire dans les filières informatiques. La Norvège a lancé un projet en 1997 visant à initier les filles aux TIC, à faire connaître le secteur des TIC, à constituer des réseaux, à appuyer différents types d'activités ouvertes aux étudiantes et à réserver un certain nombre de places aux filles.

604. Certains pays ont signalé que les cours consacrés aux TIC attiraient un plus grand nombre de filles. En Dominique, par exemple, un fort pourcentage de filles suivaient des cours d'informatique en dehors de l'école et un pourcentage plus élevé de femmes rurales, notamment les jeunes, tiraient parti des programmes de formation qui leur étaient proposés. La Jordanie a indiqué que les femmes représentaient 32 % des élèves inscrits dans les filières informatiques et 15 % des étudiants inscrits dans les facultés de sciences informatiques.

605. Les États Membres ont pris des mesures pour améliorer l'enseignement des TIC. Le Japon a fait de l'informatique et des sujets connexes une discipline obligatoire dans les écoles primaires et dans les collèges. Bahreïn a lancé un projet pour répandre l'usage des TIC dans les salles de classe et donner à tous les élèves la possibilité de suivre des cours d'informatique. De 1997 à 2002, Singapour a consacré 2 milliards de dollars à l'informatisation des établissements scolaires. De plus en plus de femmes inscrites à l'université se tournaient vers les filières scientifiques et informatiques : à l'Université technique de Nanyang (Singapour), 75 % des étudiants en communication étaient des femmes.

606. Les États Membres ont souligné que les TIC pouvaient faciliter l'accès à l'éducation grâce à l'enseignement à distance et au téléenseignement. Par exemple, les Seychelles ont élargi les programmes de formation des adultes et d'enseignement à distance grâce aux TIC. Aux États-Unis, des diplômées de l'enseignement supérieur réparties dans 10 bureaux régionaux ont encadré des adolescentes âgées de 13 à 18 ans dans les domaines scientifiques et techniques, se servant pour cela d'une liste de distribution et d'un site Web.

607. Des pays, dont le Kenya, ont signalé que les femmes se servaient de plus en plus des TIC pour rassembler et diffuser des renseignements concernant leur activité professionnelle : agriculture, commerce, mise sur pied d'entreprises. Le Népal a offert des cours d'informatique à une association de femmes entrepreneurs afin de l'aider à s'imposer sur le marché mondial. Chypre a donné des subventions spéciales aux femmes qui montaient leur propre entreprise et les a encouragées à se servir des nouvelles technologies pour commercialiser leurs produits et services.

608. Un certain nombre de pays ont dit se servir des TIC pour aider les femmes à trouver un emploi. La Grèce a ainsi formé des chômeuses aux nouvelles technologies, le Maroc a ouvert des sites marchands et mis au point des outils informatiques à l'intention des femmes artisans et l'Uruguay a offert des cours spécialisés aux femmes rurales. En Ouzbékistan, un centre de formation aux TIC a été créé à l'Université de Tachkent.

609. La Belgique et l'Allemagne ont lancé des projets visant à encourager l'emploi des femmes dans le secteur des TIC. La République de Corée a aidé les femmes

entrepreneurs à créer des sites marchands et appuyé les femmes travaillant dans les domaines de la programmation ou du développement de contenus multimédias. Elle a également parrainé des ateliers pour former les femmes aux technologies de l'information et des communications les plus récentes; 3 517 femmes sur les 63 218 à avoir bénéficié d'un stage de formation avaient trouvé un emploi à la fin de 2002.

610. Les téléphones portables sont particulièrement précieux pour les femmes qui sont amenées à se déplacer dans leur travail. Au Kenya, par exemple, le nombre de téléphones portables est passé de 15 000 à 1 068 000 entre 2001 et 2004, dont beaucoup sont utilisés par des femmes.

611. Les États Membres attachent une grande importance au rôle que jouent les TIC en matière d'information et de partage des données d'expérience aux niveaux international, régional et national. L'Azerbaïdjan a ainsi lancé un certain nombre de programmes afin d'aider les ONG de femmes, au nombre desquels l'ouverture d'un centre d'information national sur les questions concernant les femmes, la mise en service d'un site portail sur les femmes et des cours de formation sur les TIC et les techniques de conception de sites Web destinés aux associations de femmes.

612. Certains pays se sont appuyés sur les TIC pour renforcer leurs mécanismes démocratiques. Les Pays-Bas ont ainsi ouvert un site Web et des forums électroniques pour recueillir les suggestions des citoyens et des organisations sociales sur les politiques suivies. Bahreïn et IBM ont signé un accord, en mars 2004, concernant l'administration en ligne. Quelques pays se sont dotés de programmes pour aider leurs élues à acquérir de nouvelles qualifications; c'est notamment le sens des mesures prises par la République-Unie de Tanzanie en faveur des femmes parlementaires.

613. De nombreux États Membres ont dit se servir des TIC pour collecter et diffuser des éléments de données concernant les questions intéressant les femmes, telles que la santé, l'emploi, l'éducation et la violence à l'égard des femmes. La Belgique a mis en place un service d'assistance téléphonique à l'intention des femmes battues. La République islamique d'Iran a ouvert un site Web qui rassemble une bibliothèque numérique et des statistiques sur les femmes. Le Chili a créé un site portail où l'on trouve des renseignements sur les droits des femmes, les prestations auxquelles elles ont droit et les possibilités qui s'ouvrent à elles. Nombre de ces initiatives vont de pair avec la distribution de brochures, la diffusion de programmes radiophoniques et d'autres formes de publicité.

614. Le Plan d'action eEurope 2005 de l'Union européenne, qui vise à aider tous les citoyens à prendre pied dans l'ère numérique, contient un certain nombre de recommandations de nature à faciliter la participation des femmes, à égalité avec les hommes, à la société de l'information, quel que soit le niveau considéré. Dans sa résolution sur le Plan d'action, le Parlement européen a invité les États membres à combler l'écart existant entre les hommes et les femmes en matière d'enseignement des TIC et recommandé que les femmes soient associées aux activités de recherche et de gestion relatives aux TIC.

615. Des études et des rapports récents montrent que les femmes sont sous-représentées dans les instances privées et publiques de surveillance des TIC et n'ont de ce fait que peu d'influence sur les décisions relatives au développement et à la diffusion des TIC. Il faut cependant noter qu'en 1999, Singapour a choisi de nommer pour la première fois une femme au poste de président-directeur général de

l'Infocomm Development Authority, poste qui est actuellement encore occupé par une femme. Certains États Membres ont omis de faire figurer dans leurs réponses des données sur la participation des femmes aux décisions relatives aux TIC.

616. Dans sa résolution 57/176 concernant la traite des femmes et des filles, l'Assemblée générale a constaté avec une profonde préoccupation que les nouvelles technologies de l'information, y compris l'Internet, étaient détournées à des fins d'exploitation de la prostitution d'autrui, d'exploitation sexuelle des enfants, de traite des femmes en vue du mariage et de tourisme sexuel. Quelques États Membres ont appelé l'attention sur les mesures prises pour lutter contre le détournement des TIC à des fins illicites. La Norvège, par exemple, a présenté un plan afin d'empêcher que l'on ne se serve des moyens électroniques pour répandre la pratique de la pornographie mettant en scène des enfants et des adolescents ou pour proposer les services sexuels de mineurs. Certains États Membres ont légiféré afin d'éviter que les TIC ne soient utilisées à des fins illicites. L'Inde a fait de la pornographie en ligne une infraction passible de poursuites. Les Philippines ont renforcé la loi réprimant la pratique consistant à choisir une épouse sur catalogue afin d'empêcher que l'on ne se serve des TIC pour passer outre aux dispositions juridiques. Parallèlement, les TIC ont permis d'intensifier les efforts faits au niveau mondial pour mettre un terme à la traite des femmes et des filles. Des militants ont ainsi ouvert des sites Web pour informer les femmes sur l'esclavage sexuel.

3. Obstacles et difficultés

617. Le manque d'infrastructure et les coûts d'accès élevés dans les pays en développement posent d'énormes problèmes, comme l'ont souligné plusieurs pays africains. Ils ont également appelé l'attention sur d'autres obstacles qui entravent l'accès des femmes aux TIC, à savoir les taux d'analphabétisme élevés et le faible niveau d'instruction, les faibles niveaux de qualification, et le problème posé par la publication de documents dans des langues peu familières aux populations locales. Ils ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures pratiques, notamment en proposant des points d'accès aux TIC dans lesquels les femmes pourraient aisément se rendre.

618. Le fossé numérique entre zones urbaines et zones rurales est particulièrement préoccupant. Dans les pays en développement, de nombreuses zones rurales ne sont pas raccordées au réseau électrique et même les radios y sont peu répandues. Les hommes y ont plus aisément accès à l'information et aux nouvelles technologies que les femmes. Des recherches menées en Irlande ont montré que le fossé numérique allait de pair avec des formes plus larges d'inégalité sociale : il existe une corrélation étroite entre le taux d'utilisation des TIC et la classe sociale, le revenu, l'âge, le statut économique et l'éducation.

619. Des États Membres de toutes les régions ont indiqué que du fait de leur sous-représentation dans les filières d'enseignement scientifique et technique, les filles et les femmes avaient par la suite plus de mal à trouver un poste à responsabilité dans le domaine des TIC. Quelques pays, dont la Norvège, ont signalé une diminution du nombre de femmes et de filles parmi les étudiants inscrits dans les filières consacrées aux TIC. En général, l'analphabétisme, le faible taux de scolarisation et le taux d'abandon élevé barrent l'accès des femmes et des filles aux TIC mais aussi à l'information de façon générale.

620. Les gouvernements ont constaté avec préoccupation que les inégalités entre les sexes étaient reproduites dans la société de l'information. Quelques-uns ont souligné qu'il fallait élargir l'usage des TIC au-delà de la classe moyenne éduquée. Certains pays ont aussi souligné que les mesures prises pour encourager le commerce électronique étaient très insuffisantes.

4. Conclusions

621. Il faut s'attacher à mieux cerner les inégalités existant entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les TIC et à trouver les moyens de se servir des TIC pour encourager l'égalité entre les sexes. Il est crucial de mettre au point des indicateurs et des méthodes statistiques fiables afin de faire apparaître le sexe, l'âge et le lieu de résidence et de s'en servir dans les enquêtes nationales.

622. La deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra à Tunis en 2005, sera l'occasion de renforcer encore les mesures prises pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la société de l'information. Lors de l'élaboration des recommandations et orientations, il faudra retenir une double stratégie visant, d'une part, à intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes relatifs aux TIC et, d'autre part, à prévoir des initiatives axées sur les femmes et les filles, comme recommandé dans le Plan d'action.

623. Le retard pris par les femmes en ce qui concerne l'utilisation des TIC s'explique principalement par le manque d'accessibilité et le coût. Les pays et les autres parties prenantes devraient examiner la façon dont sont allouées les ressources consacrées aux politiques et aux projets. Il faut attacher une attention particulière aux politiques d'accès universel, aux ressources consacrées à la formation et au perfectionnement des femmes dans le domaine des TIC et au financement de projets axés sur les femmes et les filles. Les politiques de gouvernance en ligne doivent viser à réduire les inégalités entre les sexes lorsqu'il s'agit d'accéder aux services administratifs et aux mécanismes politiques et s'adresser plus particulièrement aux femmes qui sont installées dans des zones rurales ou éloignées ou qui sont marginalisées. Il faut prévoir des mécanismes de suivi et de responsabilisation afin de veiller à l'application des politiques et règlements visant à éliminer les inégalités.

624. Pour aider les femmes des zones rurales à accéder aux technologies de l'information dans de nombreux pays, il faut mettre à leur disposition des installations communes, telles que télécentres et bornes téléphoniques, dans des endroits publics où elles peuvent se rendre aisément. Il faut aussi tenir compte des langues en usage localement et du rôle joué par des technologies de l'information et des communications traditionnelles, telles que la radio. L'écart entre les hommes et les femmes ne cessera de se creuser si rien n'est fait pour aider les femmes à bénéficier de programmes d'enseignement et de formation dans le domaine des TIC. Si les femmes savent à peine lire et écrire, il leur est impossible d'utiliser les TIC et de trouver un emploi où la maîtrise des outils informatiques est requise. Il faut multiplier les projets de renforcement des capacités en faveur des femmes. Les ONG et les organisations de la société civile qui agissent en faveur des femmes ont besoin de ressources pour poursuivre leurs activités d'information et aider les femmes à jouer un rôle dans la vie politique, en se servant pour cela des TIC. Les gouvernements, en

collaboration avec toutes les parties prenantes, doivent lutter à titre prioritaire contre le détournement des TIC à des fins illicites et éviter que l'on ne s'en serve pour poursuivre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants.

E. Objectifs du Millénaire pour le développement

1. Introduction

625. La Déclaration du Millénaire consacre l'égalité comme une valeur fondamentale. En adoptant cette Déclaration, les États Membres ont décidé de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable⁸⁷, de lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et d'appliquer la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

626. L'objectif 3 du Millénaire pour le développement⁸⁸ consiste à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La réalisation de cet objectif est indispensable à la réalisation de tous les autres objectifs du Millénaire pour le développement. À l'inverse, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a des incidences sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. Les domaines critiques recensés dans le Programme d'action de Beijing et les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire se rapportent à la plupart des 18 cibles et 48 indicateurs recensés dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

627. L'objectif 3 appelle à éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux en 2015 au plus tard. Les quatre indicateurs liés à cet objectif portent sur le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, respectivement; le taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes; le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole; et la proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national. Dans son rapport sur l'application de la Déclaration du Millénaire⁸⁹, le Secrétaire général a noté que s'il y avait eu des progrès dans l'égalité des sexes dans l'enseignement, les progrès mesurés à l'aune des autres indicateurs liés à l'objectif 3 ont été insuffisants.

628. Le suivi et l'établissement de rapports à l'échelon national sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement permettent aux gouvernements et à d'autres parties prenantes d'examiner les progrès réalisés et les difficultés s'agissant de l'égalité des sexes dans tous les objectifs du Millénaire pour le développement, et de l'objectif 3. Cette section passe en revue les liens existant entre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ces liens sont examinés essentiellement sur les plans politiques, institutionnels et des programmes.

629. La plupart des réponses reçues des gouvernements, 91 au total, ont porté sur les objectifs du Millénaire pour le développement. De nombreux gouvernements ont rendu compte des progrès accomplis dans les politiques, programmes et cadres institutionnels relatifs à la réalisation des objectifs, tandis qu'un plus petit nombre a

rendu compte des difficultés rencontrées et des mesures envisagées pour l'avenir. Nombre de gouvernements ont fait part de leur engagement en faveur de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement, mais peu d'entre eux ont évoqué l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les objectifs. Ils n'ont pas toujours mentionné la prise en compte du problème de l'égalité des sexes dans tous les objectifs et son applicabilité à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

630. La plupart des réponses ont porté essentiellement sur l'objectif 1 (Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim), l'objectif 3 (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), l'objectif 4 (Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans) et l'objectif 5 (Améliorer la santé maternelle). En ce qui concerne l'objectif 3, les réponses ont été liées aux indicateurs sur l'enseignement et la santé. Quelques gouvernements ont évoqué la participation politique des femmes ou le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole. Un certain nombre de pays ont mentionné l'objectif 6 (Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies). L'objectif 8 (Mettre en place un partenariat mondial pour le développement) a été mentionné principalement par les pays donateurs. Rares sont ceux qui ont donné des informations précises sur la prise en compte du problème de l'égalité des sexes dans l'objectif 7 relatif à l'environnement durable.

631. Certains gouvernements ont associé l'application de la Déclaration du Millénaire à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cinq des 74 États parties à la Convention, dont les rapports ont été examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes entre janvier 2001 et juillet 2004, ont mentionné la Déclaration ou les objectifs du Millénaire pour le développement dans des rapports ou au cours d'exposés oraux⁹⁰.

2. Réalisations

632. Certains pays disposent de mécanismes chargés de suivre et de mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement. Certains de ces organes ont également été chargés de tenir compte de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, tels que la nouvelle commission présidentielle aux affaires sociales en El Salvador. D'autres organes chargés dans un premier temps de la mise en œuvre du Programme d'action se sont vu confier des responsabilités supplémentaires pour veiller à établir des liens entre les deux processus. En Argentine, la commission spéciale sur le Programme d'action de Beijing a élaboré une nouvelle phase d'activités pour tenir compte des objectifs du Millénaire pour le développement. Les Fidji ont créé un Ministère de la condition féminine regroupant la protection sociale et la lutte contre la pauvreté⁹¹.

633. De nombreux gouvernements ont indiqué que des processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement avaient été organisés avec la participation d'organisations nationales de femmes, de groupes de femmes et de la société civile. En Argentine et en Namibie, les organismes nationaux avaient participé à l'établissement de rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement. En Égypte, le Conseil national des femmes a élaboré une stratégie tenant compte des sexospécificités lors d'une conférence nationale consacrée aux objectifs du Millénaire. En Croatie et en Uruguay, les universitaires et la société

civile ont participé à des consultations menées pour élaborer des cibles et indicateurs nationaux concernant l'objectif 3. Plusieurs gouvernements ont fait participer des organisations de femmes à l'élaboration de leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Au Cameroun, ces processus auraient fait intervenir environ 30 % des femmes.

634. Plusieurs pays ont fait état de l'adoption de nouvelles politiques et de plans d'action en matière d'égalité des sexes ou de la révision des politiques existantes, tenant compte de tout ou partie des objectifs du Millénaire pour le développement. L'analyse des liens entre le Programme d'action et les objectifs du Millénaire a donné lieu à une réforme des politiques en matière d'égalité des sexes dans certains pays. Dans d'autres pays, on a accordé une importance particulière à la prise en compte du problème de l'égalité des sexes dans chaque objectif. En Malaisie, la nouvelle politique en matière d'égalité des sexes a intégré les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres questions évoquées dans la déclaration du Millénaire, telles que la mondialisation et les technologies de l'information et des communications. Dans le cadre de ses efforts visant à associer le Programme d'action aux objectifs du Millénaire, la République-Unie de Tanzanie a incorporé plusieurs questions à son sous-programme relatif aux femmes et à l'égalité des sexes. Au Burkina Faso et au Cameroun, les nouvelles politiques en matière d'égalité des sexes témoignent de l'attention accordée à l'éducation et à la formation des femmes.

635. Il ressort de certaines réponses une coordination entre les politiques en matière d'égalité des sexes, les cadres de développement nationaux et d'autres moyens d'action portant sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Le plan d'action du Kirghizistan sur l'égalité des sexes a intégré ces objectifs et s'accorde avec le cadre de développement national. La nouvelle politique du Mexique en matière d'égalité des sexes s'est inspirée des principes de la politique de développement nationale relative à l'intégration des objectifs du Millénaire.

636. Plusieurs pays ont estimé que les objectifs du Millénaire pour le développement servaient de cadre aux politiques de développement nationales. Un certain nombre d'entre eux ont admis que la prise en compte du problème de l'égalité des sexes était un élément constitutif des politiques et programmes de développement nationaux. En Érythrée, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement a concordé avec les objectifs du Millénaire pour le développement et a intégré la prise en compte du problème de l'égalité des sexes. Dans les échanges de vues à propos des objectifs du Millénaire, quelques pays ont expressément fait mention de leur engagement en faveur du Programme d'action ou de liens précis avec celui-ci. Dans leurs rapports sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le Libéria et l'Ukraine ont mentionné le Programme d'action de Beijing ou l'égalité des sexes.

637. Un nombre important de pays ont formulé des politiques et élaboré des cadres pour la réduction de la pauvreté, notamment des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour ériger l'objectif 1 en objectif national primordial. Plusieurs d'entre eux ont pris en compte le problème de l'égalité des sexes. Le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté du Viet Nam s'est inspiré de la stratégie nationale de promotion de la femme. L'objectif premier de la stratégie du Honduras était d'accroître l'indice de développement humain de la femme de 20 % en éliminant toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans

d'autres pays, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté ont été axés sur certains objectifs du Millénaire, principalement les objectifs 3, 4 et 5, ou ont donné la priorité à l'objectif 3.

638. De nombreux gouvernements ont intégré les objectifs du Millénaire pour le développement dans les politiques, programmes ou lois sociales, principalement dans l'éducation et la santé. Au Guatemala, la nouvelle loi relative au développement social a visé le secteur social tout entier. Nombre de pays se sont intéressés à la santé maternelle et à la mortalité des enfants de moins de 5 ans, conformément aux objectifs 4 et 5, notamment la Dominique dans son plan de santé pour 2002-2006 et l'Azerbaïdjan dans le programme national relatif à l'hygiène de la procréation et à la planification familiale. Un certain nombre de gouvernements, particulièrement en Afrique et dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale, se sont intéressés à l'objectif 6: c'est le cas par exemple du Kenya et de son plan stratégique de lutte contre le VIH/sida (2000-2005), qui a intégré des cibles selon le sexe. Quelques pays, y compris le Kirghizistan, le Luxembourg et la Suisse, ont souligné les liens entre les femmes et le développement durable dans les programmes intégrant l'objectif 7.

639. La plupart des principaux pays donateurs ont estimé que les objectifs du Millénaire pour le développement servaient de cadre général à la coopération pour le développement et nombreux sont ceux qui les ont intégrés à leurs politiques. La Norvège a mis l'accent sur l'éducation des femmes et des filles, mais a insisté sur la nécessité de prendre en compte le problème de l'égalité des sexes dans tous les programmes relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. La Nouvelle-Zélande a fait remarquer, en mentionnant l'objectif 8, que 54 % de l'aide au développement accordée intégrait la prise en compte du problème de l'égalité des sexes. En Andorre, la Commission interministérielle pour la coopération internationale a donné la priorité aux contributions aux projets qui permettent d'assurer le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement, qui intègrent la prise en compte du problème de l'égalité des sexes, des enfants et des droits de l'homme, et qui garantissent que 21 % des projets de coopération internationale servent à promouvoir l'éducation des femmes et des filles.

640. Certaines réponses ont fait état de l'existence de partenariats pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Royaume-Uni a aidé le Pakistan à élaborer son cadre de surveillance de la pauvreté, par exemple en procédant à l'évaluation d'un programme d'information sur la santé des femmes en zone rurale. L'Allemagne a intégré la lutte contre la traite des femmes des pays en développement dans un programme de réduction de la pauvreté.

641. Certains gouvernements ont amélioré la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe pour suivre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La Barbade et la Dominique ont créé des comités relatifs aux indicateurs sociaux pour garantir la collaboration entre ceux qui produisent les données et les utilisateurs. Le Bureau central de statistique du Kenya utilise déjà des données ventilées par sexe dans ses grandes enquêtes et a élaboré certains indicateurs pour les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Institut national de statistique d'Uruguay et le service de statistique de Mauritanie ont établi certaines statistiques en fonction du sexe et ont utilisé davantage d'indicateurs de cette nature.

642. Plusieurs pays ont indiqué avoir pleinement ou partiellement atteint tout ou partie des cibles et indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Azerbaïdjan a fait état de la réduction de la pauvreté et de progrès dans l'hygiène de la procréation, la prévention du VIH/sida, l'éducation, la propriété foncière et la création d'entreprises par les femmes. Plusieurs pays ont fait état de progrès en ce qui concerne les indicateurs de l'objectif 3 portant sur l'éducation, d'améliorations en ce qui concerne la santé maternelle et de diminutions de la mortalité des enfants de moins de 5 ans. Quelques réponses ont mentionné les progrès relatifs au pourcentage de femmes siégeant dans les parlements nationaux et salariées dans le secteur non agricole. La Guinée a fait état d'une représentation accrue des femmes au parlement. Au Zimbabwe, la cible concernant le pourcentage de femmes siégeant au parlement et occupant des postes à responsabilité dans la fonction publique a été fixée à 50 % d'ici à 2015.

3. Obstacles et difficultés

643. Certains pays ont indiqué que les politiques, programmes et lois relatifs au développement ne tenaient pas suffisamment compte des objectifs du Millénaire pour le développement et du problème de l'égalité des sexes, en tant qu'élément constitutif des objectifs. D'autres pays ont appelé l'attention sur le manque de coordination générale dans l'application. Le Nicaragua a indiqué qu'il fallait que les politiques et les mesures prises garantissent l'égalité des sexes dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. La Mauritanie a fait remarquer que l'aspect lié à l'égalité des sexes n'était pas intégré dans le suivi et l'évaluation de l'application des objectifs du Millénaire pour le développement à l'échelon national, même si certains indicateurs avaient trait aux femmes.

644. Un certain nombre de pays, y compris la Bulgarie, la Jordanie, le Paraguay et la République centrafricaine, ont appelé l'attention sur les difficultés de l'application et souligné que des inégalités persistaient entre les hommes et les femmes malgré les déclarations en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement et leur intégration dans les plans directeurs. Plusieurs pays ont estimé que le manque de ressources et de moyens humains, institutionnels et financiers constituait un sérieux obstacle à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Même si des progrès avaient été accomplis, le manque persistant de statistiques ventilées par sexe demeurait un obstacle à l'élaboration d'une politique et au suivi. L'Irlande a indiqué qu'il fallait se doter d'outils de gestion de l'information pour évaluer les coûts et les avantages du financement de mesures en faveur de l'égalité des sexes. La Zambie s'est inquiétée du fait que le faible financement avait des incidences néfastes sur l'enseignement primaire gratuit et pourrait empêcher d'atteindre l'objectif 2.

645. Quelques réponses ont laissé entendre qu'il fallait adapter les cibles et les indicateurs plus efficacement aux situations nationales ou régionales. Le Népal s'est inquiété du fait que les cibles étaient fixées sans se préoccuper des objectifs du Programme d'action et des plans d'action nationaux, entraînant l'exclusion de questions importantes telles que la maîtrise des ressources productives et l'égalité devant la loi. Le Népal a également appelé l'attention sur la nécessité de se préoccuper de la santé maternelle de façon plus globale au titre de l'objectif 5, et de prendre en compte le problème de l'égalité des sexes dans les cibles liées à l'objectif 6.

646. Plusieurs pays ont fait remarquer que les progrès apparents accomplis concernant certains indicateurs ne supposaient pas nécessairement une amélioration de la situation globale des femmes. Ainsi au Congo, même si le taux de scolarisation des filles et des garçons était presque équivalent, le taux de scolarisation global des filles avait en fait diminué en raison du conflit persistant dans ce pays. Au Qatar, des progrès avaient été réalisés concernant certains indicateurs liés à l'objectif 3, mais l'accès des femmes à l'enseignement supérieur était limité, et par voie de conséquence, leurs choix professionnels étaient restreints.

647. Certains pays étaient préoccupés par la participation inégale des femmes à la prise de décisions, y compris dans les organismes s'occupant de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Népal a fait remarquer que le comité national de lutte contre la pauvreté ne comptait qu'une seule femme parmi ses membres et que ce comité courait le risque d'examiner la féminisation de la pauvreté sous l'angle de la protection sociale plutôt que sous celui des droits.

648. Un certain nombre de pays ont estimé que les progrès étaient entravés par le manque de considération des questions sexospécifiques et les stéréotypes persistants. Malgré son engagement affiché en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, la République centrafricaine a fait observer que le système patriarcal et la répartition des rôles entre les sexes entretenaient les inégalités. On a appelé l'attention sur les préjugés contre les choix professionnels des femmes en Azerbaïdjan, et contre la collaboration avec les organisations nationales de femmes au Mexique.

649. Un certain nombre de pays ont fait état d'obstacles spécifiques dans la mise en œuvre du Programme d'action et des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris la pauvreté et les conflits, qui touchaient les femmes en particulier. En République centrafricaine, tous les principaux indicateurs avaient enregistré une détérioration. Le Libéria a estimé que les objectifs du Millénaire pour le développement ne seraient pas atteints sans le rétablissement de la sécurité et de l'état de droit. Un certain nombre de pays étaient préoccupés par le fait qu'ils n'atteindraient pas les cibles relatives à la santé maternelle et à la mortalité des enfants de moins de 5 ans. De nombreux pays ont fait état de progrès concernant certains indicateurs relatifs à l'éducation mais ont appelé l'attention sur la persistance d'obstacles concernant d'autres indicateurs liés à l'objectif 3. En Arménie, même si le taux de scolarisation global était stable, les taux d'abandon avaient augmenté au sein des groupes vulnérables tels que les autochtones et les femmes rurales. En Thaïlande et en Azerbaïdjan, des écarts de salaire subsistaient au détriment des femmes, en particulier dans les secteurs employant une main-d'œuvre féminine importante.

4. Conclusions

650. **Même si certains gouvernements ont admis qu'ils devraient utiliser le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement pour mettre en œuvre le Programme d'action et les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, peu d'informations concrètes ont été fournies sur la façon d'y parvenir. Il convient de donner davantage de place à l'établissement de liens entre la mise en œuvre du Programme d'action d'une part, et la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement, d'autre part. Même si l'on comprend mieux l'importance que**

revêt l'élaboration d'une stratégie fondée sur les droits dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, on n'a que peu conscience de l'existence de liens entre ces objectifs et la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

651. La pleine prise en compte du problème de l'égalité des sexes dans les objectifs du Millénaire pour le développement a été entravée par un manque de moyens, de données et de ressources.

652. Le manque de collaboration et de coordination entre les institutions participant à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement demeure un obstacle important. Le rôle des organisations nationales dans cette mise en œuvre devrait être expressément défini. Il faudrait également remédier en particulier au manque de consultation avec les groupes et les réseaux de femmes ainsi qu'au manque de participation de ces derniers.

F. Le rôle des hommes

1. Introduction

653. La Déclaration de Beijing a engagé les hommes à participer pleinement à toute action favorisant l'égalité des sexes. Le Programme d'action a mis l'accent sur le partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationale et internationale, ainsi que sur le principe de l'égalité des hommes et des femmes comme élément indispensable au processus de socialisation. Le Programme d'action a aussi insisté sur le fait que les hommes et les femmes devaient travailler ensemble pour faire de l'égalité des sexes une réalité. À cet égard, des recommandations précises encouragent les hommes à partager équitablement les responsabilités de la garde des enfants et des tâches ménagères, et à promouvoir les programmes visant à sensibiliser les hommes et à leur donner les moyens d'assumer leurs responsabilités pour lutter contre la propagation du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles.

654. Dans le texte adopté en 2000 lors de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a identifié plusieurs éléments qui font obstacle à l'application du Programme d'action de Beijing : les stéréotypes persistants concernant le rôle des sexes, qui avaient eu pour effet de ne pas encourager suffisamment les hommes à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales, et le fait que les hommes ne prenaient pas suffisamment en charge les tâches et responsabilités tout en s'occupant des autres membres de la famille, du ménage et de la communauté; la position de faiblesse des femmes dans leurs relations avec les hommes, où elles n'étaient pas toujours à même d'exiger des rapports sexuels responsables et sans risques; et le manque de communication et de compréhension entre hommes et femmes au sujet des besoins des femmes sur le plan de la santé.

655. Les conclusions concertées sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes, adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-huitième session, mettent l'accent sur l'importance du rôle des hommes en ce qui concerne le partage des responsabilités familiales; la prévention de la violence à l'égard de la femme, y compris la traite des femmes; la prévention de la

transmission du VIH/sida; la création de modèles pour l'émulation des jeunes hommes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et les programmes. Plusieurs recommandations ont porté sur la participation des hommes aux actions tendant à l'égalité des sexes, notamment par le renforcement des capacités et la sensibilisation à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme. À cet égard, il importe de recenser les contextes dans lesquels il est possible d'atteindre le plus grand nombre d'hommes, notamment dans les institutions, les industries et les associations dominées par les hommes. D'autres recommandations ont porté sur les changements socioculturels à apporter pour favoriser l'égalité des sexes, notamment par le biais de l'éducation familiale et scolaire.

2. Réalisations

656. Marquant leur intérêt pour la participation des hommes et des garçons à l'égalité des sexes, 38 pays ont fait état (quoique brièvement) des initiatives prises à cet égard et des défis qu'elles comportent. Plusieurs pays ont mentionné l'organisation de campagnes de sensibilisation de la population. En Lituanie, de plus en plus d'hommes et de garçons s'intéressent activement aux questions concernant l'égalité des sexes. Le Malawi a fait part de l'énorme intérêt suscité par une campagne de sensibilisation sur cette question. Un réseau des « hommes pour l'égalité des sexes » comptant plus de 200 membres a été créé à cette occasion et une conférence nationale sur cette question s'est tenue en novembre 2003. Des campagnes de sensibilisation à l'égalité des sexes ont été menées par le Gouvernement mauricien, dont une sur le thème « Les hommes en tant que partenaires ».

657. Le thème le plus récurrent dans les rapports des pays concerne l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ainsi, la Thaïlande a lancé un projet sur « la responsabilité des hommes dans la protection des enfants contre les abus et la violence », qui encourage les hommes à changer leur comportement en ce qui concerne la violence et les abus sexuels visant les enfants et les femmes. La Thaïlande a aussi organisé une campagne contre la violence sexuelle, intitulée « White Ribbon Campaign », au cours de laquelle neuf personnes célèbres ont plaidé en faveur de la participation des hommes à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le Mexique a mené des études sur ce thème au niveau des États et a publié un livre intitulé « La violence chez les hommes : étude anthropologique de la violence masculine. »

658. D'autres actions ont été entreprises en ce qui concerne le rôle des hommes en tant que pères. Le Malawi a mis en œuvre plusieurs programmes faisant participer les hommes et les garçons à des activités sur l'exercice des responsabilités parentales dont un programme centré sur le bien-être de l'adolescent et le rôle des hommes et des garçons dans le développement de la famille. À Singapour, le Centre for Fathering collabore avec des particuliers, des entreprises et des groupements communautaires en vue de sensibiliser le grand public, doter les pères de compétences parentales par le biais de séminaires sur le rôle des parents et souligner l'importance des mariages solides qui constituent un cadre propice à l'épanouissement des enfants. En Slovaquie, plusieurs séminaires organisés par des ONG et des institutions de recherche ont fait connaître une nouvelle méthode d'exercice de la responsabilité paternelle qui démontre que la participation du père à l'éducation des enfants assure une meilleure qualité de vie, à la fois pour les enfants et le père.

659. D'autres initiatives se sont intéressées plus généralement à la division du travail dans les ménages. Aux Pays-Bas, le projet « Men taking the Lead » (les hommes tracent la voie) vise à ce que le partage des rôles entre hommes et femmes devienne un sujet de discussion sur la meilleure manière de promouvoir un partage plus équitable des tâches et des responsabilités et de représenter plus équitablement les hommes et les femmes dans les activités rémunérées et non rémunérées dans tous les domaines, y compris au sein des entreprises, des clubs de sport et des écoles. Le Viet Nam a, en ce qui le concerne, mené une campagne de sensibilisation des hommes intitulée « Aider aux tâches ménagères vous apportera plus de bonheur. »

660. Les actions menées à El Salvador pour encourager les hommes et les garçons à participer à la promotion de l'égalité des sexes ont été centrées sur l'éducation. Les différences entre les sexes ont été intégrées dans les programmes scolaires des 12 premières années de l'enseignement dans le but d'éliminer les préjugés, attitudes et pratiques sexistes qui marginalisent les femmes.

661. Plusieurs pays ont élargi les congés parentaux en vue de donner aux femmes comme aux hommes la possibilité de concilier responsabilités professionnelles et obligations familiales. Les parents peuvent ainsi prendre un congé ensemble ou chacun de son côté. Les pères peuvent bénéficier d'un allongement de leur congé. D'autres dispositions ont été prises pour assouplir les conditions de départ en congé parental. En Norvège, depuis l'introduction, par la voie législative, du congé de paternité en 1993, 85 à 90 % des pères qui y ont droit ont pris leur congé de paternité.

662. Quelques pays ont signalé que les hommes participaient davantage à la santé en matière de procréation. La République islamique d'Iran a indiqué que les hommes participaient davantage à la protection de la santé des femmes. Les Seychelles ont également signalé les changements d'attitudes observés chez les hommes en ce qui concerne la planification familiale. Le Swaziland s'est employé à promouvoir le rôle des hommes dans la lutte contre le VIH/sida, notamment au moyen de publications.

663. Quelques pays ont financé des initiatives particulières. Depuis 2001, le Gouvernement norvégien finance un centre de documentation pour les hommes appelé REFORM, afin de mobiliser les compétences des hommes et d'aider les personnes de sexe masculin à faire face aux crises liées à la masculinité, à la paternité, à la tension sur les lieux de travail, au divorce, à la sexualité et à la violence. REFORM peut être consulté confidentiellement par téléphone. Des spécialistes fournissent conseils et aide aux individus, réunissent des groupes d'hommes, donnent des conseils juridiques, organisent des séminaires, élaborent des projets concernant la vie des hommes et administrent des sites Web.

3. Obstacles et difficultés

664. Les pays qui ont mentionné des initiatives dans ce domaine ont cependant souligné qu'ils en étaient aux stades préliminaires et ont fait part des difficultés rencontrées pour mobiliser les hommes en faveur de l'égalité des sexes. Des difficultés du même type ont été observées en ce qui concerne la lutte contre la violence sexiste. La Thaïlande estime que ces difficultés tiennent à « des croyances traditionnelles concernant les valeurs sexuelles, les rôles respectifs des membres de la famille et les relations que ceux-ci entretiennent entre eux ».

665. La conciliation entre vie privée et activités professionnelles, y compris l'accroissement du nombre d'hommes qui prennent un congé parental, demeure problématique en Croatie. En Finlande, la majorité des hommes et des femmes pensent que les hommes devraient participer davantage à la garde et l'éducation des enfants. Le Liechtenstein a souligné qu'une nouvelle répartition des activités rémunérées et non rémunérées n'était possible que si les hommes étaient suffisamment motivés pour participer aux tâches familiales.

666. Plusieurs pays ont mis en lumière les difficultés rencontrées pour faire participer les hommes à la lutte contre la propagation du VIH/sida.

667. Les attitudes et les sentiments basés sur les stéréotypes sexistes, notamment de la part des hommes, persistent. Il faut, à cet égard, développer une meilleure connaissance critique des hommes et de leur rôle en matière de promotion de l'égalité des sexes.

4. Conclusions

668. Les activités menées avec les hommes et les garçons dans le domaine de l'égalité des sexes viennent tout juste de commencer. Des progrès ont été accomplis grâce aux campagnes de sensibilisation de la population, aux programmes de congé de paternité et aux discussions sur le rôle des hommes dans l'élimination de la violence sexiste.

669. Les progrès en matière d'égalité des sexes ne reposent pas seulement sur la modification des lois et l'exécution de programmes. Ils passent aussi par le changement d'attitudes et de comportements profondément enracinés. Les États Membres ont souligné l'importance du rôle du système éducatif et des médias dans l'élimination des stéréotypes et des images sexistes. Il importe aussi d'établir des partenariats avec les ONG, le secteur privé et les dirigeants de tous les secteurs de la population, notamment les chefs religieux. L'échange de données d'expérience, de pratiques optimales et d'études est tout aussi nécessaire. Les enseignements à tirer sont nombreux. Si les mesures prises par les pays dans leur contexte particulier sont essentielles, il est tout de même possible de progresser davantage par l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales dans les diverses régions.

Quatrième partie

Arrangements institutionnels et mécanismes de promotion de la femme

I. Introduction

670. Le domaine critique relatif aux mécanismes et institutions nationaux comporte trois objectifs stratégiques, à savoir : la création de mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux, ou le renforcement de ceux qui existent; l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la législation et les politiques, programmes et projets nationaux; et l'établissement et la diffusion de données et d'informations ventilées par sexe.

671. Aux termes du Programme d'action, les mécanismes nationaux ont pour tâche essentielle d'appuyer l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines des politiques nationales. À sa quarante-troisième session, la Commission de la condition de la femme a reconnu que leur efficacité et leur viabilité dépendent dans une large mesure de la manière dont ils s'intègrent dans le contexte national, du système politique et socioéconomique dans le cadre duquel ils fonctionnent, et de la mise en jeu des responsabilités vis-à-vis des femmes, notamment celles dont l'accès aux ressources est le plus limité.

672. Le Programme d'action fait valoir que les mécanismes nationaux doivent disposer de ressources financières, point qui a été souligné à nouveau par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-troisième session. Dans le document final de sa vingt-troisième session extraordinaire (A/RES/S-23/3), l'Assemblée générale a fait observer que presque tous les mécanismes nationaux manquaient de ressources financières et humaines.

673. Dans le Programme d'action, les gouvernements ont approuvé l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes en tant que stratégie mondiale de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et décidé de prendre des mesures pour émanciper les femmes et assurer l'égalité des sexes. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale les a engagés à prendre de nouvelles mesures à ces fins.

674. Les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social ont défini l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes comme le fait d'évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, et comme une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer, le but ultime étant d'atteindre l'égalité entre les sexes. En juillet 2004, lorsqu'il a examiné la mise en œuvre de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes par le système des Nations Unies, le Conseil a adopté la résolution 2004/4, qui préconise l'élaboration de plans d'action assortis de délais qui soient propres à combler l'écart entre politique et mise en œuvre afin de renforcer la volonté d'appliquer les conclusions concertées aux échelons les plus élevés.

675. Le troisième objectif stratégique des mécanismes institutionnels est l'établissement et la diffusion de données ventilées par sexe. Dans le document final de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a prié les États Membres de fournir aux bureaux nationaux de statistique l'appui institutionnel et financier nécessaire à ces fins, surtout dans les domaines où les informations font particulièrement défaut.

676. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné la question des informations statistiques nécessaires pour assurer le suivi de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Programme d'action de Beijing. Après avoir fait observer que de nombreux rapports nationaux ne renfermaient pas de statistiques, il a recommandé que les États parties veillent à ce que leurs services nationaux de statistique collectent des données ventilées par sexe⁹². Il continue à prêter attention à la question.

677. L'adoption de la Déclaration du Millénaire, des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement internationalement acceptés a renforcé l'importance des indicateurs sexospécifiques et des données ventilées par sexe, ceux-ci étant en effet indispensables pour évaluer la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement.

678. La Commission de statistique étudie les statistiques par sexe dans le cadre de ses travaux sur les statistiques démographiques et sociales. En 1995, à sa vingt-huitième session, elle a décidé que son Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination devrait envisager de recenser les sujets qui présentent un véritable intérêt pour les analyses de la différenciation par sexe et pourraient être traités par des publications nationales, pendant un an à tour de rôle. Elle a également souligné l'utilité des données sur l'emploi du temps, notamment pour les analyses de la différenciation par sexe, et a demandé que la Division de statistique élabore dans cette perspective un projet de classification des activités, afin de faciliter les travaux de recherche et les études particulières sur cette question de l'utilisation du temps.

679. À sa quarante-sixième session, tenue en 2003, la Commission de la condition de la femme a organisé, en collaboration avec la Commission de statistique, une table ronde de haut niveau sur les lacunes et les difficultés de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de Beijing, dans la perspective de l'examen et de l'évaluation du Programme en 2005.

680. Dans le Programme d'action, il est demandé aux institutions de renforcer les capacités des femmes et des filles au moyen de la formation. Les gouvernements ont décidé de prendre des mesures pour multiplier les formations susceptibles de déboucher sur la création de revenus. À sa quarante-troisième session, la Commission de la condition de la femme a engagé les gouvernements à promouvoir le renforcement des capacités, notamment la formation du personnel des ministères, hommes et femmes, aux questions liées à l'égalité des sexes.

681. Le Programme d'action appelle à la participation de la société civile dans le cadre d'une étroite collaboration avec les gouvernements. À sa quarante-troisième session, la Commission de la condition de la femme a invité les gouvernements à assurer la coordination avec les ONG ou à les consulter. De plus, dans le document

final de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la société civile pour ce qui est de garantir la viabilité et la légitimité des mécanismes nationaux.

II. Réalisations

1. Mécanismes nationaux

682. Dans de nombreux pays, les mécanismes nationaux ont fait d'importantes avancées ces 10 dernières années. Ils comprennent mieux sur quelles structures, stratégies, méthodes et instruments s'appuyer et ont mis au point – et continuent de mettre au point – de nombreuses bonnes pratiques.

683. Très peu de pays ont déclaré ne pas s'être dotés d'un mécanisme national. Après 1995, plusieurs pays s'en sont dotés pour la première fois. Les autres pays ont renforcé ceux qui existaient déjà et en ont élargi le mandat en améliorant parfois le statut; en ont étoffé le budget et les effectifs, les attributions et les obligations redditionnelles; en ont élargi le champ d'action verticalement, dans les municipalités, les districts, les régions et les provinces et, horizontalement, dans plusieurs ministères et organismes publics; et ont amélioré la coordination au niveau du gouvernement.

684. Afin d'améliorer le statut de leur mécanisme national, certains pays lui ont donné le statut de ministère ou de sous-ministère. Un certain nombre de pays, tels l'Arménie, le Danemark et la France, ont créé des postes de secrétaire d'État ou de ministre dont les titulaires ont pour mission de promouvoir la condition de la femme ou l'égalité des sexes. Certains pays ont amélioré le fonctionnement de leur mécanisme national en l'intégrant dans des instances plus centrales ou dotées de plus grands pouvoirs telles que le Cabinet du Président (Brésil et Kirghizistan) ou le Cabinet du Premier Ministre (Djibouti et Éthiopie). D'autres en ont fait un organisme autonome pour qu'il puisse évaluer en toute indépendance l'action menée par le Gouvernement.

685. Un certain nombre de pays ont créé des postes de responsable des questions relatives aux femmes ou à l'égalité des sexes dans les administrations, notamment dans les services et les organismes chargés des questions de développement relatives non seulement à l'agriculture, à l'éducation et à la santé mais aussi au droit, à la finance, à la sécurité, à la justice, à la police, aux prisons, aux affaires étrangères et au commerce. Ainsi, les États-Unis ont créé des bureaux chargés des questions relatives aux femmes et à la parité des sexes dans un grand nombre d'administrations et de départements, notamment la Food and Drug Administration, le Département du travail, l'Administration des anciens combattants, le Département de la défense et le Département d'État, ainsi que dans des organismes publics fournissant une aide à d'autres pays. Le Viet Nam a signalé avoir créé des postes de responsable des questions relatives à la parité des sexes dans 45 ministères ou organismes publics de 61 de ses 64 provinces. Plusieurs États Membres, dont l'Arménie et la Grèce, ont créé une commission interorganisations ou un comité de coordination. La Bolivie et la France ont assuré la coordination entre les ministères compétents, les administrations locales, le secteur privé et les ONG au moyen d'accords et de lettres d'intention. Il ressort des réponses reçues que les mandats des mécanismes, leur participation à la prise des décisions, l'appui que leur apportent

les instances dont ils relèvent et les ressources qui leur sont allouées varient considérablement d'un pays à l'autre.

686. Le nombre des bureaux et des responsables chargés des questions relatives aux femmes et à l'égalité des sexes dans les municipalités, les districts et les provinces est en augmentation. Plusieurs pays ont indiqué que des bureaux de ce type avaient été mis en place dans les municipalités ou les districts. Le Costa Rica s'est doté de commissions municipales de la condition de la femme et a constitué les services municipaux chargés de s'occuper des questions relatives aux femmes en réseau national. Plusieurs États Membres ont dit s'être dotés de mécanismes spéciaux au niveau de leurs provinces ou de leurs États.

687. Au cours des 10 dernières années, un certain nombre d'autres mécanismes différents par la composition et le mandat ont été créés aux fins de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes. De nombreux pays, dont l'Autriche, la Bulgarie et la République tchèque, ont créé des bureaux chargés d'instaurer l'égalité des chances en matière d'emploi. Plusieurs pays ont constitué, au sein de leur parlement, des groupes ou des comités consultatifs spéciaux qui sont chargés de s'occuper des questions relatives à l'égalité des sexes et de garantir aux femmes l'égalité des chances. Un certain nombre de pays ont chargé des médiateurs de suivre les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes. En Égypte, par exemple, le Bureau du Médiateur a de vastes attributions, consistant notamment à recevoir les plaintes de femmes relatives à la discrimination sur le lieu de travail, au statut personnel, aux règles du droit, à la violence au foyer et à l'héritage et à enquêter à leur sujet.

688. Plusieurs pays ont promulgué de nombreuses lois destinées à favoriser l'égalité des sexes, qui font obligation à tous les organismes publics d'adopter des mesures et des politiques idoines. Ces lois ont permis aux médiateurs en fonction de suivre les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et d'enquêter sur les infractions dans ce domaine. De nombreux pays ont adopté des politiques et des plans d'action en faveur de l'égalité des sexes.

689. Un certain nombre de pays, dont la Colombie, le Costa Rica et l'Égypte, ont incorporé des dispositions relatives à l'égalité des sexes dans leurs plans de développement quinquennaux ou annuels. Des mécanismes nationaux ont encouragé les ministères et les organismes techniques à s'occuper des questions relatives à la parité des sexes, avec l'appui indispensable des responsables désignés de ces questions.

690. Les pays sont de plus en plus conscients qu'il faut dégager des ressources pour promouvoir l'égalité des sexes et favoriser l'émancipation des femmes. Depuis 2000, ils sont de plus en plus nombreux à tenir compte de ces questions pour répartir les crédits budgétaires. En République de Corée, l'Assemblée nationale a adopté une résolution allant dans ce sens. Plusieurs pays ont dit avoir lancé des initiatives – dont la plupart donnent lieu à des activités de formation – ou exécuté des projets pilotes en collaboration avec des ONG et des organisations de la société civile. Le Botswana a organisé, à l'intention de hauts responsables gouvernementaux et de parlementaires, des ateliers relatifs à la prise en compte des questions liées à l'égalité des sexes dans le budget national et la Malaisie a organisé des ateliers à l'intention de responsables de quatre grands ministères. Certains pays ont dit avoir élaboré des instruments pour appuyer les initiatives qu'ils ont prises. Ainsi, la République-Unie de Tanzanie a publié des directives budgétaires

concernant différents secteurs; et elle a établi une liste des questions liées à l'égalité des sexes à prendre en considération dans les budgets afin que ses ministères en tiennent compte dans leurs processus budgétaires.

691. Certains pays ont signalé que leur mécanisme national facilitait les activités visant à améliorer les statistiques par sexe et y participait. À titre d'exemple, le mécanisme national thaïlandais a constitué une base de données, créé des réseaux de femmes ou renforcé ceux qui existaient, diffusé des informations sur Internet et mis à jour et publié des indicateurs tous les ans. Au Costa Rica, l'Institut national de la femme s'est associé avec l'Institut national de la statistique et des recensements et avec des universités publiques aux fins d'une étude pilote visant à mesurer le temps que les femmes consacrent à leurs travaux ménagers et à en calculer la valeur économique. Des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont recensé les domaines critiques dans lesquels il leur faudrait établir des indicateurs par sexe et la CARICOM a aidé la Dominique à améliorer ses procédures de collecte de données sur la santé ventilées par sexe.

2. Prise en compte systématique des questions liées à l'égalité des sexes

692. De nombreux pays ont élaboré des politiques et des plans d'action visant à faire prendre systématiquement en compte les questions liées à l'égalité des sexes, dont certains sont assortis de calendriers et d'objectifs précis et comportent des dispositions en matière de suivi et d'évaluation. Ainsi, les Pays-Bas se sont dotés d'une stratégie visant à mobiliser le personnel des administrations aux échelons les plus élevés, définir des objectifs clairs en ce qui concerne l'égalité des sexes, établir les responsabilités en matière de prise en compte systématique des questions qui y sont liées, développer la connaissance de ces questions et dégager les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Dans son plan d'action quinquennal pour la prise en compte systématique des questions liées à l'égalité des sexes dans ses politiques, le Danemark a défini des objectifs clairs et établi des cadres de travail et des calendriers.

693. Plusieurs pays ont élaboré des mesures et des plans d'action pour que les questions liées à l'égalité des sexes soient systématiquement prises en compte dans des secteurs tels que la science et la technologie, la réduction de la pauvreté, l'éducation, l'agriculture, l'emploi, l'environnement et la santé. Un certain nombre de pays ont adopté une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs politiques et stratégies de coopération au service du développement. Le Département du Royaume-Uni pour le développement international a nommé, en janvier 2004, un Conseiller pour la parité des sexes et la défense des droits qui est chargé d'intégrer une démarche de ce type dans ses politiques.

694. Plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient donné une portée clairement nationale à leur stratégie de prise en compte systématique des questions liées à l'égalité des sexes. À titre d'exemple, dans son programme de travail, inspiré de la loi relative à l'égalité, le Gouvernement finlandais a donné pour instructions à tous les secteurs de l'administration publique de tenir systématiquement compte de ces questions dans tous leurs travaux. De même, l'Indonésie a publié un décret présidentiel faisant obligation à tous les organismes publics nationaux et infranationaux d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs activités.

695. Un certain nombre de pays ont constitué des groupes de travail ou des comités interministériels pour améliorer la coordination dans le domaine considéré. Le groupe de travail constitué par l'Autriche, par exemple, se compose de représentants de tous les ministères, du tribunal constitutionnel, du tribunal administratif, de la cour des comptes et des services parlementaires, qui communiquent entre eux via un site Web. Le centre d'information néerlandais sur les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'ethnicité, E-Quality, facilite la prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des sexes à l'aide de données, d'études thématiques et d'instruments et en faisant connaître les bonnes pratiques en la matière. La Commission nationale kényane sur l'équité entre les sexes et le développement a joué un rôle décisif dans la coordination et la facilitation de la prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des sexes dans le développement national.

696. Certains pays ont examiné différents moyens d'assurer la prise en compte systématique des questions liées à l'égalité des sexes dans tous les domaines de leurs politiques. Ainsi, l'Australie a annoncé qu'elle avait élaboré et mis à l'essai un outil d'évaluation des incidences de ces questions, fondé sur les meilleures pratiques d'autres pays, afin d'appliquer l'analyse par sexe à la formulation de l'ensemble de ses politiques. Des méthodes visant à évaluer les incidences des questions liées à l'égalité des sexes sont également appliquées au Japon et en Nouvelle-Zélande. Un certain nombre d'autres pays ont signalé qu'ils évaluaient ces incidences et menaient des études sur la question dans des secteurs tels que la santé, l'environnement, l'éducation et l'agriculture. Le Royaume-Uni a indiqué qu'en Irlande du Nord, un manuel d'évaluation des incidences des questions liées à l'égalité des sexes avait été établi pour aider les administrations à élaborer des plans d'action et à remédier aux inégalités entre les sexes dans les domaines relevant de leur domaine de compétence. Une large gamme d'autres instruments tels que des directives, des listes et des manuels ont été élaborés dans de nombreux pays pour renforcer la prise en compte systématique des questions liées à l'égalité des sexes.

697. Les réponses de nombreux pays contiennent des indications sur des ateliers, des programmes de formation, des tables rondes et des conférences qui non seulement expliquent pourquoi la prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des sexes est importante mais aussi fournissent des informations sur ce qui est fait pour la mettre en pratique. La Barbade, par exemple, forme actuellement les responsables des questions liées à l'égalité des sexes en place dans ses ministères et départements.

3. Statistiques et indicateurs

698. Un certain nombre de gouvernements ont donné des exemples de ce qu'ils faisaient pour améliorer la collecte de données et élaborer des indicateurs par sexe, à savoir, notamment, élaborer et collecter des informations sexospécifiques, publier des données ventilées par sexe et élaborer des instruments et des directives relatifs à l'utilisation de statistiques par sexe. À titre d'exemples, la Suède a publié à l'intention de ses fonctionnaires un manuel concernant l'utilisation de ce type de statistique et la Norvège a mis au point un « baromètre » de l'égalité des sexes qui mesure la représentation et l'accessibilité aux ressources des deux sexes dans de nombreux secteurs et rend compte de pratiques concluantes.

699. Certains pays ont pu collecter des données ventilées par sexe au moyen d'enquêtes et de recensements nationaux portant sur certains domaines critiques, dont l'éducation, la santé, la violence à l'égard des femmes, l'économie et la participation à la vie politique. Au Kenya, le Bureau central de statistique a inclus des données sur l'apport des femmes au produit intérieur brut (PIB) dans la comptabilité nationale. La plupart des données sur l'emploi, notamment l'emploi rémunéré, ont été collectées et analysées par sexe. Le Gouvernement kényan a par ailleurs établi des monographies sur les aspects sexospécifiques de l'éducation et du logement et collecté et analysé des données par sexe sur le VIH/sida.

700. Un certain nombre de pays ont dit avoir établi des indicateurs tenant compte des différences entre les sexes pour assurer le suivi du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Éthiopie a établi à l'intention de son système éducatif des statistiques et des indicateurs entièrement ventilés par sexe. Les pouvoirs publics finlandais ont rassemblé et publié des données ventilées par sexe sur la participation à la vie politique à tous les niveaux (participation électorale, candidatures, représentants, comités, organes indirectement élus, etc.). El Salvador a mené des enquêtes sur les ménages qui ont aidé à élaborer des indicateurs très précis des progrès de la situation des femmes et élaboré des indicateurs tenant compte des différences entre les sexes dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. La Barbade a constitué un comité des objectifs du Millénaire pour le développement qui est chargé de suivre l'évolution des indicateurs sociaux et d'encourager les producteurs et les utilisateurs de données à collaborer.

701. Certains pays ont constitué des bases de données contenant des données ventilées par sexe afin de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans des domaines tels que la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la santé et le marché du travail. La Malaisie, par exemple, a constitué un prototype de base de données ventilées par sexe qui doit être élargi en coopération avec les ministères concernés et le Département de la statistique. L'Égypte s'est dotée d'une importante base de données qui doit lui permettre d'élaborer, de diffuser et de mettre à jour des statistiques et des indicateurs par sexe. Un certain nombre de pays ont établi des publications statistiques, notamment des ouvrages de référence et des rapports qui ont aidé à formuler les politiques sociales, des publications annuelles, des manuels de formation relatifs aux statistiques par sexe et des recueils de statistiques. Le Royaume-Uni a examiné ses statistiques par sexe en consultation avec les utilisateurs et les producteurs et établi un rapport complet et un guide succinct sur la question. L'Azerbaïdjan a publié un recueil de statistiques sur les familles qui contient notamment des statistiques par sexe relatives aux caractéristiques démographiques, aux soins de santé, à l'emploi, au niveau de vie, au budget des ménages et à la criminalité. Outre qu'elle a établi des rapports spéciaux, la Suisse met à jour régulièrement, sur Internet et sous la forme de brochures à l'intention du public, ses principaux indicateurs en matière d'égalité des sexes. Le Bureau fédéral de statistique travaille en étroite collaboration avec le Bureau fédéral pour l'égalité des sexes aux fins de la publication de ces indicateurs.

4. Renforcement des capacités

702. Les pays ont indiqué qu'ils avaient mené diverses activités pour permettre aux organismes publics, à la société civile, aux organisations de femmes et aux femmes

intéressées d'être mieux informés des questions liées à l'égalité des sexes. Au sein des organismes publics, ces activités ont concerné principalement les responsables gouvernementaux, les décideurs, les fonctionnaires, les employés administratifs, les membres du personnel des ministères, les législateurs et les magistrats. Leur réalisation a été facilitée par l'aide financière de certains donateurs.

703. Certains pays ont mis en place des mécanismes spéciaux ou des groupes de spécialistes qui sont chargés de renforcer systématiquement la connaissance des questions liées à l'égalité des sexes. Le Népal a, au sein de son école d'administration, créé une unité spécialisée dans l'étude de ces questions. Le Viet Nam a constitué un groupe de spécialistes qui est chargé de les faire connaître. Au Malawi, entre 1999 et 2000, une nouvelle équipe d'une centaine de spécialistes des questions liées à l'égalité des sexes a assuré une formation à 120 décideurs, 3 000 membres du personnel des assemblées de district, 150 journalistes et 2 500 membres du personnel du Ministère de la condition féminine. Une équipe d'instructeurs chargés de faire connaître les problèmes des femmes liés au VIH/sida y a également été créée.

704. Un certain nombre de pays ont dit avoir assuré une formation à certaines catégories de personnel. Ainsi, l'Inde a assuré une formation aux différences entre les sexes aux personnels chargés de l'application des lois, au personnel médical et aux agents recenseurs. Le Malawi a formé plus de 3 000 soldats aux problèmes des femmes liés au développement. L'Autriche a mis en œuvre, dans chaque ministère, un programme de formation qui a ensuite donné lieu à un contrôle de qualité. La Lettonie a élaboré un programme de formation relatif à l'égalité des sexes à l'intention des fonctionnaires et examiné la possibilité de faire de la participation à ce programme un préalable à un recrutement à titre permanent.

705. Un certain nombre de pays ont fait état d'une formation aux questions liées à l'égalité des sexes dans le secteur éducatif. Ainsi, en Grèce, environ 350 enseignants des écoles maternelles, élémentaires et secondaires ont participé à un programme de sensibilisation aux différences entre les sexes. Au Luxembourg, une pédagogie de ces différences a été mise en œuvre pour éviter que l'éducation et la formation professionnelle ne soient discriminatoires. Au Cameroun, plus de 600 dirigeants locaux ont reçu une formation destinée à leur permettre d'aider à convaincre la population de la nécessité de scolariser les filles.

706. Parmi les nombreuses initiatives prises en faveur des femmes et des organisations de femmes, il convient de mentionner les formations spéciales que plusieurs pays ont mises en place pour encourager les femmes à occuper des postes administratifs et à participer à la vie politique, en particulier au niveau local. Au Qatar, des femmes ont reçu une formation concernant la manière de diriger une campagne électorale.

707. Dans quelques pays, les femmes ont pu bénéficier d'une formation à l'encadrement. Au Viet Nam, 18 000 femmes ont reçu ce type de formation et, en Fédération de Russie, des colloques, des conférences, des cours et des tables rondes thématiques ont été organisés à l'intention des femmes au service de l'État et des femmes cadres.

708. Des femmes exerçant des fonctions d'encadrement dans les municipalités et des femmes politiques ont bénéficié d'une formation informelle, les premières sous la forme d'un tutorat et les secondes sous la forme d'une formation personnelle.

Comme suite à un atelier sur les groupes de pression organisé à l'intention de femmes parlementaires, une association nationale des femmes parlementaires a été créée en Mauritanie et aux Seychelles. Les femmes membres de cette association ont été encouragées à servir de modèles et de tutrices aux jeunes femmes aspirant à participer à la vie politique et à la prise des décisions. De nombreux pays ont indiqué qu'ils assuraient une formation aux femmes entrepreneurs.

5. Ressources

709. La limitation des ressources financières est, pour les pays, l'obstacle principal au fonctionnement efficace de leurs structures institutionnelles, même si un petit nombre d'entre eux ont signalé un accroissement des budgets alloués à celles-ci. Plusieurs pays ont fait état d'une augmentation des affectations budgétaires à des activités ciblées en faveur des femmes et des enfants et à la promotion de l'égalité des sexes. En Thaïlande, le budget alloué aux fins d'amélioration de la formation et de l'élaboration de directives dans le domaine considéré a augmenté.

710. Il ressort d'un certain nombre de rapports, notamment ceux de l'Équateur, du Kenya et de la Palestine, que les ministères concernés ne disposent pas d'un budget spécial concernant l'intégration des femmes au développement. Plusieurs pays s'inquiétaient de ce que les structures nationales dépendent de l'appui international. De nombreux pays reconnaissent l'importance de ressources techniques spécialisées, d'un personnel expérimenté dans des secteurs d'activités précis, concernant notamment l'égalisation des chances entre hommes et femmes et la réforme juridique ou économique, au sein des structures nationales concernées comme dans les ministères et institutions responsables d'autres secteurs. Un certain nombre de pays ont mentionné une pénurie de personnel qualifié. Le Belize a indiqué que le manque de ressources humaines restreignait sa capacité de formation de chargés de liaison dans les différents ministères et de contrôle des activités.

6. Suivi et compte rendu des activités

711. Des mécanismes très variés pour assurer le suivi et le compte rendu des activités ont été mis en place. La méthode la plus courante consiste en la présentation de rapports périodiques, souvent annuels, dont un nombre important sont soumis au législateur. Le Danemark établit un rapport annuel qui est soumis au Parlement. En Ukraine, le Ministère de la famille, de l'enfance et de la jeunesse fait rapport chaque année au Conseil des ministres. Le Gouvernement japonais présente un rapport annuel à la Diète exposant les progrès accomplis dans la réalisation d'une société égalitaire, les mesures prises pendant l'année écoulée et celles envisagées pour l'année à venir.

712. De nombreux États Membres ont mis en place des institutions ou des commissions pour suivre la progression des activités. En 2000, l'Espagne a créé un groupe de contrôle chargé de mettre en place un système d'information capable de rendre compte effectivement de la situation des femmes et de l'effet des politiques visant à promouvoir l'égalité entre les sexes. La Pologne a mis en place une équipe permanente d'experts chargée de suivre le déroulement du plan d'action national. Cette équipe, qui comprend des représentants des organisations non gouvernementales, devait définir des indicateurs à cette fin et présenter un rapport à la fin de l'année 2004.

713. Plusieurs pays se sont inspirés d'accords et des travaux d'organes régionaux et internationaux pour renforcer leurs activités de suivi et de compte rendu, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres accords internationaux. Les organisations non gouvernementales de leur côté, procèdent souvent à leurs propres évaluations des efforts des gouvernements.

7. Partenariats et vulgarisation

714. De nombreux pays, parmi lesquels le Canada, le Danemark, la Jordanie et le Kirghizistan, font état de la participation d'organisations non gouvernementales à la formulation des politiques nationales et à l'élaboration d'une stratégie nationale. L'action d'organisations non gouvernementales de femmes en a incité certains, notamment la Bolivie, la Bulgarie, le Kirghizistan et la République de Corée, à élaborer et adopter une législation spéciale. En collaboration avec des organisations non gouvernementales, El Salvador a élaboré un plan national de prévention des violences domestiques. Ces organisations ont également contribué à l'application des plans nationaux, notamment en Bulgarie, au Danemark, à Cuba, en Chine, en El Salvador et au Royaume-Uni. La politique d'El Salvador en ce qui concerne les femmes fait appel à la coordination entre les organes officiels, des organisations non gouvernementales et des associations de la société civile.

715. Organisations non gouvernementales et structures nationales sont en relation par l'intermédiaire de mécanismes de consultation officiels dans certains pays, comme en Allemagne où ces organisations sont représentées dans les groupes de travail interministériels ou font partie de la délégation officielle à la Commission de la condition de la femme, ou comme en Chine, à Cuba et au Japon où elles font partie intégrante des structures nationales. Au Mexique, ces organisations participent officiellement aux activités de l'organisme chargé de la promotion de la condition féminine et siègent parmi les membres de son conseil d'administration. Dans plusieurs pays sont organisées régulièrement des réunions de consultation et des tables rondes où les représentants de l'État entretiennent avec elles un dialogue ouvert.

716. De nombreux gouvernements reconnaissent l'importance des organisations non gouvernementales qui, en défendant la cause des femmes dont elles se sont fait le porte-parole, contribuent à mobiliser l'opinion en leur faveur. Ces organisations ont suscité une large prise de conscience en mettant en place des antennes régionales, en contribuant à la formation d'experts et du personnel des organes d'État et d'organismes privés, en fournissant des services consultatifs et en lançant des campagnes d'information dans les médias.

717. Les organisations non gouvernementales s'occupent de questions très diverses, allant de droits fondamentaux des femmes aux violences auxquelles elles sont exposées, agressions sexuelles, violences domestiques et traite. Elles considèrent également comme prioritaire de développer la capacité économique des femmes, en stimulant leur esprit d'entreprise, en mettant à leur disposition des systèmes de crédit appropriés, en leur ouvrant des activités génératrices de revenus et une formation professionnelle et, d'une manière générale, en réduisant la pauvreté. Ces organisations ont fait bénéficier les femmes de programmes de formation leur permettant d'acquérir des compétences qui leur ouvrent la possibilité d'exercer des activités génératrices de revenus. En Bulgarie et en République arabe syrienne, elles

ont mis en place à leur intention des centres de formation à la création et à la gestion d'entreprises et, en Algérie et au Tchad, elles leur ont ouvert des facilités de crédit.

718. Des gouvernements ont appuyé financièrement la capacité d'exécution des ONG, le plus souvent sur la base des projets présentés ou sous la forme de subventions annuelles. Le soutien dont elles ont bénéficié pour accroître leurs moyens d'action provient d'initiatives internationales ou régionales, à l'appui notamment de leurs activités de formation en faveur des femmes, en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie. L'Allemagne et les États-Unis ont appuyé ces organisations par la diffusion d'informations et l'organisation de stages de formation. Dans un certain nombre de pays, elles ont bénéficié de l'assistance technique et des moyens de formation d'organisations gouvernementales.

719. De nombreux États Membres ont fait état de partenariats avec des parlementaires. Certains pays ont créé des commissions législatives officielles chargées de revoir la législation et de proposer de nouvelles lois visant à donner aux femmes des chances égales et à les rendre autonomes. Des femmes parlementaires ont créé des comités et des groupes de travail et de réflexion qui réunissent parfois des membres de différents partis. En Pologne, le groupe des femmes parlementaires comprenait 58 députés et 17 sénateurs. La Lettonie a créé un sous-comité spécial chargé de promouvoir l'égalité entre les sexes en élaborant des lois spécifiques. Des commissions de l'égalité des chances et des comités des droits de l'homme ont reçu mandat d'examiner la question des droits fondamentaux des femmes.

720. Plusieurs États Membres ont signalé l'existence de liens entre les organes officiels et des organisations masculines et la tenue de débats sur les questions d'égalité des sexes d'un point de vue masculin. Aux Pays-Bas, on a ainsi ouvert un débat sur les rôles assumés par les hommes et les femmes et les possibilités d'une répartition plus équitable des tâches et des responsabilités. La Barbade apporte son soutien à une association masculine à vocation éducative et a ouvert un débat sur les conséquences de la propagation du VIH/sida parmi les femmes. La Jordanie veille à ce que des parlementaires de sexe masculin participent au débat sur les incidences de sa législation sur l'existence des femmes. Toutefois, un État Membre au moins a dit qu'il était difficile d'impliquer les hommes dans un débat sur l'égalité des sexes.

721. De nombreux États Membres s'efforçaient de faire prendre conscience à l'opinion de la nécessité de réaliser l'égalité entre hommes et femmes et de rendre celles-ci autonomes, et de mobiliser des moyens en faveur d'une politique de promotion de la femme. Au Botswana, par exemple, on a entrepris l'élaboration d'une stratégie générale de mobilisation sociale en faveur d'un programme national de promotion de la femme. Une campagne a été menée en Bulgarie pour combattre les stéréotypes défavorables et informer le public des normes établies dans le domaine considéré au niveau international et dans le cadre de l'Union européenne.

722. De nombreux pays ont organisé des campagnes d'information sur des questions précises, ainsi, au Canada, une campagne d'information sur les violences auxquelles sont exposées les femmes autochtones; en Suisse, il a été organisé un référendum sur l'octroi d'un congé de maternité payé. De nombreux pays ont publié des documents sur diverses questions concernant l'égalité des chances entre les deux sexes. Aux Maldives, les pouvoirs publics publient un magazine annuel ainsi que des bulletins et des notes d'information.

723. Plusieurs pays utilisent l'Internet comme moyen d'information. Les organes officiels ont ouvert des sites sur le réseau en Argentine, en Autriche, et en Chine. Le Liban a ouvert à l'intention des femmes un centre d'information doté d'une bibliothèque spécialisée contenant une documentation sur les femmes dans le monde arabe en général et les femmes libanaises en particulier, et a constitué une base électronique de données concernant les travaux de recherche ou les ouvrages traitant des femmes ou réalisés par elles dans les domaines littéraire et scientifique. Le Népal a mis en place une base de données sur les femmes et les enfants, qui permet de suivre les progrès des activités concernant le Plan d'action, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

III. Obstacles et problèmes à surmonter

724. Les obstacles et les problèmes à surmonter au niveau des dispositions institutionnelles sont dans l'ensemble les mêmes qu'en 2000. Le plus fréquemment mentionné est la pénurie de ressources, notamment celles nécessaires au financement des structures nationales dans le domaine considéré, des fonds d'affectation spéciale aux ministères concernés et de la recherche. L'écart qui sépare les besoins des ressources est immense. Les organisations non gouvernementales comme les gouvernements n'ont que des ressources très limitées même s'ils bénéficient d'un soutien de la part des organisations internationales et régionales qui s'occupent de développement.

725. En dépit des progrès accomplis, les États Membres estiment que la faiblesse des structures nationales pose toujours un problème, du fait de l'insuffisance de personnels et de moyens, et de la marginalisation des organes à vocation spécifique et des chargés de liaison. Certains pays ont beaucoup de mal à attirer et conserver du personnel qualifié. Il ressort de nombreuses réponses que le concept d'intégration des femmes au développement n'est pas toujours bien compris et qu'il faut s'efforcer de souligner les avantages et le parti qu'on peut tirer d'une telle stratégie de développement. La Suisse signale qu'il y a toujours des difficultés à gagner l'adhésion du personnel supérieur.

726. Il ressort aussi de plusieurs réponses que la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes est considérée comme une question marginale devant céder la place à d'autres priorités urgentes. D'une manière générale, on estimait que la question de l'égalité des sexes et de l'intégration des femmes au développement relevait exclusivement des structures nationales concernées et des groupes ou des chargés de liaison entre les différents secteurs administratifs. Très souvent, ceux-ci étaient insuffisamment appuyés dans leur travail et pouvaient également être chargés de nombreuses autres responsabilités.

727. Certains pays souffraient du manque de clarté des politiques, de l'imprécision des mandats et de l'insuffisance des directives. Certains se trouvaient empêchés d'agir, faute de mécanismes efficaces pour réaliser l'intégration des femmes en général, et pour évaluer comment se répartissaient les responsabilités des organismes concernés aux niveaux central et local en particulier. Le Paraguay notait qu'il était particulièrement difficile d'intégrer une dimension Femmes dans leur politique économique au niveau des organes chargés de la planification.

728. Le Danemark considérait qu'il n'y avait pas une prise de conscience suffisante dans l'opinion. On ne savait pratiquement rien des activités du Conseil pour l'intégration des femmes qui jouait pourtant dans ce pays un rôle important.

729. Il ressortait de nombreuses réponses qu'il était nécessaire de sensibiliser les décideurs, les planificateurs et les exécutants dans tous les secteurs et à tous les niveaux et de leur donner les moyens d'agir. Plusieurs pays, notamment l'Uruguay, constataient que le renouvellement du personnel ou les changements de gouvernement compromettaient un engagement cohérent à long terme. Plusieurs États Membres ont mentionné la nécessité d'une formation et d'un suivi continu et d'une plus grande coordination et collaboration.

730. De nombreux pays constataient que des problèmes se posaient en ce qui concerne le suivi, l'évaluation et la présentation des rapports, en particulier faute de données ventilées par sexe et par âge. La nécessité d'un système de suivi et d'évaluation à partir de données solides était notée par le Kenya.

731. Faute de données fiables, les pays avaient beaucoup de difficulté à analyser la situation générale des femmes et des groupes vulnérables, notamment ceux des femmes handicapées, des femmes rurales et des femmes autochtones. L'absence de données ventilées par sexe avait ralenti l'élaboration des politiques et programmes, ainsi que le suivi et l'évaluation des activités. L'Azerbaïdjan et la République arabe syrienne soulignaient la nécessité de données systématiques et fiables concernant les violences auxquelles étaient exposées les femmes, en particulier les violences domestiques, mais ils constataient que les victimes étaient réticentes à porter plainte. Le Panama constatait l'insuffisance des données ventilées par sexe concernant les femmes rurales.

IV. Conclusions

732. Certains États Membres ont signalé que d'importants progrès avaient été faits depuis 1995 et que des mécanismes institutionnels avaient été créés ou renforcés pour promouvoir l'égalisation des chances entre les hommes et les femmes et renforcer le pouvoir de celles-ci. Les structures nationales appropriées avaient été développées et réaménagées. Nombre d'entre elles travaillaient maintenant en étroite coopération avec les ministères et administrations concernés, dont les mandats avaient été élargis compte tenu de la place que prenaient de plus en plus les stratégies d'intégration de la femme à tous les niveaux de l'administration. Des États Membres ont mentionné divers mécanismes de coordination entre les différentes administrations et la création de nombreux services et entités s'occupant spécialement des questions concernant l'intégration des femmes. Ces questions ne sont plus désormais traitées seulement au plus haut niveau national ou fédéral, et les activités auxquelles elles donnent lieu sont décentralisées aux niveaux de la commune, de la province ou de l'État.

733. Au cours des 10 dernières années, nombre de nouveaux mécanismes ont été mis en place à l'appui de la politique nationale d'égalisation des chances, groupes de parlementaires, commissions de l'égalité des chances, bureaux de médiation, commissions des droits fondamentaux de la femme et chargés de liaison dans les ministères concernés. La collaboration et la coordination entre

ces divers mécanismes amènera à accorder plus d'attention au niveau national aux perspectives qui s'ouvrent dans le domaine considéré.

734. Les États Membres ont reconnu toutefois qu'il y avait de nombreuses lacunes et des obstacles importants à surmonter. Les structures nationales concernées avaient des difficultés à faire passer le concept d'intégration des femmes dans les processus de décentralisation, à mobiliser les compétences de niveau voulu pour élaborer les politiques, à se doter des moyens indispensables à l'exécution des programmes et à collaborer avec les organisations non gouvernementales, les parlementaires et autres groupes dont la participation était déterminante pour s'assurer le soutien de la société.

735. La notion d'intégration des femmes au développement, avec les engagements que cela implique, s'est toutefois imposée depuis une dizaine d'années dans de nombreux pays. Ceux-ci ont amélioré le cadre général de leur politique d'intégration des femmes au développement et mis en place les mécanismes et instruments appropriés. Toutefois, dans bien des pays, il existe encore un écart important entre la vision politique et la réalité. Il est indispensable de mieux faire comprendre à quoi tend l'intégration des femmes au développement, comment cette intégration peut y contribuer et ce qu'elle implique, pratiquement parlant, une stratégie d'intégration. Pour qu'une telle stratégie puisse être effectivement suivie d'application, il faut des mandats précis, des plans d'action fixant des calendriers, des mécanismes d'évaluation et de suivi et des responsabilités bien déterminées dont il devra être rendu compte.

736. Bien que les pays soient de plus en plus conscients qu'il importe de prévoir des ressources budgétaires à différents niveaux pour favoriser la réalisation de l'égalité des sexes, de nombreux pays ont fait observer que les ressources nationales et internationales étaient encore insuffisantes, ce qui reflétait peut-être la faible priorité que l'on accordait à cette question. Les pays introduisaient de plus en plus souvent une dimension Femmes dans l'analyse du budget national pour s'assurer que des ressources soient bien affectées à la promotion de l'égalité entre les sexes. En dépit de ces progrès non négligeables, les efforts n'étaient pas systématiques et la plupart des initiatives ne traduisaient qu'une amorce d'action.

737. L'insuffisance des statistiques et des indicateurs continuait d'empêcher la planification, le suivi et l'évaluation satisfaisants d'une politique de promotion de la femme. Les méthodes statistiques devaient être réévaluées et améliorées. Il était indispensable de disposer de données ventilées par sexe pour que les budgets et la planification répondent à cette politique et il importait de veiller à ce que les objectifs du Millénaire pour le développement soient pleinement atteints.

Cinquième partie

Secteurs prioritaires pour la poursuite de l'action

I. Aperçu général

738. Dans leurs réponses au questionnaire, de nombreux gouvernements précisent les mesures qu'ils entendent prendre en priorité dans les différents domaines de préoccupation considérés. Ils accordent également une très grande attention aux problèmes que pose le développement d'institutions visant à favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et aux moyens pour y parvenir. Certains d'entre eux, qui considèrent que les hommes ont dès l'enfance un rôle déterminant à jouer dans l'évolution qui doit conduire à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes, ont élaboré des plans pour favoriser cette évolution.

A. Les femmes et la pauvreté

739. Un certain nombre de pays ont fait état de leur projet de s'engager dans une approche multisectorielle pour réduire l'incidence de la pauvreté, établir des plans d'action nationaux et favoriser une plus grande participation des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales. Djibouti, par exemple, a l'intention d'intégrer une dimension Femmes dans sa stratégie de réduction de l'incidence de la pauvreté et l'Irlande a élaboré des plans visant à augmenter la participation des femmes à la vie de la société et à leur offrir de plus larges possibilités d'emploi.

740. D'autres pays se sont employés à développer l'enseignement technique et la formation professionnelle, y compris en ce qui concerne les techniques modernes; à faciliter de plus en plus aux femmes l'accès au microcrédit pour les encourager à mettre sur pied leurs propres entreprises; à offrir aux mères de famille davantage de services en faveur des enfants en bas âge pour leur faciliter l'accès au marché du travail. Le Liban s'est efforcé d'ouvrir de plus larges possibilités économiques aux femmes pauvres en leur facilitant l'accès à l'emprunt et à d'autres ressources productives.

741. De nombreux pays reconnaissent la nécessité d'assurer aux femmes un accès égal aux services sociaux de base, en leur offrant des services en faveur des enfants en bas âge et en leur assurant une certaine protection sociale. La Suède entend prendre des mesures pour mieux assurer l'égalité entre les sexes dans le cadre des services sociaux. Le Luxembourg analysera le fonctionnement du régime de sécurité sociale et du régime fiscal d'un point de vue égalitaire. Un certain nombre de pays envisagent de s'attaquer à la question de l'égalité des salaires et au problème de la conciliation des responsabilités familiales et des responsabilités professionnelles.

742. De nombreux pays ont spécialement souligné qu'il importait que les stratégies axées sur la réalisation de l'égalité entre les sexes débouchent sur des applications pratiques pour que les politiques et programmes nationaux visant à réduire l'incidence de la pauvreté prennent bien en compte à cet égard la situation et le rôle des femmes. Plusieurs pays se proposent de développer l'analyse de la pauvreté sous cet angle et la collecte régulière de données ventilées par sexe. Certains pays ont fait savoir qu'ils continueraient à mettre au point dans cette optique des modalités d'établissement des budgets visant à faciliter la lutte contre la pauvreté.

743. Certains pays considèrent qu'il est nécessaire que les politiques et programmes destinés à combattre la pauvreté tiennent compte des besoins des différents groupes de femmes nécessiteuses, en déterminant où se situent les disparités et en visant spécialement les groupes de femmes vulnérables. L'Autriche, la Finlande et le Luxembourg établiront des programmes spéciaux à l'intention des femmes âgées qui risquent de sombrer dans la misère.

744. Certains pays entendent s'intéresser aux besoins des femmes rurales qui n'ont pas également accès à la propriété foncière et à l'exploitation des terres et ne bénéficient pas de possibilités égales en matière de crédit et d'épargne, ou d'éducation et de formation. Plusieurs pays, tels que le Brésil, la Bolivie et le Venezuela, vont s'efforcer de réduire l'incidence de la pauvreté parmi les femmes autochtones.

B. Éducation et formation des femmes

745. Différents pays envisagent des mesures très diverses pour éliminer toute discrimination entre les sexes en matière d'éducation, notamment en diversifiant les possibilités proposées aux garçons et aux filles en matière d'enseignement et d'orientation professionnelle; en développant le financement de l'éducation; et en renforçant l'éducation obligatoire. Certains pays concentreront leurs efforts sur l'éradication de l'analphabétisme parmi les femmes, en particulier dans les zones rurales. Certains autres poursuivront leurs efforts pour assurer la parité dans les inscriptions scolaires et favoriser la poursuite des études par les filles comme par les garçons.

746. D'autres initiatives prévoient la suppression dans les programmes scolaires de tous éléments à tendance discriminatoire à l'égard des filles et perpétuant les stéréotypes sexistes et leur remplacement par une formation professionnelle et une formation en apprentissage pour faciliter le passage de l'école au travail. La Suisse prendra des mesures en vue d'accroître le nombre des femmes dans l'enseignement, dans la recherche et au niveau supérieur de l'encadrement.

747. Plusieurs pays ont l'intention de développer les données ventilées par sexe pour contrôler les taux d'inscription au niveau de l'enseignement primaire et secondaire. Un certain nombre de pays, dont l'Azerbaïdjan, le Kirghizistan et le Suriname, entendent mettre l'accent sur l'égalité des sexes dans les programmes scolaires, notamment en prévoyant une formation pédagogique à l'intention des professeurs.

748. Un certain nombre de pays considèrent qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des programmes de formation professionnelle à l'intention des femmes, compte tenu de l'évolution du marché du travail. Plusieurs pays projettent d'effectuer de plus nombreuses études analysant les raisons pour lesquelles les filles sont aussi peu nombreuses dans les filières scientifiques et techniques. L'Allemagne entend ainsi augmenter le nombre des filles formées aux sciences naturelles et dans des domaines techniques, et accroître la proportion des scientifiques parmi les femmes. Certains pays vont s'employer plus activement à faire prendre conscience de la problématique actuelle aux employeurs qui se montrent parfois réticents à affecter des femmes à des emplois traditionnellement occupés par des hommes. Le Sultanat d'Oman veut augmenter les taux d'inscription des femmes et des filles dans les collèges techniques et améliorer d'une manière générale la qualité de

l'enseignement supérieur. La Suède vise à augmenter le nombre des femmes suivant des programmes scientifiques et techniques, afin d'attirer davantage de femmes dans les métiers d'ingénierie. La République de Corée mettra spécialement l'accent sur le renforcement du statut des femmes professeurs dans les établissements d'enseignement supérieur.

749. Plusieurs pays entendent augmenter le budget de l'enseignement, en particulier au profit des filles originaires de familles rurales pauvres. Le Guatemala augmentera le budget consacré à l'éducation des filles, avec le soutien des municipalités ainsi que des conseils municipaux et régionaux.

C. Les femmes et la santé

750. Diverses mesures sont envisagées par les pays pour régler les problèmes que pose la santé des femmes. Un certain nombre de pays ont l'intention de mettre les problèmes de santé les concernant spécialement au centre de leur politique de santé publique. Ainsi, le Honduras, le Luxembourg, Maurice et l'Uruguay vont mettre au point des plans nationaux de santé publique qui prendront en compte la dimension féminine des questions de santé et procéderont à une analyse des services dans une optique sexospécifique.

751. Certains pays veilleront en priorité à ouvrir plus largement aux femmes l'accès aux soins de santé, en prenant des mesures spéciales afin de surmonter les obstacles géographiques, sociaux et économiques. L'Égypte envisage une politique de santé publique qui concernerait toutes les étapes de l'existence. L'Équateur envisage de réformer sa législation afin d'assurer l'apport de ressources en temps utile et de réprimer les agissements consistant à faire payer des services devant être fournis gratuitement, et il élargira la couverture des assurances. Bahreïn améliorera la qualité des soins et s'emploiera à faire davantage prendre conscience des implications de la santé des femmes. Un certain nombre de pays ont mentionné des plans de formation et d'éducation pour sensibiliser les femmes aussi bien que les hommes aux questions de santé féminine. La République centrafricaine a l'intention de renforcer les moyens qu'elle met en œuvre dans ce domaine et d'améliorer la santé des femmes, en impliquant la population masculine dans son projet.

752. La stratégie nationale de santé publique de l'Irlande visera à réduire le tabagisme parmi les jeunes femmes et à développer la prévention des cancers du sein et de l'utérus (par la mammographie et autres moyens d'investigation); elle traitera aussi de la question des grossesses problématiques; prévoira de nouvelles mesures en faveur des femmes victimes de violences domestiques; et visera à réduire l'incidence des maladies cardiovasculaires parmi les femmes. Le Kirghizistan veillera à ce que les femmes et les jeunes filles bénéficient d'une éducation en matière de santé de manière à leur inculquer une notion de responsabilité personnelle dans ce domaine. Le Suriname entend réduire les taux de mortalité maternelle et infantile. L'Érythrée intensifiera ses efforts concernant la santé en matière de reproduction, en s'attachant tout spécialement à combattre les mutilations génitales pratiquées sur les femmes, à réduire la mortalité maternelle et infantile, et en s'engageant activement dans la lutte contre le VIH/sida.

D. La violence à l'égard des femmes

753. De nombreux pays considèrent que la question complexe des causes et conséquences de la violence qui s'exerce à l'égard du sexe féminin reste une priorité qui ne saurait être négligée. De nombreux gouvernements envisagent de promulguer de nouvelles lois ou de renforcer la législation existante. Ils s'attacheront en particulier à renforcer les dispositions concernant la protection des victimes, à mieux faire appliquer les lois en vigueur et à améliorer le fonctionnement du système de justice pénale. Des stratégies ou plans d'action nationaux seront les principaux instruments permettant de lutter contre les violences qui s'exercent à l'égard des femmes. Les gouvernements entendent également veiller à ce que la réaction face à ces violences soit générale et coordonnée, en coopération notamment avec les organisations non gouvernementales. La République dominicaine, par exemple, projette de réunir des fonctionnaires, des représentants de la société civile et du personnel technique pour élaborer en commun les politiques, plans et programmes visant à les réprimer. Elle entend également mettre en place des réseaux régionaux et locaux pour coordonner les activités des différentes entités qui apportent leur appui aux victimes. La Chine aménagera les procédures policières pour que les femmes victimes de violences domestiques puissent facilement porter plainte et veillera à ce que les droits des femmes bénéficient effectivement de la protection de la police.

754. Plusieurs pays ont l'intention de mettre au point des indicateurs, d'améliorer la collecte des données ou d'effectuer des travaux de recherche. Ainsi, en Irlande, on s'emploiera à déterminer pourquoi les victimes préfèrent s'abstenir de porter plainte à la police et pourquoi seul un faible pourcentage des cas qui lui sont signalés sont portés devant les tribunaux. La Belgique se penchera sur la question des mariages précoces et des mutilations génitales infligées aux femmes.

755. Les États Membres entreprendront des activités supplémentaires visant à éduquer le public, à lui faire mieux prendre conscience du problème des violences domestiques et s'efforceront d'y sensibiliser les parlementaires, les décideurs, le corps judiciaire et les chefs religieux, les jeunes, les organisations non gouvernementales, les médias et groupes divers. Plusieurs États ont l'intention de faire participer des hommes à ces activités, tandis que d'autres appuieront les activités des organisations non gouvernementales visant à faire plus largement prendre conscience du problème.

756. Les États veilleront également à ce que des services d'appui soient disponibles. La République tchèque, par exemple, aidera les municipalités à mettre des appartements à la disposition des victimes de violence domestique. Le Gouvernement suédois financera des logements protégés et autres services en faveur des jeunes gens exposés à des crimes d'« honneur ».

757. Les pays en général continueront de lutter contre les formes particulières de violence qui s'exercent à l'égard des femmes – mutilations génitales, favoritisme à l'égard des mâles et harcèlement sexuel –, et se préoccuperont des besoins de groupes particuliers de femmes, notamment les femmes autochtones et les femmes appartenant à des minorités ethniques. Le Canada financera des activités nationales, lancées à l'initiative d'organisations féminines autochtones pour lutter contre la violence qui s'exerce à l'égard des femmes.

E. Les femmes dans les conflits armés

758. Certains États Membres vont s'efforcer d'accroître la proportion des femmes dans les forces armées, en particulier celles engagées dans des opérations de maintien de la paix. Le Danemark va développer à l'intention des officiers une formation diversifiée qui devrait permettre de résoudre les conflits sans recourir systématiquement à la force et de réduire les dépenses militaires excessives. La Norvège s'efforcera de permettre aux hommes comme aux femmes de concilier carrière militaire et vie de famille. Les forces armées suédoises, l'Administration du Service national et la Direction de l'École militaire suédoise ont instruction de mettre au point à l'intention des futurs officiers une formation les sensibilisant au problème que pose l'intégration des femmes dans l'armée. La Nouvelle-Zélande vise à intégrer pleinement les femmes dans tous les secteurs de ses forces armées d'ici à 2005. Certains gouvernements, dont la Norvège, continueront de veiller à ce que les délégations participant à des négociations de paix et les commissions électorales soient composées de façon équilibrée d'hommes et de femmes. Les Pays-Bas mettront au point à l'attention du personnel militaire et du personnel de police participant à des missions militaires une formation et un support pédagogique sensibilisant ces personnels aux questions que pose l'intégration du personnel féminin. La Croatie introduira un cours sur le droit international humanitaire dans les écoles militaires.

759. Les pays continueront généralement de s'efforcer de promouvoir au niveau national l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité. La Suède projette d'examiner les travaux menés aux niveaux national et international aux fins d'application de ladite résolution pour déterminer comment elle peut agir plus efficacement dans ce domaine.

F. Les femmes et l'économie

760. Pour plusieurs pays, l'accroissement du nombre des femmes sur le marché du travail est un objectif prioritaire si l'on veut promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, et un certain nombre d'entre eux envisagent de promulguer des lois et définir des politiques à cet effet. Il s'agirait essentiellement d'accroître le nombre des femmes occupant des postes de direction; de leur faciliter l'accès au crédit et aux ressources financières; et de les faire bénéficier d'une garantie d'emploi. Certains pays ont manifesté leur intention de multiplier les possibilités offertes aux femmes en matière d'enseignement et de formation pour répondre aux demandes d'une économie fondée sur l'accumulation des connaissances et de prendre des mesures pour inciter le secteur privé à assurer aux femmes l'égalité des chances. Dès 2005, par exemple, les sociétés françaises pourront afficher un « label égalitaire » attestant de leur volonté de participer à la promotion de la femme.

761. La Pologne a l'intention de promulguer des lois antidiscriminatoires dans le domaine de l'emploi et d'éliminer toute ségrégation et différenciation sur des bases sexistes sur le marché du travail. L'Andorre projette de mener en 2005 une enquête visant à déterminer les causes de l'inégalité des salaires et à proposer des mesures pour y remédier. Pour accroître la participation des femmes aux forces actives de la nation, l'Irlande projette d'investir dans les infrastructures en faveur des enfants en bas âge, poursuivant en cela les efforts qu'elle fait depuis 1997 qui se sont traduits

par une augmentation de plus de 200 % des services et allocations dont bénéficient les mères de famille. La Croatie s'emploiera à améliorer la situation des femmes sur le marché du travail à partir de la législation en vigueur.

762. De nombreux pays vont s'occuper essentiellement de favoriser l'esprit d'entreprise chez les femmes. Bahreïn entend encourager et appuyer les femmes désireuses de gérer des petites et moyennes entreprises. La Colombie a essentiellement axé ses efforts sur la création d'emplois et créé un fonds à l'intention des femmes à partir de capitaux d'amorçage provenant de la coopération internationale. Les Seychelles projettent d'élargir les facilités de microcrédit en faveur des femmes afin de les encourager à créer leurs propres petites et moyennes entreprises.

763. Pour qu'il n'y ait plus de ségrégation dans l'emploi, les États Membres entendent prendre des mesures visant à éliminer les écarts de salaires entre hommes et femmes. Ils proposent d'élargir les perspectives de carrière qui s'offrent aux femmes et aux jeunes filles en leur ouvrant de plus larges possibilités en matière d'enseignement technique et de formation professionnelle ainsi que dans des secteurs d'emploi non traditionnels. Le Danemark envisagera de nouveaux secteurs et types d'emploi et se penchera sur le « glissement » ségrégationniste qui, dans le monde du travail, fait que des femmes et des hommes ayant les mêmes qualifications et les mêmes diplômes se voient affectés à des postes différents avec des salaires différents. Afin de réduire ces écarts, le Royaume-Uni compte amener d'ici à 2005 la proportion des femmes dans les différents conseils scientifiques et techniques à 40 %, alors que ce pourcentage n'était que de 23 % en 2002. Le Gouvernement britannique entend également veiller à ce que d'ici à 2006 35 % des grands organismes ou sociétés entreprennent un réexamen de leurs structures de salaires.

764. Plusieurs pays projettent d'améliorer le régime de congé parental, de manière à faire prendre conscience aux hommes de leurs responsabilités domestiques et à faciliter aux parents l'accès aux services concernant les enfants. La Finlande entend faire évoluer l'état d'esprit sur le lieu de travail et promouvoir le droit des hommes au congé parental. L'Irlande projette de mettre en place une commission chargée d'envisager les arrangements à prévoir au bénéfice des parents qui travaillent.

G. Les femmes et la hiérarchie du pouvoir

765. Plusieurs pays ont indiqué que l'une de leurs principales priorités consistait à accroître la participation des femmes à tous les niveaux du gouvernement, en particulier au niveau des organes exécutifs. Parmi les mesures envisagées figurent : l'amendement de la législation existante concernant les partis politiques et les élections pour assurer une représentation féminine adéquate; la fixation de quotas et la prise de mesures temporaires spéciales; des études et recherches concernant les femmes dans la hiérarchie du pouvoir et au niveau de la prise de décisions; la formation des femmes à des activités politiques et syndicales; et la mise en place de programmes les préparant à l'exercice de responsabilités supérieures de manière à ce qu'elles puissent être présentes en plus grand nombre à des postes de haut niveau. L'Australie entend s'attacher en priorité à la sous-représentation des femmes dans de tels postes, en particulier dans la hiérarchie politique et judiciaire.

766. Les États ont indiqué vouloir prendre un certain nombre de mesures pour améliorer le suivi des progrès, notamment en améliorant les statistiques et les indicateurs, en fixant des jalons et en veillant à ce qu'il soit rendu compte régulièrement des progrès accomplis. Plusieurs pays ont proposé de fixer des objectifs concrets et des jalons pour mesurer l'augmentation de la participation des femmes aux niveaux local, national, régional et international. La Suède envisage la possibilité d'établir des rapports périodiques intégrés concernant la répartition du pouvoir entre hommes et femmes dans les différents secteurs de la société.

767. Un certain nombre de pays sont favorables à l'élargissement d'un système de quotas et de programmes d'action positive, assortis de campagnes de sensibilisation menées aux niveaux national et international. Le Brésil projette d'élargir sa politique d'action positive pour qu'elle produise ses effets au-delà des quotas électoraux, œuvrant en cela en collaboration avec les partis politiques et le Bureau du Procureur général pour renforcer l'application de la politique des quotas. Le Paraguay estime que les systèmes de quotas devraient être appuyés par des incitations, par exemple en prévoyant l'octroi de subventions de l'État aux partis politiques en fonction du nombre des femmes élues.

H. Mécanismes institutionnels favorisant la promotion des femmes

768. Un certain nombre d'États Membres ont noté la nécessité de se doter de moyens de planification dans une optique sexoégalitaire et ont envisagé les mesures à adopter à cette fin. L'Inde, par exemple, entend renforcer ses efforts pour développer un certain nombre d'instruments tels que l'analyse des données budgétaires ventilées par sexe; des audits pour déterminer le nombre de femmes dans les personnels et le suivi et la planification des activités dans cette optique égalitaire aux niveaux national et local. Certains pays ont également exprimé l'intention d'appliquer plus systématiquement une stratégie axée sur l'égalisation des chances entre les sexes, et de renforcer les mécanismes institutionnels et d'améliorer la coordination et la collaboration à cet effet. En France, par exemple, l'Institut national pour l'égalité des femmes et des hommes réunira des représentants de la société civile, du secteur privé et du Gouvernement pour examiner comment appliquer le plus efficacement une stratégie d'égalisation.

769. Les pays prendront en général des mesures pour renforcer leurs plans d'intervention et les mécanismes nationaux. Le Kirghizistan prévoira une formation spécifique à l'intention de tous les fonctionnaires responsables de la politique du personnel de la fonction publique. La Thaïlande prévoit que, dans les ministères et les services administratifs, deux fonctionnaires au moins seront affectés à plein temps aux questions liées à l'égalisation des chances des femmes, et que la Commission de la fonction publique devra veiller à ce que le personnel de ces ministères et services soit recruté parmi des candidats bien au fait de ces questions. La République dominicaine créera de nouveaux services spécialisés dans ces questions et développera et renforcera ceux qui existent déjà. La Slovaquie envisage de créer un poste de chargé des questions d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, doté d'un budget spécial et de vastes pouvoirs et assisté d'un bureau spécial de médiation.

770. La Thaïlande envisage de dispenser au personnel qui s'occupe des finances et des budgets une formation les sensibilisant à la question de l'égalité des chances, de manière à ce que, au niveau des ministères et des services concernés, le budget soit établi suivant des modalités adaptées. La Suisse adoptera, comme instrument de planification, une méthode budgétaire prenant en compte la dimension Femmes qui doit comporter la planification; le Honduras créera au Ministère des finances un groupe technique spécialement chargé de veiller à ce que cette dimension soit bien prise en considération dans l'établissement du budget. L'Italie et le Malawi élaboreront des directives concernant l'établissement des budgets dans la même optique. L'Ouganda envisage de former planificateurs et exécutants de manière à pouvoir procéder effectivement à une analyse des budgets sectoriels et locaux sous l'angle de l'égalisation des chances entre les sexes.

771. Plusieurs pays considèrent comme prioritaires les activités de collecte, compilation et diffusion de données ventilées par sexe. Ils se proposent de constituer des bases de données, de mener des travaux de recherches approfondis, de compiler les données et de dresser un inventaire des indicateurs utilisables et prévoient d'affecter dans tous les ministères et services concernés des fonctionnaires chargés de ces opérations.

772. Les pays manifestent généralement l'intention de renforcer leur collaboration avec les organisations non gouvernementales. La planification et l'application efficaces des projets seront renforcées au Brésil grâce à un accroissement des moyens, aussi bien des services officiels que des divers organismes de la société civile concernés. En outre, un certain nombre de pays prévoient de développer, en dehors de leurs capitales, les consultations avec les organisations non gouvernementales, en accroissant les moyens et les possibilités de formation qui peuvent être mis à leur disposition.

I. Les droits fondamentaux des femmes

773. Les gouvernements ont manifesté l'intention d'ajouter des dispositions ou d'amender les dispositions existantes dans leur constitution ou leur législation dans le sens indiqué par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, par d'autres instruments internationaux concernant les droits de l'homme et dans le Plan d'action de Beijing. Il est ainsi prévu d'amender des lois concernant la nationalité, la citoyenneté et le statut personnel, ainsi que le code pénal et les codes de la famille et de l'emploi. Plusieurs pays entreprendront une réforme constitutionnelle pour conformer leur législation aux prescriptions de la Convention. Le Népal envisage de promulguer des lois garantissant aux travailleurs migrants des conditions d'immigration satisfaisantes et la sécurité de l'emploi. Les pays s'emploient d'une manière générale à développer ou revoir leurs plans d'action nationaux visant l'amélioration de la condition de la femme. La Norvège projette d'incorporer la Convention à son droit interne, lui donnant ainsi directement force de loi sur le territoire national.

774. Plusieurs gouvernements décrivent dans les grandes lignes les nouveaux mécanismes qu'ils envisagent de mettre en place pour surveiller ou suivre l'application de la Convention et du Plan d'action ou pour renforcer les processus en cours. Le Costa Rica envisage la création d'une commission consultative interinstitutions qui surveillera la suite donnée aux recommandations de la

Commission, tandis que l'Inde envisage de mettre au point des indicateurs afin d'évaluer la mesure dans laquelle la Convention et le Plan d'action sont suivis d'application. Un certain nombre de gouvernements font savoir qu'ils envisagent de retirer les réserves faites à la Convention. Le Chili se penchera sur la marche à suivre en vue de la ratification du Protocole facultatif.

775. Plusieurs gouvernements espèrent développer la formation des fonctionnaires concernant les droits fondamentaux de la personne. Certains projettent de diffuser la Convention de façon à en mieux faire connaître le contenu et de lancer des campagnes d'information visant à susciter une prise de conscience, dans certains cas en collaboration avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.

J. Les femmes et les médias

776. Certains pays entendent prendre des mesures, législatives, réglementaires et administratives, pour éliminer l'image négative que les médias donnent parfois des femmes. Les gouvernements inciteront les médias à réfuter les stéréotypes et à donner une image positive des femmes en politique, à promouvoir une plus forte représentation des femmes au plus haut niveau de leurs propres structures hiérarchiques et à améliorer, d'une manière générale, l'information concernant l'égalisation des chances entre les hommes et les femmes. Le Bahreïn veut encourager la promotion des femmes aux postes de direction dans les médias.

777. Un certain nombre de pays ont l'intention de prendre des mesures incitant les médias à jouer un rôle plus positif. Ainsi, il est prévu au Royaume-Uni de réaliser une étude visant à leur mieux faire prendre conscience de la contribution qu'ils peuvent apporter en donnant une image positive du rôle que jouent les femmes dans la société. Les résultats de cette étude devraient sensibiliser plus largement l'opinion à cette question, servir de référence aux médias qui y trouveront matière à réflexion et donner en même temps aux défenseurs de la cause des arguments en faveur d'une réforme des médias qui les incite à adopter une politique de communication plus favorable. La Chine s'efforcera de susciter une plus grande prise de conscience parmi le personnel des médias et veillera à ce que ceux-ci ne donnent pas une image défavorable du rôle dévolu aux femmes; elle s'emploiera à faire évoluer l'état d'esprit dans l'opinion et prévoira à l'intention du personnel des médias une formation qui les sensibilise à la question. El Salvador envisage l'organisation d'ateliers à l'intention des médias dans le même but. La Thaïlande prévoit pareillement une formation à leur intention. La Suède affectera des ressources financières au traitement du problème que pose l'image de la femme-objet dans la société, ainsi que son exploitation pornographique.

K. Les femmes et l'environnement

778. Dans le domaine considéré, les pays estiment qu'il convient d'agir dans les directions suivantes : familiariser l'opinion publique avec les questions que posent un développement durable de l'environnement, faciliter aux femmes l'acquisition des compétences indispensables à une bonne gestion de l'environnement, faire prendre conscience au personnel technique des ministères concernés du rôle que jouent les femmes à cet égard et adopter une meilleure approche des questions

d'environnement qui les replace au centre des problèmes à régler. L'Espagne note la nécessité d'établir des indicateurs de l'évolution de la situation et des données ventilées par sexe, et la Chine juge nécessaire d'incorporer dans ses directives concernant l'environnement des éléments sexospécifiques.

779. Certains pays prendront des mesures particulières pour s'assurer que la politique et les programmes suivis en matière d'environnement prennent bien en compte les considérations sexospécifiques. L'Allemagne et le Luxembourg considèrent qu'un développement durable doit être systématiquement envisagé dans cette optique. C'est aussi de cette manière que le Libéria entend envisager les principales questions environnementales, notamment l'approvisionnement en eau potable, la gestion des forêts et la protection de la biodiversité, en prévoyant, en particulier, une formation appropriée et en revoyant la législation en vigueur. Le Gouvernement togolais envisage de recourir à des subventions pour inciter à exploiter d'autres sources d'énergie que le bois, notamment le gaz butane et l'énergie solaire, et à rationaliser la production de bois à brûler en fonction des usages auxquels il est destiné, sous forme notamment de bois de feu et de charbon de bois. L'Érythrée entend augmenter la participation des femmes aux activités concernant l'environnement et introduire dans le pays des techniques énergétiques visant à alléger leur fardeau.

780. De nombreux gouvernements projettent de poursuivre leur action en faveur d'une participation active des femmes au processus de prise de décisions. La République arabe syrienne, qui entend les faire participer plus largement à la planification concernant l'environnement et aux évaluations d'impact, apportera un appui aux organisations non gouvernementales dans leurs recherches et leurs programmes portant sur l'environnement.

L. Le sort des filles

781. Les États Membres renforceront leur législation pour assurer la pleine protection des droits des enfants de sexe féminin. La Colombie revoit présentement le code des mineurs pour en assurer la conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Afrique du Sud envisage la promulgation de lois visant spécifiquement la traite des enfants parmi les délits sexuels. La République démocratique du Congo envisage d'adopter un code de la protection des enfants, de porter l'âge du mariage à 18 ans et d'alourdir les peines frappant le viol et les violences sexuelles subis par les filles dans les conflits armés. Le Gouvernement zambien travaille avec les organisations non gouvernementales en vue de promouvoir une nouvelle loi réprimant les mariages d'enfants et alourdissant les peines frappant la dégradation d'enfants, en interdisant aux auteurs de ces violences toute possibilité de négociation avec les parents ou les tuteurs légaux de la victime. Le Swaziland projette d'instituer des tribunaux spécialisés auxquels auront accès les enfants victimes de mauvais traitements.

782. La Belgique dispensera dans les établissements scolaires des cours de secourisme et d'éducation sexuelle aux enfants, tout en continuant de mettre l'accent sur la prévention du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles. La République démocratique du Congo envisage de renforcer le rôle des parents dans l'éducation donnée aux filles. Le Nigéria a l'intention de réunir davantage de données ventilées par sexe et par âge, sur lesquelles se fonderont la politique et les

programmes de santé, visant en particulier les causes et les conséquences des problèmes de fistule et la situation des enfants des rues. Une formation y est prévue à l'intention des organismes chargés de collecter ces statistiques.

II. Questions diverses

A. Traite des femmes et des petites filles

783. Les États Membres ont signalé les mesures diverses qu'ils comptent prendre dans un proche avenir pour réprimer la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution. L'essentiel des efforts porte sur la formulation ou l'application de stratégies et de plans nationaux à cet effet. La Finlande élabore actuellement un plan d'action favorisant l'égalité entre les sexes, dont l'application se poursuivra jusqu'en 2007 et qui comprend des programmes visant à réprimer la traite des êtres humains; la Guinée et la Suède formuleront des plans d'action nationaux visant spécifiquement à réprimer cette traite. Le Brésil continuera à étendre les activités prévues dans le cadre de son plan national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes gens.

784. Plusieurs États Membres ont l'intention de s'intéresser de près à la traite des êtres humains. La Suède, par exemple, avec le soutien financier du Conseil des ministres des pays nordiques, fera en 2004-2005 l'inventaire des mesures visant à réprimer la traite des femmes qui s'exerce au nord de la Suède, en Finlande, en Norvège et dans la région nord-ouest de la Fédération de Russie. La Lituanie entreprendra des recherches et la collecte de données sur ces activités, dans le cadre de son programme national en faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

785. Parmi les initiatives visant à mieux faire prendre conscience du problème, on citera celles du Canada où sont diffusées des affiches antitraite dans les postes de police et où ont été mis en place dans tout le pays ainsi qu'à l'étranger des services en faveur des victimes, des centres communautaires et des centres de réfugiés et d'immigrants. Dans d'autres pays, comme en Allemagne, des mesures supplémentaires de protection et d'assistance aux victimes seront mises en place.

786. Certains États Membres ont reconnu la nécessité de suivre les effets des mesures antitraite. Les Pays-Bas procéderont en 2005 à une deuxième évaluation de l'amendement apporté en 2003 à la loi concernant la prostitution.

B. VIH/sida

787. Un certain nombre de pays ont décidé de prendre des mesures pour limiter la propagation du sida, notamment des programmes nationaux visant à maîtriser la propagation des maladies sexuellement transmissibles et à promouvoir un comportement sexuel responsable et sans risque. Le Libéria élaborera une stratégie multisectorielle révisée et un plan de lutte contre le sida, dont l'application sera suivie par la Commission nationale du sida. Le sida restera au centre de tous les programmes sectoriels du Malawi qui mettent essentiellement l'accent sur les interventions au niveau des communautés et où l'on veillera à ce que les programmes concernant le sida fassent une place centrale à la situation des femmes.

788. Entre autres initiatives, on mentionnera celles de la République centrafricaine qui visent à développer les aspects multisectoriels de la lutte contre le VIH/sida, à faire évoluer les comportements sociaux et sexuels et à renforcer les moyens des ménages infectés ou malades, en particulier dans le cas où le chef de famille est une femme, en favorisant les activités génératrices de revenus et l'intégration sociale des orphelins. Le Botswana insistera sur les mesures visant à prévenir la transmission de la maladie à l'enfant par la mère grâce à un traitement et des soins appropriés. Étant donné que les femmes et les filles seront appelées de plus en plus à soigner les membres infectés ou malades de leur famille, on s'efforcera de renforcer les soins à domicile et les services en faveur des orphelins pour veiller à ce que les filles puissent continuer à fréquenter l'école.

C. Les femmes autochtones

789. Plusieurs gouvernements ont l'intention d'inclure dans leurs futurs plans d'action visant la promotion de la femme et la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes des mesures en faveur des femmes autochtones. Un certain nombre d'entre eux ont également l'intention de prendre en considération, dans l'élaboration de leurs politiques et de leur législation, les perspectives qui peuvent s'offrir aux femmes autochtones.

790. Plusieurs pays vont s'efforcer d'autonomiser les femmes autochtones grâce à des programmes de développement, des projets visant à leur donner des moyens accrus et en protégeant leur droit traditionnel au développement. Le Gouvernement bolivien s'emploiera, pareillement, avec son plan concernant l'agriculture à leur donner les moyens de participer à la prise des décisions concernant l'utilisation et la gestion des ressources naturelles. Le Gouvernement canadien apportera un soutien pratique aux femmes autochtones en élaborant et diffusant à leur attention un guide qui les aidera à monter leurs propres entreprises. D'autres pays prendront des mesures pour améliorer la santé des femmes autochtones. Les conséquences de l'utilisation de produits chimiques dans l'agriculture sur la santé de ces femmes et des agricultrices en général seront évaluées. Le Centre norvégien pour la protection des populations autochtones se prépare à collecter et diffuser des données concernant les droits des femmes autochtones.

D. Technologies de l'information et de la communication

791. Un certain nombre d'États Membres ont l'intention de renforcer leur action pour ouvrir plus largement aux femmes l'accès aux techniques informatiques et télématiques pour favoriser leur participation active à une société fondée sur l'information. Le Luxembourg, par exemple, élaborera dans ce but un plan d'action spécial, tandis que la République islamique d'Iran prévoit d'accroître le nombre des installations auxquelles elles auront accès. Certains États Membres vont élaborer des stratégies nationales d'information ou réviser les stratégies existantes en veillant à ce que celles-ci comportent une dimension Femmes, prennent également en considération les aspects sociaux de ces technologies et favorisent une plus grande participation des femmes à la prise des décisions. Le Gouvernement chypriote, par exemple, entend faire de la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes un objectif central de sa stratégie d'information et de communication.

792. Un certain nombre d'États Membres mettront en place des institutions pour accélérer les progrès dans le domaine considéré. Bahreïn, par exemple, a l'intention de créer un Office pour la mise à niveau des femmes en matière informatique et télématique.

E. Objectifs du Millénaire pour le développement

793. Plusieurs pays ont l'intention de définir leurs nouveaux objectifs nationaux du Millénaire pour le développement dans une optique égalitaire à l'égard des femmes. C'est également dans cette optique que la Bolivie a l'intention d'aménager sa stratégie de réduction de l'incidence de la pauvreté. En Érythrée, le Ministre de l'éducation encouragera les femmes à participer davantage à tous les programmes d'enseignement et d'alphabétisation qui seront élaborés pour réaliser les objectifs du Millénaire. Dans le premier rapport national qu'il devra prochainement présenter sur ce sujet, le Gouvernement, s'efforcera de définir une série complète de jalons et d'objectifs précis. La principauté d'Andorre s'est engagée à allouer 0,7 % de son budget global à la coopération aux fins du développement d'ici à 2006.

F. Le rôle des hommes

794. Un certain nombre de pays ont l'intention de mettre en lumière le rôle crucial que sont appelés à jouer les hommes dès leur enfance aux fins de la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. Au Liechtenstein, la participation des hommes est depuis longtemps considérée comme déterminante pour la réalisation de l'égalité des sexes, ainsi qu'en témoigne notamment l'exposition itinérante qui sera organisée sur le thème de la conciliation des obligations familiales et professionnelles. En République de Corée, le Ministre de l'égalité des chances entre les sexes s'efforcera de s'assurer la collaboration de la population masculine, en démontrant qu'aussi bien les hommes que les femmes tirent avantage d'une société fondée sur l'égalité des sexes. La Suède a défini cinq secteurs d'intervention prioritaires dans son plan national en faveur de l'égalité des sexes dont l'un est développé sous la rubrique « les hommes et l'égalité des sexes ».

795. Dans un effort pour mieux équilibrer les rôles jusqu'à présent dévolus à l'un et l'autre sexe, la Norvège s'efforcera d'accroître la proportion des hommes qui s'occupent d'enfants âgés de moins de six ans qu'elle souhaite porter à 20 % d'ici à 2007. Son plan d'action met spécialement l'accent sur une prise de conscience de la nécessité de favoriser dès la plus tendre enfance cet équilibre dans les méthodes pédagogiques. Le Danemark s'efforcera de faire participer plus largement les hommes au débat général sur l'égalité des sexes et s'intéressera tout particulièrement aux pères de famille. Au Suriname, une organisation non gouvernementale a été chargée d'une étude concernant le rôle des hommes et des garçons.

Notes

- ¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chapitre premier, résolution I, annexe I.
- ² *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1).
- ³ *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif).
- ⁴ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10).
- ⁵ Il s'agit notamment des réunions suivantes : Sommet mondial pour les enfants (1990), Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme (1993), Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et Sommet mondial pour le développement social (1995).
- ⁶ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁷ Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁸ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, par. 9.
- ⁹ Résolution 2001/4 du Conseil économique et social.
- ¹⁰ Résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, par. 71.
- ¹¹ Décision 2004/309 du Conseil économique et social.
- ¹² Résolution 58/148 de l'Assemblée générale, par. 10.
- ¹³ Le taux de réponse est de 70,16 %. On trouvera aux annexes I et II les réponses reçues des États Membres et des missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, y compris le taux de réponse par région.
- ¹⁴ Déclaration et Plan d'action de Jakarta en faveur de la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique (juin 1994), Programme d'action régional – les femmes dans un monde en mutation – dispositions à prendre dans l'optique de la CEE (octobre 1994), Plan d'action arabe pour l'émancipation des femmes d'ici l'an 2005 (novembre 1994), Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001 (novembre 1994) et Plate-forme d'action pour l'Afrique (novembre 1994).
- ¹⁵ La CESAP a convoqué une réunion de haut niveau du 26 au 29 octobre 1999 à Bangkok; la CEA a convoqué la sixième Conférence régionale africaine sur les femmes du 22 au 27 novembre 1999 à Addis-Abeba; la CESAO a convoqué la Conférence arabe sur le suivi intégré des conférences mondiales du 29 novembre au 1^{er} décembre 1999 à Beyrouth; la CEE a tenu une Réunion préparatoire régionale sur l'examen en 2000 de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing du 19 au 21 janvier 2000 à Genève; et la CEPALC a tenu la huitième Conférence régionale sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes du 8 au 10 février 2000 à Lima.
- ¹⁶ *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, n° de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chapitre premier, sect. A.
- ¹⁷ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chapitre premier, section A.
- ¹⁸ Voir résolution 58/148 de l'Assemblée générale.
- ¹⁹ Résolutions 51/59, 52/100, 53/120, 54/141, 55/71, 56/132, 57/182 et 58/148.

- ²⁰ Par exemple la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (1996), le Sommet mondial de l'alimentation (1996), la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21 (1997), la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1999), la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social ainsi que de nouvelles initiatives (2000), le Sommet du Millénaire (2000), la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'Habitat (2001), la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001), la vingt-sixième session de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida (2001), la Conférence internationale sur le financement du développement (2002), la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (2002), la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (2002), le Sommet mondial pour le développement durable (2002) et le Sommet mondial sur la société de l'information (2003).
- ²¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- ²² Résolution 1996/6 du Conseil économique et social.
- ²³ Résolution 2001/4 du Conseil économique et social.
- ²⁴ Voir les conclusions concertées 1996/2 de la Commission de la condition de la femme, la résolution 40/9 de la Commission de la condition de la femme et les résolutions 1997/17, 1998/12 et 1999/17 du Conseil économique et social.
- ²⁵ Par exemple la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et le Sommet mondial sur la société de l'information (2003).
- ²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 7 (E/1997/27)*, chapitre premier, sect. C.1.
- ²⁷ Résolution 1998/12 du Conseil économique et social.
- ²⁸ Résolution 2002/5 du Conseil économique et social.
- ²⁹ Résolution 2003/44 du Conseil économique et social.
- ³⁰ Résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe.
- ³¹ E/2004/59, par. 71.
- ³² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément N° 10 (E/1998/30 et Corr.1)*, chapitre premier, sect. D, résolution 7/1.
- ³³ Voir *Ibid., 2001, Supplément N° 9 (E/2001/29)*, chapitre premier, sect. B, décision 9/1.
- ³⁴ Voir *Ibid., 2002, Supplément N° 5 (E/2002/25 et Corr.1)*, chapitre premier, sect. B, résolution 2002/1.
- ³⁵ Voir S/PRST/2001/31 et S/PRST/2002/32.
- ³⁶ S/2002/1154.
- ³⁷ S/PRST/2004/40.
- ³⁸ Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont les suivants : Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité des droits de l'homme, Comité des droits de l'enfant, Comité contre la torture et Comité des travailleurs migrants. Ce dernier, le dernier en date de ce type d'organe, créé après l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs

migrants et des membres de leur famille, le 1^{er} juillet 2003, n'a pas encore examiné de rapports d'États parties.

- ³⁹ Résolution 51/68 de l'Assemblée générale.
- ⁴⁰ Résolution 56/229 de l'Assemblée générale.
- ⁴¹ Résolution 48/183 de l'Assemblée générale.
- ⁴² *Documents officiel du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 6 (E/1996/26)*, chapitre premier, sect. C, résolution 40/9.
- ⁴³ Résolution 50/107 de l'Assemblée générale.
- ⁴⁴ Résolution 52/193 de l'Assemblée générale.
- ⁴⁵ Conseil économique et social, session de fond de 1999, réunion de haut niveau intitulée « Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme ».
- ⁴⁶ Résolution 2000/26 du Conseil économique et social.
- ⁴⁷ Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 10.
- ⁴⁸ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- ⁴⁹ Voir résolution 1999/17 du Conseil économique et social.
- ⁵⁰ Fonds des Nations Unies pour la population, « Investing in People: National Progress in Implementing the ICPD Programme of Action 1994-2004 » (New York, 2004).
- ⁵¹ Demissie M. et Lindtjorn B., « Gender perspective in health: does it matter in tuberculosis control? » <<http://www.cih.uib.no/journals/EJHD/ejhdv17-no3/94%20Meaza%20Demissie.pdf>>.
- ⁵² Voir Organisation mondiale de la santé, *Santé et recherche génésiques* (Genève, 2004).
- ⁵³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), annexe II, par. 113.
- ⁵⁴ Résolution 58/147 de l'Assemblée générale.
- ⁵⁵ Résolution 58/185 de l'Assemblée générale.
- ⁵⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 4 (E/1994/24)*, chap. II, sect. A. À sa cinquante-neuvième session, tenue en 2003, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences (résolution 2003/45).
- ⁵⁷ Voir E/CN.4/2003/75 et Add.1 à 4.
- ⁵⁸ Voir la décision n° 293/2000/EC, par laquelle le Parlement européen et le Conseil ont adopté un programme d'action communautaire (programme Daphné) (2000-2003) sur des mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants, des jeunes et des femmes.
- ⁵⁹ *Les femmes, la paix et la sécurité*, étude présentée par le Secrétaire général en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.IV.1); voir également S/2002/1154 et S/2004/814.
- ⁶⁰ Voir, tout récemment, le jugement rendu par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le 17 juin 2004, contre Sylvestre Gacumbitsi, déclaré coupable de viol, constitutif de crime contre l'humanité. Plusieurs jugements rendus antérieurement par les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie sur des crimes à caractère sexiste ont été maintenus en appel.
- ⁶¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

- 62 WSIS-03/GENEVA/DOC/5-F.
- 63 TD/410.
- 64 *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 7 (E/1997/27)*, chap. I, sect. C, conclusions concertées 1997/2.
- 65 Résolution 58/142 de l'Assemblée générale.
- 66 Au Sri Lanka, le Président et le Premier Ministre étaient des femmes.
- 67 Voir P. Deda et R. Rubian, « Women and biodiversity: The long journey from users to policy-makers », *Naturel Resources Forum*, vol. 28 (2004).
- 68 Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.
- 69 Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexe II.
- 70 Voir *Un avenir sans travail des enfants*, rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Genève, 2002).
- 71 Voir ONUSIDA, *Rapport du Groupe de travail sur les femmes, les filles et le VIH/sida en Afrique australe* (Afrique du Sud, 2004).
- 72 Voir l'enquête nationale effectuée auprès des ménages en 2001 sur l'abus des drogues (<<http://www.oas.samhsa.gov/NHSDA/2k1NHSDA/vol1/toc.thm>>).
- 73 Kolomiyets T. *et al.*, *Global Child Labour Data Review: A genre perspective, Girl child labour studies*, vol. 3 (OIT, Genève, 2004).
- 74 *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 4 (E/1994/24 et rectificatif)*, chap. II, sect. A, résolution 1994/45. Le mandat du Rapporteur spécial a été prolongé par la Commission des droits de l'homme en 2003, à sa cinquante-neuvième session, en vertu de sa résolution 2003/45.
- 75 *Ibid.*, 1990, *Supplément n° 2 (E/1990/22 et Corr.1)*, chap. II, sect. A, résolution 1990/68. Le mandat du Rapporteur spécial a été prolongé en 2004 en vertu de la décision 2004/285 du Conseil économique et social.
- 76 *Ibid.*, 1999, *Supplément n° 3 (E/1999/23)*, chap. II, sect. A, résolution 1999/44. Le mandat du Rapporteur spécial a été prolongé en 2002 en vertu de la décision 2002/62 de la Commission des droits de l'homme.
- 77 *Ibid.*, 2004, *Supplément n° 3 (E/2004/23)*, chap. II, sect. A, décision 2004/110.
- 78 Voir résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II, art. 3 a).
- 79 Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale.
- 80 Organisées par l'Association Tamaynut et le Centre néerlandais pour les peuples autochtones.
- 81 Organisée par le Réseau asiatique des femmes autochtones et la Fondation Tebtebba sous l'égide du Centre d'information et d'éducation des femmes Cordillera.
- 82 Organisé par l'Initiative autochtone pour la paix, avec le concours du Forum international des femmes autochtones, du Réseau continental des femmes autochtones et de la Fondation Rigoberta Menchú Tum.
- 83 Organisées par le Centre des cultures autochtones du Pérou sous les auspices du Réseau continental des femmes autochtones d'Amérique.
- 84 Comité directeur international des femmes autochtones de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5).
- 85 WSIS-03/GENEVA/DOC/4-F.
- 86 WSIS-03/GENEVA/DOC/5-F.
- 87 Résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 6.

⁸⁸ Les objectifs du Millénaire pour le développement sont les suivants : 1. Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim; 2. Assurer l'éducation primaire pour tous; 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; 4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans; 5. Améliorer la santé maternelle; 6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; 7. Assurer un environnement durable; 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

⁸⁹ A/59/282 et Corr.1, par. 55, 56 et 58.

⁹⁰ Allemagne, Argentine, Bhoutan, Éthiopie et Fidji.

⁹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 38 (A/57/38)*, par. 29.

⁹² Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 9, 1989.

Annexe I

Réponses au questionnaire reçues par le Secrétariat en 2004

<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>
Barbade	Cameroun	Argentine	Azerbaïdjan	Algérie	Australie	Chypre	Afrique du	Andorre
Congo	Éthiopie	Belgique	Bahreïn	Allemagne	Brésil	Côte d'Ivoire	Sud	Angola
	Lettonie	Bolivie	Belize	Arménie	Danemark	Grèce	Bénin	Gabon
	Ouganda	Bulgarie	Chine	Autriche	Djibouti	Kazakhstan	Botswana	Gambie
		Chili	Colombie	Burkina Faso	Islande	Malawi	Croatie	Géorgie
		Cuba	Comores	Canada	Népal	Norvège	Érythrée	Lesotho
		Dominique	Équateur	Costa Rica	Pays-Bas	République-	États-Unis	Madagascar
		El Salvador	France	Égypte	République	Unie de	d'Amérique	Mali
		Espagne	Guinée	Ex-République	de Corée	Tanzanie	Inde	Mozambique
		Fédération	Iran (République	yougoslave	République		Israël	Niger
		de Russie	islamique d')	de Macédoine	tchèque		Slovénie	Nigéria
		Guatemala	Iraq	Finlande			Zimbabwe	République
		Honduras	Jordanie	Irlande				démocratique
		Indonésie	Kenya	Italie				du Congo
		Japon	Liban	Koweït				Rwanda
		Kirghizistan	Libéria	Liechtenstein				Sénégal
		Malaisie	Maldives	Lituanie				Swaziland
		Mauritanie	Malte	Luxembourg				Zambie
		Nouvelle-	Maroc	Namibie				
		Zélande	Maurice	Panama				
		<i>Palestine</i>	Mexique	Paraguay				
		Pérou	Nicaragua	République arabe				
		Philippines	Oman	syrienne				
		Royaume-Uni	Ouzbékistan	Suède				
		Seychelles	Pologne	Suisse				
		Singapour	Portugal	Thaïlande				
		Slovaquie	<i>Porto Rico</i>	Tunisie				
		Soudan	Qatar	Venezuela				
		Uruguay	République					
		Viet Nam	centrafricaine					
		Yémen	République					
			dominicaine					
			Suriname					
			Tchad					
			Togo					
			Turquie					
			Ukraine					

Annexe II

Répartition régionale des réponses au questionnaire

<i>Commission économique pour l'Afrique</i>	<i>Commission économique pour l'Europe</i>	<i>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale</i>
Afrique du Sud	Allemagne	Argentine	Australie	Bahreïn
Algérie	Andorre	Barbade	Chine	Égypte
Angola	Arménie	Belize	Inde	Iraq
Bénin	Autriche	Bolivie	Indonésie	Jordanie
Botswana	Azerbaïdjan	Brésil	Japon	Koweït
Burkina Faso	Belgique	Chili	Malaisie	Liban
Cameroun	Bulgarie	Colombie	Maldives	Oman
Comores	Canada	Costa Rica	Népal	Palestine
Congo	Chypre	Cuba	Nouvelle-Zélande	Qatar
Côte d'Ivoire	Croatie	Dominique	Philippines	République arabe syrienne
Djibouti	Danemark	El Salvador	République de Corée	Yémen
Érythrée	Espagne	Équateur	République islamique d'Iran	
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	Guatemala	Singapour	
Gabon	Ex-République yougoslave de Macédoine	Honduras	Thaïlande	
Gambie	Fédération de Russie	Mexique	Viet Nam	
Guinée	Finlande	Nicaragua		
Kenya	France	Panama		
Lesotho	Géorgie	Paraguay		
Libéria	Grèce	Pérou		
Madagascar	Irlande	République dominicaine		
Malawi	Islande	Suriname		
Mali	Israël	Uruguay		
Maroc	Italie	Venezuela		
Maurice	Kazakhstan			
Mauritanie	Kirghizistan			
Mozambique	Lettonie			
Namibie	Liechtenstein			
Niger	Lituanie			
Nigéria	Luxembourg			
Ouganda	Malte			
République centrafricaine	Norvège			
République démocratique du Congo	Ouzbékistan			
République-Unie de Tanzanie	Pays-Bas			
Rwanda	Pologne			
Sénégal	Portugal			
Seychelles	République tchèque			
Soudan	Royaume-Uni			
Swaziland	Slovaquie			
Tchad	Slovénie			
Togo	Suède			
Tunisie	Suisse			
Zambie	Turquie			
Zimbabwe	Ukraine			
43/52	43/55	23/33	15/39	11/13